This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

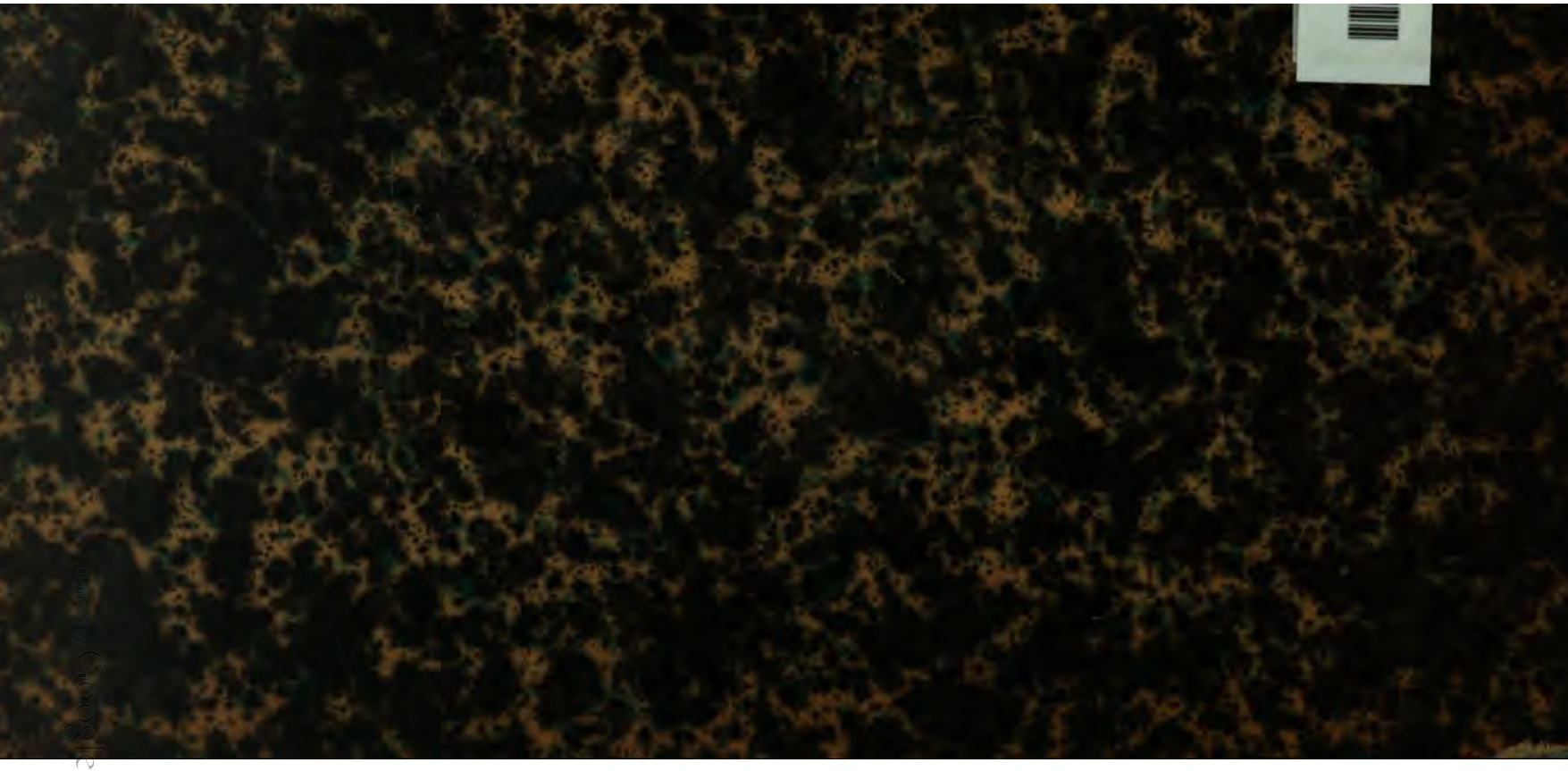

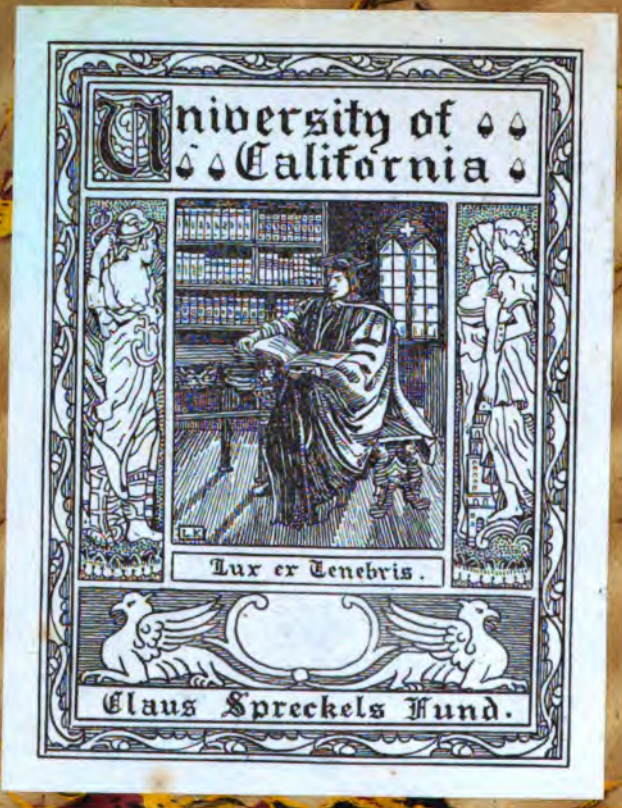

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

LES

FINANCES

FRANÇAISES

Digitized by Google

OUVRAGES DU MÊME AUTEUR

Les Finances comparées de la France et de l'Angleterre. . . . . 1 vol. in-8°.

Les Finances de la France, de 1852 à 1859. . . . Broch. in-8°.

Études financières sur le département du Cantal. . Broch. in-8°.

Les Finances françaises sous l'ancienne Monarchie, la République, le Consulat et l'Empire (1180 à 1814) . . . . . 2 vol. in-8°.

Les Finances françaises sous la Restauration (1814 à 1830). . . . . 4 vol. in-8°.

L'administration des Finances sous la Restauration. Broch. in-8°.

SOUS PRESSE

L'ESPAGNE EN 1867

Ses finances, — son administration, — son armée. 1 vol. in-8°.

EN PRÉPARATION

Mémoires sur la vie et le ministère du comte Corvetto. 1 vol. in 8°.

Chez DOUNIOL, éditeur

De la décentralisation et du projet de Nancy, par M. Robert de Nervo. . . . . 1 vol. in-12.

PARIS. — . CLAYE, IMPRIMEUR, RUE SAINT-BENOIT 7

Digitized by Google

ÉTUDES HISTORIQUES

LES

FINANCES

FRANÇAISES

SOUS LA RESTAURATION

1814-1830

FAISANT SUITE AUX FINANCES
SOUS L'ANCIENNE MONARCHIE, LA RÉPUBLIQUE,
LE CONSULAT ET L'EMPIRE
(1180-1814)

PAR

M. LE BARON DE NERVO

RECEVEUR GÉNÉRAL

Scribitur ad narrandum.

BARON LOUIS — COMTE CORVETTO
COMTE ROY — COMTE DE VILLÈLE — COMTE DE CHABROL
COMTE DE MONTBEL

TOME QUATRIÈME

PARIS

MICHEL LÉVY FRÈRES, LIBRAIRES ÉDITEURS
RUE VIVIENNE, 2 BIS, ET BOULEVARD DES ITALIENS, 15
A LA LIBRAIRIE NOUVELLE

1868

Digitized by Google

HJ 1087
.N4
v.4

Digitized by Google

LIBRARY OF THE UNIVERSITY OF CALIFORNIA

LES

FINANCES

FRANÇAISES

CHAPITRE VINGTIÈME.

LES FINANCES SOUS LA RESTAURATION.

(1826.)

Sommaire. Aspect de la situation politique du ministère au commencement de 1826. M. de Villèle présente la loi d'indemnité des colons de Saint-Domingue. Historique des événements révolutionnaires de cette république. Toussaint-Louverture. Expédition du général Leclerc. Dessalines. Mission de M. de Mackau. Ses ouvertures. Traité. Stipulation d'une indemnité de 150 millions. Discussion de la loi. Vives contestations sur l'étendue du pouvoir royal. Traités antérieurs. Le roi Jean. François Ier. Réponse de M. de Villèle. Cessions du Canada et de la Louisiane. Cession de la Savoie. Résumé de M. Pardessus. Maintien des droits du Roi. Explications sur le traité de Péronne. Bases de l'indemnité stipulée. Acceptation et vote de la loi. Ses conditions. Modifications au premier traité. Situation des indemnisés en 1867. Loi du droit d'aînesse. Influence du parti sacerdotal. Les comptes de 1824, les suppléments de crédit de 1825 et le budget de 1827 sont présentés. Enquête sur les marchés d'Espagne déférée à la Cour des pairs. Lettre du général Guilleminot. Division de la commission. Proposition de M. de Cambon rejetée. Arrêt de la Cour des pairs. Crédits supplémentaires de 1825 votés. Budget de 1827. Situation de la dette après la conversion. Situa-

Digitized by Google

tion du Trésor, des revenus publics. Les ministères. Justice. Affaires étrangères. M. de Noailles demande un secours en faveur des Grecs. Réponse de M. de Villèle. Sentiment public de la France. Ministère de la guerre. Réponse aux critiques contre l'armée. Ministère des finances. Dégrèvement de 19 millions, accordé à la propriété. Système de M. de Villèle. Objections. Le dégrèvement est effectué sur les centimes. Côté politique du dégrèvement. M. de Villèle et M. Royer-Collard. Discussion sur les tarifs de douanes. M. Casimir Périer. Amendement rejeté. Célèbre ordonnance de M. de Villèle sur le contrôle de tous les actes des comptables par la Cour des comptes et la publicité de ces comptes. Situation du ministère de M. de Villèle à la fin de 1826.

Les craintes sur les tendances du règne étaient fondées. Lorsqu'un parti politique ou religieux a obtenu un succès, il est difficile et rare qu'il s'arrête : un succès en appelle un autre, et il est dans la nature des hommes que ne gouverne pas la sagesse d'être immodérés même dans leurs satisfactions.

Tel était l'aspect que présentait, au commencement de 1826, le parti potitique et religieux qui avait envahi les marches du trône et le gouvernement tout entier.

C'était donc sous la pression de ce double parti, que le roi Charles X, qui cédait sans contrainte aux tendances que lui dictait une piété sincère, venait d'annoncer aux Chambres, dans son discours d'ouverture, la loi qui devait rétablir en France des priviléges depuis longtemps abolis, le droit d'aînesse et les substitutions.

« La législation, avait-il dit, doit pourvoir, par des améliorations successives, à tous les besoins de la société. Le morcellement progressif de la propriété foncière, essentiellement contraire au principe monarchique, affaiblirait les garanties que la Charte donne à

Digitized by Google

mon trône et à mes sujets. Des moyens vous seront proposés pour rétablir l'accord qui doit exister entre la loi politique et la loi civile, et pour conserver le patrimoine des familles, sans restreindre cependant la liberté de disposer de ces biens. »

L'année dernière, le parti sacerdotal avait imposé au cabinet la loi sur le sacrilége ; cette fois, c'était le parti aristocratique qui, dans un intérêt de stabilité monarchique, et pour rendre à la grande propriété toute sa puissance, venait imposer la loi du droit d'aînesse. Toutes les deux étaient également antipathiques à la nation. L'une avait blessé la conscience, celle-ci blessait quelque chose, en France, d'aussi délicat, de plus délicat peut-être; l'égalité.

Ces projets furent mal accueillis. Une seconde loi était annoncée par le Roi dans son discours : celle-ci procédait d'un sentiment de justice, c'était l'émancipation de la partie française de Saint-Domingue, et le règlement d'une indemnité à payer aux anciens colons français par les habitants qui s'étaient emparés de leurs biens.

Le Roi avait dit : « Je me suis déterminé à fixer enfin le sort de Saint-Domingue. Le temps était venu de fermer une plaie si douloureuse et de faire cesser un état de choses qui compromettait tant d'intérêts. La séparation définitive de cette colonie, perdue pour nous depuis plus de trente ans, ne troublera point la sécurité de celles que nous conservons. Une loi devient nécessaire pour la répartition de l'indemnité que j'ai réservée aux anciens colons, elle vous sera proposée. »

Digitized by Google

Cette loi fut la première discutée. La situation de Saint-Domingue en 1826 mérite qu'on rappelle succinctement ses malheurs.

Saint-Domingue était advenu à la France par le traité de Ryswick, conclu sous Louis XIV, en 1697. La colonie était promptement arrivée à un grand degré de prospérité, cette prospérité avait causé sa ruine. Elle avait éveillé chez les nègres plusieurs révoltes justifiées par les traitements barbares dont ils étaient les victimes, et cette situation menaçante durait encore, lorsqu'en 1791, l'Assemblée constituante ayant déclaré les mulâtres aptes à partager les droits politiques des blancs, les noirs s'étaient soulevés de nouveau, et, sous la conduite de chefs de leur couleur, Bouckman, Mayaca et Toussaint-Louverture, avaient commis les plus sanglantes atrocités. Battus partout, les blancs s'étaient alors adressés aux Anglais et leur avaient livré les ports principaux de l'île.

Deux ans s'étaient à peine écoulés que la Convention, prononçant le 4 janvier 1794 l'abolition complète de l'esclavage, avait appelé les noirs à conquérir leur indépendance en chassant les Anglais, et ceux qui les avaient appelés.

Toussaint-Louverture avait en effet chassé les Anglais, expulsé ou massacré une partie des colons, et s'était constitué le chef de la république Dominicaine.

Le traité de paix de 1801 entre l'Angleterre et la France nous ayant rendu la liberté des mers, l'expédition formidable du général Leclerc, chargé de reconquérir Saint-Domingue, avait alors mis à la voile,

Digitized by Google

et débarquait, au commencement de 1802, avec quarante mille soldats.

On sait l'insuccès de cette malheureuse expédition. A la nouvelle de l'arrestation coupable de Toussaint-Louverture qui, transporté en France, y mourut l'année suivante au fort de Joux; Dessalines et Christophe avaient repris les armes, appelé tous les noirs à l'insurrection, et vengé dans un massacre effroyable la surprise de leur compatriote. Telle avait été l'issue de l'expédition du général Leclerc, qui y était mort.

Le général Rochambeau, envoyé à Saint-Domingue pour essayer de venger ce désastre, n'y avait pas été plus heureux. La rupture du traité d'Amiens ayant de nouveau fermé nos ports, il avait été obligé de se rendre à une flotte anglaise le 30 novembre 1803.

Dessalines, resté maître, avait alors promené partout le fer et le feu, et exterminé, sans merci, tout ce qui ne s'était pas encore échappé de nos infortunés colons.

Pendant vingt ans, des luttes intestines avaient successivement déchiré cette malheureuse colonie, et les chefs de la république et de l'empire d'Haïti, Dessalines, Christophe, Pétion, s'étaient tour à tour disputé le pouvoir; lorsqu'en 1814, les ports de Saint-Domingue ayant été rouverts, nos anciens colons avaient sollicité du gouvernement du Roi la rentrée dans leurs possessions.

Ces colons (ceux qui avaient pu fuir) étaient alors dispersés, les uns dans les Antilles, les autres en Amérique, quelques-uns en France. Leur misère qui était grande avait trouvé quelque adoucissement sous le

Digitized by Google

régime impérial, et depuis 1814 le gouvernement de la Restauration, touché de leurs malheurs, n'avait point hésité à accroître ses secours; toutefois, en 1826, l'importance de ces secours, leur nécessité, leur durée, étaient devenues pour le Trésor une telle charge, qu'il convenait à un ministre des finances, économe de la fortune publique, de prendre enfin un parti définitif sur cette intéressante classe de concitoyens.

M. de Villèle, qui lui-même était à moitié colon, qui avait, on peut le dire, fait sa première carrière et sa première fortune aux colonies, se sentait un intérêt marqué pour ses frères de Saint-Domingue; c'est lui qui avait décidé le Roi à intervenir.

Déjà plusieurs tentatives d'arrangement avaient eu lieu à ce sujet. En 1814, M. Malouet, ministre de la marine, avait essayé quelques ouvertures, elles avaient échoué. En 1816, une seconde tentative avait également échoué. En 1824, le gouvernement, moins exigeant, avait fait insinuer au président Boyer que, moyennant une équitable indemnité pour la cession de la partie française et les propriétés des colons, la France pourrait peut-être renoncer à sa souveraineté.

Cette troisième ouverture avait semblé mieux réussir. Le président Boyer, tout en repoussant un protectorat quelconque, et maintenant sa complète indépendance, ne s'était point refusé cependant à consentir une indemnité raisonnablement calculée.

C'était donc d'après ces précédents et sur ces bases nouvelles que M. de Mackau avait été chargé l'année dernière, (nous l'avons vu), de se rendre à Haïti et

Digitized by Google

d'essayer de traiter. Les bases de l'indemnité étaient arrêtées d'avance par une ordonnance royale que M. de Mackau devait présenter au président, et rapporter revêtue de sa ratification.

Cette condition d'une indemnité était, en effet, la manière la plus sage et la plus économique de traiter honorablement et efficacement pour nos colons.

Ce traité avec la république de Saint-Domingue avait une forme particulière. La souveraineté de cette possession n'ayant jamais été abandonnée par la France, le Roi avait dû traiter avec ses anciens sujets sous forme d'ordonnance.

Cette ordonnance, du 17 avril, stipulait les conditions d'après lesquelles le Roi consentait à se dessaisir de sa souveraineté, et à accorder à la partie française son indépendance. Comme l'indemnité destinée à nos anciens colons était la clause principale de cette convention, nous devons donner d'abord le texte même de l'ordonnance du 17 avril, avant d'arriver à la discussion de la loi qui en était la conséquence.

Cette ordonnance disait :

« 1° Les ports de la partie française de Saint-Domingue seront ouverts au commerce de toutes les nations. Les droits perçus dans ces ports, tant à l'entrée qu'à la sortie, seront égaux et uniformes pour tous les pavillons, excepté le pavillon français, en faveur duquel ces droits seront réduits de moitié.

« 2° Les habitants actuels de la partie française de Saint-Domingue verseront à la caisse générale des dépôts et consignations de France, en cinq termes

Digitized by Google

égaux, d'année en année, le premier échéant le 31 décembre 1825, la somme de 150 millions de fr., destinée à dédommager les anciens colons qui réclameront une indemnité.

« 3° Nous concédons, à ces conditions, aux habitants actuels de la partie française de Saint-Domingue l'indépendance pleine et entière de leur gouvernement. »

Telles étaient la convention et l'ordonnance.

La loi présentée aux Chambres avait pour but, non pas de ratifier ce traité qui, suivant le ministère, ressortait de la plénitude de l'autorité royale, proclamée par l'article 14 de la Charte ; mais seulement et précisément, de déterminer l'application de cette indemnité, et de fixer les conditions de sa répartition ; conditions qui, sur plus d'un point, sortant du droit commun, nécessitaient la sanction spéciale des pouvoirs législatifs.

Dans cette loi qui eût dû, ainsi présentée, ne faire qu'une question, certains esprits trouvèrent toutefois le moyen d'en susciter deux : la question politique, c'est-à-dire celle de la convention dont ils contestaient le droit au pouvoir royal, et la question financière, c'est-à-dire celle de l'indemnité pécuniaire proprement dite.

Contester au pouvoir royal le droit de conclure un traité, sous une forme quelconque, sans l'assentiment des pouvoirs législatifs, était assurément une matière féconde en divergences les plus absolues ; aussi ne manquèrent-elles pas de se produire à l'envi dans les deux Chambres.

Digitized by Google

Avant la discussion générale, il faut se hâter de dire que les rapporteurs des deux commissions, MM. Mounier et Pardessus (deux lumières et deux sagesses), avaient sans hésiter reconnu au Roi seul le droit absolu et constitutionnel de conclure ce traité. — Sur ce point, la majorité des deux Chambres semblait donc être en accord. Nonobstant cet accord et cette opinion, très-nettement prononcée par les commissions; la discussion s'engagea avec une vivacité fort grande.

Toutes les oppositions semblaient s'être réunies sur cette question, nous dirions mieux, sur cette querelle.

MM. de La Bourdonnaye et Sébastiani, Agier et Benjamin Constant, Hyde de Neuville et Casimir Périer, vinrent y confondre leur blâme, à des points de vue différents, mais tous dans le même but, celui de combattre le ministère ou plutôt le président de ce ministère, M. de Villèle, à qui on attribuait l'initiative de cette grande réparation. Ces opposants mirent au jour, à cette occasion, les théories les plus étrangères au sujet lui-même, et évoquèrent les souvenirs comme les précédents les plus contestés.

M. Agier, chef de la nouvelle défection royaliste, vint soutenir que, si le Roi avait évidemment le droit absolu de faire la paix, la guerre et les traités, il était aussi une maxime consacrée par la royauté elle-même ; — l'inaliénabilité du domaine de l'État, — maxime et principe auxquels le roi Charles X avait manqué, en cédant une colonie française sans l'assentiment des pouvoirs constitutionnels.

Digitized by Google

A l'appui de ce principe, M. Agier citait saint Louis, qui avait prescrit la révocation des aliénations du domaine royal, — Charles V, Charles VI, Charles VII et François I^er^, qui avaient consacré les mêmes garanties de la propriété de l'État, — puis l'édit de Charles IX de 1566, — l'édit de Louis XIV de 1667, — enfin, l'édit de Louis XV, qui s'était fait gloire, en 1717, de reconnaître qu'il n'était point libre de disposer de sa propre couronne.

M. Agier, entrant plus avant dans son opinion, citait alors le traité conclu en Angleterre en 1359 par le roi Jean après la bataille de Poitiers, traité par lequel ce monarque avait renoncé à toute souveraineté sur la Guienne et qui fut repoussé par les états. Plus tard, le traité de Bretigny, en 1360, n'avait pas été mieux ratifié par le parlement de Paris.

Le traité de Madrid par lequel François I^er^, en 1525, prisonnier de Charles-Quint, lui avait cédé avec le duché de Bourgogne toutes les propriétés de la France en Artois, et ce qu'elle possédait ou réclamait en Italie, n'avait point été plus accepté; l'assemblée des notables à Cognac, les députés de la Bourgogne et le parlement de Paris l'avaient dûment cassé.

Ce n'était pas seulement lorsque le sort des armes avait été contraire au souverain que, disait-on, les états avaient usé de ce droit. Le parlement de Paris avait protesté contre les aliénations faites par le roi Louis XI, selon le traité de Péronne, au duc de Bourgogne son ennemi et son vassal; et les états de Tours avaient refusé au même roi Louis XI, cédant aux exi-

Digitized by Google

gences de la Ligue du bien public, l'aliénation de la province de Normandie en faveur de son frère, déjà trop puissant.

Les principes du droit public, le respect de la propriété et la dignité de la couronne exigeaient donc que les ministres vinssent demander au parlement un bill d'indemnité pour avoir ainsi disposé, par une ordonnance, tout à la fois des propriétés appartenant à des citoyens et d'une colonie française faisant partie du domaine de l'État. C'était, suivant M. Agier, le seul moyen honorable et légal de régulariser une situation inconstitutionnelle.

M. Hyde de Neuville, quelque modéré qu'il fût par caractère, allait cependant plus loin, et tout en exigeant l'amende honorable de la part des ministre, il se réservait d'examiner s'il ne demanderait point leur mise en accusation.

M. de La Bourdonnaye, se méfiant de l'avenir, regardait cet article 14 de la Charte, dont on venait de tant abuser, comme le germe de destruction le plus dangereux placé au sein du gouvernement représentatif. « L'article 14, disait-il, réserve au Roi le droit de faire les traités, mais en même temps et suivant les articles 13 et 15, si la puissance exécutive appartient au souverain, la puissance législative ne peut s'exercer que collectivement avec le Roi et les Chambres. » Ainsi, le Roi fait seul les traités, mais ces traités ne peuvent être rendus exécutoires et irrévocables que par la sanction des Chambres. Tel était, du moins d'après M. de La Bourdonnaye, le sens véritable de

Digitized by Google

l'article 14. M. de La Bourdonnaye, insistant sur le maintien des véritables droits de la Chambre, demandait alors qu'avant de prononcer sur la question d'indemnité, le traité qui stipulait cette indemnité fût soumis à la sanction législative.

Suivant lui, trois motifs exigeaient cette rectification : — l'abandon des droits de souveraineté sur la colonie, — l'abandon du domaine de l'État, — la vente des propriétés privées des colons sans leur consentement. « Si la Chambre n'exigeait point cette rectification, disait-il en finissant, l'article 14 ne serait bientôt plus qu'une dictature, et sous le prétexte d'accroître l'indépendance de l'autorité royale, on saperait les fondements du trône, et on ruinerait le principe de tout pouvoir légal. »

M. le général Sébastiani, tout en blâmant la forme de la convention qui, au lieu de provenir d'une simple ordonnance, eût dû revêtir la forme diplomatique d'un véritable traité, jugeait au fond l'acte trop utile pour ne point lui donner son assentiment ; et en cela il était d'accord avec presque tous les opposants qui, cherchant dans le côté politique un motif de querelle, sentaient trop bien de quel avantage était la mesure pour la refuser.

En un mot, on attaquait la forme, et on approuvait le fond.

M. de Villèle répondit. Il ne reconnut, en aucune manière, les principes posés par ses adversaires sur l'inaliénabilité du domaine colonial proprement dit, et il cita avec bonheur à ce sujet la cession, en 1763,

Digitized by Google

du Sénégal et du Canada par Louis XV, — celle de la Louisiane sous le Consulat, — celle, faite par Louis XVIII à l'Angleterre, de Tabago, de Sainte-Lucie, de l'Ile de France; — cessions qui toutes avaient été faites sans l'assentiment des pouvoirs législatifs. Les conditions financières de ces traités avaient seules été présentées aux Chambres, qui n'avaient pas même eu la pensée de mettre en doute les droits de la couronne à l'égard de ces colonies.

M. de Villèle aurait pu ajouter à ces exemples ceux qui se rapportaient à des possessions qui n'étaient pas des colonies : — cession par saint Louis, à l'Aragon, de la souveraineté de Barcelone et du Roussillon ; — cession par son fils au saint-siége du comtat Venaissin. — Deux siècles plus tard, nouvelle cession de la Cerdagne par Charles VIII. — Sous Henri II, sous Henri III, sous Henri IV, la France avait encore cédé la Savoie, ou échangé avec elle d'importants territoires; la force majeure, la conquête, n'était même pas intervenue dans ces traités.

Ce droit de traiter était donc tout au long dans la prérogative royale, et les ministres, loin d'en décliner la responsabilité, l'avaient même assumée tout entière dans l'exposé des motifs. C'était maintenant à la conscience publique à juger entre le gouvernement du Roi qui, par sa sagesse, et la confiance qu'il avait inspirée, avait conduit cette affaire d'une manière aussi honorable pour la couronne que profitable aux droits publics et privés, et ceux qui, ne voulant tenir compte ni du passé, ni du présent, ni de l'avenir, venaient dé-

Digitized by Google

clarer que pour maintenir notre honneur intact il fallait perpétuer une situation humiliante, et que pour sauver le principe il fallait se résigner à le voir toujours méconnu. Ceux-là voulaient sans doute que le gouvernement du Roi eût dit avec eux : « Périssent dix mille Français tous les ans à Saint-Domingue, — que chaque année 20 millions y soient dépensés en pure perte, — ou bien, que nos anciens colons restent dans un éternel dénûment, — que notre commerce continue à amener son pavillon et à se soumettre à de honteuses avanies, plutôt que de jamais consentir à concéder un fait acquis depuis vingt-deux ans, dans un acte qui sauvait le principe, constatait la reconnaissance d'un droit et stipulait son rachat en faveur de nos malheureux colons ! » Ainsi parlait M. de Villèle.

Ces paroles si justes et si loyales firent un grand effet dans l'assemblée qui, nous le répétons, ne discutait que la forme et cherchait une querelle.

Le résumé de cette discussion, déjà trop longue, donna la preuve que ce point de la question n'était point le principal.

M. Pardessus rappela succinctement ce qui avait été dit par les adversaires du projet de loi. — Les uns avaient prétendu qu'il était inutile, puisque le traité réglait les conditions de l'indemnité dont la Chambre n'avait point à s'occuper ; — les autres approuvaient l'utilité de la mesure, mais ils en critiquaient la forme et demandaient la ratification législative, par un bill d'indemnité; — ceux-là enfin prétendaient que l'ordon-

Digitized by Google

nance du 17 avril était intempestive, et contestaient au Roi le droit qu'il avait exercé;

La réponse de la commission était facile. A ceux qui prétendaient que, puisque l'indemnité était stipulée, l'intervention de la Chambre était inutile, on répondait que c'était justement parce que la distribution de cette indemnité devait être faite en dehors de la législation civile qu'une loi spéciale était nécessaire, afin que les pauvres colons pussent profiter à différents titres de la réparation qui leur était accordée.

A ceux qui exigeaient que les ministres vinssent demander un bill d'indemnité pour régulariser la mesure, on répondait que cette ratification des Chambres n'eût été nécessaire que dans le cas où les ministres eussent conseillé au Roi de prendre une mesure ressortant du pouvoir législatif. Or l'ordonnance du 7 avril, rendue par le Roi en vertu de l'article 14 de la Charte, n'étant point dans ce cas, ne pouvait être soumise à l'approbation des Chambres. Le droit du Roi était alors absolu, conforme à la loi de l'État et sans contestation possible.

Quant aux exemples cités sur le refus des états généraux de ratifier les différents traités signés par les rois, de par leur autorité seule et sans l'assentiment des pouvoirs publics; M. Pardessus répondait ainsi :

Les deux traités conclus par le roi Louis XI étaient, selon lui, complétement différents du sujet traité par la Chambre, il ne s'y agissait point de cession de territoire, mais d'une simple aliénation de

Digitized by Google

domaines, ce qui changeait radicalement la question.

Dans le traité de Péronne, le roi Louis XI n'abandonnait point au duc de Bourgogne, son vassal, une partie de ses États, il abandonnait seulement une portion du domaine de la couronne, des terres sur lesquelles il conservait la souveraineté, mais dont il cessait simplement de percevoir les revenus : c'était une vente forcée, et alors l'aliénation ne pouvait être valable que par l'enregistrement du parlement.

Dans le second traité de Louis XI, même situation. Lorsque les états de Tours consultés déclarèrent que le duché de Normandie ne pouvait se démembrer pour être donné au frère du roi, il ne s'agissait point d'une cession de territoire faite à une puissance étrangère ; c'était la proposition d'un partage de famille comme ils se pratiquaient sous les premières races, c'était une cession d'apanages et une question de finance ; et si bien une question de finance dans laquelle devaient intervenir les états, que le chancelier avait observé que la Normandie formant, sous le rapport des produits, une partie considérable des revenus de la couronne, on serait obligé, si ces revenus diminuaient, de frapper de nouveaux impôts. Là, il y avait donc bien réellement une question législative, puisqu'il s'agissait non-seulement de savoir si l'on dérogerait aux règles anciennes sur l'apanage des fils de France, mais encore de former à l'un d'eux un apanage avec des domaines dont une loi seule pouvait autoriser l'aliénation.

De ces deux exemples, ainsi réfutés, on pouvait

Digitized by Google

juger de la valenr des autres citations : d'ailleurs, et il faut le répéter, aucun de ces exemples n'avait un rapport quelconque avec la cession de Saint-Domingue, colonie échappée à la souveraineté de la France depuis trente-cinq ans, et que la France devait se trouver trop heureuse de céder aux conditions inespérées qui venaient tirer de la misère nos malheureux colons.

Quant à la forme de l'ordonnance employée par le Roi pour arriver à traiter de cette indemnité, elle était évidemment, dans la situation spéciale où se trouvait Saint-Domingue, plus conforme à la dignité du trône qu'un traité fait dans la forme ordinaire de la diplomatie, d'égal à égal. Il est sans doute toujours fâcheux que l'autorité soit amenée par la force des choses à traiter avec des rebelles, mais combien d'exemples n'aurait-on pas invoqués à ce sujet, et ne valait-il pas mieux que l'autorité eût cédé en conservant sa dignité? C'est ce qu'avait fait la France lorsqu'elle avait loyalement traité avec le président. Les paroles du brave capitaine de Mackau, en lui montrant l'original de l'ordonnance du Roi, en témoignaient à tous les yeux :

« Je puis répondre de la franchise des propo-
« sitions de mon gouvernement, lui disait M. de
« Mackau, et je serais prêt à rester en otage pour
« garantir leur accomplissement. Je ne suis point un
« négociateur, je ne suis qu'un soldat soumis à sa
« consigne. Voici l'ordonnance que j'ai été chargé de
« vous apporter, je ne puis y changer un seul mot. »

Elle était, en effet, aussitôt acceptée avec toute la confiance que méritait une nation comme la France.

Digitized by Google

A ce sujet, comme à tous les autres qui venaient d'être discutés, la mesure politique était donc plus que justifiée, et la querelle intentée au ministère n'était qu'une querelle sans base et sans but, puisque la loi politique, c'est-à-dire le traité, n'était pas en question, mais seulement la loi financière.

La loi financière, la seule pratique, était présentée ainsi :

Il avait fallu, comme dans le règlement de l'indemnité des émigrés, trouver aux réclamations des colons dépossédés une base certaine d'appréciation de leurs pertes.

Cette base était celle-ci :

On avait d'abord recherché quels avaient été les produits annuels de Saint-Domingue en 1789, par exemple, c'est-à-dire avant la déclaration d'émancipation de 1791, et alors qu'aucun motif de trouble n'avait encore divisé la colonie et pesé sur la valeur de la propriété menacée. On avait ainsi trouvé que Saint-Domingue avait fourni 150 millions de produits.

On avait ensuite relevé ses exportations en 1823, elles s'étaient élevées à destination :

De la France, à.....	8,500,000 fr.
De l'Angleterre, à.....	8,400,000 »
Des États-Unis, à.....	13,100,000 »
Ensemble à.....	30,000,000 »

Mais comme il avait fallu déduire de ce chiffre brut les frais de culture et les charges de la propriété,

Digitized by Google

en réalité ces produits de 1823 s'étaient réduits à moitié, c'est-à-dire à 15 millions.

Or, comme aux colonies la valeur des biens-fonds se calcule sur la moyenne de dix années de revenu brut, c'était alors une somme de 150 millions, produit net du revenu de dix ans, qu'étaient estimés valoir les biens dont nos colons avaient été dépouillés, et c'était cette dernière somme que le traité avait stipulée pour leur indemnité.

Cette appréciation était d'ailleurs celle des anciens colons qui, appelés à préparer les moyens et la mesure des réparations, avaient unanimement déclaré que ces 150 millions suffisaient et suffiraient à payer leurs anciennes habitations au prix qu'elles valaient à l'époque de la préparation de la loi, c'est-à-dire en 1825.

Telles étaient donc les bases sur lesquelles était calculée cette indemnité de 150 millions.

Les conditions suivant lesquelles chaque colon devait participer à cette indemnité formaient le texte même de la loi.

D'abord, l'État renonçait à ses droits de participer à l'indemnité, soit pour les propriétés publiques qui lui avaient appartenu dans l'île et qu'il abandonnait; soit pour les propriétés particulières qui, selon la loi civile, avaient pu lui échoir à titre de déshérence.

Les colons admis à réclamer l'indemnité étaient les anciens propriétaires des biens-fonds situés à Saint-Domingue, ainsi que leurs héritiers, légataires, donataires, ou ayants cause. Le dédommagement devait en effet appartenir à celui dont le droit était stricte-

Digitized by Google

ment demeuré intact, à celui qui l'eût exercé s'il l'avait pu. C'était un principe de droit commun qui semblait évident.

Ni les répudiations d'hérédité, ni la mort civile résultant des droits de l'émigration, ne pouvaient être opposées aux réclamants. En effet, c'était justement pour détruire les effets de cette mort civile imméritée que la loi était faite, et, conséquemment, les condamnations de cette nature ne pouvaient venir détruire les droits de ceux qui avaient été ainsi révolutionnairement frappés.

Il en était de même pour ceux qui, alors, ayant renoncé à une succession qu'ils entrevoyaient plutôt comme une charge et un danger, venaient aujourd'hui reprendre leurs droits.

Quant aux colons français qui, demeurés à Saint-Domingue, avaient pu ou pouvaient recevoir un dédommagement quelconque de leurs pertes, ils étaient naturellement exclus de la participation aux 150 millions, car, autrement, ils auraient reçu des deux côtés, ce qui ne se pouvait.

Les conditions suivantes allaient d'elles-mêmes : il y avait un délai fixé pour réclamer l'indemnité, délai qui datait de la promulgation de la loi. — Il était d'un an, de dix-huit mois ou de deux ans, suivant les distances où se trouvaient les réclamants de la mère patrie.

Tous les titres et actes produits par les colons, ainsi que leurs droits de succession relatifs à cette indemnité, étaient exempts de timbre et d'enregistrement. C'était un adoucissement déjà accordé, sous une

Digitized by Google

autre forme, aux émigrés indemnisés. — Cette disposition bienveillante se justifiait d'elle-même.

La liquidation et la répartition de l'indemnité étaient confiées à une commission spéciale divisée en trois sections, de telle sorte que les décisions de l'une pussent être déférées au jugement des deux autres.

Cette commission devait fixer, d'après les documents produits devant elle, et même par voie d'enquête, la valeur qu'avaient avant 1789 les immeubles donnant lieu à réclamation, et apprécier la valeur de ces biens suivant leur consistance à l'époque de la perte.

Près de cette commission, un commissaire du Roi devait renvoyer devant les tribunaux ordinaires toutes les questions d'état ou de propriété qui pourraient être opposées aux réclamants, tant en raison de la valeur des propriétés que de la quotité des indemnités.

Le tribunal civil qui devait en connaître était indiqué suivant le domicile du réclamant; ces contestations devaient être jugées sommairement.

L'indemnité devait être fixée d'abord au dixième de la valeur des immeubles perdus, sauf, après cette liquidation provisoire et dans le cas où il y aurait excédant ou déficit des 150 millions, à augmenter ou à diminuer la quotité définitive et dernière de la répartition.

Cette indemnité devait être payée aux ayants droit par cinquième, c'est-à-dire 30 millions par an.

Les créanciers des colons de Saint-Domingue ne pouvaient former saisie-arrêt sur l'indemnité que pour un dixième du capital de leurs créances. On le comprenait, les colons étant réduits, par l'indemnité qu'ils

Digitized by Google

recevaient, au dixième de la valeur des propriétés qu'ils avaient perdues, il était conséquent et équitable de réduire également au dixième le droit que leurs créanciers pouvaient exercer contre eux ; — autrement dit, après un tel naufrage, les victimes d'un malheur commun ne pouvaient être admises à partager les débris arrachés à la tempête que dans la proportion de la réparation accordée.

Telles étaient les dispositions principales de la loi proposée. La commission y était intervenue par quelques modifications de libellé sans importance ; elle avait en outre demandé, comme dans la loi d'indemnité des émigrés, que l'état général de cette liquidation, avec le nom des réclamants et la quotité de l'indemnité accordée, fût annuellement distribué aux Chambres. — Le ministère, autant sur cette publicité que sur les modifications proposées au texte pour plus de clarté, n'avait pu que donner son approbation immédiate. Néanmoins la discussion n'avait pas laissé d'être assez ardue, plusieurs amendements avaient été présentés, longuement discutés, définitivement repoussés, et la loi allait être votée, lorsque, M. Benjamin Constant revenant par un article additionnel sur la question politique, le débat s'était ranimé. Il proposait de dire qu'à l'avenir et dans aucun cas la loi actuelle ne pourrait préjudicier au principe fondamental de l'inaliénabilité du territoire, autrement que par le concours des Chambres.

C'était une question vidée. Cependant M. Benjamin Constant reprit tous les traités, les commenta de

Digitized by Google

nouveau, insista sur le danger grave de livrer ainsi à l'arbitraire des rois et des ministres la possession même du territoire national. M. de La Bourdonnaye, à son tour, intervint; mais, d'un mot, M. de Villèle dut couper court à cette proposition nouvelle qui venait ainsi, sans motif, créer un précédent, et, à proprement parler, introduire dans la Charte un article additionnel.

La Chambre, comme M. de Villèle, jugea en effet que ce n'était point à l'abri d'un semblable article que l'on pouvait vouloir modifier la Charte, et elle adopta la question préalable.

La preuve la meilleure que tous ceux qui avaient parlé contre la loi ou appuyé les amendements n'avaient contre cette loi qu'une opposition de forme et non de fond, c'est le résultat du scrutin qui, sur trois cent quinze votants ne donna que soixante-dix votes négatifs; c'était encore trop.

La discussion de la Chambre des pairs ne devait point révéler de bien graves oppositions. Toutefois on y vit intervenir MM. de Chateaubriand, Lally-Tolendal, Fitz-James et Montalembert, qui, attaquant le principe même du traité, signalèrent principalement la fâcheuse nécessité pour un gouvernement monarchique et légitime d'avoir été obligé de traiter avec des esclaves révoltés.

La sagesse de la commission, et surtout l'influence de son rapporteur, M. Mounier, vinrent triompher, assez facilement d'ailleurs, de ces oppositions, ici encore, et plus peut-être que chez les députés, portant sur la forme et non sur le fond.

Digitized by Google

Deux articles additionnels proposés par cette commission donnèrent lieu toutefois à quelques hésitations ; l'un qui réduisait à moitié et sans intérêts le capital des créances antérieures à 1792, et ayant pour cause les dons, legs, ventes de maisons de nègres ou avances faites pour la culture ; le second qui interdisait aux créanciers des colons toute action pour le payement des intérêts jusqu'au jour où avait cessé l'effet des sursis accordés par les lois.

Ces deux amendements n'eurent point de succès. Les droits des créanciers avaient été suffisamment et sévèrement réglés, on peut le dire, par la loi, aucune modification ne devait être apportée à leur situation. Quant aux colons qui, même après le règlement de cette indemnité, se trouveraient encore dans le besoin, M. de Villèle, cette fois plus humain que pour les petits rentiers de la conversion de 1825, s'empressa d'annoncer à la Chambre que le gouvernement leur continuerait volontiers son secours.

Le vote de la Chambre des pairs ne donna que seize opposants contre cent trente-cinq voix d'adoption.

Ainsi fut votée et ratifiée cette loi de l'indemnité de Saint-Domingue, la sœur de l'indemnité des émigrés, due à la même initiative, et restée dans la mémoire de la nation attachée au nom et à l'honneur du même ministre, M. de Villèle.

Un historien distingué, M. de Vaulabelle, malgré sa sévérité pour les actes du gouvernement de la Restauration, a rendu à cette grande mesure la justice qu'on trouve d'ailleurs souvent dans ses jugements.

Digitized by Google

« L'émancipation de Saint-Domingue, dit-il, fut un des actes les plus louables de la Restauration. Avantageuse à une population de propriétaires dépossédés, qui luttaient contre la misère depuis trente-cinq ans, et à qui elle donnait 150 millions à partager, favorable à notre commerce maritime et à la production nationale, à laquelle elle assurait le monopole d'un riche marché, cette transaction était d'une bonne administration autant que d'une politique intelligente. »

Cette opinion est exactement la nôtre.

Les mesures pour arriver à cette liquidation furent immédiatement prises par M. de Villèle. — La loi avait été promulguée le 30 avril, le 9 mai paraissait l'ordonnance royale qui réglait la marche à suivre par les réclamants, la création de la commission, la nomination des commissaires du Roi, les attributions de chacun, les articles relatifs aux créanciers des colons.

La commission chargée de la répartition des 150 millions, divisée en trois sections, renfermait des noms appartenant à toutes les opinions. On y remarquait : MM. Lainé, Portal, d'Argout, Montalembert, Stafforello, Malouet, de Saint-Georges. Les anciens propriétaires de Saint-Domingue y étaient représentés par MM. de Flanet, comte de Galiffet, comte Alexandre de Laborde, Fournier de Bellevue.

La part attribuée à chacun des réclamants se trouva promptement fixée et la répartition se fit de la manière la plus équitable.

Telle fut la part de la Restauration dans cette grande mesure, et voici ses résultats généraux qui,

Digitized by Google

malheureusement, ne répondirent point complétement aux stipulations consenties. Plus d'un gouvernement y eut sa responsabilité.

Sous le gouvernement de la Restauration, c'est-à-dire du 1er décembre 1825 à 1830, la république d'Haïti ne put verser que 30 millions, 1830 survint, et un nouveau traité ayant été conclu le 12 février 1838, les 120 millions restant à payer sur les 150 stipulés furent réduits, au détriment des colons, de moitié, c'est-à-dire à 60 millions.

Ces 60 millions eussent dû être payés en trente ans, à dater de 1838 jusqu'à 1867. Mais le gouvernement d'Haïti ayant été forcé de suspendre encore une fois ses payements en 1844, 1845, 1846, 1847 et 1848, il fut convenu par un traité postérieur que le solde de l'indemnité serait prorogé de cinq ans, c'est-à-dire jusqu'en 1872. Cette situation est la situation actuelle, et voici où en est le solde définitif, à ce jour :

Sous la Restauration il a été payé....	30	millions.
Sous les gouvernements qui ont succédé, et jusqu'à ce jour, il a été payé	40	»
Il reste à payer de 1866 à 1872....	20	»
Ce qui parfera la somme de.....	90	»

à laquelle se sera trouvée réduite l'indemnité accordée et payée aux colons de Saint-Domingue.

Quelque tronquée qu'ait été par la suite cette grande mesure, elle passa avec raison comme un des actes les plus sages et les plus politiques de l'admi-

Digitized by Google

nistration de M. de Villèle et tout l'honneur lui en est resté dans le cœur de la nation.

La loi du droit d'aînesse succéda.

Celle-ci était évidemment d'une autre nature, elle provenait d'une autre source et elle accusait des tendances au moins étranges pour le temps où l'on était.

Cette loi disait que, dans toute succession payant 300 fr. d'impôt foncier, et dans le cas où le défunt n'aurait pas disposé de la quotité disponible, cette quotité serait attribuée légalement au premier-né de ses enfants mâles.

On sent d'avance quelle répulsion devait inspirer une semblable attaque à la France nouvelle.

En effet, rétablir le privilége de primogéniture entre frères, concéder aux enfants mâles une préférence sur leurs sœurs, établir entre eux une division de sexe, c'était assurément saper la fraternité des familles, inégaliser les partages, et violer de la manière la plus directe tout ce que les lois, les mœurs et les sagesses du temps avaient sanctionné. Il y avait mieux, c'est-à-dire pis. Reconstituer la famille et l'aristocratie territoriale au moyen d'un cens, d'un chiffre d'impôt qui devait essentiellement varier, non-seulement d'année en année, mais de mois en mois, et d'heure en heure, et faire dépendre cet immense privilége d'un préfet ou d'un contrôleur de contributions, lesquels pouvaient conférer ou anéantir le droit d'aînesse en ajoutant ou en retranchant à leur gré quelques centimes à la cote foncière d'un père de fa-

Digitized by Google

mille; c'était, il faut le dire, une monstrueuse *impertinence.* Le mot, qui n'est pas de nous, fut en effet dit.

Qu'un préfet puisse faire des électeurs, passe encore : mais qu'il puisse faire des aînés, cela passait la raison et la permission de l'ingérence de tout gouvernement dans le gouvernement de la famille. Aussi, dès les premiers jours, le libellé seul de cette loi avait-il jeté toute la nation dans un trouble extrême; et c'est ici qu'on commence à mieux comprendre jusqu'à quel point M. de Villèle, dérivant de la ligne qu'il avait suivie dans son premier ministère, obéissait à des tendances qui n'étaient point les siennes.

Ce qui le prouve (nous tenons à le prouver), c'est la lettre même qu'il écrivait, en 1824, au prince de Polignac, alors ambassadeur à Londres, lettre dans laquelle il lui disait : « Si le gouvernement proposait « de rétablir le *droit d'aînesse,* il ne trouverait pas « une majorité pour l'obtenir, parce que le mal est « plus haut, il est dans nos mœurs encore tout em- « preintes des suites de la Révolution. »

Le propre exemple que M. de Villèle avait donné dans sa famille témoignait, plus encore peut-être, de son peu de sympathie personnelle pour une semblable loi; lui qui, avantagé par le testament de ses père et mère, avait renoncé à tous ses avantages en faveur de ses frères et sœurs, et avait ainsi égalisé ses partages.

Bien mal instruit serait donc celui qui donnerait cette loi du droit d'aînesse comme la pensée de M. de Villèle. Le roi et son entourage l'avaient seuls exigé du ministre, qui déjà ne résistait plus assez.

Digitized by Google

Proposée à la Chambre des pairs, la loi y fut rejetée. MM. Molé et Pasquier furent pour beaucoup dans ce rejet, obtenu à une majorité de vingt-cinq voix. L'article seul relatif aux substitutions, que le Code avait prohibées, fut admis et passa. Cet article, qui dès lors composait toute la loi, fut également admis par la Chambre des députés.

Il faut ajouter que l'opinion de Paris, quelquefois si vraie, était tellement animée contre cette sorte d'attentat aux droits nouveaux de la famille, qu'une manifestation populaire salua le rejet de cette loi. Des illuminations eurent lieu, des étudiants parcoururent les rues aux cris de : vive la Chambre des pairs; des désordres assez considérables troublèrent Paris.

Cette manifestation n'était que l'écho de l'opinion générale. La loi du droit d'aînesse était un retour apparent à l'ancien régime, elle blessait directement les mœurs et les idées de la France nouvelle; elle devait donc exciter dans les Chambres, les partis et la nation la plus vive irritation. C'est ce qui fut, et dès ce moment, on put dire que les inquiétudes sur le règne, qui une première fois s'étaient fait jour au sujet de la loi du sacrilége, s'étaient changées en une désaffection marquée.

Ces deux lois contribuèrent plus qu'on ne l'a pensé à la chute de la dynastie.

Ce fut sous ces tristes auspices et à travers ces germes d'une évidente division que M. de Villèle vint demander aux Chambres le vote des lois financières comprenant le règlement des comptes de 1824, les

Digitized by Google

suppléments de crédits nécessaires à 1825, et enfin le budget de 1827.

Le règlement des comptes de 1824 était encore une grosse affaire. Ces comptes comprenaient l'apurement définitif de la campagne d'Espagne de 1823. On se rappelle à quelles vives discussions avaient donné lieu ces dépenses l'année dernière, quelles objections très-fondées avaient été présentées par les oppositions réunies, avec quelle habileté et en même temps avec quelle loyauté M. de Villèle avait expliqué les choses, blâmé les dépenses mal faites, et démontré comment, sans le secours d'Ouvrard, le prince généralissime eût été exposé lui et son armée à un désastre certain, qui fût venu compromettre le succès de la campagne et l'honneur de notre drapeau.

Tous ces faits, si clairement qu'ils eussent été expliqués, n'avaient cependant point convaincu ceux qui voyaient dans ces funestes marchés de Bayonne, ou de Vittoria, ou de Madrid, une dilapidation coupable des deniers de la France, et qui poursuivaient, à bon droit, les dilapidateurs.

On se rappelle encore que, frappé de ces très-justes considérations, le gouvernement du Roi, sur la proposition de M. de Villèle lui-même, avait institué une commission d'enquête composée des notoriétés les plus considérables : MM. Daru, Villemanzy, Halgan, Vaublanc, La Bouillerie, sous la présidence du maréchal Macdonald. Le résultat du travail de cette commission ayant fait naître de graves soupçons sur les marchés de Bayonne, ceux que la commission avait

Digitized by Google

désignés avaient été renvoyés devant la justice. Mais la Cour royale de Paris ayant reculé devant des justiciables qui ne relevaient pas de son autorité, et s'étant déclarée incompétente, la Cour des pairs, érigée en cour de justice, avait alors été saisie de la poursuite.

La situation de cette cour était devenue d'autant plus délicate que ce n'était pas seulement M. Ouvrard et ses acolytes qui étaient déférés à sa justice, mais bien deux de ses membres les plus importants, les lieutenants généraux Guilleminot et Bordesoulle, le premier, en sa qualité de major général de l'armée; — le second, comme y ayant exercé un grand commandement.

M. le comte Guilleminot, qui était à son poste d'ambassadeur à Constantinople, s'était hâté de demander au Roi la permission de venir à Paris se mettre à la disposition de ses juges. La lettre qu'il avait écrite au chancelier mérite, par les sentiments de franchise et de loyauté qui l'avaient dictée, d'être remise en mémoire. La voici :

« Monseigneur,

« Dès le moment où j'ai appris par la lecture du *Moniteur* que la Cour royale de la Seine s'était déclarée incompétente pour terminer la procédure relative aux marchés de Bayonne, j'ai demandé aux ministres du Roi d'être autorisé à me rendre à Paris. La bonté du Roi, devançant mes vœux, me faisait envoyer peu de jours après une dépêche qui me laissait le

Digitized by Google

choix du parti que je voudrais prendre. Je n'ai point perdu un instant pour user de cette faculté.

« C'est avec une respectueuse confiance que je me présente devant mes pairs, pour soumettre à leur investigation la plus sévère tous les actes, toutes les circonstances de ma conduite pendant la glorieuse expédition d'Espagne. J'espère que cet examen prouvera aux nobles pairs que, fidèle aux sentiments de ma vie entière, je n'ai point cessé de mériter l'insigne honneur d'être leur collègue. Je crois en donner à la Chambre des pairs un nouveau témoignage en m'abstenant d'assister à ses séances, jusqu'à ce qu'elle ait prononcé son jugement sur la cause actuellement déférée à sa haute juridiction.

« Je suis, avec la plus haute considération, de Votre Grandeur,

« Le très-humble et très-obéissant serviteur.

« Signé : Le comte GUILLEMINOT. »

Au moment où M. de Villèle présentait ces comptes à la sanction des Chambres, le 19 avril, la Cour des pairs n'avait pas encore statué ; la question demeurait donc tout entière, et il semblait qu'il appartînt aux Chambres de préparer à la Cour des pairs le jugement que toutes les opinions attendaient si impatiemment. On cherchait les coupables, on voulait les atteindre, rien de plus légitime.

M. de Villèle, qui ne se dissimulait aucune des difficultés nouvelles qu'il allait encore rencontrer, avait donc, dans son rapport, présenté ces comptes

Digitized by Google

de la manière la plus succincte, la plus simple, sans considérations superflues. Il s'était borné, pour la partie de ces dépenses définitivement reconnues et liquidées, à reproduire les rapports et les états déjà soumis à la Chambre; il y avait ajouté, pour le ministère de la guerre notamment, le compte de la liquidation définitive des dépenses de 1823, sur lesquelles il pouvait rester quelque incertitude à l'époque où la loi avait été rendue.

D'après cette liquidation suprême, les dépenses concernant spécialement le ministère de la guerre, au lieu d'être augmentées, étaient réduites. Aucun crédit supplémentaire n'était donc demandé pour ce ministère.

En résumé, d'après le rapporteur de la commission, M. Fadatte de Saint-Georges, les recettes de 1824, primitivement fixées à 934 millions, s'étaient accrues de la somme énorme de 31 millions recouvrée en sus des prévisions, puis de celle de 5 millions provenant de reliquats non employés sur le crédit de 350 millions affecté au ministère de la guerre pour 1824, puis enfin de celle de 24 millions provenant de la créance nouvelle constituée en 1824 sur le gouvernement espagnol, pour prêt fait à ce gouvernement.

Ces diverses recettes avaient porté le chiffre total du budget de 1824, de 934 millions, son chiffre primitif, à 994 millions, avec une augmentation de 60 millions. Telles étaient les recettes.

Les dépenses générales sur tous les ministères (celui de la guerre excepté, qui au contraire avait été

Digitized by Google

diminué de 5 millions) ayant d'autre part été augmentées de 27 millions, il s'ensuivait que la balance définitive entre les recettes et les dépenses de 1824 se traduisait par un boni de 8,898,120 francs, dont on proposait de transporter 5 millions à 1826 et 4 à 1825 (chiffres ronds).

La commission avait, dans l'ensemble, partagé cet avis, mais certaines objections avaient cependant été présentées.

Sur les 24 millions dus par l'Espagne et figurant comme recette, on n'avait pas manqué de faire observer avec raison que, l'Espagne n'ayant rien versé de ces 24 millions, ce n'était réellement point une recette mais au contraire un déficit, et que par conséquent ces 24 millions devaient être retirés de ce compte fictif.

On expliqua que ce vide évident avait été comblé par le ministre des finances au moyen d'une émission égale de bons royaux, et qu'en réalité et au moyen de cette émission légale de bons royaux, il n'avait existé aucun déficit ni sur les payements ni sur les moyens de crédit. Il restait toutefois à recouvrer sur l'Espagne cette nouvelle créance, qui, ainsi qu'on le verra, ne se solda que bien plus tard.

Quelque favorable que fût toutefois ce règlement des dépenses de la guerre d'Espagne, il n'en est pas moins vrai que la commission s'était trouvée divisée, et divisée par égale portion, sur cette liquidation : quatre membres avaient opiné pour, quatre contre.

Ceux-ci ne voulurent se prononcer sur le solde de

Digitized by Google

ces dépenses qu'après en avoir de nouveau apprécié la nature, le degré d'utilité, et après être entré de nouveau aussi dans les détails mêmes de la liquidation. Ces dépenses s'élevaient encore à 116 millions, et c'était sur cette somme que les investigations les plus sévères devaient porter.

C'était alors vouloir rallumer le feu et recommencer la querelle qui durait déjà depuis plus de deux ans.

Ceux-là, les quatre autres membres de la commission, soutenaient, au contraire, qu'à l'occasion de l'examen d'un exercice clos, il n'était point possible de revenir sur des exercices antérieurs, définitivement arrêtés. Les ministres avaient apporté un projet de règlement du budget de 1824; ils demandaient à la Chambre d'approuver la liquidation de ces dépenses de 1823, soldées en 1824. La commission complètement étrangère à ce budget de 1823, n'avait donc qu'à constater la régularité de la liquidation et rien de plus. A l'occasion du règlement de ces comptes, reviser les dépenses de la guerre d'Espagne, c'eût été d'ailleurs s'ériger en une nouvelle commission de liquidation, ce qui, en droit et en raison, ne pouvait, ne devait pas être.

Telle était la division des membres de la commission, qui, en résumé, concluait à l'adoption pure et simple de la loi.

Les Chambres, comme on le pense bien, ne se montrèrent pas moins divisées, pas moins prêtes à reprendre cette fatale discussion, à remettre tout en question.

L'un des compatriotes de M. de Villèle qui lui

Digitized by Google

faisait une opposition des plus ardentes, M. de Cambon, vint proposer à la Chambre de nommer de nouveau une commission spéciale chargée de lui faire un rapport catégorique sur les comptes relatifs à cette guerre d'Espagne et sur la liquidation définitive de ces dépenses, dont la présentation devait être faite à la Chambre suivant l'article 4 de la loi du 21 mai 1825.

M. de Cambon rappelait, à cet effet, les engagements formels pris par le ministre des finances lui-même devant la Chambre des pairs, lorsqu'il avait dit que « ni le résultat de la liquidation du munitionnaire général, ni celui des autres comptes relatifs à la guerre d'Espagne, ne devaient échapper à l'investigation des Chambres à la prochaine session; » or, suivant M. de Cambon, c'était cette investigation qui devait être faite, il la réclamait.

Cette proposition se trouvait appuyée par toutes les oppositions réunies, par l'opposition de gauche qui cherchait ainsi à prolonger le débat pour amoindrir le succès de la campagne, par l'opposition de droite qui espérait ainsi rejeter sur M. de Villèle toutes les fautes commises et par là le renverser; enfin, il faut le dire, un peu aussi par certains membres de la majorité elle-même qui, apercevant clairement combien l'opinion publique était irritée des dilapidations commises, hésitait à les ratifier par un vote immédiat.

M. de Villèle, ainsi directement attaqué, ne put que répondre ce qu'il avait déjà dit surabondamment, à savoir : que toutes les conditions de la comptabilité la plus sévère avaient présidé à cette liquidation : —

Digitized by Google

visa des bons de distribution par les intendants, — renvoi aux comptes d'administration, — révision par les bureaux du ministère, — enfin cinq degrés successifs de vérification de pièces qui ne pouvaient laisser aucun doute sur leur régularité.

Une commission nouvelle ne pouvait donc rien amener que ce qu'on savait. D'ailleurs, la Cour des pairs était saisie de l'affaire, elle instruisait, et comme le disait si loyalement M. de Martignac, s'il était des circonstances propres à éclairer le pays sur la vérité, à faire découvrir les coupables, c'était à la Chambre, à tous les citoyens à les signaler, à les désigner. « Le moment est venu, s'écriait-il avec une émotion sincère, où il faut que tout s'éclaircisse, où il faut qu'on fasse la part de la gloire et de la honte, de la vérité et de la calomnie. Si vous savez quelque chose, Français et députés, votre devoir est de le dire. Parlez, la Chambre des pairs vous entendra. »

Sur ces paroles, la Chambre écarta l'amendement de M. de Cambon.

La discussion sur le fond de la question continua alors de la manière la plus violente : les uns (M. Casimir Périer) redemandèrent la remise à la session suivante, les autres rentrèrent dans la preuve, la nomenclature des dilapidations commises sur les rations, les transports, les fourrages, les chevaux. Ceux-ci rappelèrent les hésitations du prince, sa contrainte, l'état misérable où se trouvait l'armée, les propositions d'Ouvrard, le texte et les conditions des marchés, enfin, ce que tout le monde savait. M. de Villèle

Digitized by Google

et M. de Martignac furent de nouveau contraints à venir s'expliquer, et bref, d'après leurs explications, la proposition de M. Casimir Périer d'ajourner ces comptes à 1827 fut écartée, et après une série de difficultés nouvelles, la loi fut votée. Soixante-dix-sept boules noires témoignèrent de la vive opposition qui la la combattait, cent quatre-vingt-dix-neuf boules blanches l'agréèrent.

Cette discussion des comptes de 1824 à la Chambre des pairs donna également lieu à divers incidents qui ne manquèrent pas d'importance. M. de Villèle y retrouva cette opposition qui dérivait bien plutôt des antipathies personnelles de MM. de Chateaubriand, Roy et autres, que du fond même de la question financière, et la loi, votée à une majorité considérable, vint préluder à l'arrêt suprême que devait bientôt rendre cette Chambre sur les prévenus traduits à sa barre.

Cet arrêt, si impatiemment attendu, ne fut rendu que le 3 août.

Le voici :

« Attendu que des deux instructions successivement ordonnées par les arrêts des 15 février et 10 juin derniers et de l'examen des faits dont la connaissance a été déférée à la Cour des pairs il ne résulte aucune charge contre les lieutenants généraux comte Guilleminot et comte Bordessoulle,

« Déclare qu'il n'y a lieu de suivre à leur égard.

« Attendu que des susdites instructions et examens il ne résulte pas que les traités conclus à Bayonne, à Vittoria et à Madrid avec Victor Ouvrard aient été

Digitized by Google

obtenus à l'aide de corruption envers des fonctionnaires publics ou de tout autre fait qualifié crime ou délit par la loi,

« Déclare qu'il n'y a pas lieu à plus amples poursuites contre les inculpés Sicard, Rollac, Deshaquets, Filleul-Baugé, Gabriel-Julien Ouvrard, Victor Ouvrard et Tourton.

« Ordonne que Sicard sera mis en liberté s'il n'est retenu pour autre cause.

« En ce qui touche la plainte de Thomas Poisson en arrestation arbitraire, déposée le 31 mai 1826 et jointe au procès par arrêt du 2 juin suivant :

« Attendu qu'il résulte de l'instruction que les faits dont se plaint ledit Thomas Poisson ne constituent pas de la part du comte Guilleminot le délit d'arrestation arbitraire,

« Déclare qu'il n'y a lieu à suivre sur ladite plainte et condamne Poisson aux dépens.

« En ce qui touche les tentatives de corruption restées sans effet dont se trouvaient inculpés Moléon, Gabriel-Julien Ouvrard, Duerve, Filleul-Baugé, Poissonnier et Espariat :

« Attendu qu'elles n'ont aucune connexité avec l'affaire sur laquelle la Cour vient de statuer et qu'elles ne constitueraient pas un délit de sa compétence,

« Renvoie les susnommés devant qui de droit à la diligence du procureur général du Roi, tous mandats contre eux décernés subsistant.

« Fait et jugé à Paris, au palais de la Cour des pairs, le jeudi 3 août 1826, en audience secrète. »

Digitized by Google

Ainsi se termina cette affaire qu'on peut appeler déplorable. Si, en effet, ni Ouvrard ni ses acolytes n'avaient réellement dilapidé les deniers de l'État, ainsi que le déclarait la Cour, il n'en demeura pas moins dans l'opinion publique des soupçons qui ne s'effacèrent point et qui restèrent attachés au nom d'Ouvrard. Les services rendus par lui dans ce moment de détresse étaient incontestés, mais on pouvait l'accuser de les avoir fait payer outre mesure. Il avait sauvé l'armée aux dépens du Trésor.

La discussion des crédits supplémentaires nécessaires à l'exercice 1825 suivait.

Ces comptes étaient des plus simples; ils étaient provisoires, parce que leurs éléments avaient à peine pu parvenir au ministère des points les plus éloignés du royaume, mais ils devaient être produits, attendu que les résultats de la situation financière de 1825 devaient servir de base au budget de 1827 qui allait être discuté.

Les crédits supplémentaires demandés pour 1825 s'élevaient à 18 millions. Les ministères des affaires ecclésiastiques, des affaires étrangères, de la guerre, de la marine et des finances se partageaient cette somme.

660,000 fr. avaient été nécessaires pour l'acquisition de l'hôtel du ministre des affaires ecclésiastiques; 14 millions étaient appliqués au ministère de la guerre, dont 10 millions pour les frais d'entretien des troupes françaises demeurées en Espagne; 3 millions étaient attribués à l'arriéré du département de la guerre, et

Digitized by Google

un peu plus de 1 million à divers accroissements du budget spécial de l'armée qui étaient : la formation d'une cinquième compagnie de gardes du corps du Roi, des secours aux armées royales de l'Ouest, un supplément de crédits pour les fourrages, les vivres, et l'extension donnée à l'école de cavalerie.

Les 1,500,000 fr. appliqués au ministère de la marine avaient eu pour cause les armements maritimes extraordinaires causés par les troupes du Roi à Cadix; enfin les frais de liquidation de l'indemnité des émigrés et le service extraordinaire des relais à l'occasion du sacre de Charles X, pour une somme de 973,000 fr.

En résumé, si les dépenses tant ordinaires qu'extraordinaires de 1825 avaient dépassé les premières évaluations de 36 millions, il faut constater en même temps que de leur côté les recettes sur certains produits avaient aussi dépassé les évaluations premières de 42 millions, d'où il suivait que les dépenses totales de cet exercice 1825 étant présumées devoir s'élever à 981,500,533 fr., et les recettes à 981,690,502 fr., il ressortait un excédant de 190,000 fr. De plus, on avait, pour être transportés au budget de 1826, les 3 millions 1/2 laissés libres par le règlement de 1824. Il était également à remarquer que dans ce compte figuraient 10,800,000 fr. qui avaient encore été avancés à l'Espagne en 1825, sauf remboursement.

En présence de ces justifications, la demande de ces crédits supplémentaires ne pouvant guère donner lieu à une longue discussion, la commission en avait adopté les résultats. Aussi, malgré quelques critiques,

Digitized by Google

fort modérées d'ailleurs, la loi passa-t-elle à une majorité de deux cent quarante-neuf voix contre trente-neuf.

A l'occasion des opérations de l'amortissement, M. Casimir Périer essaya néanmoins de faire nommer une commission chargée d'examiner si les rachats faits par cette caisse, et qui avaient eu lieu en 3 p. 100, n'étaient point entachés d'illégalités et contraires notamment à la loi de 1825. Déjà, dans la Chambre des pairs, MM. de Barante, Roy et de Broglie avaient blâmé cette préférence accordée au 3 p. 100 par l'amortissement; MM. de La Bourdonnaye et Hyde de Neuville, appuyant la réclamation de M. Casimir Périer, essayèrent donc de lui donner un corps, mais M. de Villèle n'eut pas de peine à expliquer comment la dépréciation momentanée qui affectait le 3 p. 100 était la cause de cette préférence. La prise en considération de la réclamation de M. Périer se trouva ainsi écartée. Les rentes amorties avaient d'ailleurs été rachetées à un prix des plus favorables, puisqu'en moyenne il n'avait point dépassé 67 fr. 44 c.

Immédiatement après l'adoption des crédits supplémentaires de 1825, vint le budget de 1827.

En ouvrant la session, le Roi avait dit :

« Je ferai mettre sous vos yeux le budget de 1827. Le développement de notre commerce et de notre industrie élevant de jour en jour le produit des taxes sur les consommations et les transactions permettra d'améliorer le sort des ministres de notre sainte religion, d'accroître la dotation de plusieurs autres services et d'ajouter au dégrèvement que les contribu-

Digitized by Google

tions directes ont déjà obtenu cette année un nouveau dégrèvement de 19 millions. »

Tel était le programme financier de 1827, telles étaient les bases sur lesquelles le budget de cet exercice était présenté, et, il faut se hâter de le dire, il avait été préparé avec un soin et une modération tels que, proposé en dépense pour la somme de 915,773,042 fr., la commission n'avait trouvé à y retrancher qu'une somme de 244.700 francs, et qu'il fut voté avec une simple diminution de 43,000 fr. sur les propositions ministérielles. Assurément, dans une lutte qui ne dura pas moins de vingt-six séances, il fallait avoir composé un budget avec une remarquable concision pour être arrivé, en dépit de bien des entraves, à un si pratique résultat. Là était le véritable talent de M. de Villèle, nul ne savait et ne sut combiner un budget avec plus d'entente et de sagacité.

D'après les propositions du ministre, les dépenses de 1827 ne dépassaient que de 1,268,000 fr. celles de 1826, tandis que les recettes excédaient celles de ce même exercice de 20 millions. En outre, le dégrèvement annoncé par le Roi dans son discours devait s'élever à 19 millions. Avec celui déjà opéré par les rôles de 1816, c'était une somme de 27 millions dont les contribuables auraient été déchargés en deux ans. On verra plus tard comment devait s'opérer ce dégrèvement et sur quelles contributions il devait être spécialement prélevé.

Avant d'entrer dans cette grande discussion, M. de Villèle avait néanmoins cru nécessaire de présenter à

Digitized by Google

tous les esprits égarés par plus d'une assertion mensongère la situation générale du pays sous le rapport du crédit et sous celui des ressources du Trésor. Il devait à la France cette loyale communication.

Sans dissimuler l'insuccès relatif des mesures financières où l'avait amené l'adoption de la conversion, M. de Villèle venait au-devant de toutes les accusations en rendant compte du résultat même de cette conversion.

L'opération avait été affectée dans son importance et dans la nature des rentes converties. Sur 140 millions de rentes, la conversion n'avait eu lieu que sur 30 millions, et dans ces 30 millions s'était trouvée comprise toute la partie flottante de la dette.

C'est à ce moment que par suite d'entreprises hasardeuses dans le Nouveau Monde, une chute rapide avait affecté toutes les places. La place de Paris avait été longtemps la première et la plus vivement atteinte, mais bientôt la crise s'était étendue, et, en résultat, en comparant les cours des différents fonds des marchés étrangers avec nos 3 et nos 5 p. 100, la France avait encore été la moins cruellement atteinte. C'est ainsi que les 5 p. 100 français dégagés par l'opération de la conversion de tous les porteurs qui ne pouvaient les conserver en temps de crise était encore de tous les fonds de l'Europe un des moins affectés, et que les 3 p. 100 chargés de porter les deux poids réunis de la totalité des 5 p. 100 flottants et de la crainte de l'émission des rentes de l'indemnité, n'avaient éprouvé qu'une baisse de 5 fr. 40 c.; tandis que les 3 p. 100 anglais

Digitized by Google

avaient baissé de 13 fr. 50 c. C'est ainsi que répondaient les faits aux détracteurs du crédit du Trésor français.

D'autres faits propres à constater l'étendue des ressources du Trésor devaient être signalés.

Au 1er juin 1825, 50 millions avaient été prêtés au Trésor par la Banque. Le 10 décembre, malgré la crise, ils lui étaient remboursés.

Le 7 mai 1825, 74 millions étaient prêtés au Trésor par la Banque sur dépôt de lingots; aujourd'hui 52 millions avaient été remboursés. Ainsi en sept mois le Trésor avait pu rembourser à la Banque plus de 100 millions.

Les Banques d'Amsterdam et de Londres avaient porté leurs escomptes à 5 p. 100, celle de Paris avait maintenu le sien à 4 p. 100 et satisfait à tous les besoins du commerce.

Quant à l'indemnité des émigrés et aux craintes inspirées aux porteurs de rentes menacées de l'invasion subite de toutes les inscriptions et de la ruine inévitable des valeurs dans lesquelles avait été payée cette indemnité, presque tous les indemnisés avaient su résister à ces craintes imaginaires. Sur quatorze cent vingt-cinq indemnisés qui étaient en possession de leur part, soixante-quinze seulement en avaient opéré la vente pour une somme minime de 28,000 fr. de rentes. Ainsi était proclamée la confiance entière de tous ces nouveaux rentiers dans le crédit de l'État.

D'un autre côté, au moment où l'on prêchait aux provinciaux que l'institution du syndicat des receveurs

Digitized by Google

généraux ne tendait qu'à appeler à Paris tout le numéraire de la province, il partait tous les jours de la capitale des sommes si importantes qu'on était obligé de réclamer des moyens de transport extraordinaires, et que dans les seuls mois d'octobre et de novembre 50 millions avaient été expédiés de Paris aux départements.

Autres preuves de la valeur des autres allégations des détracteurs du crédit du Trésor : pour faire face aux 125 millions de la dette flottante, il avait été accordé au ministre la faculté d'émettre 125 millions de bons royaux : le maximum de l'émission avait été de 50 millions, le minimum de 18, la moyenne de 38 millions.

Le taux de l'intérêt destiné à faire face à cette dette venait encore démontrer la confiance publique. Le budget accordait 4 p. 100, 3 1/4 p. 100 avaient suffi.

Autre fait : des encaisses considérables donnaient lieu à des intérêts inutiles et onéreux aux contribuables. Du 1er janvier au 1er juin ces encaisses avaient été de 53 millions; le 1er juillet, le Trésor avait fait aux receveurs généraux restitution de leurs avances inutiles, et de juillet à décembre ces encaisses n'avaient plus dépassé 15 millions.

Autre fait : la confiance dans le Trésor était telle que les achats de rente avaient pris un essor inaccoutumé : du 31 mai 1825 au 1er janvier, c'est-à-dire en sept mois, les acquisitions s'étaient élevées à plus de 1 million de rentes.

Digitized by Google

M. de Villèle présentait ensuite à la Chambre la situation de la dette.

La dette s'élevait en 1827 à 198 millions, dont 38 millions appartenaient à l'amortissement. 160 millions seulement restaient donc. Sur ces 160 millions, 30 millions étaient immobilisés; il ne restait donc en circulation que 130 millions. En même temps, 77 millions étaient actuellement employés par l'amortissement. Sous le ministère de M. de Villèle, c'est-à-dire de 1821 à 1827, la dette avait été augmentée de 17 millions, dont 8 millions étaient ressortis ainsi : 6 millions, par le résultat de la conversion, appliqués au dégrèvement de 1825, et 2 millions provenant de l'ancien domaine extraordinaire. Ces rentes avaient été rayées du grand livre par la loi du 26 juillet 1821. En résumé, l'administration de M. de Villèle, de 1821 à 1825, avait accru la dette de 9 millions. On en connaît les motifs.

La situation des valeurs à échéance était également favorable.

Les bons royaux, les reconnaissances de liquidation, les annuités, étaient tellement limités, que jamais le Trésor n'en avait eu moins en circulation et que jamais il n'avait éprouvé moins de besoin d'en émettre. En 1827, les annuités et les reconnaissances de liquidation devaient être littéralement soldées.

Quant aux bons royaux, il n'était point nécessaire d'en émettre pour une somme supérieure à celle de 1825. Si des cas imprévus se présentaient, il serait temps alors, mais seulement alors, d'en émettre pour

Digitized by Google

une somme supérieure; on en eût émis pour 300 millions qu'on eût trouvé, on pouvait l'assurer, pour plus encore de preneurs.

Telles étaient, au moment où parlait M. de Villèle, la véritable situation du crédit et les ressources à la disposition du pays.

Quant à la richesse contributive du pays, jamais l'impôt direct et indirect n'avait été mieux payé, jamais les frais n'avaient été moindres, jamais la France n'avait accusé plus d'aisance et de confiance, quelque troublée que fût la situation politique. M. de Villèle le prouvait, en homme pratique, par les curieux tableaux qu'il présentait à l'appui, tableaux qui établissaient la comparaison des recettes et des dépenses opérées de 1821 à 1827, ainsi que les chiffres des dégrèvements obtenus de 1821 à 1827, c'est-à-dire depuis son entrée au ministère.

Voici ces documents : Recettes : — les recettes avaient été augmentées dans ces six ans de 70 millions dans les branches suivantes : 1° les domaines, 15 millions ; 2° les bois, 7 millions ; 3° les douanes, 16 millions ; 4° les sels, 1 million ; 5° les contributions indirectes, 19 millions ; 6° les postes, 4 millions ; 7° la loterie, 2 millions ; 8° les patentes, 3 millions ; 9° par divers, 3 millions. Ensemble 70 millions.

Par contre, si l'on analysait les différents dégrèvements accordés à la contribution foncière, on trouvait qu'elle avait été soulagée d'un poids de 45 millions, ainsi : 1° moitié du dégrèvement accordé par la loi de 1821, 13 millions ; 2° dégrèvement de 1826 et

Digitized by Google

1827 y compris les centimes de perception, 27 millions ; 3° abandon des retenues sur les traitements, 4 millions ; 4° diminution du produit de l'Inde, 1 million. Ensemble 45 millions.

D'où on tirait le résultat que, le budget des recettes de 1827 étant estimé à 916 millions, tandis que celui de 1821 avait donné 891 millions, il y avait encore en 1827, et malgré le dégrèvement de 45 millions, un excédant de recettes de 25 millions comparativement à 1821.

Les dépenses publiques avaient suivi les mêmes phases de progrès. On avait, d'un côté, augmenté la dotation de certains services, et diminué, d'un autre, ceux qui étaient trop rétribués. 59 millions avaient été accordés en plus aux services généraux, 5 millions aux frais de régie. Ensemble 64 millions. En même temps, 28 millions avaient été économisés, ce qui, balance faite, ne donnait aux dépenses publiques de 1827, comparées à celles de 1821, qu'une augmentation, en ces sept années, de 36 millions.

Il ressortait alors, de ces diverses opérations, diminutions ou augmentations entre les recettes et les dépenses de 1821 à 1827, la situation suivante au moment où M. de Villèle présentait son budget :

Le budget des recettes avait été, en 1821, de 891 millions ; celui de 1827 était de 916 millions : — augmentation, 25 millions.

Le budget des dépenses avait été, en 1821, de 880 millions ; celui de 1827 était de 916 millions : — augmentation, 36 millions.

Digitized by Google

Enfin, en tenant compte de l'ensemble des recettes et des dépenses comparées de 1821 à 1827, il ressortait, entre ces deux périodes, une simple différence de 10 millions.

De semblables résultats étaient assurément le titre le plus incontestable d'un sérieux ministre des finances à la confiance des Chambres; cependant la discussion de ce budget de 1827, continuée pendant vingt-six jours avec une sévérité stérile, on le sait d'avance, témoigna une fois de plus de l'aveuglement politique qui égare parfois les meilleurs et les plus honnêtes esprits.

La discussion générale, comme toutes les discussions sans limites, s'égara dans une multitude de systèmes, de propositions, de critiques et de projets qui eussent bouleversé de fond en comble l'économie de nos finances, et remis tout en question : impôts, taxes, administration, armée, gouvernement même. Sortir ainsi du rôle constitutionnellement attribué aux Chambres n'était point la discussion du budget présenté : on y revint donc par les articles spéciaux à chaque ministère.

La justice passa sans difficulté. Une simple augmentation de 135,000 fr. était demandée, elle fut accordée.

Les affaires étrangères réclamaient 600,000 fr. pour deux légations nouvelles au Brésil et à Lucques, et la création d'un agent consulaire à Haïti, suite de notre reconnaissance de l'indépendance de Saint-Domingue. Il n'y fut point contredit, pas plus qu'aux frais de ser-

Digitized by Google

vice des agents politiques et consulaires faisant partie du même crédit.

L'attention publique se porta plus particulièrement sur une proposition incidente de M. Alexis de Noailles qui eut son importance. Elle était comme le prélude de notre expédition de Morée.

M. de Noailles demandait qu'une somme de 300,000 fr. fût ajoutée au budget des affaires étrangères, afin d'ouvrir aux consuls français en Orient un crédit pour le rachat des esclaves chrétiens.

Après les désastres de la Morée, 60,000 chrétiens étaient répandus, sans pain, à Constantinople, à Andrinople, dans les échelles du Levant, en Égypte, où ils étaient vendus à vil prix, pour cinq pièces d'argent. Il semblait digne du Roi et de la France de venir au secours de ces nobles infortunes.

A cette ouverture, M. de Villèle ne put que répondre avec une extrême réserve. La question de l'indépendance hellénique n'était point encore, à cette époque, assez dégagée des éléments révolutionnaires qui avaient présidé à son origine pour que la France pût ouvertement prendre un parti. Il y avait à se concerter auparavant avec deux redoutables puissances, pour rallier à l'intérêt français l'ambition de la Russie et les susceptibilités de l'Angleterre. Tout n'était donc pas encore prêt. Il y avait ensuite à ne point irriter les vengeances de la Porte par un acte public qui eût amené inévitablement le massacre de nouvelles victimes. Toutes ces considérations déterminèrent donc M. de Villèle à une circonspection notable de paroles. Ce

Digitized by Google

qu'il put seulement dire, après avoir rappelé que l'escadre française commandée par l'amiral de Rigny avait arraché sept mille Grecs au sabre turc, fut ceci : « Nous verrons bientôt, nous en avons l'espérance, le terme des maux qu'on regrette et la pacification qu'on désire. »

C'était presque un engagement d'intervenir. C'était aussi répondre aux sympathies publiques, car déjà, aux poétiques souvenirs de l'antique Argos, aux cris des Souliotes mourant sur les remparts de Missolonghi une croix à la main, la cause des Grecs était gagnée ; elle était celle de la religion, de la jeunesse et de la liberté !

Ainsi satisfaite dans une espérance prochaine, la Chambre rejeta la proposition de M. de Noailles.

Le ministère des affaires ecclésiastiques, voté au chiffre présenté avec une augmentation de 2,500,000 fr., ne révéla que cette physionomie déjà très-prononcée de l'ardente animadversion du pays contre la *congrégation* dont le joug pesait de tout son poids sur le ministère : « Brisez, disait-on à M. de Villèle, cette puissance occulte, elle ne tardera pas à vous renverser. » M. de Villèle ne tint point assez compte de cette prédiction, qui ne devait se réaliser que trop tôt.

Le ministère de l'intérieur, si considérable alors par les différents et nombreux services qu'il administrait, demandait 91 millions. Ils lui furent accordés, il lui fut même accordé, en sus de ses demandes, une somme de 101,400 fr. destinée à porter à 1,200 fr. les ministres protestants de 4e classe. Ce fut M. de

Digitized by Google

Preissac qui obtint cette augmentation à laquelle la commission avait adhéré d'avance.

Il appartenait naturellement au ministre de la guerre de venir, dans cette discussion, répondre personnellement à ce qu'avait insinué M. Agier dans la discussion générale sur le découragement des officiers de l'armée et les démissions qui, suivant lui, en étaient la suite.

M. Agier avait présenté l'armée comme étant dans un état évident de mécontentement et d'inquiétude, et comme preuve de ce dégoût toujours croissant pour le service militaire, il avait énuméré les démissions données.

Les démissions, au contraire, répliqua M. de Clermont-Tonnerre, avaient, comme les traitements de réforme, diminué d'année en année, puisque, de 1816 à 1819, elles n'avaient été en moyenne que de quarante-neuf par an.

Les réformes avec traitement avaient offert les mêmes résultats.

Par contre, les rengagements avaient été bien supérieurs à ceux des années précédentes. Ainsi, en 1819, ils avaient été de 1,249 hommes ; en 1820, de 2,016 ; en 1825, ils étaient de 3,567. En 1823, année de l'expédition d'Espagne, ils avaient été de 10,000, preuve de l'élan avec lequel la population française se porte toujours aux armées quand il faut combattre. Ainsi était mise à néant cette allégation imprudente du dégoût de l'armée, qui n'avait jamais existé.

Digitized by Google

On avait également accusé l'armée d'être mal organisée et de coûter trop.

La bonne organisation d'une armée a pour base de pouvoir passer du pied de paix au pied de guerre, avec le moins de temps et de dépense possible.

L'armée française, à cette époque, était organisée dans ces conditions. 280,000 hommes sur le pied de paix pouvaient facilement et sans dépenses exagérées, passer au pied de guerre de 400,000 hommes.

Partout les officiers étaient à l'état de guerre, les cadres étaient prêts, et un seul coup de baguette réunissait sous le drapeau ces 400,000 hommes.

Quant aux dépenses de l'armée, elles n'avaient jamais été moindres.

L'année 1820, qui était celle du dernier budget présenté par le maréchal Gouvion Saint-Cyr, était celle qui avait commencé le système des économies.

En 1820, l'effectif de l'armée était de 198,000 hommes; en 1827, il devait être de 231,000 : augmentation, 33,000 hommes.— En 1820, l'effectif des chevaux était de 35,000; en 1827, il devait être de 48,000 : augmentation, 13,000 chevaux.

Or, en 1820, la dépense du budget de la guerre s'élevait à 181 millions, et en 1827, il ne devait s'élever qu'à 192 millions, déduction faite des colonies qui y avaient été adjointes postérieurement.

En résultat, le budget de la guerre ne s'était donc augmenté que d'un treizième, tandis que l'effectif en hommes s'était accru d'un sixième, celui des chevaux d'un tiers et celui des armes spéciales des deux tiers.

Digitized by Google

— En 1820, la dépense d'un homme était de 855 fr.; en 1827, elle était réduite à 808 fr.

Il en était ainsi de toutes les conditions économiques qui présidaient à la nourriture, à l'habillement, à l'entretien du soldat. Enfin, comparativement au prix de 1820, on avait économisé 13 millions sous les deux rapports de l'organisation et des dépenses de l'armée. Le ministère de la guerre répondait donc complétement à ce qu'en attendait le pays.

Ce budget passa tel qu'il avait été présenté.

Il en fut de même du ministère de la marine. On y vit avec plaisir qu'on s'occupait enfin de transporter dans un port cette école d'Angoulême contre laquelle tant de justes plaintes avaient protesté, depuis sa création ridicule.

Les travaux projetés au port de Dunkerque, au fort Boyard, près l'île d'Oléron, et les constructions du nouvel arsenal de Castigneaux à Toulon, ne pouvaient qu'être approuvés par les Chambres, écho de la nation elle-même pour tout ce qui concernait la défense de nos côtes.

Ce budget de la marine fut d'ailleurs très-bien et très-pratiquement défendu par son ministre, M. de Chabrol, qui devait bientôt prendre le portefeuille des finances.

Le ministère des finances fut le plus vivement attaqué; c'était plutôt à la personne politique de M. de Villèle qu'au ministre spécial qu'on arrivait: on ne lui épargna donc aucun grief.

Le syndicat des receveurs généraux, les receveurs

Digitized by Google

généraux accusés d'être devenus les banquiers intéressés de l'État, les encaissements trop considérables du Trésor donnant lieu à des intérêts onéreux, tout cela fut successivement l'objet des critiques les plus amères. M. de Villèle y répondit simplement et pratiquement; il convainquit la majorité de l'utilité du syndicat, de l'utilité des receveurs généraux banquiers de l'État, attirant à eux, par la confiance qu'ils inspiraient, tous les capitaux improductifs et disponibles; enfin, il persuada la Chambre sur la modération des encaisses incessants contrôlés par les inspecteurs spéciaux des finances.

Encore une fois, les receveurs généraux se virent inquiétés sur le chiffre des frais de service. M. de Villèle répondit en prouvant que, depuis 1821, il les avait réduits de 3,253,000 fr.; de nouvelles réductions ne pouvaient donc avoir lieu sans nuire à la justice. Une diminution seule de 144,700 fr. demandée par la commission et consentie par le ministre fut adoptée sur l'administration des contributions indirectes.

Ainsi, et en résumé, après une discussion, nous le rappelons, qui ne dura pas moins de 26 séances, le budget des recettes était voté, — toute compensation faite, — avec une seule diminution de 43,300 fr. sur les prévisions ministérielles.

C'était, nous le répétons, sur une somme de 916 millions, le triomphe le plus complet que pût remporter un ministre des finances.

Il restait à voter le budget des recettes, et dans ce

Digitized by Google

budget, un article des plus importants, le dégrèvement de 19 millions annoncé par le Roi dans son discours.

On aurait cru pouvoir assurer qu'un semblable allégement n'allait exciter dans les Chambres qu'un sentiment unanime de reconnaissance et d'approbation ; il fut cependant contesté non-seulement sous le rapport financier mais encore sous le rapport politique.

M. de Villèle avait ainsi exposé son système de dégrèvement.

Depuis longues années, le nombre de centimes sans affectation spéciale qui pesait sur les contributions directes avait été réglé avec une inégalité regrettable. La contribution foncière en supportait 19, la contribution personnelle et mobilière 29, les portes et fenêtres 59, plus 10 centimes affectés aux non-valeurs et confection de rôles.

L'année dernière, en 1825, le dégrèvement des 6 millions résultant de la conversion de la rente avait réduit ce nombre de centimes de 3 pour la contribution foncière, personnelle et mobilière, et de 6 pour les portes et fenêtres.

Aujourd'hui, on proposait de faire disparaître toute inégalité entre ces diverses contributions directes et de limiter à 10 pour chacune d'elles le nombre de centimes sans affectation spéciale : c'est par ce moyen que les quatre contributions directes devaient se trouver réduites de 19 millions (19,451,759 fr.).

Tel était le système de M. de Villèle.

Ce système rencontrait pour adversaires, d'abord, ceux qui rejetaient tout dégrèvement et eussent préféré

Digitized by Google

l'application de ces 19 millions aux dépenses publiques, culte, marine, défense nationale ; M. Agier était de ce nombre. Le système de M. de Villèle rencontrait ensuite pour adversaires ceux qui, peu rassurés sur la situation extérieure, et prévoyant des complications prochaines, eussent voulu réserver cette somme pour faire face à la lutte qui pouvait s'engager d'un moment à l'autre. D'autres eussent préféré une diminution égale sur les taxes de consommation, le sel, les vins, le tabac. D'autres au contraire, eussent demandé une fois pour toutes une dotation plus élevée des services publics, suivant eux trop peu rétribués.

A toutes ces causes, ce dégrèvement, présenté comme moyen de popularité, était non-seulement inopportun, mais il était une illusion, et au moindre crédit supplémentaire demandé, il tombait devant la réalité des besoins. Cette opinion était celle de M. Casimir Périer,

A M. Périer, M. de Villèle se hâta de répondre que, loin d'être une illusion, le dégrèvement était au contraire une évidente réalité pour ceux qui payeraient moins.

Quant à appliquer au clergé, à la guerre, à la marine, les 19 millions du dégrèvement, ce serait plutôt leur nuire dans l'esprit public que les servir ; il valait bien mieux évidemment en faire profiter les contribuables, les soulager, et favoriser ainsi le développement de l'industrie et de la reproduction qu'on reprochait tout à l'heure au ministère d'arrêter ; c'était en un mot, accroître la véritable richesse du pays.

Digitized by Google

Sous ces points de vue, le dégrèvement était donc aussi opportun que réel et national.

Toutefois, divers amendements ayant été proposés par MM. de Cambon, de Preissac, il importait d'entrer dans le fond même de la question, et c'est ce que dut faire M. de Villèle avec la lucidité qu'on lui connaissait.

Puisqu'un dégrèvement était accordé, il était utile, suivant M. de Villèle, de faire disparaître dès à présent, par l'égalité des centimes, toutes ces traces d'accidents antérieurs. C'était le devoir du présent dans l'intérêt de l'avenir.

Avec ce système, on pourvoyait en temps de paix aux dépenses publiques, autant que possible par les taxes indirectes, afin de pouvoir, dans les temps difficiles où les contributions indirectes diminuent au lieu d'augmenter; redemander aux contributions directes ce qu'on leur a accordé de soulagement dans les temps de prospérité.

C'était là un système de prudence, qui réservait pour les besoins imprévus cette puissance de la contribution foncière et de ses centimes, qu'on a appelée avec raison la *mamelle de l'État*, si souvent sollicitée, jamais en vain.

Quant à ceux, et ils étaient nombreux, qui eussent préféré le dégrèvement sur le principal, afin d'arriver par là à une plus juste répartition entre les impôts, il était plus que facile de leur répondre.

Chercher une exacte rectification du principal est chose impossible, ou au moins, chose de la plus grande

Digitized by Google

difficulté. Plus d'une fois, on avait cherché à résoudre ce problème, et on n'avait trouvé que l'inconvénient grave de substituer de nouvelles erreurs aux anciennes. C'est dans ce but de péréquation que le cadastre avait été commencé ; on avait travaillé longtemps à essayer de connaître la valeur et le revenu réel de chaque propriété, mais à peu près au tiers de la route, on s'était aperçu que cet ouvrage était celui de Pénélope, et qu'à mesure qu'on avançait, on perdait le fruit de ce qui avait été fait. En effet, après avoir mis trente ans à expertiser la France, les résultats de la trentième année ne pouvaient évidemment plus être en rapport avec ceux de la première, et le jour où l'on eût fait la répartition de l'impôt par suite de cet immense travail, toute égalité devait avoir disparu en présence des changements opérés depuis longtemps déjà dans la culture, dans les débouchés, dans les intérêts nouveaux, qui se seraient développés. Le cadastre ne pouvait donc procurer cette égalité dans le principal.

Les baux, pas davantage : la moitié de la France n'en connaissait pas, l'autre moitié les falsifiait.

Les prix de vente, pas davantage : ils variaient à l'infini, lorsqu'ils n'étaient pas dissimulés en partie par les déclarations mensongères des possesseurs.

Sous aucun rapport, une rectification du principal entre les départements ne pouvait donc être basée sur de semblables éléments.

« Que le cadastre, disait en concluant M. de Villèle, se poursuive dans l'intérêt des localités, cela a sa raison d'être, parce qu'il est plus facile de faire dispa-

Digitized by Google

raître des inégalités entre des arrondissements, des communes et des particuliers, qu'il ne le serait de le faire entre les départements; mais croire que le cadastre pouvait amener l'égalité proportionnelle de l'impôt entre les départements, c'était une illusion, » et c'est par tous ces motifs que le dégrèvement proposé, non sur le principal, mais sur les centimes, était, à tous égards, plus simple, plus facile et plus égal.

Voilà pour la partie financière de la question, il restait les objections de la partie politique. Plusieurs membres, ne voyant dans cet allégement qu'un moyen de diminuer le nombre des électeurs censitaires, réclamaient contre ce dégrèvement.

M. Royer-Collard fut celui qui présenta, à ce sujet, les arguments les plus tranchés.

Suivant lui, les contributions directes, déjà réduites, depuis la Restauration, de 72 millions, l'étant encore de 19 autres millions, il devait évidemment, par suite de cette réduction de 91 millions, se trouver un moins grand nombre d'électeurs payant le cens voulu. M. Royer-Collard estimait ces électeurs dépossédés à plusieurs milliers, et c'était, selon lui, cette portion des électeurs qui, se trouvant plus près des classes laborieuses, mettaient précisément la Chambre élective le plus en rapport et en harmonie avec les masses.

Or, avec le système du gouvernement, bientôt l'électorat devait se retirer dans les classes supérieures, le gouvernement représentatif était éludé, et la Chambre des députés ne devait bientôt plus être qu'un sénat, probablement mal composé, qui ne connaîtrait pas plus

Digitized by Google

la France qu'il ne serait connu d'elle : « Entre la diminution du nombre des électeurs et le bienfait de la diminution de l'impôt, ajoutait M. Royer-Collard, si j'étais condamné à choisir, je serais volontiers d'un avis contraire. »

En résumé, M. Royer-Collard qui, au fond, ne pouvait être contre le dégrèvement, demandait alors qu'il fût donné une plus large interprétation aux articles 58 et 40 de la charte, c'est-à-dire que le cens électoral fût abaissé. Refuser cette interprétation, c'eût été, selon lui, soutenir que le système politique du gouvernement était coordonné à son système financier, de telle sorte que ce qui arriverait d'heureux dans l'un serait une calamité dans l'autre. Là était le défaut.

La courte réponse de M. de Villèle mit à néant les craintes de M. Royer-Collard. Même après le dégrèvement, l'impôt direct excédait encore le taux où il s'élevait en 1814 ; et de plus, l'impôt des patentes avait encore produit au jour où il parlait une augmentation de 8 millions répartie sur 1 million de contribuables. Il y a mieux : l'année suivante, et malgré le dégrèvement, le corps électoral fut presque aussi nombreux qu'auparavant. Ce dégrèvement n'avait donc pas sensiblement réduit le nombre des électeurs.

Après ce débat sans résultat, le budget, voté par la Chambre des députés à 287 voix contre 43, fut porté à la Chambre des pairs. On était au 16 juin, le ministère et les Chambres étaient fatigués, on avait donc hâte de terminer la cession.

Digitized by Google

La Chambre des pairs ne fut prête que le 7 juillet à discuter ce budget de 1827, et à l'occasion de cette époque tardive, plusieurs pairs, MM. de Choiseul, Pasquier, Roy, durent se plaindre d'un semblable retard. Pour eux, l'examen sérieux de ce budget devenait alors illusoire, et aucun amendement n'était même plus possible, puisque déjà une grande partie des membres de la Chambre des députés avaient regagné leurs départements. Ainsi, la situation de la Chambre était telle qu'elle devait s'interdire tout amendement, — ainsi à une assemblée unique appartenait toute la puissance financière; — ainsi le système constitutionnel était faussé!

M. de Villèle ne put qu'exprimer son regret qu'il en fût ainsi, mais il avait présenté son budget dès les premiers jours de la session ; alors, il était prêt à le discuter, et il ne pouvait lui être imputé sérieusement à grief la longueur d'une discussion qui, bien qu'elle eût été stérile, ne sortait point des droits constitutionnels de la Chambre. Vouloir abréger, tronquer, étouffer la discussion, eût été chose bien plus grave; la Chambre des députés ne l'eût point permis.

Les oppositions qui se firent dans la Chambre des pairs sur la question du dégrèvement se résumèrent presque toutes dans la personne de M. Roy qui, au fond, partisan d'un soulagement auquel il avait lui-même donné les mains quand il était ministre, prétendait cependant, contrairement à l'opinion de M. de Villèle, qu'il ne serait pas aussi difficile qu'il le craignait d'arriver sans peine et sans grands frais à une

Digitized by Google

sorte d'égalité dans le principal de la contribution foncière.

En même temps, M. Roy introduisait cette idée nouvelle qu'avec un recensement plus exact de la contribution personnelle et mobilière à laquelle beaucoup échappaient, on pourrait facilement atteindre la somme de 20 millions à laquelle s'élevait la contribution des portes et fenêtres, et supprimer cette dernière.

M. Roy trouvait cette combinaison d'autant plus satisfaisante que la contribution des portes et fenêtres établie par le directoire, comme taxe de guerre, n'avait plus sa raison d'être après dix ans de paix.

Renoncer à un impôt bien assis, entré plus ou moins bien dans les habitudes du contribuable depuis plus de vingt-cinq ans, pour n'obtenir que la même somme sur un autre impôt plus sévèrement prélevé, c'eût été, pour un ministre des finances avisé, une grande faute. Aussi, M. de Villèle n'y donna-t-il pas plus de suite que M. Roy quand il reprit le portefeuille des finances. Le premier talent en finances est de garder ce qu'on a.

Cette question de dégrèvement ne fit donc point d'autre sensation dans la Chambre des pairs, qui la vota à l'unanimité.

La question grecque y vint à son tour. Évidemment une croisade en faveur du christianisme devait trouver de nobles échos dans une enceinte où siégeait M. de Chateaubriand.

M. de Villèle s'y montra tout aussi réservé que dans l'autre Chambre, donna les mêmes espérances, et signala les faits honorables qui déjà avaient marqué

Digitized by Google

la conduite de l'escadre française dans ces douloureuses circonstances; il lut, à ce sujet, une lettre de l'amiral de Rigny qui, en repoussant les calomnies publiées contre nos marins, donnait les détails les plus circonstanciés sur les malheureux qu'il avait été assez heureux pour arracher au sabre turc. M. de Rigny préludait ainsi au grand rôle qu'il devait bientôt jouer sur ce même théâtre, dans le combat de Navarin.

Le cours de la session n'avait pas seulement donné lieu aux graves discussions que nous achevons de raconter : M. de Villèle, avec l'infatigable activité qui le caractérisait, avait encore trouvé le temps de présenter, de discuter et d'obtenir une loi de douane, de conclure un traité de navigation avec l'Angleterre, et de couronner par une célèbre ordonnance les réformes considérables déjà introduites par lui dans la comptabilité française.

Une loi de douane touche à tous les intérêts, au commerce, à l'industrie, à l'agriculture, aux colonies, à la marine : aussi fut-elle l'objet de la plus large discussion.

Présentée dans un système de protection nécessaire à nos produits nationaux, elle n'était pas, toutefois, opposée à une certaine émancipation; c'est ce que développait très-sagement M. de Villèle, quand il disait : « Il faut protéger le travail, sans doute, mais il faut aussi être avare de prohibitions et de droits prohibitifs. Nous devons plutôt songer à modifier progressivement la rigueur de nos tarifs, à mesure que, comme

Digitized by Google

chez nos voisins, notre industrie et nos produits, venant à se perfectionner, seront en état de soutenir tant au dedans qu'au dehors la lutte avec les objets manufacturés à l'étranger. »

« C'est ainsi que nous préviendrons les représailles que l'étendue de notre conformation nous rend sans doute moins redoutable qu'à beaucoup d'autres, mais qui cependant ne sont pas sans inconvénient. »

Ce système, encore si éloigné du libre échange, n'en était pas moins un sage progrès ; il ne put qu'être adopté.

Les intérêts de nos colonies, toujours attaqués par le général Sébastiani, trouvèrent en même temps dans M. de Villèle un ardent défenseur. M. de Villèle était à moitié colon, et connaissait ces intérêts et ces questions mieux que personne. M. Sébastiani pensait donc qu'en accordant aux colonies la liberté complète du commerce et en les affranchissant successivement, on pouvait conserver tous les avantages du système actuel et se débarrasser de ses inconvénients. Suivant M. de Villèle, c'était une erreur complète.

Les colonies ne vivaient et ne pouvaient vivre que du monopole du marché français; du jour où on les en priverait, elles cesseraient d'exister. Quant aux avantages commerciaux des colonies, ils étaient pour la France d'une importance reconnue. Toute la navigation marchande se faisait avec nos colonies. La moitié des capitaux retirés par notre commerce venait des colonies. 12 à 15,000 matelots étaient employés à cette navigation. 40 à 50 millions de nos produits

Digitized by Google

allaient aux colonies; enfin la totalité du sucre nécessaire à notre consommation nous venait d'elles. Sous le rapport de la navigation, de la marine, du commerce et de la politique, il y aurait donc eu un danger considérable à changer le système en vigueur. Relativement aux Français qui y étaient établis, il y aurait eu une injustice inqualifiable.

Cette question de la conservation de nos colonies demeura donc entière.

Un autre débat fort considérable s'éleva inopinément dans la discussion de cette loi de douane, à propos du traité de navigation conclu récemment par M. de Villèle avec l'Angleterre. D'après ce traité, les navires français, qui auparavant avaient à payer soit en Angleterre, soit en France, une double somme de droits, se trouvaient affranchis en Angleterre d'une portion de ces droits, de telle sorte que, toute compensation faite, les termes du traité étaient pour le commerce anglais un soulagement.

Ce traité, conclu par le Roi, avait été mis à exécution par ordonnance royale, et conformément aux droits constitutionnels appartenant à la couronne.

A propos des tarifs nouveaux qui en étaient la conséquence, toutes les oppositions se réunirent pour dénoncer ce traité comme illégal, puisqu'un impôt nouveau, un subside, avait été ainsi établi sans le consentement des Chambres; comme inconstitutionnel, parce qu'il n'appartenait point au Roi de modifier un impôt par un traité, sans la même sanction des Chambres. Par un amendement, M. Casimir Périer

Digitized by Google

s'était alors proposé de venir détruire toute l'économie de ce traité dont il niait, le premier, la légalité.

M. de Villèle, qui ne s'attendait pas à une semblable interprétation, eut quelque peine à convaincre la Chambre qu'il y avait là confusion évidente.

Il n'y avait dans l'espèce ni nouvel impôt, ni subside nouveau. Les avantages conférés par le traité étaient au contraire un soulagement. Par suite de ce traité, les navires qui avaient à acquitter une somme en Angleterre et une somme en France se trouvaient en définitive avoir moins à payer, et ce qu'ils avaient à payer se résumait en un simple droit fixé par un tarif, et qui, par conséquent, n'avait aucun besoin d'être voté par les Chambres.

Au sujet de l'inconstitutionnalité présumée du traité, la discussion s'engagea dans les termes les plus vifs, mais il fut, cette fois, plus facile à M. de Villèle de prouver que la conclusion des traités appartenait de plein droit à la royauté, et que sous ce rapport le Roi n'avait fait qu'exercer le droit qui ne pouvait lui être contesté par personne. « Telle est la manière dont nous avons envisagé l'ordonnance qui a été rendue, disait M. de Villèle; voilà pourquoi elle ne vous a pas été soumise, et pourquoi nous pensons qu'elle ne doit pas l'être. Elle est le résultat d'un traité que le Roi avait autorité suffisante pour conclure et qu'il pourrait conclure encore demain, sans qu'il en résultât ce que l'on qualifie à tort d'impôt ou de subside. »

Ces explications, quelque contestées qu'elles furent

Digitized by Google

encore, mirent cependant fin au débat, et la proposition de M. Périer fut rejetée.

Cette loi des douanes fut une des bonnes de M. de Villèle.

Presqu'en même temps paraissait la célèbre ordonnance qui complétait la grande réforme introduite par ce ministre pratique dans les ressorts de la comptabilité.

En 1823, on se le rappelle, M. de Villèle, par son ordonnance du 17 décembre, avait réglé le mode d'après lequel les comptes de chaque ministère devaient être établis chaque année, le mode d'après lequel devait être formé et présenté le compte général de l'administration des finances du royaume. Une commission supérieure était chargée d'arrêter chaque année, au 31 décembre, le journal et le grand-livre de la comptabilité générale, et de constater par un procès-verbal public la concordance exacte et la régularité de ces comptes. Cette année, M. de Villèle, par l'ordonnance du 9 juillet (que nous avons rapportée dans les pièces justificatives de notre deuxième volume), mettait le sceau à cette première réforme, et déférait au contrôle étroit de la Cour des comptes tous les actes des administrateurs et des comptables des deniers publics.

A chaque session législative, une première déclaration générale de cette Cour, prononcée en séance solennelle, établissait la conformité de ses arrêts avec les comptes ministériels de l'année précédente, puis une seconde déclaration venait certifier la concor-

Digitized by Google

dance des résultats de ses jugements avec ceux du règlement légal du dernier exercice expiré, ainsi les Chambres demeuraient définitivement fixées, ainsi la fortune de l'État demeurait préservée de toute atteinte : « Ainsi, disait M. de Villèle dans son célèbre rapport au Roi, qui est notre meilleur commentaire comme notre meilleure conclusion, il n'échappera pas un seul fait aux investigations de la Cour des comptes, elle ne recevra pas un seul fait sous une expression obscure ou infidèle ; point de réticence, ni de dissimulation qui ne doive être aussitôt découverte et révélée. A aucune époque et chez aucun peuple, l'administration ne se sera livrée elle-même à une épreuve aussi difficile, si elle n'était le meilleur témoignage de la loyauté de ses principes et de la régularité de son action. De la sorte, le Roi aura enfin sauvegardé la fortune publique en ajoutant au bienfait d'une publicité sans réserve celui d'un contrôle éclairé et indépendant. »

Cette célèbre ordonnance eut en effet les résultats les plus considérables et les plus durables, et la concession loyale faite par la couronne au libre examen de l'opinion publique fit autant d'honneur au ministre qui la proposa qu'au pouvoir qui l'accorda. Les pouvoirs ne peuvent que s'honorer en aidant à la manifestation complète de la vérité.

Tels furent les travaux financiers qui marquèrent la session de 1826.

Cette session, quelque prospères que se fussent

Digitized by Google

maintenues les finances de l'État, n'avait pas été, au fond, favorable au ministère.

Dans la Chambre des pairs, les amis de M. de Chateaubriand, ceux de M. de Richelieu et de M. Decases ne s'étaient point montrés, tant s'en faut, les soutiens de M. de Villèle; l'opposition y était ardente. Dans la Chambre des députés, aux exaltés du côté droit commençait à se joindre, outre l'opposition libérale toujours debout, un autre parti qui se baptisait lui-même de parti de la *défection*, parti à la tête duquel marchaient des hommes honorables et de valeur; la majorité, autrefois si compacte et si résolue, s'était donc insensiblement démembrée.

En dehors de ces défaillances, le mémoire à consulter de M. de Montlosier, qui dénonçait au pays le parti sacerdotal, mémoire poursuivi et mis hors de cause par l'arrêt de la Cour royale de Paris qui s'était déclarée incompétente, n'était point venu, tant s'en faut, apaiser l'irritation profonde qui régnait dans les masses contre ceux que l'on accusait, avec quelque raison, d'avoir imposé leur joug à la piété et à la conscience du Roi.

On le voit, tous les éléments d'une opposition libérale, active, vigilante, aussi bien dans les Chambres que dans la nation étaient loin d'être anéantis, ils grandissaient au contraire, le ministère était menacé; M. de Villèle, surtout, se voyait attaqué bien plutôt par ceux qui eussent dû être ses amis, que par ses

Digitized by Google

ennemis naturels; son renversement demeurait, dès lors, le but avoué de toutes les oppositions, de toutes les ambitions réunies.

De cette lutte devaient sortir en 1827 les plus graves événements.

Digitized by Google

CHAPITRE VINGT-UNIÈME.

LES FINANCES SOUS LA RESTAURATION.

(1827.)

Sommaire. Session de 1827. Le Roi annonce une loi sur la presse. Conditions inacceptables de cette loi. Irritation publique. Célèbre discours de M. Royer-Collard. Retrait de la loi. Joie populaire. Le Roi passe la revue de la garde nationale. Cris séditieux. La garde nationale est dissoute. Ébranlement du ministère. Présentation par M. de Villèle des lois financières. Examen et discussion des comptes de 1825 et 1826. Explications complètes de M. de Villèle sur les suppléments de crédit. Spécialité des dépenses. Opinion de M. de Villèle. Justifications de M. de Clermont-Tonnerre sur les dépenses de la guerre. Budget de 1828. Demande d'accroissement de dotation des services publics, 23 millions. Amendements de la commission, 9 millions. Discussion générale. Situation politique. Situation financière de 1828. Répugnances de la Chambre. M. Labbey de Pompierres menace le ministère d'une mise en accusation. M. Agier. M. de Preissac signifie aux ministres de se retirer. Tumulte. Résumé du rapporteur de la commission. Modification du premier projet du budget. Réductions nouvelles. Revue de tous les ministères. Appel à l'union par M^gr de Frayssinous. Les réductions sont adoptées. Discussion à la Chambre des pairs. Hostilité de M. de Chateaubriand. Il accuse M. de Villèle de prévarication. Il est obligé de se rétracter. Clôture de la session. Ordonnance de M. de Villèle qui divise le budget en sections spéciales. Impression défavorable de la session sur l'esprit public. Voyage du Roi au camp de Saint-Omer. Ses succès. Bataille de Navarin. Dissolution de la Chambre. Nouvelles élections. Triomphe du parti de la défection. Troubles à Paris. Chute du ministère Villèle. Résumé de ses réformes. Ses grandes opérations financières.

Digitized by Google

Situation laissée à ses successeurs. Sa politique. M. de Villèle se retire dans sa terre de Morville. Ses prédictions sur la dynastie. Ses dernières années. Sa mort. Ses funérailles à Toulouse. Jugement sur ce grand ministre.

Ainsi que nous l'avons vu, si la situation financière de la France était à la fin de 1826 hors de toute atteinte, la situation politique, et celle du ministère particulièrement, étaient profondément troublées.

Ce fut sous ces auspices que s'ouvrit la session de 1827.

Le cabinet, dans le double but de ramener à lui l'opinion et de sauvegarder le pouvoir, annonça d'abord, par la bouche du Roi, une série de projets de lois qui témoignaient du désir très-sincère d'apporter de notables améliorations dans le régime intérieur du pays; il crut devoir y joindre une loi sur la presse, c'est-à-dire contre la presse, son ennemie la plus audacieuse et la plus impunie. Supprimer ou à peu près la presse en 1827, était chose des plus graves; c'était assurément réveiller dans tous les partis les hostilités les plus redoutables..

La presse avait depuis quelque temps, et surtout depuis les catilinaires de M. de Chateaubriand, violemment attaqué la Cour et l'Église. Déjà à la session dernière, et à la suite de la publication du mémoire de M. Montlosier, les Chambres et principalement M. Casimir Périer et M. Agier, tous les deux au nom de leur opposition, libérale et royaliste réunies, avaient demandé à M^gr^ de Frayssinous de s'expliquer sur la congrégation non autorisée des Jésuites qui envahissait depuis

Digitized by Google

les marches du trône jusqu'aux moindres fonctions du gouvernement.

Mgr de Frayssinous avait assez mal expliqué cette tolérance illégale, et à la fin de 1826, un choix qui avait son importance, le choix du précepteur de Mgr le duc de Bordeaux, alors destiné à régner, était venu donner aux attaques de la presse un aliment de plus.

Au lieu et place de M. de Chateaubriand, qui eût pu avoir à cette haute mission quelques droits, un partisan déclaré de la congrégation, M. l'abbé Tharin, évêque de Strasbourg, avait été nommé. La presse s'en était émue, et c'était pour étouffer une fois pour toutes cette voix incommode que le Roi, à l'instigation du parti sacerdotal, et sur la proposition de MM. de Villèle et de Peyronnet, avait imprudemment ordonné de la supprimer. Cette loi nouvelle contenait, en effet, des prescriptions tellement restrictives que c'était une suppression, on peut dire, complète.

En voici les principales dispositions, les principaux caractères :

D'abord, afin d'examiner la brochure ou le livre, et de donner le temps à l'auteur d'en modifier les passages incriminés, la publication ne pouvait avoir lieu que cinq jours après le dépôt. De plus, article V, tout écrit de cinq feuilles et au-dessous, c'est-à-dire 320 pages, était assujetti à un timbre fixe de 1 fr. pour la première feuille, de telle sorte que cette charge venait peser de tout son poids non-seulement sur les brochures, mais encore sur les prospectus de librairie, les

Digitized by Google

annonces, les billets de faire part, les vaudevilles, les comédies. C'est ainsi qu'on avait calculé que les droits à payer pour une comédie, par exemple, tirée à 1500 exemplaires, s'élèverait à raison de 1 fr. de timbre à 15 ou 1600 fr. C'est ainsi qu'on avait calculé qu'on mettait du même coup sur le pavé plus de 40,000 ouvriers imprimeurs; et qu'on ruinait en même temps près de 100,000 familles qui tiraient leurs ressources des différentes branches d'industrie découlant de l'imprimerie.

Telle était cette loi. On comprend quelle agitation elle répandit aussitôt dans toutes les couches de la population parisienne surtout. On la regarda comme une insulte, presque comme un défi.

Tout le monde releva le gant. L'Académie française s'empressa de présenter une supplique au Roi, qui ne la reçut point; trois académiciens qui occupaient des emplois furent destitués.

Devant les Chambres, cette loi que le *Moniteur* avait ridiculement appelée la loi de *justice* et d'*amour*, et que M. de Chateaubriand qualifia à son tour de loi *vandale;* devant les Chambres, disons-nous, l'action fut des plus tumultueuses. Tous y parlèrent, tous royalistes et libéraux s'y confondirent dans la même réprobation. M. Royer-Collard y fit un des plus beaux discours qu'il ait jamais prononcés. « Je ne demanderai pas à cette loi, dit-il, qui elle est, d'où elle vient, et où elle va, elle mentirait. Je la juge par ses œuvres. Je déplore donc cette inexplicable fatalité qui repousse la confiance par la menace, l'affection par l'injure;

Digitized by Google

qui d'une main infatigable va ranimer sous toutes les formes les combats éteints et sollicite avec une égale ardeur des victoires nouvelles et de nouvelles défaites. N'est-ce donc pas assez qu'une fois déjà la monarchie ait péri sous nos yeux pour une cause qui n'était pas la sienne? Je rejette la loi par fidélité à la monarchie légitime, qu'elle ébranle peut-être, qu'elle compromet du moins, et qu'elle ternit dans l'opinion des peuples, comme infidèle à ses promesses. »

La leçon était des plus directes et des plus sages. Nonobstant cet avis, la loi presque dénaturée, n'en fut pas moins votée par la Chambre des députés. Seulement on remarqua que l'opposition qui, au commencement de cette législature était de 19 voix, avait cette fois fait acte par 134 voix sur 367; c'était une opposition qui devait faire réfléchir le ministère.

Néanmoins, M. de Peyronnet porta la loi à la Chambre des pairs. La Chambre des pairs, qui était par sa composition la sagesse de la Restauration, avait à peine étudié cette loi dans sa commission, que M. de Peyronnet, soupçonnant le sort qui lui était réservée, et voulant s'épargner la honte d'une défaite, apportait le 17 avril à la Chambre des pairs, déjà très-irritée par le scandale qui venait d'éclater aux obsèques de l'un de ses membres, M. de Larochefoucault-Liancourt, le retrait de cette loi imprudente.

La parole de M. Royer-Collard avait produit son effet.

La population de Paris s'associa à cet acte de sagesse qui rendait au Roi une partie de sa popularité,

Digitized by Google

des illuminations eurent lieu dans tous les quartiers; les mêmes manifestations éclatèrent dans toutes les grandes villes du royaume, et partout la joie publique approcha presque de la sédition.

Ce fut alors que le Roi, qui sentait la popularité lui revenir, et à qui il ne déplaisait point de montrer à ses ministres qu'il était populaire en dehors d'eux, voulant donner à son peuple une preuve nouvelle de sa confiance, résolut, malgré M. de Villèle qu'il avait consulté, de passer une revue générale de la garde nationale de Paris.

On en connaît les résultats. Bien accueilli par les uns, mal par les autres, le Roi ne put que répondre quelques nobles paroles à ceux qui poussèrent avec affectation le cri de : *vive la Charte!* Mais plus tard, soit autour de la calèche de madame la duchesse d'Angoulême, soit sous les fenêtres du ministère des finances, des cris plus significatifs avaient été poussés; la garde nationale en défilant avait crié : *à bas Villèle! à bas les Jésuites!*

Le soir même, le conseil des ministres avait alors été convoqué, et sur son avis, mais non sans quelques hésitations, la dissolution de la garde nationale avait été prononcée.

Dès ce jour, la royauté elle-même était compromise et le ministère atteint d'une inévitable décomposition.

Ce fut au milieu de ces graves événements que M. de Villèle, peut-être dans le but de donner aux esprits un aliment différent, apportait à la discussion

Digitized by Google

de la Chambre ses lois financières, le 26 avril. — Mais au milieu de cet égarement général de l'opinion, de cette maladie du corps social tout entier, de cette hostilité confuse des mécontents, des ambitieux et des cupides; à la Chambre des députés, en présence de cette coalition immorale d'opinions qui ne s'entendaient que pour renverser, et qui le lendemain devaient se retrouver ennemies; en présence de cette opposition impitoyable non pas aux finances du pays (elles étaient inattaquables), mais à la personne même de M. de Villèle, à sa politique et même à sa modération (car il était plus modéré que la plupart de ceux qui l'attaquaient); au milieu, disons-nous, de cette déplorable confusion du bien et du mal, qu'espérer d'une discussion dans laquelle on allait, sans doute, s'attaquer à tout ce qui n'était ni le budget, ni la sagesse des conceptions, ni la prospérité de la France, ni les intérêts des contribuables, ni la religion des économies?

On va le voir.

Ce ne fut point sur les comptes de 1825 que se révéla cette opposition. Ces comptes avaient trait à une dépense faite, légalement faite, il était difficile de la rejeter; l'ardeur de l'opposition se réserva pour le budget de 1828.

Les comptes de 1825 donnèrent lieu toutefois à certaines critiques. Assurément, dans le règlement définitif d'un budget, qu'on soit de l'opposition ou qu'on n'en soit point, il y a toujours beaucoup à dire. Pourquoi les prévisions ont-elles été dépassées? pourquoi les dépenses n'ont-elles pas été calculées assez

Digitized by Google

exactement pour ne point donner lieu à des crédits supplémentaires? Ce sont autant de questions que chacun se fait et fait très-équitablement au ministère. A ces observations, la plupart justes au fond, M. de Villèle et ses collègues se chargèrent de répondre d'une manière péremptoire.

Au fond, s'il était vrai que les dépenses de 1825 eussent sensiblement augmenté, il était également vrai que les recettes avaient dépassé les évaluations premières dans la même, on pouvait dire dans une proportion supérieure, puisque, toute balance faite, il y avait un boni de près de 4 millions (3,701,142 fr.) transporté au budget de 1826 et 1827. A ce point de vue, s'il y avait eu excédant de dépenses, le mal n'était pas de ceux qui ruinent.

Là était le résumé et le résultat final du compte présenté.

Ce fut donc sur ces bases que s'établit la discussion.

La commission, sauf quelques critiques insignifiantes, admettait ce résultat et présentait clairement la comparaison des dépenses avec les crédits ouverts, ainsi que l'augmentation des recettes opérées.

Ainsi, les dépenses, qui avaient été arbitrées à 939 millions, se montaient à 981, avec une augmentation justifiée de 42 millions; ainsi, les recettes, qui avaient été arbitrées à 942 millions, se montaient à 985, avec une augmentation justifiée de 43 millions: ainsi, en comparant les recettes et les dépenses définitives, soit 985 et 981 millions, il en ressortait un

Digitized by Google

boni qui, comme l'avait présenté le ministre, s'élevait à près de 4 millions.

Le ministère de la justice avait réclamé 996,000 fr. pour le surplus des frais de justice criminelle.

Le ministre des affaires étrangères, 1,977,000 fr. pour le renouvellement des ambassades de Madrid et de Berne, des légations de Lisbonne et de Berlin, l'accroissement des frais de service des résidences politiques, les traitements d'inactivité d'anciens ambassadeurs, la dépense des commissions chargées de tracer les limites de la France au nord et à l'est.

Le ministère des affaires ecclésiastiques n'avait demandé qu'un supplément de 577,000 fr. pour mille huit cent trente-neuf bourses, les frais de la nouvelle administration centrale et certaines dépenses de l'instruction publique.

Le ministère de l'intérieur avait accru sa dépense de 2,385,000 fr. Ces dépenses concernaient les primes pour la pêche maritime, les cultes non catholiques, les ponts-et-chaussées, les secours aux calamités qui avaient affligé plusieurs points de la France en 1825.

Le ministère de la guerre avait dépensé en plus 13 millions. Dans cette somme il y avait, comme précédemment, les frais extraordinaires de l'occupation d'Espagne, mais comme l'effectif de l'armée, calculé pour 226,000 hommes, n'avait été réellement que de 224,000, la commission faisait remarquer qu'au lieu d'un excédant de dépense, il aurait dû y avoir au contraire une économie.

Il est vrai que, d'un autre côté, il y avait eu sup-

Digitized by Google

pression de vingt-quatre escadrons de cavalerie légère et augmentation de quarante-quatre escadrons de grosse cavalerie, avec de nouveaux chevaux et de nouveaux uniformes, ce qui était toujours fort cher.

Toutes ces dépenses étaient vivement reprochées au ministre de la guerre qui, de plus, avait opéré sur les différents chapitres de son budget des virements de chapitre à chapitre pour une somme de 1,350,775 fr.; opération qui contrevenait d'une manière formelle à la loi, suivant laquelle les dépenses de chaque ministère devaient se renfermer, par chapitre, dans la limite des crédits fixés par la répartition.

Le ministère de la marine avait dépassé ses crédits de 1,934,000 fr., pour les dépenses de l'arriéré, celle des armements, l'augmentation de l'effectif des équipages et leur solde. On avait armé 204 bâtiments au lieu de 150, les équipages ne devaient présenter que 13,000 hommes, il y en avait 20,000, nos stations avaient été augmentées, une escadre de 13 bâtiments de guerre avait été rassemblée dans les parages de Saint-Domingue, qui, on se le rappelle, venait d'être appelée par nous à son indépendance; enfin, des virements avaient été également faits par le ministre de la marine de chapitre à chapitre. La spécialité n'était donc pas comprise, chacun avait agi à son gré, tous contrairement à la loi, et il y avait dès lors une mesure définitive à prendre pour couper court à tous ces inconvénients. C'est celle que va décréter M. de Villèle cette année même, en réglant d'une manière organique la spécialité des dépenses de chaque ministère.

Digitized by Google

Les excédants de dépenses du ministère des finances se montaient à 20 millions, dont pour les dépenses générales 7 millions, et pour les frais de régie 13 millions. Toutes ces dépenses, quelque considérables qu'elles fussent, étaient motivées par l'augmentation même des recettes et par des crédits justifiés.

Tel était l'examen de la commission. Elle ajoutait, pour complément, la situation à cette époque de la dette consolidée et de la dette flottante.

A la fin de 1825, la dette, qui avait éprouvé les effets de la loi sur la conversion, de la loi d'indemnité et de l'action de l'amortissement, se montait à 195 millions, dont :

En 5 p. 100.....	165 millions.
En 4 1/2 p. 100.....	1 million.
En 3 p. 100.....	19 millions.
En totalité.....	195 millions.

La dette flottante était, à cette date, de 131 millions dont :

73 millions de bons antérieurs à 1816.
58 millions provenant de la créance d'Espagne.

Ensemble, 131 millions.

Les emprunts faits pour couvrir cette dette étaient en bons royaux et autres valeurs exigibles à diverses échéances.

Digitized by Google

Enfin, les arriérés de l'empire restant à payer n'étaient plus à la fin de 1825 que de 8 millions (8,811,453 fr.).

Telle était la situation générale présentée pour les comptes de 1825.

La discussion ne révéla sur les suppléments de crédits alloués aux différents ministères que des arguments facilement réfutés. Les points principaux portèrent sur la situation générale du Trésor et sur la grande question de la spécialité des dépenses.

M. Sébastiani fut celui des membres de l'opposition qui fit à M. de Villèle, personnellement, l'attaque la plus directe et la plus sensible qui pût être faite à un ministre des finances. Il accusa le Trésor d'être (il dit le mot) en déficit.

Par une série de chiffres assez habilement groupés, M. Sébastiani essaya d'établir que sur 1824 et 1825 il y avait eu déficit matériel des 58 millions avancés à l'Espagne, et qu'en lui avançant ainsi chaque année les 10 millions qu'on lui donnait plus qu'on ne les lui prêtait, on arriverait promptement, en 1827 par exemple, à un déficit de 80 millions. C'était donc chaque année un emprunt nouveau à faire, c'est-à-dire une augmentation de la dette flottante, et cela, disait-il avec un grand sens, « pour un pays où nous étions sans crédit et où nous ne jouissions pas même des avantages commerciaux concédés aux autres nations de l'Europe qui ne leur avaient rien prêté. »

Les crédits supplémentaires, toujours obtenus avec

Digitized by Google

une facilité au moins regrettable, étaient ensuite l'objet de ses reproches les plus vifs.

Le général prenait pour exemple le ministère de la guerre, celui que, par état, il connaissait le mieux.

Il répétait avec une justesse mathématique que, l'effectif ayant diminué, la dépense aurait dû également diminuer dans la solde, les subsistances, l'habillement; il se plaignait que les officiers fussent continuellement appauvris par des changements coûteux d'uniformes, il se plaignait que les mesures adoptées pour l'uniforme du soldat fussent tout aussi coûteuses et aussi mal étudiées.

Ainsi, un schako avait coûté jusque-là 9 fr. : en 1825, on avait passé un marché qui les mettait pour la garde à 11 fr., pour l'infanterie à 9 fr. 34 c., pour le train à 9 fr. 11 c., pour la cavalerie légère à 8 fr. 88 c. — En moyenne, il était plus cher qu'en 1821, et comme tous les corps étaient approvisionnés avec les vieux, les neufs s'étaient détériorés, et déjà, en 1825, ils étaient à moitié défigurés.

Le général finissait en déplorant qu'on eût employé de grosses sommes aux casernements de Lunéville et de Saint-Omer, aux hôtels de la guerre à Paris et aux magasins de fourrages de Bercy au lieu de réparer les places de guerre de nos frontières en si mauvais état; enfin, il déplorait qu'on eût ainsi accru immodérément les dépenses ordinaires, lorsque le médiocre état des ressources mettait le pays presque hors d'état de subvenir aux dépenses extraordinaires qui pourraient surgir.

Digitized by Google

Les deux personnes nominativement attaquées par le général Sébastiani étaient le ministre des finances accusé de déficit, et le ministre de la guerre accusé d'une sorte de malversation. Ils durent répondre tous les deux, et cette réponse fut à peu près la clôture de cette discussion, car ils dirent, chacun à leur tour, ce qu'il y avait à dire.

M. de Villèle commença. On accusait le Trésor d'être en déficit, voici quelle était sa situation et celle du pays.

Suivant les documents qui avaient été fournis aux Chambres, et qui n'avaient point été contestés; — après avoir payé les dépenses extraordinaires produites par l'occupation d'Espagne, après avoir payé la presque totalité de l'arriéré, après avoir purgé la dette des exercices clos, il demeurait dans les caisses de l'État 5 à 6 millions en excédant de recettes au 31 décembre 1826; ce n'était donc pas là être en déficit : première réfutation.

On avait accusé le cabinet actuel d'avoir accru immodérément les dépenses ordinaires. Il faut voir quelles étaient ces accroissements et comment ils étaient justifiés.

Les intérêts de la dette avaient été augmentés, de 1821 à 1828, de 12 millions. La consolidation de l'arriéré, la guerre d'Espagne, l'indemnité des émigrés, avaient nécessité ces accroissements.

En améliorations aux services publics il avait été accordé : au clergé 12 millions, aux travaux publics 13 millions de plus qu'en 1821, au ministère de la

Digitized by Google

guerre 25 millions, à la marine 10 millions. C'est ainsi que les dépenses ordinaires s'étaient accrues. Chaque jour on réclamait (le général Sébastiani lui-même) des augmentations de crédit pour la défense de l'État, pour le clergé, pour tous les services, on les avait donnés : il n'y avait donc aucun reproche à faire sur ce point.

On déplorait tout à l'heure la modicité des ressources ; mais, tout au contraire, les comptes mêmes de 1825 attestaient des augmentations de recettes presque incroyables.

Depuis 1821, l'enregistrement s'était accru de 17 millions, la douane de 29 millions, les contributions indirectes de 18 millions, les postes de 4 millions : qu'avait fait le ministre de ces accroissements? Ils avaient été employés à dégrever la contribution directe de plus de 42 millions depuis 1821. Ainsi, si cette administration tant accusée avait accru tous les services de plus de 61 millions et dégrevé les contribuables de 42 ; assurément, ces résultats n'étaient point de ceux qu'on pouvait justement blâmer, nier moins encore.

Le reproche de venir chaque année demander des crédits supplémentaires était également réfuté. C'était la loi elle-même qui avait décidé qu'en cas de dépenses imprévues, le Roi pouvait accorder par ordonnance des crédits supplémentaires : obéir à la loi ne pouvait donc être un texte d'accusation. M. de Villèle, nous le répétons, devait d'ailleurs pourvoir à cette difficulté réelle avant la fin de l'année.

L'accusation portée contre les ministres pour leur

Digitized by Google

infraction à la spécialité des dépenses n'était pas plus reprochable à l'époque où elle était produite.

Cette question de la spécialité avait été souvent et longuement discutée, jamais bien nettement résolue, même par la loi de 1816.

Dans les discussions qui en traitèrent, on avait justement dit qu'il était fort difficile d'apprécier exactement article par article, ou même chapitre par chapitre, les sommes strictement nécessaires à un service, et qu'alors on ne pouvait s'en tirer qu'en accordant à chaque section spéciale un fonds de dépenses imprévues qui serait presque toujours employé. Alors, cette spécialité accordait des facilités en même temps qu'elle en retirait, car si elle ôtait la faculté de couvrir une dépense utile par une allocation inutile dans un autre chapitre, elle imposait en même temps l'obligation de *dépenser* la totalité de la somme allouée pour chaque chapitre. De cette façon, la spécialité n'avait aucun objet réel, et elle était plutôt une perte pour le Trésor.

Une autre observation fort grave était celle-ci, à savoir : que cette spécialité ainsi rigoureusement entendue commanderait les services au lieu de les autoriser, en un mot, ferait passer le pouvoir exécutif dans les mains du pouvoir législatif, ce qui était essentiellement contraire à la Charte d'abord et à tous les principes d'un gouvernement bien entendu.

M. de Villèle se résumait donc. Tout en sentant parfaitement la nécessité prochaine de régler cette grande question administrative, il établissait que, tant

Digitized by Google

qu'on se présentait devant les Chambres sans avoir dépassé le crédit général donné à chaque ministère, et qu'on prouvait par des détails que chaque service avait été fait convenablement et à bon marché, il n'y avait point à blâmer des virements qui, au fond, n'avaient fait que reporter, d'un chapitre sur un autre, une portion du crédit général maintenu à son chiffre.

Quant aux avances faites à l'Espagne, elles étaient portées, comme elles devaient l'être, aux dépenses extraordinaires, car il eût été souverainement injuste de faire supporter aux contribuables, par des impôts, une avance que le gouvernement espagnol devait rembourser.

C'est ce à quoi servait en partie la dette flottante. Son utilité était, malgré des opinions contraires, incontestable, elle rendait les services les plus directs, elle était dans une proportion modérée, à un chiffre fort au-dessous même de la situation du crédit de la France, — 131 millions, — tandis qu'en Angleterre elle atteignait 700 millions. Elle était, en outre, indispensable pour la marche des opérations du Trésor. C'est avec cette ressource des bons royaux que l'on soldait les dépenses de l'État quand les recettes des contributions ne suffisaient pas aux besoins du moment, c'est avec ces ressources qu'on avait fait face aux dépenses considérables de la guerre d'Espagne. — Sans dette flottante, on serait obligé de négocier des rentes à perte dans des circonstances où leur cours serait affecté par des événements graves; avec elle, il suffisait d'avoir du crédit. La dette flottante était donc

Digitized by Google

reconnue pour une nécessité d'État. Savoir la restreindre appartenait à la sagesse du ministre.

Ainsi, M. de Villèle avait répondu victorieusement, on doit le dire, à l'accusation improuvée du déficit, à celle de l'accroissement immodéré des dépenses, à celle de l'amoindrissement des produits, à l'infraction de la spécialité absolue, à la critique de la dette flottante ; en un mot, il avait rétabli, aux yeux de ceux qui n'étaient point prévenus, la prospérité du Trésor et la puissance du crédit de la France.

Restait l'accusation portée contre le ministre de la guerre pour l'étendue de ses dépenses et ses virements.

M. de Clermont-Tonnerre, quant à ses virements, expliquait fort clairement qu'il était matériellement impossible, dans un ministère comme le sien, que, par exemple, la solde, les hôpitaux, les vivres, le service de marche, fussent spéciaux, et il prouvait, à ce sujet, que lorsqu'il y avait eu un plus grand nombre de soldats malades, il en résultait inexorablement une augmentation de dépenses pour le service des hôpitaux, et une diminution de solde inégale pour la solde sous les drapeaux ; il en tirait cette conséquence qu'il y avait nécessité et avantage à compenser ces deux dépenses par un virement de chapitre à chapitre. L'accusation relative à l'effectif diminué de 2,300 hommes, et cependant d'une dépense de 1,300,000 fr. en plus, était pour lui tout aussi facile à détruire.

M. de Clermont-Tonnerre apprenait à la Chambre que, dans ce calcul de la commission, il y avait erreur évidente. La commission avait pris pour terme de

Digitized by Google

comparaison de son calcul les évaluations des crédits supplémentaires de 1826 au lieu de celles portées au budget primitif de 1825. — C'est ainsi qu'en prenant pour point de départ les 108,222,000 fr. de la solde, et en comparant cette somme avec les dépenses constatées, elle avait trouvé en excédant de recettes, 1,304,000 fr.

Le ministre expliquait alors, comment la création de deux régiments de carabiniers, de deux escadrons à Saumur, des accroissements dans les états-majors particuliers de l'artillerie, du génie et des places avaient produit cette augmentation et l'avaient justifiée.

Quant aux changements d'uniformes si coûteux et souvent si inutiles, le ministre, pour sa part, les niait. Depuis qu'il avait le portefeuille de la guerre, deux changements seuls avaient eu lieu, l'un dans le 1er régiment de carabiniers, l'autre dans les régiments de cavalerie auxquels, au lieu de collets et de parements chamois qui étaient salissants, on avait donné des collets garance qui avaient l'avantage d'être plus durables. M. de Clermont-Tonnerre avait mieux fait, il avait autorisé les officiers qui changeaient d'arme à ne porter leur nouvel uniforme que dans les revues, et à se servir de l'ancien pour le service ordinaire.

Rien de moins fondé donc que ce changement d'uniformes.

Même erreur sur un détail, les schakos. Ce n'était pas 50,000 schakos qui avaient été achetés, c'était 78,000, sur lesquels 53,000 avaient été immédiatement donnés aux régiments. — Même erreur sur le

Digitized by Google

prix : les anciens schakos en carton devaient durer seulement trois ans, ils coûtaient 8 fr. 32 c. et 8 fr. 77 c. Les nouveaux schakos en cuir, recouverts de drap, devaient durer neuf ans et coûtaient 9 fr. 34 c. Il y avait donc une véritable économie dans le nouveau marché.

On avait voulu des détails, le ministre en donnait.

La Chambre, en effet, édifiée par ces différentes explications, ne put que se rendre aux résultats des comptes de 1825, et cette loi fut votée par 218 contre 42 ; elle passa sans peine à la Chambre des pairs.

La loi sur les crédits supplémentaires de 1826 devait venir rallumer encore cette brûlante question des dépenses qui excédaient toujours les prévisions. Pour l'année 1826, les dépenses extraordinaires et les crédits supplémentaires destinés à y faire face s'élevaient à 18 millions.

Cette somme se partageait entre trois ministères.

Les affaires étrangères pour 2,289,000 fr.
La guerre pour 13,904,000 fr.
La marine pour 2,500,000 fr.

Le détail de ces dépenses était celui-ci :

Pour les affaires étrangères, le service ordinaire avait réclamé un supplément de 409,000 fr. Les dépenses extraordinaires avaient été : les légations de Lucques et du Brésil, l'envoi de cinq inspecteurs de

Digitized by Google

commerce dans l'Amérique du Sud, les portraits du roi Charles X envoyés à tous les agents diplomatiques. L'ambassade extraordinaire envoyée à Moscou pour le couronnement de l'empereur Nicolas et les frais de voyage des officiers qui accompagnaient l'ambassadeur, avaient coûté 1,154,000 fr. — Ces dépenses, quelque considérables qu'elles aient été, se justifiaient par l'éclat que devait déployer vis-à-vis de l'Europe et de l'Asie le représentant de la France.

Pour le ministère de la guerre, la somme de près de 14 millions devait être réduite de 10 millions employés pour notre occupation en Espagne et le service de l'arriéré ; il ne restait donc qu'une somme de 3 millions facilement justifiée par les crédits alloués en très-petite proportion à tous les services. Il fallait y comprendre l'indemnité payée depuis 1826 par le ministère de la guerre à la liste civile pour l'entretien de la maison militaire du Roi, indemnité calculée sur ce que coûtait un régiment de cavalerie de ligne de l'armée. L'augmentation du cadre des officiers généraux et un accroissement d'émoluments pour frais de représentation des généraux commandant les divisions militaires achevaient ces justifications.

Il en était de même des dépenses extraordinaires de la marine qui, réduites de 2,146,000 fr. pour l'armée d'Espagne, se bornaient à une somme insignifiante de 1,154,000 fr. destinée à un bureau établi à Versailles pour l'expédition des titres des colons de Saint-Domingue, à l'impression du voyage de la corvette la *Coquille* et à l'achat du secret des clefs de mât.

Digitized by Google

Telles étaient les causes de ces suppléments de crédit montant ensemble pour 1826 à 18 millions.

En résumé, comme d'un côté les recettes de cet exercice s'étaient élevées de 957 millions à 989, c'est-à-dire de 32 millions, et que les dépenses, y compris ces 18 millions, ne dépassaient pas 983 millions, il s'ensuivait qu'il y avait encore sur cet exercice 1826 un excédant de recettes à constater : — 6 millions.

Toutefois, la commission, comme précédemment, justement frappée des inconvénients persistants de ces crédits supplémentaires, émettait le vœu que dorénavant le budget fût séparé en : budget du service ordinaire, fixe et spécial, et budget du service extraordinaire dans lequel seraient compris ces crédits supplémentaires qui ne pourraient s'appliquer qu'à des dépenses extraordinaires. C'est ce que fit en effet M. de Villèle par son ordonnance du 1er septembre.

Il y eut à peine quelques instants de discussion sur ces comptes dans les deux Chambres, chacun s'était réservé pour le budget de 1828. Là, la lutte s'ouvrait et elle s'ouvrait, ainsi qu'on va le voir, avec une passion inusitée jusqu'alors. Pour les oppositions réunies, il s'agissait de renverser M. de Villèle; c'était donc non à son budget, mais à propos de son budget qu'on attaquait sa personne.

Le budget de 1828 eut le sort que jamais budget n'avait eu. Présenté pour un chiffre par le gouvernement et réduit par la commission, la discussion générale devait être telle que, cette première réduction ne suffi-

Digitized by Google

sant plus à l'opposition, force avait été à cette même commission de revenir sur ses premières propositions, de faire de secondes réductions, en un mot de présenter un second budget. Sans cette condition, cet ordre formel, l'opposition eût tout rejeté. On le voit, jamais, depuis l'établissement du gouvernement représentatif, fait semblable ne s'était présenté ; il était le prélude de la crise qui devait marquer la fin de 1827. Renverser M. de Villèle était le mot d'ordre, tous les moyens étaient bons pour y arriver.

L'exposé du ministre, si différent de toutes les assertions de ses antagonistes, et le rapport de la commission, très-habilement fait par M. Fouquier-Long, vont dessiner à grands traits la situation du pays et celle du ministère à cette mémorable époque.

M. de Villèle établissait, sans ambages, de prime abord, que le budget des recettes de 1828 dépassait celui de 1827 de 23 millions. Ces recettes devaient donc laisser un excédant libre de la même somme si les dépenses en 1828 ne dépassaient point celles de 1827. Une telle réserve avait été jugée inutile, et comme l'année dernière un dégrèvement imposant avait eu lieu, cette année le gouvernement avait pensé que l'emploi le plus avantageux à faire de cet excédant était de l'appliquer au complément définitif de la dotation des services publics. C'est ce qu'avait, en effet, annoncé le Roi dans son discours d'ouverture quand il avait dit : « L'accroissement progressif des taxes indirectes nous a permis d'augmenter cette année les fonds affectés aux services publics d'une

Digitized by Google

somme égale à celle dont les contribuables ont été dégrevés par la dernière loi des finances. »

En compensation de cette dotation définitive des services, le gouvernement prenait alors un engagement solennel, celui de renfermer, à l'avenir, toutes les dépenses dans les limites des crédits, et de combiner ses services ordinaires de façon à n'avoir plus jamais recours aux crédits supplémentaires, sinon pour des cas imprévus, et encore, sous la condition expresse qu'une ordonnance du Roi, antérieure à ces mesures, les autoriserait.

C'était donc sur cette base nouvelle que le budget de 1828 était présenté. — Avec les divers accroissements des services qui se montaient à 23 millions, la somme des dépenses était élevée de 916 millions à 939.

Voici le détail des nouvelles évaluations faites pour chaque ministère. Le service de la dette était accru de 2,517,000 fr. dus par le Trésor sur les 6 millions de rentes émises au 22 juin pour le quatrième cinquième de l'indemnité des émigrés, compensation faite avec les rachats de la caisse d'amortissement.

Le ministère de la justice était accru de 150,000 fr. pour les pensions de retraite accordées aux anciens magistrats. Les rentes possédées par la caisse de retraite de ce ministère avaient été vendues, leur produit dépensé, on ne pouvait pourvoir désormais, que par un crédit annuel, à cette religieuse obligation.

Le ministère des affaires étrangères était accru de 700,000 fr. Ils étaient destinés à faire face aux nou-

Digitized by Google

velles relations ouvertes par la France au delà des mers.

Le ministère des affaires ecclésiastiques était accru de 4 millions. Cette somme était destinée à élever à un taux raisonnable le traitement de tous les curés et desservants, et à doter successivement de nouvelles succursales. Le reste des 4 millions était appliqué à compléter la dotation du chapitre de Saint-Denis et à accroître le traitement des professeurs de deuxième et troisième classes des colléges royaux.

Le ministère de l'intérieur était accru de plus de 6 millions (6,028,000 fr.), répartis ainsi qu'il suit :

Service des emprunts faits pour travaux.....	1,020,000 fr.
Haras et vérification des poids et mesures.....	140,000 »
Primes aux pêches maritimes.....	300,000 »
Église de la Madeleine.....	400,000 »
Arc de triomphe de l'Étoile.....	400,000 »
Bibliothèque royale.....	200,000 »
Bâtiment du quai d'Orsay.....	1,000,000 »
Lignes télégraphiques.....	250,000 »
Routes et lacunes.....	2,318,000 »
	6,028,000 fr.

Ce crédit de 2,318,000 fr. aux routes royales était de première nécessité. L'ensemble des routes en France présentait un développement de huit mille lieues, il y avait encore des lacunes nombreuses. Ces fonds de-

Digitized by Google

vaient être principalement appliqués aux routes qui traversaient le centre de la France, et aux parties de ces routes qui appartenaient aux départements où il n'y avait point de canaux; ainsi la circulation ne devait plus être interrompue et le mouvement général était mieux assuré.

Le ministère de la guerre était accru de 4 millions, celui de la marine de 3 millions, ce qui portait désormais les crédits de la guerre à 200 millions et ceux de la marine à 60. Ensemble 260 millions.

De cette façon, le ministère de la guerre pouvait, sans crédits supplémentaires, pourvoir à l'entretien de l'armée, aux travaux des places fortes et aux approvisionnements des arsenaux. 2 millions mis en réserve, sur cette augmentation, devaient lui servir à accroître successivement l'effectif et à former un fonds de prévoyance destiné à couvrir au besoin les dépenses imprévues.

Le ministère de la marine avec 60 millions pouvait faire face à l'entretien de l'état maritime exigé par la situation et les intérêts de la France. Un travail remarquable soumis aux Chambres, il y avait quelques années, avait porté la somme demandée par le budget de la marine, pour être complet, à 65 millions, mais on comprenait alors dans cette demande 5 millions pour les colonies; aujourd'hui que cette somme de 5 millions était séparément affectée aux colonies, le chiffre de 60 millions rentrait dans le projet primitif et suffisait pleinement.

Le gouvernement proposait en même temps, pour

Digitized by Google

1828, l'établissement d'un service journalier des postes. Ce premier établissement devait coûter 3,500,000 fr. Quant aux frais ordinaires d'une entreprise aussi coûteuse, on espérait les compenser par les accroissements de produits qui en seraient la conséquence, et par un remaniement des tarifs : c'était un essai à tenter.

C'est ainsi, et par tous ces crédits, que M. de Villèle atteignait les 23 millions qu'il demandait en plus de 1827 :

Son budget de 1828 s'établissait alors ainsi :

Les recettes étaient évaluées à..	939,591,361 fr.
Les dépenses nouvellement calculées à.....	939,343,700 fr.
Il y avait donc un excédant de..	247,661 fr.

c'est-à-dire balance.

« Dieu, disait M. de Villèle après avoir fait le tableau de la prospérité du pays, n'abandonne point la France, puisqu'il la fait croître chaque jour en richesse, et s'il veut nous affliger par le désordre qu'il laisse pénétrer dans quelques esprits, du moins il pourvoit avec largesse aux besoins de ceux qui, par leurs travaux, élèvent le pays à ce haut degré de développement dont chaque jour les bornes reculent devant nos efforts. »

Il s'agissait actuellement de savoir si la commission à laquelle ce grand projet était soumis, c'est-à-dire si la Chambre elle-même voudrait partager les

Digitized by Google

propositions du gouvernement et accroître ainsi les services de 23 millions.

Les Chambres sont rarement d'avis d'augmenter les crédits des services, l'économie leur conseille au contraire de les réduire. En France, on trouve toujours les services généraux de l'État trop rétribués, et c'est se rendre populaire que de prêcher cette économie, même quand elle nuit au bien même du service ; mais cette tendance est une tradition, elle a été et elle sera de tous les temps.

La commission ne partagea point les propositions du ministre, ou du moins elle ne les agréa qu'en partie.

La commission n'admettait point d'abord que l'élévation des crédits demandés fût une garantie sérieuse contre l'usage futur des crédits supplémentaires qu'aucune loi n'avait supprimés ; elle contestait ensuite qu'au moyen de ces crédits nouveaux tous les besoins fussent définitivement satisfaits. En effet, dans un aussi vaste territoire que celui de la France, les besoins demeurent pour ainsi dire sans limites, et ce n'est que successivement, et avec le temps, aidé d'une administration habile, active et vigilante, qu'on pourrait parvenir à satisfaire toutes les exigences.

La commission observait en outre, avec un grand sens, que les deux derniers mois de février et mars ayant été beaucoup moins productifs qu'on n'avait compté, la langueur reconnue dans les recettes conseillait l'économie.

En conséquence, prenant hardiment son parti, la commission concluait à une réduction de 9 millions

Digitized by Google

sur l'accroissement des 23 proposés par le ministère. Elle réduisait :

Sur la justice.....	30,200 fr.
Sur les affaires ecclésiastiques....	2,193,650 »
Sur l'intérieur	1,529,500 »
Sur les affaires étrangères.....	434,000 »
Sur la guerre.....	2,762,449 »
Sur la marine	781,840 »
Sur les finances.....	998,325 »
En totalité	9,729,964 fr.

La commission observait encore, avec raison, que même après ces réductions le budget des dépenses de 1828 dépasserait encore celui de 1827 de la somme considérable de près de 14 millions (13,883,994 fr.), laquelle augmentation, en 1828, se répartirait ainsi sur les ministères ci-après :

La justice gagnait.....	119,800 fr.
Les affaires étrangères.....	266,000 »
Les affaires ecclésiastiques	806,350 »
L'intérieur.....	4,469,100 »
La guerre.....	1,267,551 »
La marine	2,218,100 »
Les finances.....	4,767,033 »

Sur ces nouvelles bases, l'ensemble des dépenses de 1828, au lieu d'être de 939 millions (939,343,700 fr.), était alors réduit à 929 millions (929,613,736 fr.),

Digitized by Google

c'est-à-dire de près de 10 millions. Par contre, au moyen de cette réduction, il ressortait sur le budget des recettes un excédant de 10 millions qui restaient libres.

Entre le gouvernement et la commission, la Chambre avait donc à décider.

La discussion s'ouvrit, discussion moins financière que politique, beaucoup moins pratique que passionnée, car, du moment où la politique a parlé, la passion aveugle les meilleurs esprits et leur inspire des paroles, des sentiments, des actes que repousse au fond leur honnête nature.

M. Labbey de Pompierres fut le premier entendu. Sans entrer dans beaucoup de détails spéciaux au budget, il ne put que dire des phrases comme celle-ci : « Depuis 1814 qu'a-t-on fait pour le peuple? Les budgets ont adopté une progression croissante, et les émoluments d'une portion notable de ceux qui les votent ont suivi la même marche. Les places se sont accumulées sur leur tête et celle de leur famille, et ils peuvent répéter ce mot tranquille : *Deus nobis hæc otia fecit.* C'est parce que les ministres ont 150,000 fr. de traitement et autant d'accessoires, que la liste des indigents de Paris s'est élevée à 80,000 têtes. »

« Quant à l'impôt, la preuve qu'il est lourd, c'est qu'en 1825 M. de Marbois annonçait à la Chambre des pairs qu'en 1824 les frais de poursuites pour la contribution foncière s'étaient élevés à 14,000,000 fr., environ 1/2 p. 100. — Dans tel département, un contribuable avait vu ainsi doubler par les frais de

Digitized by Google

poursuites la modique somme qu'il n'avait pu acquitter. » M. Labbey de Pompierres, insistant sur l'abus des gros traitements, sur le cumul, sur l'élévation des frais de justice et la persistance des crédits supplémentaires, finissait par demander sur le budget une diminution de 80 millions, dont 40 millions sur l'amortissement. Ces 80 millions devaient être appliqués à la suppression de la loterie, des jeux et à la réduction du sel.

M. Benjamin Constant donna à son tour des développements considérables à ses critiques sur le Conseil d'État, les émoluments des magistaats, l'invasion du cumul et ces éternels crédits supplémentaires, puis il finit par une sorte d'accusation véritable contre la politique imprudente et inconstitutionnelle du ministère; toutefois, cette accusation n'était qu'une opinion; il ne la formulait point.

Jusqu'alors, nul n'était entré dans le fond de la question, la question du budget. M. Lafitte y entra plus directement.

M. Lafitte, tout en vantant comme elle le méritait la puissance merveilleuse et indestructible de cette France qui, depuis 1814, avait victorieusement traversé tant d'épreuves, essaya de démontrer comment tous les ministres qui s'étaient succédé, au lieu de réduire les charges, avaient à l'envi puisé sans mesure, sans prévoyance et sans justice dans ce Trésor, — comment depuis 1816 les budgets n'avaient fait que s'accroître, — comment depuis 1820 surtout ils s'étaient élevés de 869 à 939 millions, somme à laquelle il fallait ajouter

Digitized by Google

encore 60 millions de crédits supplémentaires, ce qui avait porté cet accroissement excessif à plus de 130 millions.

D'autre part, la dette avait été accrue d'un capital de 1 milliard 80 millions, et la dette flottante de 58 millions.

Ces augmentations avaient eu pour cause (M. Lafitte le constatait), d'une part l'indemnité des émigrés, de l'autre l'expédition d'Espagne.

A l'occasion de cette expédition d'Espagne, M. Lafitte allait alors jusqu'à imputer à M. de Villèle le fait le plus grave qui puisse être reproché à un ministre des finances, il accusait M. de Villèle d'une sorte de supercherie, d'une dissimulation.

Il prétendait que, pour dissimuler la somme vraie qu'avait coûtée cette campagne, on n'avait d'abord inscrit au grand-livre que les 4 millions de rentes au capital de 80 millions votés par les Chambres, puis que le reste de la dépense, — celle qu'on voulait dissimuler, — avait été rejeté sur la dette flottante, qu'on avait ainsi surchargée de 58 millions. — Première dissimulation.

La seconde consistait dans la manière dont le ministre avait calculé les déficits qui s'étaient manifestés, en février et mars, sur les produits de l'impôt.

Février et mars avaient subi un amoindrissement considérable. Or pour le déguiser M. de Villèle, dans le calcul qu'il avait présenté, avait confondu ces deux mois avec janvier, qui au contraire avait donné un excédant; de telle sorte que pour ce trimestre il n'était

Digitized by Google

résulté qu'un déficit de 4 millions, ou 16 millions pour l'année; tandis qu'en calculant autrement, le déficit propre à ces deux mois eût dû être de 6 millions ou 40 millions pour l'année. — Seconde dissimulation.

Au fond et en présence d'une semblable pénurie du Trésor, M. Lafitte se demandait alors si l'on pouvait prudemment accorder aux services publics une somme complémentaire de 23 millions, somme dont pas une obole ne s'appliquait aux dépenses imprévues. — En effet, si on restait en Espagne, si les réexportations se continuaient, si les primes se maintenaient, si comme dans les années précédentes on avait un congrès, un traité, un couronnement, une ambassade extraordinaire à payer; évidemment il faudrait de nouveaux crédits supplémentaires, et alors on aurait pour 1828 deux causes de déficit : — l'une par l'insuffisance des recettes aux dépenses prévues, — l'autre par le défaut d'excédant pour les dépenses imprévues; car un excédant de recettes de 247,000 fr. sur un budget de plus de 900 millions n'était qu'illusoire. Ce budget ne reposait donc, suivant lui, que sur des bases mensongères.

La situation politique à l'intérieur n'était ni moins fausse ni moins menaçante, et à ce sujet, disait M. Lafitte (en faisant allusion à la dissolution de la garde nationale), « ce n'est pas en outrageant des citoyens armés depuis quarante ans pour le maintien de l'ordre que le ministère aurait probablement la prétention de nous prouver sa fermeté ! »

A ces mots, un député de la droite s'étant écrié : Que n'accusez-vous le ministère ?

Digitized by Google

« Si j'étais député de Paris, avait répliqué M. Lafitte, je proposerais l'accusation des ministres; que quatre députés se présentent pour proposer cette accusation, je signerai le premier ! »

« Et nous aussi ! » s'écrièrent MM. Labbey de Pompierres, Méchin, Benjamin Constant, Petot et Thiard.

« Dressez l'acte ! » répliqua le garde des sceaux.

Voilà où en était déjà arrivée la discussion du budget !

Pour y rentrer, M. Lafitte concluait ainsi : A son point de vue : accroissement des budgets de plus de 100 millions, — accroissement de la dette flottante de 58 millions, — accroissement de la dette consolidée d'un capital de 1 milliard 80 millions, — amortissement spolié et suspendu, — charges croissantes et recettes décroissantes, — recette exagérée et dépense dissimulée : — Ainsi double mensonge et double cause de déficit.

Dans cette situation fatale, comme il fallait un budget cependant, M. Lafitte déclarait que le vote avec les réductions proposées par la commission ne suffisait plus et qu'il fallait avant tout mettre ce budget en rapport avec les recettes réelles et non fictives.

Cela étant, il proposait, quant à présent, de constituer deux budgets : — un budget consolidé — et un budget extraordinaire. Le premier comprendrait toutes les dépenses et les recettes fixes, le second toutes les charges et les dépenses accidentelles. Ainsi, on pourrait toujours voter le premier et rejeter le second, sans arrêter la marche du gouvernement.

Digitized by Google

Il appartenait à M. de Villèle seul de répondre à toutes ces accusations, même à la menace dont le ministère entier avait été l'objet.

M. de Villèle le fit avec calme, pratique et fermeté.

L'orateur s'était plaint de l'augmentation des budgets depuis 1816. Voici quelle avait été la cause de cette augmentation. En 1816, il n'y avait que 64 millions de dette publique; en 1827, il y avait près de 200 millions. Or, ces 136 millions d'augmentation ne pouvaient assurément (M. Lafitte le savait mieux que personne) être attribués à la Restauration. S'il fallait rappeler de quelles sources ils provenaient, on les eût trouvés facilement, — dans les charges de guerre de l'étranger et les arriérés des budgets de l'Empire qui s'étaient seuls montés à 120 millions — dans l'indemnité des émigrés, — la dotation de l'amortissement et l'expédition d'Espagne. M. de Villèle, moins que nul autre, ne pouvait donc être rendu responsable de cet accroissement, il ne revendiquait pas même dans cette somme l'expédition d'Espagne, qu'il avait combattue au fond, mais il se réservait l'honneur du soulagement de nobles infortunes, c'est-à-dire, de l'indemnité qui avait émancipé le sol et quintuplé la fortune de la France.

On s'était plaint de l'accroissement des crédits supplémentaires, mais ces crédits avaient tous été l'objet des délibérations et des votes des Chambres, ils étaient autorisés par la loi même, ils étaient constitutionnels; toute discussion nouvelle sur ce sujet était donc superflue. D'ailleurs, c'était pour éviter à l'avenir l'inconvénient reconnu par M. de Villèle lui-même de

Digitized by Google

ces crédits, que le gouvernement venait proposer une augmentation de dotation pour les services, augmentation qui les eût mis à même de s'en passer. C'était donc à la Chambre à faire son choix : — ou à voter les dotations — ou à accepter les crédits supplémentaires, inévitablement liés à tous les budgets.

On avait prétendu que les frais de poursuites sur la contribution foncière étaient immodérés ; tout au contraire, ils avaient progressivement diminué ; cette année encore ils étaient moindres que l'année précédente, et indépendamment de cette diminution, une somme de 5 millions, diminuée sur les frais de perception, était venue décharger d'autant les contribuables.

M. de Villèle arrivait ensuite aux deux graves accusations formulées contre lui. Accuser un ministre des finances d'avoir dissimulé par supercherie, c'était une offense directe à son honneur personnel, la réponse de M. de Villèle fut catégorique.

M. Lafitte avait prétendu que, pour déguiser la charge résultant de l'expédition d'Espagne, le ministre n'avait inscrit en 1823 au grand-livre que les 4 millions de rentes votés par les Chambres, et que pour le surplus du coût de cette expédition, — 58 millions, — au lieu de les inscrire de même au grand-livre, le ministre les avait fait passer à la dette flottante, sauf à les convertir plus tard en rente consolidée.

La réponse était simple : les 4 millions de rentes avaient été inscrits au grand-livre en 1823 avant la campagne et pour subvenir à ses frais; les 58 millions n'avaient été avancés à l'Espagne qu'en 1824, 1825,

Digitized by Google

1826, ils n'avaient donc pu être inscrits au grand-livre en 1823 : ils avaient trait aux dépenses extraordinaires de cette expédition, aucune dissimulation n'avait donc eu lieu. — Quant à les consolider, M. de Villèle déclarait qu'il s'y opposerait de tout son pouvoir.

La seconde dissimulation était de la même nature.

M. Lafitte avait accusé M. de Villèle d'avoir dissimulé le montant des produits des trois premiers mois de 1827, en retirant l'augmentation qu'avait présentée le mois de janvier, pour la reporter sur les trois mois du trimestre et compenser par cette augmentation la diminution de février et mars. Une simple réflexion de M. Lafitte aurait dû lui faire apercevoir que dans un trimestre les produits de chaque mois se compensent les uns par les autres. D'ailleurs, les tableaux dressés par mois et communiqués à la Chambre par le ministre lui-même répondaient directement à cette accusation. Nul n'avait donc rien dissimulé, pas plus dans ce cas que dans le premier, et cette accusation était au moins indigne d'un homme tel que celui qui la formulait. — M. Lafitte, au fond, le savait aussi bien que M. de Villèle.

« Toutefois, ajoutait M. de Villèle avec un grand sens, si, pendant les premiers mois de l'année, des diminutions étaient survenues dans les produits, maintenant que l'année est plus avancée, la Chambre était la maîtresse, si cette situation a duré, d'agir en conséquence. »

« Si elle a la juste confiance que doivent inspirer la

Digitized by Google

situation générale du pays et les accroissements successifs obtenus depuis cinq ans, elle accordera au moins une partie des dotations demandées. »

« Si, au contraire, après avoir connu le produit du quatrième mois de l'année, elle craint un déficit dans les recettes, elle ajournera les améliorations proposées. Le ministère est prêt à s'associer à toutes les mesures que la Chambre croira devoir prendre. »

Rien assurément de plus raisonnable que cette latitude laissée à la Chambre. C'était toutefois une concession qui, dès ce moment, renversait le budget proposé. La Chambre et l'opposition ne s'y trompèrent pas.

Quant à la menace qui avait été adressée au ministère de le mettre en accusation, M. de Villèle, répondant pour tous ses collègues, déclara qu'il aurait pu craindre une semblable accusation s'il n'avait pas conseillé lui-même une mesure commandée par l'intérêt du pays. « Je regarderai par conséquent comme une louange une accusation du genre de celle dont on nous menace, et je m'honorerai toujours de l'avoir méritée ! »

C'est ainsi qu'on discutait le budget ! on voit combien, au contraire, on s'en éloignait.

En effet, MM. Agier et Hyde de Neuville vinrent à leur tour défendre la garde nationale. Alors la politique s'empara de la Chambre tout entière, et chacun y vint à son gré accuser le ministère, les uns de séparer la nation du trône, les autres de pousser le Roi hors des voies constitutionnelles. M. Benjamin Constant essaya un moment de ramener la discussion dans les limites du budget. « Les populations voisines du Vésuve,

Digitized by Google

dit-il, travaillent, labourent, recueillent, vivent au jour le jour ; occupons-nous donc des finances. » Vains efforts ! Lui-même, revenant bientôt à l'impitoyable politique, accusa le ministère de se cramponner au trône qu'il trompait, au Roi qu'il éloignait du peuple ; dès ce moment, la discussion ne fut plus qu'une violence.

Enfin, un député, M. de Preissac, vint bientôt donner la mesure de ce que peuvent réunis l'aveuglement et la hardiesse des passions politiques.

« Je vote contre le budget, s'écria-t-il. Pour qu'un fidèle sujet du Roi prenne une résolution aussi désespérée, il faut qu'il soit bien pénétré de la gravité des circonstances. Quand on voit, comme nous, dans les fautes du ministère les principales causes des difficultés du moment, on ne peut que dire aux amis qui lui restent. Réunissez-vous à nous pour faire entendre à ce ministère que le seul service qu'il puisse rendre aujourd'hui au pays, c'est de se retirer, et de laisser les rênes de l'État à des mains plus habiles et moins compromises. »

« Ministres du Roi, s'écria M. de Preissac, il vous reste un grand service à rendre au trône et au pays, le seul qui puisse réparer le mal que vous avez fait, c'est de vous *retirer !* Vous êtes destitués de toute force morale, toutes les supériorités vous effrayent, le cri de *vive le Roi* vous accuse, vous voulez effrayer par des coups d'État, personne ne vous craint, vos destitutions sont des titres d'honneur. Un noble duc qui fut votre collègue s'est séparé de vous, sans re-

Digitized by Google

gret et sans crainte, et pourtant, il sait que la haine que vous portez au beau nom de Larochefoucault ne s'arrête point devant un cercueil ! Vous voulez engager une lutte entre le trône et les libertés publiques... fatale imprudence ! vous ne savez pas que dans un pareil combat le vaincu entraînerait inévitablement le vainqueur dans sa chute ! »

M. de Villèle n'avait point à répondre à de semblables interpellations, il n'avait nulle envie d'engager un combat quelconque, il savait rester dans les limites constitutionnelles, et il n'était point assurément de ceux qui eussent consenti à signer la chute du Roi.

M. Sébastiani, qui était un homme de sens, comprit mieux que personne que la discussion du budget n'était point une discussion de cabinet, et il rentra dans le budget. Sa conclusion fut de restreindre les dépenses aux limites de 1827, c'est-à-dire de refuser non-seulement les 23 millions, mais encore les 13 que la commission avait conservés au budget en discussion.

La clôture étant réclamée, la discussion générale fut fermée.

Il restait à connaître l'avis de la commission sur cette discussion ; il se révéla alors un fait inouï dans les annales législatives, celui que nous avons appelé la seconde phase du budget de 1828.

La commission, très-vivement frappée des objections produites par toutes les oppositions, justement émue et troublée des dangers d'une persistance qui

Digitized by Google

n'eût peut-être et malheureusement abouti qu'au rejet complet du budget lui-même, partageant d'ailleurs au fond l'opinion de ceux qui trouvaient qu'avec des produits moindres il fallait des dépenses moindres; la commission, disons-nous, sans s'arrêter aux déclamations politiques qui ne la concernaient point, et se renfermant dans son rôle financier, s'était décidée à entrer plus fermement encore dans la voie des économies, et à l'unanimité, avait arrêté les propositions nouvelles que lui suggérait la prudence.

D'après ses calculs, les recettes des quatre premiers mois de l'année 1827 offrant une réduction de 6 millions (5,994,000 fr.), elle rejetait la totalité des nouvelles allocations réclamées pour 1828, — les 23 millions proposés par le gouvernement, — et elle adoptait pour base de ses recettes les produits de 1825.

Ces produits se montant à 914 millions (914 millions, 910,361 fr.), elle y ajoutait 9 millions 500,000 fr. provenant de recettes à faire sur les domaines engagés ainsi que sur le nouveau service des postes, et elle arrivait ainsi aussi au chiffre définitif de 924 millions (924 millions, 410,361 fr.).

Quant aux dépenses, calculées sur le pied de 1827, accrues des crédits résultant des lois postérieures, elles donnaient un chiffre de 922 millions (922,711,602 fr.).

Toute balance faite et sur ces bases, il y avait donc encore sur ce budget de 1828 un excédant de recettes de 1 million, 698,789 fr., ainsi :

Digitized by Google

Recettes.....	924,410,361 fr.
Dépenses.....	922,711,602 »
Excédant.....	1,698,759 fr.

Tel était le budget rectifié en second lieu, le budget de la deuxième phase : il dépassait encore celui de 1827 de 8 millions. Sur les 23 demandés dans la première phase : il n'y avait donc eu, en résumé, qu'une diminution de 15 millions.

Cette réflexion était importante. Une tout aussi importante était l'acquiescement complet que donnait dès l'abord M. de Villèle à cette seconde réduction de son budget. Le gouvernement, ayant eu en 1826 des produits supérieurs à ceux de 1825, avait cru céder à des vœux émis l'année précédente par la Chambre elle-même, en appliquant ses excédants à des services qui réclamaient des améliorations, et il s'était occupé de cette question en décembre dernier; mais, depuis cette époque, les produits ayant baissé, il ne pouvait que s'associer à la nouvelle proposition de la commission, et c'est ce que M. de Villèle vint librement et sagement déclarer à la Chambre.

Cette déclaration était d'autant plus nécessaire à produire, qu'elle neutralisait tout différend entre le cabinet et la commission. Les chiffres proposés par la commission étaient, de leur côté, d'autant plus importants à bien connaître que ce sont ces chiffres mêmes qui furent votés intégralement par la Chambre; que la discussion qui ne dura pas moins de vingt jours,

Digitized by Google

n'amena aucun résultat nouveau, et que tous les amendements proposés par d'autres que par la commission furent rejetés.

La discussion s'établit donc sur ce chiffre de 922 millions, proposé par la commission.

Sur le premier article, la dette et l'amortissement, la discussion ne révéla rien qui n'eût été dit. Ce fut le même thème sur le double déficit imputé au ministre des finances : le déficit des produits comparés à ceux de 1826 et expliqué par le malaise passager qui frappait diverses contrées de l'Europe, et le prétendu déficit de la dette flottante montant à 131 millions.

Ce second déficit, surabondamment expliqué déjà, provenait : pour 67 millions de bons du Trésor émis par le gouvernement impérial et non remboursés, — de 6 millions sur le service des cautionnements remboursés au delà des crédits à des fonctionnaires appartenant à des pays réunis à la France avant la Restauration, — et des 58 millions avancés à l'Espagne. Ces 58 millions, qui devaient être remboursés par le gouvernement espagnol, et que supportait provisoirement la dette flottante, n'étaient pas plus un déficit que les 73 millions complémentaires. L'émission de ces bons avait été autorisée par des lois, et cette dépense couverte par des ressources légales : rien donc de plus régulier. En fait si l'on eut donné ainsi le nom de déficit à toutes les dettes flottantes des États, il n'en était pas un qui ne fût en déficit ; l'Angleterre, par exemple, dont la dette flottante était à cette époque de 900 millions.

Nous ne rapporterons que succinctement les divers

Digitized by Google

amendements qui furent présentés par les oppositions dans la discussion de chacun des ministères; aucun ne passa.

Au ministère de la justice, M. Petou. demandait une réduction de 30,000 fr. sur les émoluments personnels du ministre. Au ministère des affaires étrangères, fort attaqué par M. Bignon, une réduction de 26 millions avait été également demandée par M. de Cambon, sur les émoluments du ministre; ces deux réductions avaient été rejetées.

Les dépenses du clergé avaient été tout aussi contestées. Mgr de Frayssinous, affligé d'une telle persécution, n'avait pu que déplorer d'être contraint de revenir chaque année sur ces éternelles accusations qui, disait-il, étaient tellement usées que, même avec du talent et de l'esprit, il était difficile de les rajeunir. Chacun demandait des réductions, celui-ci réduction de 100,000 fr. sur le traitement du ministre, celui-là réduction sur les édifices diocésains, sur les dépenses diverses, d'autres beaucoup plus.

Mgr de Frayssinous, ému de cette division toujours croissante dans les esprits et dans les cœurs, ne put alors qu'exprimer sa douleur par les simples et chrétiennes paroles qu'on est heureux de rappeler :

« Ce n'est pas, disait-il, avec des exagérations, mais avec du bon sens qu'on règle les choses humaines. Évitons de semer dans nos discours des paroles qui pourraient ranimer des feux mal éteints; craignons d'ébranler ce qu'on désire maintenir, et même de renverser l'édifice en ruinant ses fondements. Heureuse-

Digitized by Google

ment, il est aujourd'hui en France un sentiment commun à tous, c'est un amour immense de repos; ayons donc le courage d'envisager la société telle que le temps l'a faite; jeunes et vieux Français, montrons plus d'indulgence les uns pour les autres. Que les Français de l'ancien temps aient quelque peine à se plier à nos formes actuelles, que ceux qui ont marché avec l'ancienne monarchie s'accommodent moins aisément des allures de la nouvelle, cela est naturel ; mais il faut qu'ils comprennent bien qu'il est des choses passées pour toujours et que ce n'est pas avec des regrets qu'on peut ranimer la poussière des tombeaux !

« Je conçois aussi qu'une jeunesse ardente dont l'expérience n'a pas mûri la raison, frappée de ce qui est, ne le soit pas de ce qui n'est plus, et n'estime pas assez les générations qui l'ont précédée. Mais il faut lui dire que personne ne peut avoir la pensée de donner au XIX^e^ siècle les institutions, les lois et les mœurs du XIII^e^, qu'à la vérité, les nations ne remontent pas plus le fleuve des âges que les individus ne remontent le fleuve de la vie, mais que, toutefois, pour les régénérer, la sagesse a fait un devoir à tous les législateurs de consulter les traditions, les habitudes, le caractère national. En un mot, qu'il ne s'agit pas de rétrograder, mais de renouer la chaîne des temps, et de s'appuyer sur le passé pour s'élancer avec plus d'assurance dans l'avenir !

« A ces conditions, la paix sera faite dans tous les cœurs ! »

Ce sage et noble discours fit la plus vive impres-

Digitized by Google

sion, il était le fidèle tableau de l'esprit du temps. Les réductions furent repoussées et les crédits accordés.

Le ministre de l'intérieur fut personnellement accusé d'arrêter l'essor de l'industrie, de l'agriculture, du commerce. C'est une erreur habituelle que celle de se plaindre toujours, et d'accuser les ministres de tout ce qui n'a pas été fait et de tout ce qui reste à faire.

Aucune des objections produites ne pouvait toutefois faire croire aux personnes de bonne foi et de bon sens au défaut de prospérité de cette France qui, malgré quelques retards insignifiants dans ses recettes, n'en demeurait pas moins le pays le mieux administré, le plus aisé, le plus prospère de l'Europe. Évidemment, il y avait sur son territoire, dans son administration, dans les conditions de son agriculture, de son commerce, de ses manufactures, dans le complément de ses canaux, de ses routes, de sa vicinalité, des progrès à réaliser; mais ces progrès étaient ceux du temps lui-même. On ne fait tout en un jour que sous peine de faire plus encore, et il est dans les travaux des hommes, comme dans les œuvres de la nature, des conditions de temps, de croissance, d'âge et de maturité, auxquelles nul sur cette terre ne saurait se soustraire.

Les progrès réclamés n'étaient pas contestés, mais il leur fallait leur temps.

Toutes les propositions faites par des députés intéressés, afin de porter de préférence sur leur département une partie notable des fonds destinés aux routes de toute la France furent donc écartées, et le partage se maintint, comme il le devait, dans une égalité avan-

Digitized by Google

tageuse à tous. Aucun amendement d'ailleurs ne vint, sur ce ministère, pas plus que sur tous autres, déranger les propositions de la commission, toutes agréées.

Le ministère de la guerre offrait cette particularité remarquable que, dès l'abord, aucun orateur n'était inscrit contre : il s'en trouva cependant, le général Sébastiani entr'autres, si pratique en cette matière.

Les critiques de M. Sébastiani ne furent d'ailleurs que légères, elles portaient sur l'avancement, sur la diminution du nombre des sous-officiers, sur le système onéreux de la régie ; il eût voulu y substituer le régime simple et économique des entreprises ; il finissait par insister sur la dépense toujours croissante de la solde.

Tous les amendements proposés sur ce ministère furent en résumé rejetés. La commission consentit toutefois à maintenir la somme nécessaire à l'achat de vingt-cinq mille couchettes en fer destinées à l'armée ; — c'était une amélioration qui depuis est devenue une nécessité.

Le ministère de la marine était en progrès. Ne pouvant obtenir les 65 millions qu'il avait primitivement réclamés, il avait à se contenter de la somme qui lui était allouée, somme encore supérieure à celle de 1825.

M. de Chabrol, qui en était le titulaire, continuait à y faire preuve d'une grande habileté, quoiqu'il ne fût point marin.

L'organisation militaire des équipages de ligne avait reçu tous ses développements ; à la fin de 1828,

Digitized by Google

plus de huit mille hommes devaient avoir été formés en compagnies régulières, et compter les uns trois ans, les autres deux ans, et un an de navigation. Les cadres étaient organisés de manière à se dédoubler et à présenter, au premier besoin, une force double et triple de l'état de paix. Les officiers de vaisseaux, depuis le grade d'enseigne jusqu'à celui de capitaine de frégate, étaient attachés à ces équipages, et demeuraient chargés de leur instruction. L'organisation des élèves de la marine avait été complétée, les élèves pouvaient être admis dans les ports, de seize à dix-sept ans.

Les conditions requises pour être admis capitaine au long cours étaient améliorées. Il y avait là une féconde pépinière, dans laquelle la marine royale devait, en cas de guerre, trouver des sujets capables et formés au commandement.

Les préfectures maritimes avaient été rétablies. Cette unité d'action rendait le service plus prompt, et plus régulier, au point de vue de l'économie : — plus de double hôtel, de double mobilier, et suppression de toutes les dépenses en bois, lumière, personnel et frais de toute nature, suite d'un double établissement.

La conservation des vaisseaux sur cale, par des couvertures mobiles de l'invention de M. de Chabrol, avait déjà procuré au Trésor une diminution de près de 300,000 fr. sur l'entretien des bâtiments désarmés. Ce système de conservation n'était pas estimé à moins de 60,000 fr. pour chaque vaisseau ou frégate. — Cette économie, lorsqu'elle fut complétement déve-

Digitized by Google

loppée, alla plus tard jusqu'à une somme de 3 millions. Ce service ne pouvait être en meilleur état.

Le budget de la marine fut adopté tel que la commission l'avait réduit, d'accord avec le ministre.

Le ministère des finances, celui de M. de Villèle, eût dû comme toujours, plus que toujours cette année, donner lieu à de vives attaques ; la sagesse du ministre y remédia, il fut à peine discuté.

M. Labbey de Pompierres, qui ne laissait point d'avoir beaucoup d'esprit et de gaieté, l'attaqua ainsi :

« Le 10 février dernier, disait-il, M. de Villèle, dans un discours embelli de toute l'éloquence du pays qui le vit naître, avait dépeint la France comme la nation la plus prospère : le 28 avril suivant, cette illusion était détruite, et il n'avait pourvu avec largesse qu'aux besoins de ceux qui travaillent avec lui, et l'on sait qu'ils ne vivent point d'hyperboles ; — aussi la Garonne voit-elle déserter ses bords, *un Gascon a désormais ses terres à Paris !* »

Ceci pouvait être plaisant, mais manquait de vérité : le ministère des finances, tel qu'il était proposé, n'était pas mieux doté que les autres.

La Chambre des pairs fut virtuellement malmenée dans cette discussion. On lui marchanda son crédit de 2 millions. M. Hyde de Neuville voulait retrancher sur ce chapitre 1,200,000 fr., M. le vicomte de Beaumont, retrancher le chapitre tout entier ; ils n'y réussirent ni l'un ni l'autre, et dans cette circonstance M. de Villèle se montra le défenseur le plus loyal de ce crédit, si justement dû à la Chambre des pairs,

Digitized by Google

dont la dotation, on se le rappelle, avait été déjà si considérablement réduite par la réunion de ses biens au domaine de la couronne en vertu de la loi de 1814.

La Cour des comptes donna également lieu à quelques observations sur le cumul dont profitaient quelques-uns de ses membres, contrairement à la loi.

Un membre de la Chambre qui va bientôt jouer un rôle important dans les conseils du Roi, et occuper le ministère des finances, M. de Montbel, vint défendre cette cour avec une mesure qui fit immédiatement taire toute objection.

Le ministère des finances fut ainsi agréé, dans son ensemble, sans discussion proprement dite.

Ainsi fut voté par les députés ce budget de 1828, dont les phases diverses avaient été si contestées.

Le ministère, en acquiesçant d'avance aux vœux de la commission, donna une grande preuve de sagesse. Résister eût été imprudent. Il obtenait encore ainsi une augmentation de 8 millions sur le budget précédent, les services étaient donc encore dotés dans une mesure supérieure.

Quant à l'obligation de se renfermer dans ces crédits et de ne plus avoir recours aux crédits supplémentaires, elle tombait évidemment devant les besoins imprévus, et l'ancien ordre de choses subsistait.

Il restait à soumettre ce budget au vote de la Chambre des pairs.

Là, M. de Villèle devait retrouver d'anciennes hostilités politiques et financières, celles des amis de M. de Richelieu et de M. de Montmorency, successi-

Digitized by Google

vement écartés par lui du cabinet, celles de MM. Roy, Mollien, Pasquier, ses antagonistes financiers. Elles se personnifièrent toutes dans la vive parole de M. de Chateaubriand.

On se rappelle comment M. de Chateaubriand avait été exécuté du ministère. Nous avons dit quelle avait été alors la faute de M. de Villèle et du roi Louis XVIII, vis-à-vis d'un homme justement fier de sa supériorité et de son illustration littéraire; de celui dont la renommée, le talent, le passé, les alliances, étaient une véritable puissance, et nous avons ajouté que cette vanité blessée était de celles qui ne savaient point pardonner : en effet, l'oubli ne s'était point fait.

Le budget étant porté à la Chambre le 1^er^ juin, M. le duc de Brissac en fut le rapporteur, la commission l'adopta tel qu'il avait été voté par les députés, et la discussion commença le 18 juin.

Ce fut M. de Chateaubriand qui l'ouvrit.

M. de Chateaubriand commençait par un mépris. On se rappelle que, chassé de France par la Révolution, M. de Villèle avait commencé sa fortune à l'île Bourbon, par être le régisseur de M. Desbassayns, dont il avait ensuite épousé la fille. M. de Chateaubriand, rappelant à dessein ce fait, commençait par déclarer qu'il votait contre le budget parce que le ministre avait mal géré les deniers du pays; « car, ajoutait-il, en fixant dédaigneusement M. de Villèle, c'est sur ses actes qu'une famille doit juger l'habileté du *régisseur* auquel elle a confié sa fortune. »

Après cette personnalité, M. de Chateaubriand

Digitized by Google

entrait à pleines voiles dans toutes les prétendues défaillances du ministère de M. de Villèle.

M. de Villèle avait inventé le 3 p. 100 : il avait annoncé que ce nouveau fonds devait monter à 80 fr., il était tombé sur-le-champ à 60 fr., les efforts du syndicat et de l'amortissement détourné de son but l'avaient à peine soutenu à 70 fr.

M. de Villèle annonçait le 10 février un excédant de près de 3 millions sur les produits du mois de janvier ; le 18 avril, il se disait encore dans la position la plus prospère ; le 11 mai, il adhérait au retranchement proposé par la commission, et convenait qu'une autre baisse dans les produits s'était présentée pour le mois d'avril.

La Chambre des députés avait trouvé dans le budget de 1825 un déficit de 131 millions, la dette flottante était augmentée de 58 millions, ces faits étaient constants.

A tous ces points de vue, M. de Villèle s'était donc toujours trompé :

Il s'était trompé sur le 3 p. 100, — il s'était trompé sur l'application exclusive de l'amortissement à ce fonds, application onéreuse au moyen de laquelle on opérait comme si on achetait du 5 p. 100 à 113 fr. ; — il s'était trompé sur l'affaire de Saint-Domingue, — il s'était donc trompé, répétait M. de Chateaubriand sur tout ce qu'il avait entrepris.

Sur les biens royaux, il y avait beaucoup à dire. Laisser à la disposition d'un ministre cette sorte de papier-monnaie, c'était chose dangereuse pour qui vou-

Digitized by Google

drait en abuser. Il y avait lieu aussi de s'informer de l'état des caisses publiques, de l'emploi des fonds, car à la moindre chance défavorable un désastre pouvait éclater. Or, dans le budget, aucun renseignement n'était donné ni sur l'état des caisses, ni sur l'emploi des fonds, ni sur les opérations du syndicat des receveurs généraux. C'est ainsi et par toutes ces allégations que M. de Chateaubriand, en semant le doute sur ce qu'il y avait au contraire de plus clair et de plus régulier dans la gestion de M. de Villèle, essayait de saper par sa base la confiance publique. On peut certainement avoir eu à reprocher à M. de Villèle plus d'une faute politique (qui n'en a pas commis ?), mais soupçonner son intégrité et nier son habileté, c'est ce qui n'était réellement entré dans l'esprit ni la conscience de personne, pas même, peut-être, dans celle de M. de Chateaubriand.

Après cette première accusation toute financière, M. de Chateaubriand abordait la partie politique. La loi sur la presse, la dissolution de la garde nationale, avaient été des actes dangereux pour la royauté; il les stigmatisait, et arrivant à la mesure, déjà pressentie, d'une nomination de nouveaux pairs destinée à asseoir la majorité chancelante de la Chambre héréditaire, il représentait cette pairie indéfiniment augmentée, non plus alors comme une Chambre, mais comme un corps aristocratique, si puissant et si impuissant, qu'il usurperait tous les autres pouvoirs, ou tomberait dans le dernier avilissement.

« Si cela était, disait-il, en finissant, si on essayait

Digitized by Google

de détruire aussi les libertés publiques, elles entraîneraient comme par un torrent les digues impuissantes qu'on essayerait de leur opposer.

« Que la Chambre fasse donc comme moi, qu'elle vote contre le budget ; cela faisant, ou les ministres changeront de marche, ou ils seront forcés de se retirer ! »

Cette philippique, issue du même sentiment, de la même amertume que celle de M. de Preissac à la Chambre des députés, ne comportait, ni quant à la partie politique, ni quant au refus de voter le budget, une réponse de M. de Villèle : voter ou refuser le budget est un acte libre laissé à la conscience de chacun ; mais ce qui importait à M. de Villèle, c'était, ainsi qu'il l'avait fait dans une autre enceinte, de démentir cette accusation de déficit qui venait d'être renouvelée par M. de Chateaubriand, et d'en démontrer l'inanité.

Ce prétendu déficit de 131 millions était la dette flottante elle-même. La dette flottante, à l'époque dont on avait parlé, se composait d'abord des 67 millions de bons du Trésor émis par le gouvernement impérial, lesquels, au 1er avril 1814, n'ayant été ni remboursés, ni consolidés, existaient toujours dans la circulation ; puis de 6 autres millions également restés dus sur les cautionnements des fonctionnaires appartenant avant la Restauration à des pays alors réunis à la France : ensemble 73 millions ; puis ensuite, des 58 millions déjà avancés à l'Espagne en 1825 (et qui devaient en 1828 arriver à une somme de 89 millions). Ces 58 millions avaient été réalisés au moyen d'une égale émission de bons royaux.

Digitized by Google

C'était donc la réunion de ces trois sommes qui formait, non pas un déficit, mais une dette flottante de 131 millions; car, là où une dépense a été autorisée par une loi et couverte par des ressources légales, il ne saurait y avoir déficit.

Quant à ce papier monnaie des bons royaux dont M. de Chateaubriand avait tant redouté la disposition entre les mains d'un ministre, il ne pouvait y avoir, à ce sujet, une préoccupation quelconque, puisque la loi avait aussi fixé les limites de cette émission, et que jamais cette limite n'avait été dépassée.

Quant aussi à l'état où se trouvaient les caisses publiques, et à l'emploi des fonds, M. de Villèle déclarait hautement que tout administrateur qui emploierait autrement qu'à des dépenses autorisées les fonds du Trésor, serait coupable de prévarication, et dans le cas formel d'être mis en accusation.

M. de Villèle prouvait alors que, dans sa gestion, rien n'autorisait les injurieux soupçons de M. de Chateaubriand.

L'émission des bons royaux n'était jamais sortie des limites légales. Pour s'en assurer, il suffisait de comparer entre elles les sommes allouées pour en payer les intérêts. Or, jamais les intérêts payés n'avaient été moindres qu'en 1825 et 1826.

La situation du Trésor confirmait la même modération. Le bordereau du 15 juin prouvait que, sur cette dette flottante de 131 millions, il avait été émis seulement 49 millions de bons royaux, dont 26 avaient été donnés aux particuliers moyennant un intérêt de

Digitized by Google

3 p. 100, les 23 autres millions appartenaient à la caisse des dépôts et consignations. Le surplus de la dette flottante était supporté pour 53 millions par les fonds déposés par les communes, et le reste, 30 millions, par les divers correspondants du Trésor.

Cette dette de 131 millions n'avait rien, quoi qu'en ait dit M. de Chateaubriand, qui pût effrayer qui que ce fût. En 1825, la dette flottante de l'Angleterre s'élevait à 900 millions, sans qu'il en résultât aucun inconvénient; celle de la France était six fois moindre, avec une puissance de crédit au moins égale.

En résumé donc, cette dette flottante présentait de tels avantages pour éviter la stagnation des fonds dans la caisse du Trésor, qu'alors même que les créances sur l'Espagne seraient remboursées, M. de Villèle, au lieu de réduire d'autant cette dette, aurait proposé aux Chambres un autre emploi de ces fonds.

Sous tous ces rapports, donc, déficit, déplacement des fonds du Trésor, chiffre de la dette flottante, émission de bons royaux, M. de Villèle était à l'abri de tout reproche et il le prouvait. Ainsi se trouvait réfutée la partie financière de la philippique de M. de Chateaubriand.

M. de Villèle s'arrêtait là. Il appartenait à un autre membre de réfuter, et de stigmatiser à son tour devant la Chambre le refus du budget proposé par l'illustre orateur.

M. de Lally-Tolendal s'en chargea :

« C'était, disait-il, avec une émotion visible, lorsque le mot de guerre grondait sourdement, et alors

Digitized by Google

que les cabinets avaient à peine le temps d'envisager les calamités qui menaçaient l'Europe, qu'on était venu proposer à la Chambre de repousser la loi de finances, déjà adoptée ailleurs ; c'est-à-dire de dessécher le Trésor, de paralyser les armes de la France et d'interrompre en un jour tous les services publics !

« Comment cet illustre naufragé vient-il ainsi livrer ses concitoyens à la merci des tempêtes ? s'il a été injustement blessé, est-ce donc une raison de s'en souvenir toujours et de proposer, sans en avoir apprécié les conséquences, une mesure qui frapperait l'État d'un coup mortel ?

« Sans doute, vainqueur, de ses rivaux dans plus d'une carrière, l'auteur de cette incroyable proposition ne voudra pas se laisser vaincre par personne en loyauté, et il la rétractera. »

M. de Chateaubriand, vaincu par l'évidence des preuves apportées par M. de Villèle, se leva alors et déclara, fort noblement d'ailleurs, qu'il retirait ses soupçons de prévarication, et (ce sont ses propres paroles) qu'il s'avouait vaincu sur les chiffres.

Il dut en coûter à M. de Chateaubriand pour se décider à une semblable démarche ; mais, malgré son orgueil, il était droit ; et ce que la passion avait dicté, la raison devait le rétracter.

Ainsi se termina, au complet honneur de M. de Villèle, cette lutte dans laquelle le ministre avait fait preuve, nous le répétons, d'autant de calme que de modération.

Le vote eut lieu, et il se trouva onze membres qui

Digitized by Google

avaient refusé le budget. C'était un fait qui n'avait jamais été constaté dans la Chambre des pairs. M. de Villèle y vit, avec plus d'un autre symptôme, la nécessité évidente de fortifier, par une promotion prochaine, la majorité prête à lui échapper.

Après ce vote, la session de 1828 était close, l'ordonnance de clôture portait la date du 22 juin.

Dans cette même session, et dans cette même année, d'autres travaux financiers importants avaient témoigné de la suite que M. de Villèle ne cessait de donner à ses réformes.

Une excellente loi sur le code forestier avait été présentée, discutée et agréée; M. de Villèle avait pris la parole dix-huit fois dans cette discussion pratique, restée célèbre. Une autre loi avait adopté l'acquisition du palais Bourbon moyennant la somme de 5 millions. Une ordonnance royale avait réglé définitivement les conditions de responsabilité et de garantie des receveurs généraux et particuliers; enfin était intervenue cette célèbre ordonnance du 1er septembre, qui répondait à toutes les objections, renouvelées chaque année, sur la spécialité des dépenses.

On se rappelle que tout à l'heure encore la commission de la Chambre avait vivement blâmé les ministres de la guerre et de la marine d'avoir fait, dans les chapitres de leurs budgets, et à leur gré, des virements qui étaient venus déplacer et altérer toute l'économie de leurs dépenses, et que cette commission avait spécialement insisté sur la nécessité de renfermer les dépenses dans les crédits votés, sans pou-

Digitized by Google

voir transporter une dépense d'un chapitre à l'autre.

M. de Villèle était trop habile pour ne point comprendre tous les inconvénients qu'il y aurait eu, pour un gouvernement, à circonscrire ainsi les ministres dans le chiffre spécial de tous les articles ou de tous les chapitres d'un budget: c'eût été évidemment rendre toute administration impossible. — Voulant donc déterminer avec précision la spécialité des crédits dans lesquels les ministres auraient désormais à renfermer leurs dépenses, et, à cet effet, établir dans le budget des sections spéciales qui limiteraient les dépenses de chaque service, et qui serviraient de base aux répartitions annuelles, non par article, mais par chapitre; M. de Villèle, par l'ordonnance du 1er septembre, établissait les dispositions suivantes :

Désormais le projet du budget général de l'État devait présenter distinctement l'évaluation des dépenses par branche principale de service. Un tableau joint à cette ordonnance établissait ces branches, sa rédaction devait être arrêtée pour chaque année et soumise par les ministres à l'approbation du Roi.

Les divisions établies au budget des dépenses prenaient le titre de sections spéciales.

Les services extraordinaires et urgents dont la dépense n'aurait pas été comprise dans les crédits spéciaux ouverts à chaque ministère, ne pouvaient être entrepris qu'après avoir été autorisés par ordonnance royale, et régularisés à la session suivante par des crédits extraordinaires.

Les services ordinaires qui auraient dépassé les

Digitized by Google

sections spéciales devaient être justifiés et confirmés par la loi de règlement du budget, sous e titre de crédits complémentaires.

Par des ordonnances royales qui suivirent celle du 1er septembre, la répartition de la somme totale des dépenses du budget général était faite, pour 1828, par chaque ministère, en soixante-seize sections spéciales [1], qui pouvaient varier suivant les besoins. La justice eut quatre sections, la guerre quatre, la marine six, les affaires étrangères trois, les affaires ecclésiastiques trois, les finances cinquante-six.

Ainsi, chaque ministre savait ce qu'il avait à dépenser dans chacune des sections de son ministère, dans lesquelles il pouvait se mouvoir suivant ses besoins. Ainsi, par cette mesure, M. de Villèle avait, d'un côté, sauvegardé la couronne des empiétements d'une spécialité indéfinie qui eût fini par faire passer le pouvoir exécutif lui-même dans les Chambres, ce qui était impossible, et, d'un autre côté, avait satisfait dans une équitable mesure aux droits des pouvoirs législatifs de contrôler et de fixer définitivement les dépenses de l'État.

Ce fut une de ses meilleures réformes.

Tels furent les travaux financiers accomplis pendant et après la session de 1827.

En résumé, cette session de 1827, la dernière que devait voir M. de Villèle, avait été mauvaise pour le ministère; l'opposition coalisée y était devenue pres-

1. Cette nomenclature rectifie l'erreur commise dans l'introduction t. I, p. 28, ligne 22.

Digitized by Google

qu'une majorité; la presse était devenue d'une acrimonie sans précédent: aussi, deux jours après la clôture de la session, le 24 juin, une ordonnance royale rétablissait-elle la censure des journaux et écrits périodiques. Le Roi avait, à ce sujet, dit-on, consulté le duc d'Orléans, qui n'avait dit ni oui ni non. Chez tous les bons esprits, cette mesure annonçait une crise, elle ne devait point tarder en effet à éclater.

Cependant, afin d'essayer auparavant de donner à l'opinion libérale et religieuse une certaine satisfaction, M. de Villèle avait signé, bientôt après, deux traités publics, auxquels il attachait le retour de quelques sympathies.

Avec l'Angleterre, il avait été signé un traité pour la répression sévère de la traite des noirs; avec l'Angleterre et la Russie, la France avait signé le 6 juillet le traité duquel devait sortir l'indépendance de la Grèce. Ce dernier traité eût dû, en effet, rallier autour du ministère plus d'une sympathie. Protéger en même temps un peuple chrétien et un peuple opprimé, c'était donner un double gage et une double satisfaction au parti libéral et au parti sacerdotal. Malheureusement, les esprits étaient aigris au point de ne tenir compte d'aucune bonne volonté : on accepta le traité avec une vive sympathie, tout en combattant la main qui l'avait signé.

Ces hostiles dispositions ne cédèrent devant aucune considération. Le voyage du Roi au camp de Saint-Omer ne fit que lui confirmer une fois de plus sa popularité personnelle en dehors de ses ministres,

Digitized by Google

sentiment qu'il ne dédaignait point; puis, quand plus tard, en octobre, arrivèrent en France les deux grandes nouvelles du châtiment imposé par nos armes à l'insolence du dey d'Alger, et celle de la bataille de Navarin, qui assurait l'indépendance prochaine de la Grèce, la passion n'en tint pas plus de compte au cabinet. Ce fut alors que la crise prévue depuis la clôture de la session arriva. — Le 5 novembre, la Chambre des députés était dissoute. De la dissolution de la garde nationale à la dissolution de la Chambre, il n'y avait eu qu'un pas; elles étaient issues des mêmes nécessités, et, comme avait dit un publiciste éminent, « les difficultés étaient telles, qu'on n'avait plus que le choix des fautes. »

Les motifs réels de cette dissolution, les motifs des troubles qui suivirent les élections nouvelles, les luttes qui ensanglantèrent Paris à cette époque, et qui amenèrent la chute du ministère Villèle, sortent d'une façon si complète du cadre financier dans lequel doit demeurer notre histoire, que nous n'avons point à les juger, moins encore les motifs qui obligèrent le Roi à se priver d'un ministre aussi habile que l'était M. de Villèle.

Nous nous bornons donc à indiquer sommairement les causes que d'autres ont attribuées à cette dissolution.

« Touché, dit-on, de l'inconvénient qu'il y aurait eu de faire profiter de la septennalité une Chambre qui n'avait été élue que pour cinq ans, doutant de son appui et n'osant affronter avec elle une autre ses-

Digitized by Google

sion, le ministère, induit en erreur sur le bon accueil qui venait d'être fait au Roi dans son voyage à Saint-Omer, et mal renseigné par ses préfets, avait décidé la dissolution.

« En même temps, et pour s'assurer dans la Chambre des pairs une majorité qui lui manquait, il y avait introduit soixante-seize nouveaux membres. »

C'était la contre-partie du coup d'État de M. Decazes. M. Decazes avait libéralisé la pairie, M. de Villèle essayait de la royaliser.

Les élections nouvelles avaient donc été fixées aux 17 et 24 novembre, et l'ouverture de la session prochaine au 5 février. C'est ce jour que ne devait point voir le ministère de M. de Villèle.

Les élections se firent dans un sentiment commun d'opposition. Toutes les nuances se confondirent, les libéraux recommandèrent les royalistes, les royalistes recommandèrent les libéraux ; et par toute la France ce fut comme un mot d'ordre inexorablement exécuté. On eût dit une sorte de suffrage universel à la voix duquel la nation semblait s'être levée tout entière, dans ses électeurs.

Les résultats sont connus. Sur quatre cent dix-neuf nominations, cinquante et une ayant été faites en double, trois cent soixante-dix membres restèrent pour les premières séances.

Sur ces trois cent soixante-dix membres, cent soixante-dix appartenaient au ministère, cent soixante-dix aux libéraux réunis, trente à ce qu'on appelait la défection ; défection dont M. Agier était le chef, et

Digitized by Google

qui, suivant le côté où elle portait ses voix, déterminait la véritable majorité de la Chambre.

Telles avaient été les élections. D'autres événements, d'autres très-malheureux événements les avaient signalées à Paris. A la nomination des huit candidats libéraux, des troubles avaient éclaté, une barricade avait été dressée, la troupe et la gendarmerie avaient tiré, le sang avait coulé, il y avait eu morts et blessés.

Ce fut alors devant ce déplorable désordre, devant la nouvelle Chambre, devant les exigences de la congrégation, devant les intrigues des courtisans, devant aussi la répugnance qu'aurait eue M. de Villèle à comseiller un coup d'État pour des fous ou des ingrats, que le Roi, redoutant pour lui-même l'impopularité de son ministère, se résolut à s'en séparer.

Un ministère du centre droit succéda à celui de M. de Villèle le 4 janvier 1828. Les deux hommes importants de ce ministère, presque frères par la douceur et la loyauté de leur caractère, furent MM. de Martignac et de La Ferronays. On appela ce ministère le ministère Martignac.

Ainsi avait pris fin le grand ministère de M. de Villèle, le plus long qui eût encore traversé les épreuves du régime représentatif; il avait duré six ans, sous deux rois différents, Louis XVIII et Charles X.

Comme administrateur éminent et financier habile, M. de Villèle a laissé un nom qui n'a point péri.

Digitized by Google

Les grands actes attachés à son administration méritent d'être succinctement rappelés, ils seront comme la glorieuse épitaphe qui décorera sa mémoire.

Ces actes embrassent ses opérations financières, ses réformes, la situation de prospérité dans laquelle il mit et laissa le Trésor.

Ses opérations financières sont présentes encore à tous les souvenirs. En disant : indemnité des émigrés, conversion de la rente, indemnité de Saint-Domingue, on a nommé M. de Villèle.

L'indemnité des émigrés qui, au point de vue politique, n'était qu'une justice nationale déjà pressentie en 1806 par l'empereur Napoléon, et en 1814 par la noble parole du maréchal Macdonald, avait aussi, comme acte financier, son incontestable valeur. Elle restituait au sol, à l'origine de la propriété, tout le prix qu'ils avaient perdu, doublait la valeur vénale, rendait des milliards à la circulation, et faisait rentrer dans les caisses du Trésor les droits considérables des mutations qui allaient dorénavant s'opérer. L'indemnité venait donc enrichir tout le monde, le propriétaire, la famille, le pays et l'État.

26 millions de rentes au capital de 625 millions avaient suffi pour cette opération, qui était apurée en moins de cinq ans, sans troubles, sans embarras, à la satisfaction de tous les interêts. Ce fut comme une émancipation générale du sol national.

La conversion de la rente n'était que le corollaire de l'indemnité. Ce fut, en effet, au moyen de l'économie qui devait résulter de la conversion du 5 en 3

Digitized by Google

p. 100, et de la condition spéciale d'amortissement attachée au nouveau fonds, que M. de Villèle trouva de quoi solder gratuitement l'indemnité.

Sous ce rapport, les deux grandes opérations de la conversion et de l'indemnité eurent un succès complet. Ce nouveau 3 p. 100 devait procurer plus tard des avantages certains au crédit de l'État.

La déclaration de l'indépendance de Saint-Domingue et le règlement de l'indemnité à payer par les habitants de la partie française, aux colons dont ils avaient usurpé les biens, ne furent pas un des moindres actes de l'administration de M. de Villèle. Les difficultés étaient considérables : il en vint à bout, et il ne tint point à lui que les 150 millions stipulés ne fussent comptés aux colons. Des traités postérieurs ont seuls réduit le chiffre obtenu par M. de Villèle.

Ces trois grandes opérations suffiraient à l'illustration d'un nom; M. de Villèle ne se montra point ministre moins habile dans ses réformes administratives.

La première date de 1822. On avait vécu jusque-là de douzièmes provisoires; M. de Villele, en obtenant pour 1822 deux sessions législatives, fit ainsi voter d'avance le budget de 1823, et mit fin à cet illégal et incommode provisoire.

A côté de cette réforme constitutionnelle, il entreprenait hardiment les réformes administratives de son ministère propre.

Par l'ordonnance de 1822, la durée de l'exercice est fixée, les termes de l'ordonnancement, des dé-

Digitized by Google

penses et de leur payement sont déterminés, les dispositions des ministres sont renfermées dans la limite des crédits votés, toute dépense non justifiée par pièces est interdite aux payeurs, la tenue des écritures de tous les comptables est astreinte au même mécanisme, rattachée d'abord à la comptabilité centrale de chaque ministère, et confondue ensuite dans la grande lumière de la comptabilité générale du royaume.

En 1823, une autre ordonnance institue une commission supérieure composée des membres des premiers corps de l'État, laquelle est chargée de vérifier les comptes de tous les ministres. Le résultat de cette vérification est rendu public, afin d'éclairer le pays sur le bon emploi de la fortune publique.

En 1826, M. de Villèle met le sceau à ces réformes en déférant au jugement suprême de la Cour des comptes tous les actes des comptables et administrateurs des deniers publics. C'est ainsi qu'après la déclaration de cette Cour, les Chambres législatives fixées définitivement sur l'exactitude des comptes généraux peuvent désormais arrêter les bases définitives des lois de finances de chaque exercice. Ainsi la fortune publique demeure préservée de toute atteinte par un contrôle aussi éclairé qu'indépendant.

En 1826, M. de Villèle résume pour la première fois dans une grande instruction toutes les règles, tous les principes, tous les procédés qui régissent la gestion de tous les comptables : — recouvrement de l'impôt, — opérations du Trésor, — comptabilité des communes, des hospices, tout y est résumé, tracé,

Digitized by Google

déduit. Cette instruction générale a été refaite depuis, suivant les nouveaux besoins des temps.

En 1827, M. de Villèle résout la grande et difficile question de la spécialité des budgets. Repoussant avec la raison de la pratique cette spécialité impossible qui eût consisté à laisser discuter chaque année par les Chambres jusqu'au moindre article du moindre chapitre, il renferme la dépense de tous les ministères dans un certain nombre de sections fixes, dans lesquelles peut se mouvoir sans embarras tout ministre intelligent et économe; il délivre ainsi la couronne des empiétements qui eussent fini par faire passer dans les Chambres le pouvoir exécutif tout entier.

Telles sont les réformes administratives introduites durant ces six années, de 1821 à 1827.

La situation dans laquelle ce grand ministre laissa le Trésor et le pays n'est pas moins remarquable. C'est lui-même qui l'accuse en écrivant à son fils : « Je viens de faire la remise de mon ministère à M. Roy, je le laisse en bon état, tout est à jour et dans une situation assez prospère pour rester honoré de l'administration qui m'a été confiée. » Elle était en effet dans l'ordre le plus complet, et on ne peut que passer dédaigneusement sur cette injurieuse accusation de concussion que nous verrons surgir plus tard. La Chambre n'osa même pas la discuter, tant une semblable intégrité commandait de respects !

Au 4 janvier 1828, la situation laissée par M. de Villèle à M. Roy était celle-ci :

Digitized by Google

La dette consolidée qui, par suite des arriérés et des deux invasions, avait été jusqu'à 190 millions, avait été déjà allégée de plus de 31 millions.

La dette flottante ne dépassait point 162 millions, dont 73 provenant d'engagements du régime impérial, et 89 montant des créances sur l'Espagne.

Le budget de 1828 atteignait à peine 923 millions.

Les économies réalisées dans le ministère des finances étaient de 30 millions.

Les économies réalisées dans le personnel des bureaux étaient de 7 millions.

Les dégrèvements accordés aux contribuables étaient de 45 millions.

L'augmentation des revenus publics était de 70 millions.

Le cadastre avait terminé ses opérations dans plus de dix mille communes.

Les fonds publics, thermomètre reconnu de la confiance publique, étaient au 1^er^ janvier 1828, le 3 p. 100 à 86 fr., les 5, 4 et 4 1/2 p. 100, au-dessus du pair.

Enfin, partout, à tous les degrés comme dans toutes les conditions économiques du pays, régnait, en dehors des partis, des hostilités et des ambitions politiques, cette prospérité financière et matérielle que nul n'a pu sérieusement contester ni oublier.

Au milieu de tant d'agitations laisser les finances de son pays dans une semblable prospérité, c'était assurément mériter les regrets unanimes qui, sous ce rapport, accompagnèrent cette honorable retraite.

Digitized by Google

Tels demeurent les titres de M. de Villèle à la reconnaissance nationale, titres qui l'ont incontestablement rangé parmi les plus grands ministres des finances qu'ait eus la France.

A côté de l'illustre financier tombait également celui qui avait dirigé la politique de la France sous deux rois différents. A ce point de vue, les opinions sont restées divisées sur la valeur réelle de l'homme d'État. Un illustre historien, M. de Lamartine, nous paraît être celui qui a le mieux senti et le mieux dit ce que nous eussions voulu avoir dit nous-même.

« M. de Villèle, dit M. de Lamartine, se retira aux applaudissements des libéraux et des royalistes.

« Les royalistes, plus impardonnables que les libéraux dans leur passion contre M. de Villèle, se hâtèrent d'oublier, comme tous les partis vainqueurs, les services immenses que ce chef de parti, cet orateur et ce ministre leur avait rendus. L'habile discussion des affaires publiques à la tribune, la modération inspirée par sa raison et par sa prudence dans les conseils secrets du parti, la patience de sa légitime ambition pendant les premières années de son crédit dans la Chambre, l'appui généreusement prêté par sa parole et par ses votes au gouvernement de Louis XVIII, sa présence désintéressée et sans portefeuille dans le ministère Richelieu, son zèle à maintenir l'accord difficile mais nécessaire entre les royalistes exaltés de la Chambre et le gouvernement du Roi forcé de se refuser à leurs passions, la réconciliation de Louis XVIII

Digitized by Google

et du comte d'Artois dans les dernières années du règne, la transition d'un règne à l'autre heureusement franchie sous ses auspices, la Charte ratifiée, jurée et observée jusque-là par Charles X, les finances relevées par le crédit public, la confiance inspirée par le ministre aux capitalistes, à la Banque, à l'industrie, une guerre hardie et politique accomplie en Espagne à la gloire de la France et au bénéfice de la couronne, une intervention navale préparée en Grèce, d'accord avec les puissances chrétiennes, une descente préparée en Afrique pour venger l'honneur du nom de la France, enfin, l'indemnité des émigrés, cette purification des fortunes, combinée avec patience, accomplie avec bonheur; voilà ce que la passion du parti royaliste s'était hâtée d'oublier pour être plus fidèle à l'ingratitude humaine qu'à la reconnaissance humiliée.

« Voilà ce que la postérité n'oubliera pas !

« La nouvelle de la bataille de Navarin éclata la veille de sa chute, comme pour illuminer sa décadence d'un dernier rayon de la fortune. Il tomba victime à la fois du clergé qu'il avait trop servi, des royalistes qu'il avait trop contenus, de la presse qu'il avait irritée. MM. de Chateaubriand, de La Bourdonnaye, Hyde de Neuville, Lafayette, Sébastiani, Casimir Périer, se réjouirent, dans une aveugle confusion de parti, de sa chute; ils ne tardèrent pas à expier leur joie, ils allaient s'entre-déchirer sur sa ruine, ils n'avaient plus personne pour les séparer.

« Ministre de Louis XVIII, M. de Villèle avait

Digitized by Google

sauvé la Restauration; ministre de Charles X, il ne put que ralentir sa chute. »

Après son ministère, M: de Villèle ne se retira point complétement de la vie politique : nommé ministre d'État et pair de France, il dut, dans la noble Chambre, défendre son honneur et sa gestion injustement attaqués, ce qu'il fi avec la loyauté et le succès attachés à une semblable cause.

M. de Villèle resta en correspondance suivie avec le Roi. Ses lettres témoignent toutes des sages avis qu'il ne cessa de donner à ce monarque, déjà si embarrassé de la retraite d'un tel conseiller. En 1830, le Roi voulut le revoir, il trouva dans son ancien ministre la même sagesse, la même juste appréciation de la situation dangereuse dans laquelle on entrait.

Cette même année, en avril 1830, le besoin où l'on était d'un modérateur était devenu tel, que les plus ardents adversaires de l'ancien ministre, MM. de La Bourdonnaye, Agier et Delalot, vinrent eux-mêmes le supplier de reprendre la présidence. M. de Polignac avait eu la même pensée; mais au point où en étaient arrivées les choses, M. de Villèle n'avait pu que refuser et répondre : « Qu'on le connaissait bien mal si on l'avait cru capable de jouer le rôle d'un Mazarin! » — Mot aussi fin que profond.

Revenu à Toulouse, M. de Villèle y avait rapporté les plus tristes pressentiments. Quelques jours avant les ordonnances de Juillet, il écrivait à M. de Montbel, son ami, alors ministre des finances, ces mots prophé-

Digitized by Google

tiques : « *Conduit par deux têtes comme celles de MM. de Polignac et Peyronnet, le Roi ne peut être que bientôt entraîné, et le pays avec lui, dans des coups d'État mal préparés, mal conçus et mal soutenus : ainsi seront compromis la légitimité, notre honneur et notre salut.* »

Il n'avait dit que trop vrai.

La révolution de 1830 trouva M. de Villèle retiré dans sa terre de Morvilles, pleurant sur d'irréparables malheurs.

Resté le sincère ami de son pays, déplorant le mal, approuvant le bien, de quelque part qu'il vînt, il passa de longues années encore, au milieu de sa famille, de ses amis, béni de tous ceux qui l'entouraient, des pauvres surtout; occupé à coordonner les souvenirs de tous les grands événements qu'il avait traversés, et dont il avait été une si grande part : *quorum pars magna*. Sa vieillesse ne fut point exempte de vives souffrances, il y succomba à Toulouse, le 13 mars 1852; il avait près de quatre-vingt-deux ans.

M. de Villèle sut mourir comme il avait vécu, dignement, simplement, pieusement. Il n'avait jamais connu la richesse : sa fortune patrimoniale lui suffisait. Il avait refusé tout traitement comme ministre sans portefeuille, tout supplément comme président du conseil; il avait renoncé en 1830 à sa pension de ministre d'État. De toutes les dignités dont il était revêtu, il n'avait conservé que l'honneur de les avoir méritées.

Ses funérailles n'eurent d'autre pompe que la po-

Digitized by Google

pulation tout entière de la fidèle ville de Toulouse. Ce fut la dernière marque de sympathie et de respect donnée, au nom de la France, à l'un de ses plus illustres serviteurs.

Il est peu d'hommes qui aient suscité plus d'hostilités pendant leur vie, autant d'hommages après leur mort. — Les hommages sont restés.

Le buste de M. de Villèle est placé dans la galerie du Ministère des finances, en regard de celui de COLBERT.

Digitized by Google

CHAPITRE VINGT-DEUXIÈME.

LES FINANCES SOUS LA RESTAURATION.

(1828.)

Sommaire. Ministère de M. de Martignac. M. Roy est ministre des finances. Ouverture des Chambres. Politique du nouveau cabinet. Loi sur la liberté de la presse. Emprunt relatif à l'expédition de Morée. 80 millions. Sa discussion. Hésitations entre le 5 et le 4 p. 100. Le général Sébastiani, rapporteur. M. Laffitte propose une émission de bons royaux. Réplique de M. Roy. Décision de la Chambre. Fixation du chiffre de l'amortissement. M. Roy présente les comptes de 1826 et de 1827. Il annonce un déficit dans la gestion de M. de Villèle. Émotion générale. Conflit. Défense de M. de Villèle. Sa justification complète. Accusation de M. Labbey de Pompierres contre l'ancien ministère. Réplique de M. de Martignac. Une commission d'enquête est nommée. Ses membres. Enquête. Lettre de M. Portalis. Lettre du maréchal duc de Reggio. Déposition du général Excelmans, des colonels de la garde nationale Sambucy et Rieussec. Résolutions de la commission. Déclaration de la Chambre. Intervention de M. de Montbel. Beau mouvement de M. Royer-Collard. La Chambre abandonne l'accusation. Lettre du Roi à M. de Villèle. Discussion des comptes de 1826. Vives contestations sur le ministère de la guerre. États-majors. Solde, habillement, rations. La garde royale. Les régiments suisses. Comparaison de leur dépense avec celle d'un régiment français. M. Daru. Réponse de M. de Caux. Les crédits supplémentaires de 1827. 18 millions sont votés. Budget de 1829. Budget des dépenses et budget des recettes. Défaut de ressources comblé par les coupes de bois de 1830. Amendements de la commission. Nouvelle opposition au nouveau ministère. Situation de la dette en 1828. Discussion des ministères. Tous les émoluments

Digitized by Google

des ministres sont diminués. Le conseil privé. Le conseil d'État. Ses attributions. Les cours et tribunaux. Opinion de M. de Chantelause, de M. Dupin aîné, de M. Portalis. Affaires étrangères. La créance sur l'Espagne. Alger. Les républiques américaines. Affaires ecclésiastiques. M. Feutrier contre M. Dupin aîné. Les congrégations religieuses. Ordonnances contre les jésuites. Explications de M. Portalis sur cette congrégation. Ses principes. Ses statuts. Soumission du clergé. Résistance de M. le cardinal de Clermont-Tonnerre. Intérieur. Ponts et chaussées. Griefs contre cette administration. Défense de M. Becquey. Situation de la viabilité en France. Ses causes de dégradation comparées avec celles de l'Angleterre. Réhabilitation du corps des ingénieurs. Travaux de Paris. M. de Chabrol. Les lazarets. Leur inutilité. Les haras, leur situation en 1828. Défense de M. de Lastic. La pépinière du Luxembourg. Ministère du commerce. Primes pour la pêche de la morue à Terre-Neuve. Ministère de la guerre. Effectif de l'armée. Les camps de manœuvre de Saint-Omer et de Lunéville. Objections du général Demarçay et du colonel Jacqueminot. Les Suisses. Les maréchaux-majors-généraux de la garde et gouverneurs des divisions militaires. Cumul. La gendarmerie. Opinion du comte de Lobau. Maison militaire du Roi. Son coût. Opinion de M. Thénard sur la fabrication des salpêtres. Ministère de la marine. M. Hyde de Neuville expose son système. Le conseil d'amirauté. Les équipages de ligne. Matériel de la flotte en 1828. Amendements de la commission. Demande de la suppression des forges d'Indret et de La Chaussade. Leur utilité. Elles sont maintenues. Ministère des finances. Amendements de la commission. Réduction des émoluments des receveurs généraux. Question des payeurs maintenus. Réduction des traitements des directeurs généraux des administrations financières. Tabacs. Postes. Loterie. Vote du budget. Budget des recettes. Observation importante de M. de La Bourdonnaye. M. Roy présente la loi sur les traitements de réforme des officiers. La loi des huit mille demi-bourses accordées aux écoles secondaires ecclésiastiques. La loi sur la cession de la place Louis XV et des Champs-Élysées à la ville de Paris. Clôture de la session. Situation du ministère à la fin de la session. Sa faiblesse. Disposition d'esprit du Roi. Son voyage en Alsace. Les illusions qu'il en rapporte. Retour de l'expédition de Morée. Délivrance des Grecs. Le maréchal Maison. Le ministère essaye de réconcilier la royauté avec le parti libéral. Ses épurations. Résistances du Roi. Son mot.

Changer de cabinet a toujours été chose facile, un trait de plume suffit : changer de système politique est

Digitized by Google

chose plus difficile. Le Roi, en se séparant de M. de Villèle, dont il redoutait pour lui l'impopularité, et en choisissant M. de Martignac, dont il espérait mieux, n'avait changé ni d'opinion ni de système. Il consentait bien à essayer d'un ministère du centre droit, afin d'apaiser l'esprit public que les élections venaient de lui montrer hostile et irrité; il consentait bien à avoir pour un temps ce qu'il appelait un ministère d'affaires; mais ni les élections ni la Chambre qui en était sortie ne l'avaient averti, et si déjà à cette époque le roi Charles X avait ses projets, ce n'était point avec ce ministère qu'il se proposait de les accomplir : il lui fallait d'autres caractères et d'autres hommes.

MM. de Martignac, de La Ferronays, Portalis, de Caux, Saint-Cricq, et plus tard Hyde de Neuville et Feutrier composèrent donc le nouveau cabinet.

M. Roy en était le ministre des finances. M. Roy avait été en toutes circonstances et à tout propos l'adversaire déclaré de M. de Villèle; il avait combattu dans la Chambre des pairs la loi de la conversion, il l'avait même fait rejeter la première fois. La seconde fois, de concert avec M. Mollien, il l'avait de nouveau combattue. Il était donc, à ce titre et à beaucoup d'autres, le successeur désigné de M. de Villèle. On verra plus loin jusqu'où M. Roy ne craignit point de pousser cet antagonisme.

Tenant par ses opinions et ses alliances au centre droit, M. Roy s'accommodait d'ailleurs fort naturellement des tendances du cabinet dans lequel il entrait;

Digitized by Google

avec M. de Martignac il ne pouvait donc qu'être en complet accord.

Sous le rapport financier, M. Roy avait fait d'éclatantes preuves. Les finances donc, en changeant de main, demeuraient dans une excellente condition.

On a compris d'avance, après un tel accident dans le gouvernement, c'est-à-dire après la dissolution de la Chambre et le renvoi d'un ministère qui, sous deux rois différents, avait duré six ans, avec quelle impatience le pays attendait la révélation de la politique du cabinet nouveau.

Les ministres sont comme les souverains : leur avénement, pour être populaire, doit être marqué par quelque acte notoire, éclatant, et ordinairement contraire au système de ceux qu'ils ont remplacés.

Le cabinet de M. de Martignac voulut donc dès les premiers jours marquer son avénement par des actes significatifs, propres à satisfaire l'opinion et à bien prouver combien peu les tendances de l'ancien ministère étaient les siennes.

Depuis longtemps, mais surtout depuis le règne de Charles X, les jésuites s'étaient emparés en France d'une grande partie de l'instruction publique, ils avaient fondé de nombreux colléges; de plus, par une affiliation mystérieuse et puissante, ils avaient pénétré dans toutes les branches de l'administration; et jusque sur les marches du trône, pour ne pas dire jusqu'au cœur du Roi, ils exerçaient une domination véritable.

M. de Martignac, pour donner satisfaction aux

Digitized by Google

plaintes nombreuses et passionnées que suscitait une semblable usurpation, avait donc, dès le 20 janvier, nommé une commission composée des noms les plus connus par leur indépendance. Cette commission était chargée d'examiner les mesures que pouvait nécessiter l'exécution des lois du royaume sur l'enseignement des écoles ecclésiastiques. On y remarquait MM. Lainé, Mounier, Séguier, Dupin : ces noms firent le meilleur effet.

M. de Martignac alla plus loin. A la même époque, il obtint du Roi des changements très-significatifs dans le personnel des hautes sphères de l'administration. M. Delavau, préfet de police, fut remplacé par un homme dont la modération est devenue proverbiale, M. de Belleyme. D'autres changements furent préparés dans le cercle administratif, c'est-à-dire au conseil d'État et dans les préfectures.

Ce fut sous le bénéfice de ces mesures libérales que le nouveau ministère prépara l'opinion à l'ouverture de la session, qui eut lieu le 5 février.

Qu'allait contenir le discours du Roi? Quelle politique, quels actes, quels projets allait annoncer le souverain? C'est ce qu'on allait apprendre.

Le discours du Roi annonçait en effet des actes et des projets considérables.

Un passage très-fièrement écrit et prononcé annonçait un accord avec la Russie et l'Angleterre, pour terminer enfin cette affaire de la Grèce; le nom de Navarin n'y était point oublié. Une autre phrase non moins fière déclarait que, jusqu'au moment où le dey

Digitized by Google

d'Alger aurait donné à la France la réparation qui lui était due, le blocus serait maintenu.

Ces deux phrases furent reçues aux unanimes applaudissements de la Chambre. Tous les partis y trouvaient satisfaction. D'un côté, on vengeait une injure faite au représentant de la France; de l'autre, on délivrait la Grèce du joug des musulmans. La Grèce était chrétienne et opprimée, il y avait donc dans sa délivrance une égale sympathie de la part des royalistes et des libéraux. Pour la première fois, depuis longtemps, la croix et la liberté avaient tressailli ensemble.

Le passage relatif aux finances était tout aussi significatif.

« Si les produits des contributions diverses, disait le Roi, ont subi quelque diminution, les sources de la richesse publique n'ont éprouvé aucune altération durable. Des circonstances extraordinaires ont produit un excédant de dépenses auquel il sera nécessaire de pourvoir. J'ai ordonné à mes ministres de vous en rendre compte et je leur ai prescrit de marcher constamment vers une économie suivie et bien entendue. »

Rien n'avait d'ailleurs été dit qui pût introduire le moindre blâme sur la gestion de l'illustre et intègre M. de Villèle.

Les mesures administratives nouvelles étaient celles sur lesquelles le Roi avait ensuite le plus insisté; elles étaient aussi les plus importantes. Ces mesures touchaient à la révision annuelle des listes électorales et du jury, et à la liberté de la presse. Elles étaient toutes les deux des réformes libérales.

Digitized by Google

En résumé, le discours du Roi fut accueilli avec des transports de joie. Le sentiment public, toujours exagéré dans son expression, crut au commencement d'une ère nouvelle, à une sorte d'émancipation politique, et, dans cette illusion qui n'était qu'une espérance, il rendit au Roi toute sa popularité.

Aussitôt après le discours d'ouverture, la grande affaire de la Chambre fut la nomination du président. C'était comme un essai des forces de chaque parti par le scrutin, et en même temps une manifestation de la politique du Roi, par le choix qu'il ferait.

Après des luttes et des scrutins fort significatifs, dans lesquels apparaissaient pour la première fois des noms tels que ceux de MM. Delalot, Hyde de Neuville, Royer-Collard, Casimir Périer, de La Bourdonnaye, M. Royer-Collard, qui avait été élu dans cinq départements, fut nommé par le Roi président de la Chambre. C'était le choix de la raison.

La discussion de l'adresse suivit. De la part d'une Chambre nouvelle, la réponse au discours du Trône était la réponse du pays en même temps que l'expression de la politique nouvelle que l'on entendait inaugurer.

M. de Martignac, qui déjà avait assez mal réussi, mais enfin, qui avait réussi à écarter une première accusation contre le ministère de M. de Villèle, fut cette fois moins heureux vis-à-vis de la décision, manifestée par la Chambre, d'insérer dans sa réponse au Roi une phrase qui condamnât d'une manière précise le système politique du dernier ministère. M. Delalot avait

Digitized by Google

donc introduit dans l'adresse la phrase suivante : « Les plaintes de la France ont partout repoussé le système déplorable qui rendit trop souvent illusoires les promesses de Votre Majesté. »

Qualifier de déplorable un système qui avait été et qui était encore celui du Roi, c'était assurément offenser Charles X dans ses tendances les plus chères, on en fit l'observation ; toutefois le mot *déplorable* passa à quatorze voix, et l'adresse ainsi rédigée fut votée à trente-quatre voix de majorité.

On connaît la colère du Roi à cette nouvelle, et la réponse dans laquelle son ressentiment ne fut contenu que par une apparente bienveillance. Le coup avait porté.

De cette première manifestation de l'esprit de la Chambre il ne pouvait sortir que la démission des deux ministres du cabinet de M. de Villèle, qui avaient continué leurs fonctions avec M. de Martignac.

En effet, MM. de Chabrol et Frayssinous se retirèrent, et furent remplacés par deux hommes dont les opinions modérées étaient une satisfaction à l'opinion. M. Hyde de Neuville, l'un des membres les plus influents de la défection, passa à la marine, M^gr^ Feutrier, évêque de Beauvais, ancien secrétaire général du cardinal Fesch, ancien curé de la Madeleine, prélat aimé et vénéré, passa à l'instruction publique.

Dans ce changement de ministres, M. de Chateaubriand trouva sa place et son compte. Il avait renversé M. de Villèle ; on le craignait, on l'éloigna. Il fut nommé ambassadeur à Rome. Pour aller à Rome,

Digitized by Google

il fallait auparavant lui payer ses dettes, il en avait beaucoup, on les lui paya. Ce compte existe.

En même temps, on changea plusieurs directeurs généraux des grandes administrations financières, et on les choisit dans les membres ou les amis des membres de la défection et du centre droit. M. Bacot de Romans fut nommé directeur général des contributions indirectes, M. de Villeneuve, directeur général des douanes, M. Bourdeau, directeur général de l'enregistrement.

Le ministère Martignac prenait ainsi sa couleur et la révélait.

Il la révélait plus encore par la présentation de deux lois destinées à satisfaire les opinions modérées, une loi sur la révision annuelle des listes électorales et du jury, une loi sur la liberté de la presse.

La première était justifiée par les irrégularités nombreuses qui avaient marqué les dernières élections. C'était un règlement positif et précis, destiné à maintenir l'exactitude des listes et à en assurer la sincérité. Ces listes devaient être permanentes et corrigées ou complétées chaque année par les pouvoirs indiqués. Cette loi fut adoptée soit à la Chambre des députés, soit à la Chambre des pairs, par une majorité considérable.

La loi sur la liberté de la presse était de sa nature plus difficile dans son application. Quelque libérale qu'elle fût, on était assuré de rencontrer des opinions qui désireraient davantage. Les conditions de cautionnement, la responsabilité des gérants, et plusieurs au-

Digitized by Google

tres conditions nécessaires à la garantie même de la société, trouvèrent des contradicteurs, et des contradicteurs passionnés; toutefois, en présence des bénéfices relatifs qu'on obtenait, on passa sur certains détails, et la loi fut encore agréée par une majorité de cent cinquante voix à la Chambre des députés, et de soixante-huit à la Chambre des pairs.

Quelque partagées qu'eussent été les voix et l'opinion sur ces deux lois, il n'en résulta pas moins une adhésion marquée vers le ministère qui inaugurait ainsi de semblables principes de modération et de raison politiques.

Une très-grave mesure vint simultanément occuper les Chambres, celle qui avait trait à l'emprunt nécessaire à l'expédition de Morée.

Cette question avait en effet grandement avancé en peu de jours.

Le traité de Londres du 6 juillet 1827, conclu entre la France, l'Angleterre et la Russie, s'était borné à une simple médiation pacifique entre les deux belligérants, la Turquie et la Grèce. Mais depuis la bataille de Navarin la situation avait changé.

D'un côté, la vengeance d'Ibrahim et celle de ses sanguinaires soldats n'avait plus connu de bornes; de l'autre, la Russie, profitant de la faiblesse de la Turquie, avait quitté Sébastopol, bloqué tous les ports turcs de la mer Noire, et elle se préparait à marcher sur Constantinople; lorsque, sentant de quel danger il serait que la Russie et l'Angleterre intervinssent en dehors de la France dans cette grave conjoncture, le ministre vint

Digitized by Google

demander à la Chambre les moyens immédiats d'être prêt à tout événement. C'était l'emprunt de 80 millions. La proposition en était faite par M. Roy, le 14 avril.

Dans cette proposition du ministre des finances, il n'était encore question que du désir de conserver la paix; toutefois, en présence de complications auxquelles la France ne pouvait demeurer étrangère, il importait, disait M. Roy, de prendre ses précautions et de maintenir le juste équilibre indispensable au repos de l'Europe. C'est donc dans ce but que le gouvernement du Roi venait demander les moyens de mettre sur un pied convenable les forces de terre et de mer. La proposition était celle-ci :

Le ministre des finances était autorisé à faire inscrire au grand-livre de la dette jusqu'à concurrence de 4 millions de rentes 5 p. 100, dont le produit devait être appliqué aux dépenses extraordinaires de 1828. L'emprunt était fait avec publicité et concurrence; une somme de 800,000 fr. était affectée à l'amortissement. Il devait être rendu compte aux Chambres des résultats de la négociation et de l'emploi des crédits.

Tel était le projet.

Dans une question de cette importance et avec un ministère et une Chambre nouveaux, le choix du rapporteur de la loi avait son importance. Le nom de celui qui fut choisi en avait en effet une fort grande sous plus d'un rapport. Le général Sébastiani était de l'opposition sous le ministère Villèle, mais en même temps il était un général de renom, fort modéré dans

Digitized by Google

ses opinions libérales; sa parole avait auprès de la Chambre un poids notoire.

M. Sébastiani ne pouvait qu'approuver les moyens sollicités pour aller, au nom de la liberté, sauver des opprimés et des chrétiens.

« La France, disait-il avec une grande dignité, n'a le désir d'intervenir dans les affaires intérieures d'aucun peuple; contents de ce que nous possédons, aucune vue ambitieuse ne tourmente aujourd'hui cette nation naguère si puissante et si formidable; mais la paix ne saurait être durable si les forces relatives des différents États cessaient de se balancer. Il importe donc, pour maintenir les droits de la nation et la dignité de la couronne, de porter notre armée de terre à l'état complet de paix, et de préparer les armements maritimes qui doivent protéger notre commerce et nos possessions sur toute l'étendue du globe. Au moment où de grandes puissances réunissaient de grandes forces, où la guerre éclatait en Orient, la France ne pouvait en effet retarder sans danger la levée de ses contingents ordinaires et la confection de ses approvisionnements. Pour que son intervention fût efficace, il fallait que l'État de ses forces fût respectable. »

C'était le but de l'emprunt. La commission était en tout d'accord sur ce point, elle l'était moins sur le mode de l'emprunt.

Suivant elle, le 5 p. 100 ne devait point participer seul à l'emprunt; le 4 p. 100, intermédiaire entre le 5 et le 3, représentait plus exactement l'intérêt actuel de l'argent, il pouvait mieux s'adapter aux conve-

Digitized by Google

nances de nombreux prêteurs et pouvait rendre plus faciles au Trésor les conditions du nouvel emprunt. La commission demandait donc que cet emprunt pût être contracté à la volonté des prêteurs, soit en 5, soit en 4 p. 100. On aurait réglé un amortissement différent pour ces deux modes. D'ailleurs la commission s'était maintenue en rapports suivis de confiance et de loyauté avec le ministère.

Si la discussion s'était limitée aux principes financiers ou politiques de la loi, elle eût été aussi simple que courte; mais, dans une question qui touchait à la dette de l'État, il était difficile de ne point rechercher s'il était prudent d'augmenter encore cette dette, et alors, de ne point revenir sur la gestion des ministres qui l'avaient accrue, sur celle de M. de Villèle, par exemple. Ce fut aussi par là que commença le triste conflit qui s'établit, à la Chambre des pairs, entre M. Roy et M. de Villèle.

M. Charles Dupin, qui déjà préludait à la réputation méritée qu'il a conquise depuis de statisticien de premier ordre, se demanda d'abord si cet équilibre dont avait parlé le général Sébastiani entre les différentes armées de l'Europe n'existait pas déjà sans qu'on fût obligé de venir ajouter ainsi, d'un seul trait, soixante mille hommes à la nôtre. Il passa alors en revue les forces de l'Autriche, de la Prusse, de la Russie, comparées à leur population, et prouva que, notre armée étant relativement dans des conditions supérieures, il n'y avait point danger à se maintenir dans cette situation. M. Dupin accordait seulement que,

Digitized by Google

s'il était besoin d'un accroissement du pied de paix, il fût formé simplement un budget supplémentaire aux ministères de la guerre et de la marine, lequel serait voté avec les budgets ordinaires de ces deux ministères. Quant à l'emprunt spécial, il le rejetait.

Le nouveau ministre des affaires étrangères, M. de La Ferronays, intervint aussitôt. Il était de physionomie et de manières agréables, il parlait bien; son discours simple et clair jeta sur la question une lumière nouvelle.

« D'importantes modifications étaient survenues, dit-il, depuis le traité de Londres; Navarin avait eu lieu, et la Russie, répondant par la guerre à la proclamation imprudente du Grand Seigneur aux peuples musulmans, avait franchi la frontière. L'empereur Nicolas lui-même était en route pour se mettre à la tête de son armée. Dans cette complication, la France ne pouvait rester neutre, et il lui était commandé de se préparer au rôle qui lui était réservé, jusqu'à ce que, ajoutait avec intention M. de La Ferronays, l'intervention commune pût être combinée avec l'action *isolée* de l'une des puissances contractantes. »

Ces dernières paroles annonçaient suffisamment que c'était à la France qu'était réservée cette action *isolée;* à la France qui, en effet, était la seule désintéressée entre l'Angleterre et la Russie.

Une fois que le projet d'intervention directe par la France seule était ainsi avoué, la question politique était résolue; elle avait d'ailleurs toutes les sympathies de la couronne, des Chambres et de la nation.

Digitized by Google

Restait la question financière. Plusieurs opinions différentes s'étaient fait jour, soit sur le mode de la négociation, soit sur l'espèce des valeurs qu'il serait plus avantageux d'appliquer à l'emprunt. M. Roy dut alors expliquer quels avaient été les motifs qui avaient fixé le gouvernement sur le mode proposé.

Le fonds du 3 p. 100 avait d'abord attiré l'attention, mais on n'avait pas tardé à remarquer que cette valeur qui n'était en circulation que pour 27 millions, n'avait pu se soutenir au cours de 75 fr. auquel elle avait été émise, et que depuis 1825, le cours moyen de ses rachats n'avait point excédé 69 fr., malgré l'action puissante et sans partage d'un amortissement de 77 millions.

Deux considérations avaient ensuite milité contre le 3 p. 100 : l'une relative à l'État, l'autre relative aux porteurs de ce fonds.

La rente 3 p. 100, fût-elle vendue au prix de 70 fr., aurait représenté une différence de 30 p. 100 entre le prix de vente et sa valeur nominale; et si, par une loi d'amortissement qu'on attendait, il avait fallu racheter, on aurait racheté à 80 fr., et peut-être au delà, ce qu'on aurait émis à 70 fr. L'intérêt de l'État était donc opposé à l'émission en 3 p. 100.

Relativement aux porteurs du 3 p. 100, il en était de même. Le 3 p. 100 comptait déjà pour 27 millions de rentes, avec l'indemnité des émigrés il devait être porté à 42 millions; or, eût-il été sage de venir apporter sur la place 4 millions de plus. Évidemment, les porteurs de ce fonds qui aurait baissé se seraient plaints

Digitized by Google

avec raison, et on n'eût pas manqué de dire que le 3 n'avait point la bienveillance du gouvernement, ce qu'il fallait éviter.

Un fonds en 4 ½ présentait d'autres inconvénients. Ce fonds n'existait que pour 1 million. Il était établi sous la condition de non-remboursement pendant dix ans; il plaisait peu aux spéculateurs, une émission de 4 millions de rentes ne les eût point appelés davantage: puis il y aurait eu deux conditions d'amortissement pour ce même fonds, dont l'un apportait avec lui un amortissement déterminé et l'autre son droit indéterminé dans le fonds général d'amortissement; l'un remboursable, l'autre préservé du remboursement pendant une période fixée : — c'étaient de mauvaises conditions.

Le 4 p. 100 avait de même des inconvénients. D'abord la spéculation ne le connaissait point, il n'aurait point eu assez de consistance pour appeler les opérations, il présentait des difficultés pour son rachat, et il augmentait d'une valeur sans signification le nombre des fonds créés, déjà trop nombreux. Dans une plus forte émission, et comme fonds intermédiaire, M. Roy ne le repoussait cependant pas absolument, et il avait raison, ce que prouva l'événement.

C'est d'après ces diverses considérations que le 5 p. 100 avait donc été préféré : le public le connaissait, il se casait facilement dans les familles, les départements l'avaient adopté, la preuve en était que depuis 1825, ces derniers en avaient acheté pour près de 5 millions. La négociation devait alors s'en faire faci-

Digitized by Google

lement sans secousse, sans trouble, et passer presque inaperçue.

Quant à l'amortissement de 800,000 fr. et à son action, il était spécial à cette création de rentes, c'est ainsi que l'avait entendu le projet. S'il ne trouvait pas son emploi immédiat par le cours de la rente, rien ne s'opposait à ce que la portion de cette rente qui ne serait pas employée en rachats ou en remboursements fût placée au Trésor en attendant qu'une loi eût déterminé son emploi. D'ailleurs le chiffre même de 800,000 fr. était plus que suffisant, il était calculé à raison de 1 p. 100 du capital nominal de la dette. L'Angleterre avait un amortissement bien inférieur, puisque sur une dette de près de 20 milliards, son chiffre n'était pas même de 100 millions.

Tels étaient, en détail, les motifs qui avaient dicté au ministre le choix du fonds et le mode de négociation.

Restait l'emploi de ces 80 millions. Il était nécessaire de le justifier et c'était au ministre de la guerre que ce soin revenait d'abord.

Il y avait, à ce moment, en 1828, un effectif de 232,000 hommes et de 48,000 chevaux. L'effectif de paix résultant des ordonnances du 27 février 1825 devait être de 286,000 hommes et de 54,000 chevaux. Il manquait donc, pour atteindre ce chiffre, 54,000 hommes et 6,000 chevaux : tous les cadres étaient d'ailleurs créés et prêts à recevoir ce qui manquait. Cette dépense était estimée, pour les 6 derniers mois de 1828, non compris l'artillerie et le génie, à 19 millions, dont

Digitized by Google

11 millions pour les premières mises d'habillement, de petit équipement, de harnachement et d'achat de chevaux. Si cette dépense devait se prolonger en 1829, alors elle était pour l'année de 22 millions. Si l'on ajoutait les dépenses du génie, de l'artillerie et les frais matériels de l'expédition, on arrivait facilement pour le ministère de la guerre seul à 30 millions.

La dépense du ministère de la marine était tout aussi facile à déterminer.

Les armements extraordinaires faits par M. de Chabrol avaient nécessité pour 1827 et 1828 près de 12 millions de crédits supplémentaires encore dus ; ce qui restait à faire pour mettre en harmonie le personnel et le matériel de la flotte devait exiger encore 13 millions, c'était donc pour la marine un chiffre de 25 millions.

Ces 25 millions ajoutés aux 30 millions évalués par le ministre de la guerre portaient donc le résumé de ces deux ministères à 55 millions. Avec les frais extraordinaires des services divers, postes, courriers, dépenses diplomatiques, qui sont la suite habituelle d'une expédition, on pouvait évaluer les frais de celle qu'on projetait à 60 millions. On ne disait point que cette somme dût être dépensée en totalité, on espérait même dépenser moins, mais on ne voulait pas être pris au dépourvu. Le reliquat des 80 millions avait trait à d'autres dépenses extraordinaires, telles que le blocus d'Alger et certaines dépenses diplomatiques dans les républiques américaines.

Ces explications données, M. le général Sébastiani

Digitized by Google

résuma la discussion générale par quelques aperçus simples, courts et concluants.

La question politique faisait à la France une nécessité d'armer. Depuis qu'un empire avait réuni ses nombreux bataillons et, debout sous les armes, demandait à la Porte l'exécution du traité d'Ackerman, il s'agissait, entre ces deux puissances, d'une guerre inexorable. Après avoir passé le Danube, franchi rapidement l'Hémus, les Russes ne devaient-ils pas se porter avec impétuosité sur les Dardanelles et, en compensation de leurs sacrifices, chercher à compléter leurs possessions de la Crimée par la prise de Constantinople? Là était le danger. Les généraux russes ne manquaient ni de courage, ni de savoir, ni d'expérience et, tout était possible à un jeune souverain paraissant sur le théâtre de la guerre à la tête de 800,000 combattants.

La Russie n'était pas la seule qui cherchât dans ce démembrement de la Turquie européenne des dédommagements. L'Angleterre avait aussi ses convoitises, l'Égypte fixait depuis longtemps ses regards. Devant une telle perspective, la France ne pouvait évidemment demeurer immobile, et « le jour où l'on devrait s'informer, ajoutait le général, du vent qui souffle de la Néva ou des bords de la Tamise, son indépendance serait perdue : » c'est ce qui ne pouvait pas être.

Au point de vue financier, quelles étaient les charges qui devaient résulter pour le Trésor de l'accroissement de l'armée? On l'avait dit, le général le répétait.

Le pied de paix était fixé à 286,000 hommes; il n'y

Digitized by Google

en avait sur pied que 232,000. De cet effectif il fallait déduire 22,000 hommes pour la gendarmerie, les corps sédentaires et l'administration de l'armée, 10,000 hommes pour les hôpitaux, 6,000 hommes de non-valeurs, 50,000 hommes pour les garnisons de l'intérieur, en totalité 88,000 hommes : il ne restait donc en troupes disponibles que 144,000 hommes. La différence était donc de 54,000 hommes à laquelle il fallait pourvoir. Le général insistait sur l'adoption de cette loi, elle était, selon lui, le gage de la sécurité et de l'indépendance de la France.

La discussion sur les articles commença aussitôt. Un nombre considérable d'amendements avaient déjà été déposés. Parmi eux l'un, de M. Charles Dupin, amoindrissait le capital de l'emprunt ; l'autre, de M. Laffitte, substituait une émission de bons du Trésor à la rente, sauf consolidation ultérieure ; d'autres fonds que le 5 p. 100 étaient demandés par quatre amendements différents.

On commença par l'amendement de M. Ch. Dupin. M. Dupin n'accordait qu'une quotité de 30 millions de rentes au lieu de 80, il laissait le choix du fonds au ministre.

M. Dupin, en statisticien persévérant, revenait sur ce qu'il avait déjà dit à la Chambre, il s'appuyait sur le chiffre même des hommes disponibles reconnu par le général Sébastiani, et se demandait pourquoi, avec 144,000 hommes prêts à entrer en action, il y avait nécessité d'en ajouter 54,000 autres. Il niait cette nécessité.

Digitized by Google

Son amendement fut rejeté à l'unanimité.

M. Laffitte proposait, au lieu d'un emprunt, une émission de 80 millions de bons royaux; la consolidation de ce crédit en rentes devait être faite par une loi.

Adversaire de l'emprunt en rentes, il cherchait d'abord à en démontrer les inconvénients. Il rencontrait ces inconvénients aussi bien dans le 5 p. 100 que dans le 3; toutefois, il se demandait laquelle de ces deux offres serait encore la moins désavantageuse.

Dans le premier cas, si l'on négociait en 5 p. 100, c'est-à-dire si l'on recevait 100 millions et reconnaissait 100 millions, on ne s'obligeait à rembourser que ces 100 millions et l'on créait une charge annuelle de 5 millions de rentes.

Dans le second cas, si l'on négociait en 3 p. 100, on promettait 133 millions 1/3 et on élevait le capital d'un tiers, mais on ne payait que 4 millions d'intérêts au lieu de 5 : il y avait alors là 1 million d'économie avec lequel on rachetait en trente-six ans un capital de 133 millions 1/3 par la force de l'intérêt composé; d'où il suivait, qu'au bout de trente-six ans, on aurait racheté un capital égal au capital créé avec lequel il pouvait être éteint, tandis que l'emprunt en 5 p. 100 durerait toujours et qu'il faudrait en servir les intérêts à 5. A ce point de vue, le 3 p. 100 eût encore été préférable; toutefois, et nonobstant ces réflexions, M. Laffitte repoussait tous les fonds et n'admettait aucun emprunt en rentes.

L'émission de bons royaux n'avait, suivant lui, aucun de ces inconvénients. L'Angleterre qui, en fait

Digitized by Google

de crédit, donnait alors à l'Europe l'exemple des plus saines pratiques, ne faisait pas autrement. Le ministre se présentait, demandait une autorisation de dépense, émettait des bons de l'Échiquier, et plus tard on les consolidait en rentes : c'est ainsi que toujours, à côté de la dette consolidée, il y avait une dette flottante.

Suivant M. Laffitte, la situation de la France commandait la même opération : on était en présence d'une dépense possible, on y répondait par une autre possibilité : l'émission de bons royaux était cette possibilité.

Au contraire, créer une rente, c'était créer une certitude de fonds, tandis qu'il n'y avait point certitude de dépense.

Si l'on s'effrayait d'ajouter 80 millions à la dette flottante qui était déjà, suivant certains calculs, de 200 millions, la réponse était facile. D'abord, sur ces prétendus 200 millions, la moitié, 100 millions, n'était point à rembourser; et puis, ces nouveaux 80 millions ne devaient point être émis sur-le-champ, mais successivement.

Quant à la certitude de trouver des preneurs de ces bons royaux, l'expérience était faite, ils afflueraient au Trésor ; et d'un autre côté, la Caisse des dépôts et la Banque, qui ne savaient que faire de leurs capitaux, les offriraient à l'envi à 2 1/2 ou 3 p. 100.

A ces points de vue, M. Laffitte insistait sur la création de l'emprunt en bons royaux.

A ce système M. Roy opposait résolûment le sien.

Si l'on ne consultait que l'intérêt de la dépense, pensait-il, peut-être le système de M. Laffitte était-il

Digitized by Google

acceptable, mais au point de vue de l'intérêt de l'État c'était chose impossible.

L'émission des bons royaux était déjà d'une somme de 150 millions : or, en accroître le chiffre, c'était risquer de tarir cette source si des circonstances extraordinaires venaient à se présenter. L'usage des bons royaux a sa mesure, et il y a toujours péril pour l'État à être obligé de n'avoir à sa disposition que des valeurs remboursables à échéances fixes et rapprochées. C'est ainsi que dans un cas donné, on se met forcément à la discrétion des prêteurs. D'ailleurs il faudrait bientôt consolider en rentes ces mêmes bons, ce qui reviendrait alors exactement au même que d'émettre aujourd'hui cette même rente.

Quant à la question que s'était posée M. Laffitte de savoir en quel fonds, du 5 ou du 3, il serait moins désavantageux d'émettre l'emprunt et à la réponse qu'il s'était faite à lui-même en préférant le 3, M. Roy la résolvait aussi d'un mot.

Pour obtenir 100 millions avec 4 millions de rentes, il faudrait les négocier au cours de 75 francs, de même que pour racheter en trente-six ans 4 millions de rentes au capital de 133 millions avec 1 million d'amortissement, il faudrait que ce rachat fût fait au cours de 65 fr. 50 c. Or, il n'était point un spéculateur qui assurément eût voulu acheter un fonds au cours de 75 francs pour le revendre à la caisse d'amortissement à 65 fr. 50 c. Ce raisonnement était élémentaire.

M. Roy déclarait d'ailleurs qu'il ne repoussait pas

Digitized by Google

absolument le 4 p. 100. Il s'en était expliqué postérieurement avec la Commission qui lui avait laissé le choix entre le 5 et le 4 ; seulement, à cette époque, il trouvait le 4 un peu maigre, et il pensait qu'il était mieux d'admettre une certaine distance entre le capital de la négociation et le capital nominal, afin de donner une latitude convenable à la spéculation ; c'était le moyen de mieux connaître la force du crédit.

Ainsi, M. Roy en repoussant définitivement le 3 p. 100 avec accroissemement de capital, ne repoussait point le 4.

M. Roy rappelait en même temps que s'il l'avait osé, il aurait demandé à la Chambre la faculté de négocier dans la valeur qu'il eût cru la plus conforme aux intérêts de l'État : s'il ne l'avait point fait, c'était par discrétion, mais il déclarait qu'au fond ce serait encore le mode le plus avantageux.

En résumé, le ministre admettait la négociation dans tous les fonds, excepté en 3. Quant à la faire en bons royaux, elle gênerait évidemment le Trésor, et on sait combien on paye cher de tels embarras.

M. de Montbel vint proposer un moyen terme, celui d'employer le produit de l'émission de la nouvelle rente à la consolidation de la même quantité de la dette flottante ; cette proposition n'eut pas plus de succès que l'amendement de M. Laffitte.

La Chambre adopta alors la nouvelle rédaction du premier article proposé par le ministre.

On lui concédait la faculté de négocier la somme de rentes nécessaire pour produire un capital de 80

Digitized by Google

millions au taux d'intérêt et aux conditions qui concilieraient le mieux les intérêts du Trésor.

Ainsi, par cet article 1er, nul fonds n'était indiqué, la liberté la plus complète était laissée au ministre. Ce ne fut point M. Roy qui en usa.

L'article 11, qui stipulait qu'un compte exact de cette opération serait rendu à la session de 1829, et que, suivant un article additionnel de M. Méchin, l'emploi de ce crédit ferait l'objet d'un article spécial au budget, ne pouvait donner matière à discussion; il fut adopté.

L'article 111, qui fixait à 800,000 fr. l'amortissement de cet emprunt et élevait le chiffre total de l'amortissement général à 40,800,000 fr., donna lieu à plusieurs amendements.

Évidemment, comme le fonds dans lequel l'emprunt serait fait n'était point déterminé, et que la somme de 800,000 fr. avait été fixée spécialement pour l'emprunt en 5 p. 100, il convenait de modifier le libellé de cet article; il fut donc renvoyé à la Commission.

Le rapporteur, M. Sébastiani, apporta la réponse de la Commission, séance tenante. On accordait au gouvernement la même somme de 40,800,000 fr. sans qu'il dût la dépasser, — c'était limiter son action, sans imposer une nouvelle charge au Trésor. En même temps, M. Roy déclarait que ce fonds d'amortissement de 800,000 fr. demeurait attaché à la rente pour laquelle il serait établi, jusqu'au moment où une nouvelle loi sur l'amortissement en aurait réglé l'exercice.

Digitized by Google

Avec ces assurances et ces modifications, la loi de l'emprunt des 80 millions fut votée par 287 voix contre 65.

Cette minorité de 65 voix donna toutefois à réfléchir au ministère : on avait semblé d'accord sur tous les points, la discussion avait été calme, et cependant déjà il se manifestait une opposition de 65 voix dans une simple loi de finances, où tous les intérêts semblaient réunis, c'était un présage.

La loi, portée le 11 juin à la Chambre des pairs, y fut votée le 13. Nous notons à dessein cette date. Elle a, comme on le verra tout à l'heure, une signification particulière.

Au fond, et dans ses détails, la loi n'avait pu faire difficulté à la Chambre des pairs, la nécessité politique d'un emprunt avait été surabondamment démontrée, les conditions financières de l'emprunt surabondamment étudiées et discutées sous tous les aspects; le vote de la noble Chambre était donc d'avance acquis à la loi, mais il s'y présenta un incident d'une telle gravité qu'il occupa la Chambre, et, on peut dire, le pays tout entier, pendant deux jours consécutifs.

M. Roy, en présentant à la Chambre des députés, le 13 mars précédent, les comptes de 1826 et 1827, ainsi que l'aperçu de 1828 et le budget de 1829, avait établi par chiffres qu'un déficit considérable avait été laissé par M. de Villèle; ce déficit s'élevait, suivant lui, à 200 millions.

On a compris d'avance l'effet qu'avait produit une

Digitized by Google

semblable allégation, et de la part d'un homme de la portée de M. Roy, et contre la gestion d'un homme tel que M. de Villèle. Chacun s'en était ému, le Roi, les Chambres, le public; le public surtout, dont l'opinion est si prompte à adopter des chiffres qu'il répète et enfle sans les comprendre. L'effet de cette allégation avait été désastreux.

M. de Villèle en avait été justement ému, profondément blessé, et il profitait de la discussion qui s'ouvrait sur l'emprunt des 80 millions à la Chambre des pairs, dont il faisait partie, pour venir combattre les dires et les chiffres de M. Roy, repousser tout déficit et justifier de son honorable gestion.

Ce conflit ouvert entre deux personnages de cette importance, devant la première Chambre du royaume, avait sa solennité.

Dans ce débat, nous donnons les chiffres en nombres ronds, afin d'être plus bref, plus clair et mieux saisi.

M. Roy avait établi ainsi ce qu'il appelait le déficit de M. de Villèle :

Sur le service antérieur à 1814. .	67 millions
Par les cautionnements remboursés avant 1814	6
Par les avances à l'Espagne, en 1823 et 1824	58
Ensemble.	131 millions.

A quoi il fallait ajouter :

Digitized by Google

Excédant de dépenses de 1827. .	35 millions
Excédant de dépenses de 1828. .	34
En totalité, déficit.	200 millions.

C'est ce résultat que M. de Villèle venait démentir sur tous les points.

Il y avait, en effet, dans ce compte deux éléments fort différents et tout spéciaux : 1° la dette flottante, 2° les dépenses complémentaires de 1827 et 1828.

La dette flottante, expliquait M. de Villèle, se composait :

1° Des émissions antérieures à 1814	67 millions
2° Des remboursements de cautionnements.	6
3° D'une première avance à l'Espagne, pour 1824 et 1825	58
4° D'un supplément d'avance à l'Espagne de 1825 à 1828, somme avancée par les budgets et devant être remboursée par la dette flottante	31
Ensemble pour la dette flottante	162 millions
Les dépenses complémentaires des exercices restaient monter à.	38
ce qui faisait en effet la somme de . .	200 millions.

Mais il restait à s'expliquer sur les imputations données à ces dépenses, et à prouver : que ces dépenses étaient loin de constituer un déficit.

Digitized by Google

En effet, une dette flottante n'a jamais été un déficit, et la dette flottante existante sous M. de Villèle moins que nulle autre. M. de Villèle, au moment où M. Roy lui-même lui remettait le portefeuille des finances en 1821, avait trouvé cette dette telle qu'il la rendait, sauf les créances espagnoles, savoir : 73 millions provenant du régime impérial et 89 millions provenant des créances sur l'Espagne, ensemble 162 millions.

Assurément, sur ces 162 millions, il ne pouvait être imputé à M. de Villèle une responsabilité personnelle quelconque. Les dépenses de l'Empire lui étaient étrangères, il avait combattu autant qu'il l'avait pu l'expédition d'Espagne : en résumé donc, aucune responsabilité de ce chiffre de la dette flottante.

Quant à l'assertion de M. Roy, d'appeler du nom de déficit une dette flottante, elle tombait devant l'évidence. Si tous les ministres qui gèrent les finances d'un pays pouvaient être accusés de déficit en présence de la dette flottante qui pèse naturellement sur le Trésor, tous seraient accusés, M. Roy l'eût été le premier.

Tous ceux qui s'occupaient de finances et tous ceux qui ne s'en occupaient point avaient donc bientôt compris tout ce que ce calcul de M. Roy, ainsi présenté, contenait d'inexact et de peu digne; M. Laffitte le qualifia ainsi, et M. de La Bourdonnaye, qui assurément n'était point l'ami de M. de Villèle, le qualifia plus sévèrement encore dans son rapport du budget des recettes. Tous les bons esprits en firent autant, et ce

Digitized by Google

ne fut point à celui qui était accusé que demeura la défaite.

Cette somme de 162 millions, montant réel de la dette flottante, étant retirée du prétendu déficit, il restait, pour arriver au complément des 200 millions, à justifier de celle de 38 millions. Cette justification était tout aussi simple.

La somme de 38 millions provenait des dépenses supplémentaires qui étaient présumées nécessaires au budget de 1828. On se rappelle que, lors de la discussion de ce budget, la Commission, d'accord avec le ministère, avait dû, par prudence, retirer une somme considérable, demandée pour accroître la dotation insuffisante des services publics. Cette dotation n'avait, en effet, point suffi, et ce sont ces dépenses complémentaires qui avaient été, comme chaque année, ajoutées à celles précédemment votées et qui devaient être régularisées par la loi. Il faut observer aussi que cette somme de 38 millions pouvait être encore diminuée de tous les excédants de recettes qui pourraient être réalisés sur ce même exercice.

Sous ce rapport encore, accuser un ministre de déficit parce qu'il avait été obligé de recourir à des crédits supplémentaires, c'était accuser tous les ministres des finances qui, depuis 1814, n'avaient point cessé d'en réclamer; M. Roy lui-même n'échappait point à sa propre accusation.

En résumé, ni par la dette flottante, ni par les crédits supplémentaires, il n'y avait déficit.

De cette double imputation, il ressortit donc, aux

Digitized by Google

yeux de tous, une déplorable erreur de la part de M. Roy. M. Roy n'en convint pas, il s'affirma dans son thème, prétendit que, de quelque dénomination qu'on voulût appeler la situation, découverts, avances, excédants de dépenses, cette somme de 200 millions était un déficit. Par cette attitude passionnée, il se fit un tort considérable.

On peut être l'adversaire déclaré du système d'un collègue, on peut l'avoir combattu sous toutes ses formes, on peut, lorsqu'on lui succède, ne point défendre sa gestion; mais l'attaquer, mais l'accuser de déficit est un rôle qu'on eût mieux aimé ne point trouver dans l'esprit si droit et si sensé de M. Roy. Cet incident regrettable fut une preuve de plus que, chez les hommes politiques, l'oubli ne se fait point et que, trop souvent, le ressentiment seul subsiste : *manet alta mente repostum*.

Le lecteur jugera.

Ce triste incident vidé, à l'honneur de M. de Villèle, la loi passa sans embarras à la Chambre des pairs. Les ministres se hâtèrent dès lors de prendre les mesures militaires que leur facilitaient ces ressources, et de négocier le traité qui confiait à la France seule la charge et l'honneur de l'expédition de Morée, en dehors de l'Angleterre et de la Russie.

Nous avons indiqué que la dénonciation faite publiquement le 13 mars par M. Roy contre la gestion de M. de Villèle, avait eu plus d'un danger. En effet, le lendemain même de la séance dont nous sortons, à la Chambre des pairs, M. Labbey de Pompierres dé-

Digitized by Google

posait à la Chambre des députés son accusation formelle contre l'ancien ministère.

Cette accusation, fort longue et fort détaillée, était ainsi formulée : « J'accuse les précédents ministres de trahison envers le Roi, qu'ils ont isolé du peuple. Je les accuse de trahison envers le peuple, qu'ils ont isolé de la confiance du souverain. Je les accuse d'avoir attenté à la Constitution du pays et aux droits des citoyens. Je les accuse de concussion pour avoir perçu des taxes non votées, et dissipé les deniers de l'État. »

Ces différents points étaient commentés par M. Labbey de Pompierres avec une abondance de détails qui en faisait une véritable accusation judiciaire.

Il prouvait, à son point de vue, l'introduction des ennemis de l'État dans tous les offices, la haine des institutions existantes, l'inexécution des lois, l'intolérance religieuse, la restriction des libertés, les destitutions arbitraires, la colère envers les corps indociles, le mépris des Chambres ; tous crimes publics et justifiés. La dissolution de la garde nationale, l'existence des jésuites, l'exécution du colonel Caron, celle des sous-officiers de la Rochelle, y étaient rapportées dans les termes les plus vifs.

Quant à l'accusation de concussion et de dissipation des deniers publics qui est celle qui nous touche spécialement, nous ne la trouvons que dans quelques calculs vagues, qui établissaient notamment que, dans l'espace de cinq ans, les dépenses avaient excédé les crédits de plus de 415 millions, et que le capital de

Digitized by Google

la dette s'était accru de plus d'un quart : toutes choses plus que faciles à justifier.

A cette accusation, M. de Martignac crut devoir, dès l'abord, opposer une négation formelle. Le ministre observa avec raison que deux des faits reprochés par M. Labbey de Pompierres au précédent ministère : celui d'avoir isolé le Roi du peuple, et d'avoir privé le peuple de la confiance du Roi, étaient des faits matériellement faux. Il venait donc les démentir à la face de la France et de l'Europe, et il attestait le sentiment de profonde union qui existait entre la nation et le Père de la Patrie !

La Chambre entière se leva alors, au cri de *vive le Roi !*

A cette manifestation, M. Labbey de Pompierres, sentant qu'il avait été trop loin, et blessé le sentiment de la Chambre, annonça l'intention de modifier le texte de son accusation.

Un tumulte et une confusion dont rien ne peut donner une idée troublèrent alors la Chambre pendant près de deux heures, après quoi M. Labbey de Pompierres vint apporter sa nouvelle rédaction.

Elle était ainsi conçue :

« La Chambre des députés accuse MM. les membres du dernier ministère des crimes de trahison et de concussion. »

Immédiatement, M. de Montbel, l'ami de M. de Villèle, se leva et demanda que, dans l'intérêt de la justice et des accusés, la proposition fût prise en considération.

Digitized by Google

En effet, la Chambre, consultée sur cette rédaction, prit la proposition en considération. Le côté gauche, le centre gauche et une partie du centre droit se levèrent pour cette affirmation.

La proposition fut donc renvoyée dans les bureaux et une commission nommée pour en faire le rapport à la Chambre.

Afin de ne point distraire l'attention du lecteur de ce triste sujet, nous donnons immédiatement les suites et la fin de cette accusation, sur laquelle la Chambre ne statua que plus tard.

La Commission était composée de neuf membres. Toutes les nuances des partis qui divisaient la Chambre y étaient représentées, les libéraux, les ministériels, les membres de la défection.

Les libéraux étaient MM. Benjamin Constant, Mauguin, Girod de l'Ain.

Les défectionnaires étaient MM. Agier et Delalot.

Les amis du ministère Villèle étaient M. de Montbel, colonel de Lamezan, général Dutertre, Raudot.

D'après cette composition, la majorité était, on le voit, acquise d'avance à l'accusation. Cinq ennemis du ministère y siégeaient contre quatre de ses partisans.

La commission commença aussitôt ses investigations; elles durèrent cinq semaines, et ce ne fut que le 21 juillet que son rapporteur, M. Girod de l'Ain, vint donner connaissance à la Chambre de cette grande affaire.

Avant la lecture de ce rapport, un nombre considé-

Digitized by Google

rable d'orateurs avaient demandé la parole, pour et contre l'accusation.

Dans la liste d'inscription pour l'accusation, on remarquait, outre les noms de la gauche, ceux de MM. Pavée de Vaudœuvre, de Lascours, Étienne, Gaétan de La Rochefoucault, Duvergier de Hauranne, Tracy, Cunin-Gridaine, de Mornay, général Richemont.

Du côté de l'ancien ministère, M. de Montbel était inscrit le premier. Un fait peu connu se passa alors :

M. Royer-Collard, qui présidait, appela auprès de lui M. de Montbel et lui dit : « Monsieur de Montbel, vous ne parlerez pas le premier pour défendre M. de Villèle, ce sera moi : je lui suis trop redevable pour ne pas me réserver cet avantage et cet honneur. Veuillez le lui dire. »

M. Girod de l'Ain commençait son rapport par déclarer que si les ministres avaient abusé du pouvoir, un grand acte de justice parlementaire était nécessaire; mais que si, victimes des haines suscitées par une administration loyale et ferme, ils étaient l'objet d'une accusation irréfléchie ou calomnieuse, il leur serait dû une justification.

Puis, entrant dans la question légale, il établissait qu'à défaut de loi formelle sur la responsabilité ministérielle, il existait un droit de vérifier les faits, et de procéder à une enquête, en vertu de la juridiction constitutionnelle de la Chambre.

La prérogative royale, qu'il était si essentiel de maintenir, ne pouvait être compromise par cette investigation, et si les ministres avaient conseillé de faire

Digitized by Google

de cette prérogative un usage blâmable, ils étaient sur ce point accusables.

Sur ces bases, l'instruction avait donc commencé.

La commission avait d'abord demandé — aux ministres, la communication des circulaires qui avaient été adressées par les membres du dernier ministère à l'occasion des élections de 1824 et 1827 :

Au garde des sceaux et au ministre de l'intérieur, la communication des rapports qui avaient été faits au Roi préalablement aux ordonnances qui avaient rétabli la censure en 1824 et 1827, l'état des pensions et gratifications assignées par le dernier ministère sur la caisse des secours :

Au ministre de la guerre, — des renseignements sur l'arrestation du colonel Caron, en 1822 :

Au ministre de l'intérieur, — la communication du rapport qui avait dû précéder la dissolution de la garde nationale :

Au ministre des finances, — la communication de toutes les ordonnances rendues sous le dernier ministère, relativement à la dotation de la Chambre des pairs, où de certains pairs; des renseignements sur l'indemnité de 10,000 fr. donnée par le dernier ministère à tous les directeurs généraux des administrations financières; sur la concession des terrains du domaine, situés au Calvaire; sur la concession des terrains du domaine dépendant de l'ancienne chartreuse de Grenoble; sur le port gratuit, par les postes, des journaux, pamphlets, à l'époque des dernières élections;

Digitized by Google

sur l'exemption du timbre de la *Gazette de France* à cette époque ; sur la restitution aux cathédrales de Reims et de Strasbourg des forêts excédant cent cinquante hectares ; enfin, sur la restitution de l'ancienne baronnie de Fenestranges à la famille de Polignac.

Tous les ministres se refusèrent à donner connaissance des pièces demandées, et M. Portalis, au nom de ses collègues, répondit cette lettre :

« Dépositaires publics des documents qui intéressent le service du Roi, le gouvernement et l'administration de l'État ; nous avons cru d'abord devoir examiner s'il pouvait être de notre devoir d'en donner communication. Mais en remarquant l'état où est actuellement l'affaire, nous avons pensé qu'il n'y avait pas lieu à l'examen et à la solution de cette grave question, et qu'en conséquence nous ne pouvions vous transmettre les documents demandés.

« Vous apprécierez une détermination qui nous est suggérée par des motifs de l'ordre le plus élevé.

« Signé : PORTALIS. »

La commission avait alors cherché les éléments de sa conviction dans la notoriété publique et dans les témoignages des personnes qu'elle avait traduites à sa barre.

Sur le fait spécial de la dissolution de la garde nationale, la commission avait invité à se rendre dans son sein : MM. le maréchal duc de Reggio, les lieutenants généraux Excelmans, Coutard, de Bour-

Digitized by Google

mont, et les douze colonels de la garde nationale, dissoute.

M. le maréchal duc de Reggio s'excusa par la lettre suivante :

« Monsieur le Président,

« J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser au nom de la commission que vous présidez. Je ne puis répondre autrement à son invitation qu'en vous priant de lui faire connaître que je n'ai rien à raconter que ce qui est à la connaissance de tout le monde, si ce n'est que dans la nuit j'ai reçu par un gendarme l'ordonnance de licenciement à laquelle j'ai dû obéir.

« J'ai l'honneur d'être avec la considération la plus distinguée, monsieur le Président, votre très-humble serviteur,

« Signé : Le maréchal duc DE REGGIO. »

MM. le général Excelmans, vicomte de Sambucy, de Rieussec, répondirent en personne.

La déclaration du général Excelmans est curieuse : « Il avait suivi le cortége du Roi, dont il faisait partie. Le Roi avait été partout bien accueilli. Derrière les rangs de la garde nationale quelques hommes seuls criaient : A bas les ministres, à bas les jésuites, mais les cris de : Vive le Roi, couvraient tout. Après la revue et hors du Champ de Mars, dix où douze polissons mal vêtus avaient jeté des cris inconvenants sur le passage des princesses. En sortant du Champ de

Digitized by Google

Mars, sur un arbre était un homme mal vêtu qui jetait des cris d'énergumène contre les ministres. Dans la 7e légion un garde national était sorti des rangs, s'était approché du Roi en présentant son arme et avait demandé le renvoi des ministres : c'est à lui que le Roi avait répondu : « Je suis venu ici pour recevoir des hommages et non des leçons. » Cet homme avait été hué, désarmé, et chassé de la compagnie qui alors avait redoublé ses cris de : Vive le Roi ! L'effet général de la revue avait paru au général Excelmans propre à donner au Roi de la satisfaction. Le Roi n'avait point entendu les cris inconvenants, parce qu'ils n'avaient éclaté qu'après son passage. »

M. de Sambucy, colonel d'une légion déposait, à son tour :

« Sa légion s'était rendue par la rue de Rivoli au Champ de Mars, dans le plus grand silence. Lorsque le Roi avait passé, un cri répréhensible s'était fait entendre, mais il avait été aussitôt couvert par une acclamation unanime. Après la revue, et avant d'arriver à la place Louis XV, des hommes étrangers à la légion, et sans doute à la garde nationale, avaient joint la légion ; ils étaient revêtus de l'uniforme de chasseurs, avec un sabre ; ils marchaient sur les flancs de la colonne. Ils se réunirent derrière le 2e bataillon, et, en passant devant le Ministère des Finances, ils crièrent : A bas les ministres ! Trois gardes de la légion de M. de Sambucy avaient seuls répondu à ces cris. »

M. de Rieussec, colonel de la 8e, déposait ensuite.

Digitized by Google

« Un seul cri de : A bas les ministres! était parti de sa légion; c'est le Roi lui-même qui avait désigné cet homme. Il avait été immédiatement désarmé et conduit en prison. Deux hommes portant l'uniforme des gardes nationaux *extra-muros*, s'étaient introduits dans les rangs de la légion; ils criaient à bas les ministres, et excitaient les autres. Le colonel les avait fait sortir des rangs, il les avait remis lui-même à deux gendarmes qui devaient les conduire à la Préfecture de police. Ils avaient échappé en route. D'ailleurs, la conduite de la 8e légion avait été excellente. »

Telles avaient été les dépositions faites sur la revue de la garde nationale et les motifs qui avaient donné lieu à sa dissolution. Ils n'apprenaient rien de bien nouveau.

La commission dut se poser ensuite une série de questions sur la validité des griefs formulés par l'accusation.

Ces questions portaient : sur la protection accordée aux jésuites; — sur la trahison provenant des fraudes commises dans les élections de 1824 et 1827; — sur la trahison par le fait du rétablissement de la censure en 1827; — sur la trahison dans le fait de destitutions arbitraires; — sur la trahison dans le fait du conseil donné de dissoudre la garde nationale; — sur la trahison dans la conduite de l'administration, relativement aux troubles qui avaient eu lieu à Paris dans les journées des 19 et 20 novembre 1827; — sur la trahison dans le fait de la concession de certains droits appartenant à l'État, au profit des chartreux de

Digitized by Google

Grenoble et des trappistes de la Meilleraie; — sur la trahison dans le fait de l'arrestation du colonel Caron.

Enfin, et quant au crime de concussion (celui qui intéressait spécialement l'ancien ministre des finances), y avait-il eu trahison et concussion dans le fait de la dissipation de la fortune publique lors de l'expédition d'Espagne?

A toutes ces questions, la majorité avait répondu :

Que si des religieux étaient rentrés en France sous le dernier ministère, cette tolérance était contraire aux lois;

Que le rétablissement de la censure en 1824 et 1827 n'avait pas été déterminé par les circonstances graves exigées par la loi;

Qu'il y avait eu des destitutions blâmables;

Que la conduite du ministère dans les troubles des 19 et 20 novembre 1827 était blâmable;

Que l'arrestation du colonel Caron avait été précédée, accompagnée et suivie de faits répréhensibles;

Enfin, que s'il y avait eu dissipation de la fortune publique à l'occasion de l'expédition d'Espagne, la commission manquait de renseignements suffisants pour pouvoir imputer cette dilapidation au dernier ministère.

Sur la question de trahison relativement à la dissolution de la garde nationale, aux fraudes électorales de 1824, aux destitutions arbitraires, la majorité avait déclaré qu'il n'y avait point eu trahison. A l'égard de tous les autres faits, les voix s'étaient partagées, et la commission avait demandé un plus ample informé.

Digitized by Google

De ces taxes indûment perçues, de ces concussions de deniers imputées plus directement à M. de Villèle, pas un mot : voilà où avait abouti cette formidable accusation, à une sorte de négation. Dans cet état de choses, la commission avait proposé de déclarer qu'il y avait lieu seulement « à instruire sur l'accusation formulée contre les membres de l'ancien cabinet. »

La Chambre, honteuse de ce qu'elle avait déjà fait, allait conclure à un ajournement indéfini, lorsque M. de Montbel, se levant de nouveau, vint réclamer cette instruction et cette discussion dans le plus bref délai. Il demandait que le débat eût lieu aussitôt après la loi sur le budget, qui était en discussion, et il faisait observer avec raison, que remettre ce débat à une époque plus éloignée ce serait exposer la Chambre à délibérer en l'absence d'un grand nombre de ses membres. Au nom des plus chers intérêts, ceux de la justice, il réclamait donc ce débat au terme le plus prochain.

Toute la droite se leva pour appuyer cette loyale proposition. A la contre-épreuve, toute la gauche et le centre gauche se levèrent pour la remise de discussion à la fin de la session.

C'était l'abandon manifeste de cette accusation déplorable (car c'est bien ici qu'il convient d'appliquer ce mot célèbre de l'adresse). Au fond, cette accusation avait été principalement dirigée contre M. de Villèle; les griefs de concussion, de dilapidation, de déficit, s'adressaient à lui seul. La Chambre n'eut même pas le courage de les discuter.

Digitized by Google

Quelques jours après le roi Charles X écrivait à M. de Villèle cette lettre :

« Saint-Cloud, 2 août 1828.

« Mon cher Villèle,

« M. de Montbel a pu vous dire que je lui ai témoigné hautement ma satisfaction de la conduite sage et noble qu'il avait suivie dans cette sotte affaire de la prétendue accusation.

« Je suis convaincu que personne n'osera y revenir.

« Signé : CHARLES. »

En effet, on n'y revint que pour y renoncer, tant une semblable intégrité commandait de respects !

Après avoir ainsi anticipé sur les dates, nous revenons à la discussion des lois financières présentées par M. Roy.

Depuis l'ouverture de la session, les Chambres avaient été tellement occupées, que les comptes de 1826 et le budget de 1829, présentés par M. Roy dès le 13 mars précédent, n'avaient pu arriver à la discussion que le 20 juin.

Les comptes de 1826 étaient les premiers.

Les ressources prévues pour 1826 avaient été (chiffres ronds) de 965 millions ; elles avaient été réduites, par suite du dégrévement sur les contributions directes, de 6 millions, et, cependant, les recettes s'étaient élevées de 988 millions ; les recettes avaient donc, cette fois, dépassé les évaluations de 29 millions.

C'était là un résultat qui n'avait pas été seul obtenu

Digitized by Google

sous l'administration, cependant si contestée, de M. de Villèle.

Les causes de cet accroissement se déduisaient des consommations plus considérables, du mouvement plus actif des capitaux, du développement plus étendu du commerce ; les contributions indirectes, l'enregistrement, les patentes s'étaient élevées d'autant.

D'autre part, l'armée toujours en occupation en Espagne, l'arriéré, l'établissement de la caserne de la Courtille, la hausse du prix des fourrages, l'augmentation de l'armement de la marine, les frais de l'ambassade extraordinaire envoyée à Moscou pour le couronnement de l'empereur Nicolas et les légations d'Amérique, avaient exigé des suppléments de crédit. Ces crédits, déjà autorisés par ordonnances, s'étaient élevés à 19 millions ; aujourd'hui de nouveaux suppléments étaient demandés, ils s'élevaient à 13 millions.

En résumé, les dépenses supplémentaires pour 1826 étaient de 32 millions, mais une somme de 22 millions ayant été annulée sur des crédits non employés, ils donnaient la balance suivante :

La recette de 1826 était de 988 millions.

La dépense de 1826 était de 978 millions.

Il ressortait donc à l'avantage de cet exercice un excédant de recettes ou une économie de 10 millions.

M. Roy proposait de transporter cette somme de 10 millions aux exercices de 1827 et 1828 : à 1827, 4 millions, à 1828, 6 millions.

Rien donc de plus simple et de plus clair que cette situation définitive de 1826.

Digitized by Google

La Commission la trouva telle. M. Augustin Périer, son rapporteur, dans ce qu'il exposa à la Chambre, au nom de ses collègues, ne trouva aucun blâme direct, soit dans l'ensemble, soit dans les détails, à infliger à l'administration qui avait fait ces dépenses. En effet, l'économie de 10 millions, qui était le résultat final de cet exercice, parlait plus haut que tous les discours.

M. Périer insista cependant, comme il le devait, sur la nécessité d'un contrôle sévère, plus sévère peut-être, de la part de la Cour des comptes, sur la nécessité de se renfermer dorénavant dans les crédits de chaque section, principes que nul ne contestait, que M. de Villèle lui-même avait définitivement fixés, et que M. Roy, plus que personne, avec son esprit d'ordre, devait et voulait strictement appliquer.

Sur les 19 millions qui avaient fait l'objet des crédits supplémentaires déjà accordés, trois ministères seuls avaient pris leur part : les Affaires étrangères, la Guerre et la Marine. Des circonstances extraordinaires les avaient justifiés. Aux Affaires étrangères, le couronnement de l'empereur Nicolas, qui avait figuré pour près de 1,200,000 francs, en y comprenant les indemnités de voyage de 16 officiers d'ordonnance qui avaient accompagné l'ambassadeur; de plus, l'établissement de nouveaux agents en Amérique.

A la Guerre, sur les 13 millions dépensés, 11 étaient relatifs à notre occupation en Espagne. A la Marine, les frais relatifs à la même occupation avaient été de 2,200,000 fr.

Digitized by Google

Rien donc qui ne fût justifié sur ces crédits extraordinaires déjà accordés.

Ceux qu'on venait demander aujourd'hui et qui s'élevaient à 13 millions, n'avaient pas une origine moins régulière.

L'ensemble des services publics y figurait pour la somme minime de 3 millions, dont l'Intérieur en prenait 2 ; puis venaient les frais de régie pour 3 millions, les primes à l'exportation et les restitutions pour 7 millions.

En voici la justification. Le ministère de l'intérieur avait dû accroître considérablement, en 1826, ses primes pour la pêche de la morue et de la baleine; elles avaient augmenté de près de 2 millions. Cette pêche avait employé, en 1826, trois cent quarante-neuf navires et dix mille matelots. La nécessité de ces encouragements était justifiée par celle de former et d'acquérir des hommes de mer pour la marine de l'État. La vie y était dure, périlleuse, c'était une excellente école ; c'était ensuite le seul moyen de soutenir nos pêcheries, attendu que la paix de 1814 n'avait rendu à la France que les stations les moins favorables de Terre-Neuve.

L'augmentation des frais de régie ressortait du chiffre même de l'impôt recouvré ; les primes à l'exportation ne pouvaient davantage être contestées; c'était un fait et un droit.

M. Augustin Périer terminait son rapport, fort bien fait, par un vœu et une espérance ; il voulait l'économie et espérait de nouvelles réformes. Il con-

Digitized by Google

cluait par ces mots: « Ce qui était possible, nous l'avons fait; ce qui est impossible, nous le ferons. »

C'était une phrase, il s'agissait d'en faire une réalité.

La discussion générale et celle des articles apprenait à M. Roy que la Chambre nouvelle était dans l'intention d'entrer dans les détails les plus minutieux. Jamais, en effet, Chambre ne s'était montrée dans ses différentes nuances, plus disposée à la contestation, à l'interrogation, à l'investigation. C'est le propre de toutes les assemblées et de tous les partis sans chef, de s'égarer et d'égarer l'attaque. Une armée qui n'obéit pas à un seul perd ainsi toute cette force qui réside dans l'unité de l'action, la Chambre de 1828 en était là. Fractionnée, divisée, elle n'obéissait qu'à elle-même, elle ne se connaissait plus.

Entre tous les ministères attaqués, non pas seulement sur les crédits supplémentaires, mais attaqués dans l'ensemble de leurs dépenses ordinaires ou extraordinaires, figurait, comme toujours, en première ligne, le ministère de la guerre.

Le ministère de la guerre était attaqué principalement par les généraux qui se trouvaient dans l'assemblée : le général Sébastiani, le général Gérard. Le nouveau ministre de la guerre, M. de Caux, eut fort à faire pour répondre à ces attaques aussi multipliées que spéciales.

On reprochait d'abord à l'armée ses états-majors, le nombre de ses officiers et sous-officiers; 80,000 officiers et sous-officiers commandant à une troupe de soldats un peu plus du double.

Digitized by Google

On reprochait ensuite à l'armée sa cherté. Un soldat prussien coûtait 246 fr.; en France, un soldat dans la ligne coûtait 398 fr., et dans la garde, 516 fr. Dans l'ensemble des régiments la disproportion était bien plus forte : un régiment allemand coûtait par an 424,000 fr., un régiment français de la ligne coûtait 910,000 fr. ; dans la garde 1,230,000 fr. La différence s'expliquait par les états-majors.

Les corps savants étaient, disait-on, encore plus dispendieux. L'état-major de l'artillerie coûtait 2 millions pour une dépense de 7 millions, celui du génie 2 millions pour une dépense de 8 millions.

L'administration dépassait toute proportion. A l'administration centrale il y avait 800 commis, tandis qu'en 1770, sous M. de Saint-Germain on administrait avec 150. Le corps de l'intendance était aussi nombreux que lorsqu'il y avait 600,000 hommes sous les armes.

L'habillement était dérisoire. L'armée avait été habillée de blanc sous le duc de Feltre, de bleu de ciel sous le maréchal Saint-Cyr, de vert sous le maréchal de Bellune; aujourd'hui elle était revenue au bleu foncé.

La ration de pain était portée à 16 centimes, mais aucun compte n'en justifiait.

Telles étaient les critiques de M. Alexandre de Laborde.

Malgré les observations fort sensées présentées par le général Higonet, qui était un militaire distingué, M. le général Gérard apporta d'autres critiques, non moins curieuses.

Digitized by Google

Il trouvait, comme M. de Laborde, les états-majors trop nombreux. 150 lieutenants généraux et 300 maréchaux de camp, c'était plus qu'il n'en fallait pour commander à 1,200,000 hommes, et il y en avait à peine 200,000.

La garde, son entretien, son recrutement, étaient à leur tour l'objet de ses critiques. La force de la garde était en disproportion notable avec celle de l'armée; elle formait, à elle seule, près du cinquième des 200,000 hommes sous les armes.

Il était un autre article du budget de la guerre sur lequel le général Gérard appelait toute l'attention de la Chambre, sujet délicat, propre plus que nul autre à irriter, à passionner les deux partis extrêmes et le Roi; la solde des régiments suisses au service de la France.

Pour les ultra-libéraux les Suisses étaient des mercenaires, dans lesquels le Roi avait plus de confiance que dans les soldats français; pour les ultra-royalistes les Suisses étaient la fidélité même, et le souvenir de l'héroïsme du 10 août.

Les régiments suisses, d'après le général Gérard, coûtaient à la France beaucoup plus que les nôtres.

Un colonel de la garde française coûtait 6,250 fr., le colonel d'un régiment suisse coûtait 15,000 fr.: en outre, le colonel suisse avait le rang de maréchal de camp et la retraite de lieutenant général. Cette disproportion ne pouvait qu'offenser l'armée et altérer les ressources du budget. Le général Gérard faisait en outre observer que, d'après les capitulations, les régiments suisses pouvaient, dix jours après la réquisition

Digitized by Google

de leurs cantons, être rappelés chez eux et quitter la France, cela toutefois, dans un cas de danger imminent pour leur pays, danger dont ils étaient les seuls juges.

Les mêmes observations sur les Suisses étaient faites plus tard à la Chambre des pairs par M. le comte Daru.

M. Daru établissait que les Suisses coûtaient :

Pour les régiments de la garde.	3,220,301 fr.
Pour les régiments de la ligne.	3,884,202 »
Pour les engagements.....	460,150 »
Pour les commissaires et intendants.....	99,610 »
En totalité.....	7,664,263 fr.

Avec cette somme que coûtaient à la France 12,540 hommes d'infanterie suisse, on aurait pu avoir 19,239 soldats d'infanterie française.

Le service des fourrages accusait ensuite une telle augmentation qu'il y avait, là aussi, beaucoup à dire. Antérieurement, le service s'était fait par des entreprises et la ration avait été fournie à 1 fr. 19 c. : depuis 1826, époque où l'administration de la guerre s'en était chargée, la ration de la cavalerie de ligne s'était élevée à 1 fr. 47 c., la ration de la gendarmerie à 1 fr. 50 c., enfin, celle de choix, celle des quatre compagnies de gardes du corps à 1 fr. 63 c.; si, au prix de ces rations, on ajoutait, au marc le franc, les frais des bâtiments du ministère de la guerre consacrés aux magasins spéciaux de ces fournitures, on arrivait

Digitized by Google

à une moyenne de 1 fr. 83; de telle sorte, qu'entre le prix des entrepreneurs et celui de l'administration de la guerre, il y avait une différence par ration de 0,64 c., ce qui était énorme.

M. le général Gérard qui avait, disait-il, beaucoup d'autres observations à présenter, les réservait pour le budget de 1829.

Ainsi attaqué, le ministre de la guerre dut intervenir. M. de Caux était l'administrateur le plus consommé de l'armée : entré dans les bureaux de la guerre depuis longtemps, il y avait fait, on peut le dire, toute sa carrière, avait parcouru tous les échelons et tous les grades de chaque division ; il était donc l'homme spécial le plus autorisé en cette matière.

On avait prétendu, dit-il, que l'administration centrale entretenait 900 commis ; il y en avait 424.

On avait prétendu que la dépense de ces bureaux coûtait, en 1826, 300,000 fr. de plus qu'en 1820 ; tout au contraire, en 1820, elle coûtait 2,500,000 fr., en 1826 elle ne coûtait plus que 1,760,000 fr. ; elle avait donc diminué en six ans de 700,000 fr. Cette diminution avait été bien plus grande de 1814 à 1826 : l'administration centrale coûtait en 1814 près de 4 millions, en 1826, 1,760,000 fr. En treize ans elle avait donc diminué de plus de 2 millions.

C'étaient des chiffres.

On avait allégué que les états-majors de l'armée étaient trop nombreux : on avait parlé de 80,000 officiers et sous-officiers ; ce chiffre était erroné, c'était 68,000 qu'il eût fallu dire.

Digitized by Google

On avait avancé que l'intendance était aussi nombreuse que lorsqu'il y avait 600,000 hommes sous les armes; son personnel au contraire était diminué de 300 personnes.

La question des fourrages demandait les mêmes éclaircissements : la ration des fourrages, au lieu d'être de 1 fr. 83 c., n'était que de 1 fr. 61 c. Il suffisait de consulter les mercuriales de 1828 pour trouver dans le haut prix des fourrages pendant cette année calamiteuse, la raison naturelle de cette augmentation, qui n'était que transitoire. Le ministre, quel qu'il soit, ne fait point les saisons.

Quant au système adopté par l'administration de la guerre, de se charger de la fourniture des fourrages, on avait été amené à cette détermination, bien moins dans le but d'obtenir une diminution de prix que dans celui d'assurer à la cavalerie un service uniforme, loyal, et de procurer à l'administration des remontes de véritables économies par le bon entretien des chevaux. C'était le système déjà suivi avec succès par le général Dejean.

Quant à la garde royale et à sa force relative, loin de former le cinquième de l'armée, elle n'arrivait pas même au huitième.

Le ministre arrivait, en finissant, à la délicate question des régiments suisses, qui coûtaient, disait-on, beaucoup plus cher que les régiments français, et offraient, sous plus d'un rapport, des inconvénients graves.

Les calculs qui avaient été présentés n'étaient point exacts, parce qu'on n'avait point fait attention que

Digitized by Google

l'effectif d'un régiment suisse dépassait de 500 hommes celui d'un régiment français, ce qui atténuait déjà d'une somme considérable l'inconvénient signalé sur la solde. Quant aux traitements des officiers, ils présentaient réellement l'élévation dont s'était plaint le général Gérard.

Mais, ajoutait M. de Caux, depuis plus de trois siècles les rois de France avaient eu des Suisses à leur service, et nul ne pouvait s'étonner qu'à leur rentrée en France les Bourbons se fussent souvenus de la conduite de ces braves au 10 août. Quant aux capitulations, il n'y avait naturellement rien à y changer, et cette condition de pouvoir quitter le service de la France pour courir à la défense des cantons menacés par l'ennemi, n'était qu'une disposition qui, à y regarder de près, était toute à l'avantage de la France, dont la frontière de l'Est se trouvait ainsi plus sûrement garantie.

Cette réplique modérée, sensée, pratique, fit un fort bon effet sur la Chambre qui, au fond, ne proposait sur les comptes de 1826 aucun amendement : elle critiquait, mais elle ne se refusait point à voter. En effet, la discussion étant peu après épuisée, tous les articles de ce budget définitif de 1826 furent successivement adoptés à 230 voix contre 36. L'excédant de recettes de 10 millions fut, en conséquence, transporté à 1827 et 1828.

La loi sur les crédits supplémentaires de 1827 suivait.

Le gouvernement venait réclamer la somme de

Digitized by Google

18 millions provenant de dépenses extraordinaires autorisées par ordonnances, et dont il demandait la sanction constitutionelle.

Ces 18 millions étaient ainsi partagés :

Ministère de la guerre.....	11	millions.
Ministère de la marine.....	5	»
Ministère des finances	2	»
Total.....	18	millions.

Dans le crédit du ministère de la guerre figurait la continuation des dépenses de notre corps d'occupation en Espagne pour 7 millions, les constructions des nouvelles casernes pour 2,500,000 fr., l'arriéré pour 1,500,000 fr.

Dans le ministère de la marine figuraient le blocus d'Alger, les affaires d'Orient, et le service maritime de l'occupation d'Espagne.

Dans le ministère des finances figuraient les commissions de l'indemnité des émigrés, celle de Saint-Domingue pour 1,500,000 fr., un complément à la dotation de la Légion-d'Honneur pour 200,000 fr.; plus les frais d'établissement du nouveau service des postes, ceux du service des paquebots de Bordeaux au Mexique, les dépenses des relais de poste occasionnés par le voyage du Roi au camp de Saint-Omer.

Sauf quelques remarques sur la longueur indéfinie de notre occupation en Espagne, sur la cherté de cette occupation, aussi bien que sur l'incertitude du remboursement; sauf, au ministère de la marine, quelques cri-

Digitized by Google

tiques sur les officiers de vaisseaux et leur avancement, sur le prix des approvisionnements des bois de construction qui avaient augmenté en six ans de 12 p. 100, sur le prix des chanvres tirés de l'étranger, ainsi que sur le blocus d'Alger; sauf quelques autres remarques sans poids, à propos des frais de liquidation des indemnisés de Saint-Domingue, les trois sommes demandées pour les trois ministères furent votées dans la même séance, à une majorité notable.

On arriva ainsi au point capital des lois financières, au budget de 1829.

Après tout ce qui venait de se dire sur le règlement et les dépenses définitives de 1826, on devait s'attendre dans la discussion du budget de 1829 à bien des points éclairés, simplifiés, à une sorte d'entente unanime sur l'ensemble comme sur les détails de ce nouveau budget.

On va voir cependant qu'il en fut tout autrement. Jamais, en effet, la Chambre, dans tous ses partis, toutes ses nuances et ses individualités, ne se montra plus minutieuse, plus discutante, plus jalouse du moindre éclaircissement, et c'est là que M. Roy put commencer à s'apercevoir que toutes les hostilités n'avaient point été pour M. de Villèle.

M. Roy avait présenté ce budget à la Chambre dès le 13 mars. Nous ne reviendrons pas sur les considérations dont il l'avait fait précéder, ni sur l'imputation qu'il n'avait pas craint de faire à la gestion de son prédécesseur; ce prétendu déficit a été surabondamment expliqué et justifié, et il serait triste d'y mêler une seconde fois le nom de M. Roy.

Digitized by Google

M. Roy présentait son budget de 1829 sur les bases suivantes :

Il en modifiait les éléments ; il faisait deux budgets séparés, un budget des dépenses et un budget des recettes.

Dans son budget des dépenses, il comprenait les fonds départementaux et communaux qui, jusqu'à ce jour, n'avaient figuré que pour ordre. Il élevait ce fonds de 35 millions, et cette différence expliquait dès l'abord comment le budget de 1828, qui n'était que de 922 millions, s'élevait déjà à 957 millions.

M. Roy ne s'arrêtait point là, et c'est là qu'on va voir combien la critique est facile lorsqu'on n'a point de responsabilité, et la pratique difficile quand on en a une.

L'année précédente, lorsque M. de Villèle, d'accord avec une partie de la Chambre, avait trouvé que les services publics n'étaient pas suffisamment dotés, et qu'il avait proposé à ce sujet une augmentation de 23 millions, il n'y avait point eu dans les deux Chambres assez d'objections et de passions contre de semblables prodigalités ; on se rappelle ce qu'en avait dit M. de Châteaubriand, et comment il avait voté. Or, cette année, c'était M. Roy, l'un des adversaires les plus vifs de M. de Villèle, qui, aujourd'hui ministre, venait proposer les mêmes accroissements et demander, à cet objet, 18 millions. En rapprochant cette nouvelle demande de 18 millions des 8 millions obtenus seulement par M. de Villèle, on arrivait à une somme qui dépassait encore de 3 millions celle que ce ministre tant accusé avait sollicitée ! Ce rapprochement a sa signification : il prouve

Digitized by Google

que de la théorie à la pratique de l'économie, il y a souvent fort loin.

Cela dit, avec les 18 millions demandés en plus par M. Roy et y compris les 35 millions des dépenses départementales, son budget des dépenses s'élevait à 975 millions.

Voyons les recettes. Quand un budget est présenté avec un accroissement de dépenses, et que les recettes ordinaires y font face, il n'y a au fond que demi-mal. En finances, l'équilibre fait tout. Malheureusement, le budget de M. Roy ne présentait point cette condition. Ses recettes, en les calculant sur le produit moyen des trois années 1825, 1826 et 1827 ne s'élevaient qu'à 958 millions. Il lui manquait donc 17 millions pour arriver à une exacte balance.

Pour combler ce qu'on eût pu appeler, cette fois, ce déficit, M. Roy proposait un moyen anormal. Il appliquait à l'exercice 1829 le produit des coupes de bois de 1830, dont la ressource devait être réalisée avant le 31 décembre 1829, non point en écus, mais en traites de 3, 6, 9 et 12 mois ; et, comme cette ressource était de 27 millions, il en appliquait 17 au défaut de recettes que nous venons de signaler, et il conservait ainsi un excédant de recettes de 10 millions, destinés au besoin à des dépenses non prévues.

M. Roy annonçait que le budget de 1830 ne serait point privé de cette ressource, puisque, pour ce budget, on ferait le même appel aux bois de 1831, ainsi qu'on le faisait aujourd'hui à ceux de 1829.

Ce système qui, au fond, n'était qu'un emprunt

Digitized by Google

d'un exercice à un autre et en finances une irrégularité; étant commandé par la dotation des services qui, cette fois, réclamaient un accroissement indispensable, ne trouva dans la Chambre que cette approbation qui naît de la nécessité. En finances, c'est la moins bonne la nécessité mène à tout.

Le budget de M. Roy se résumait alors ainsi :

Recettes.....	986,156,821	fr.
Dépenses.....	975,703,027	»
Excédant des recettes...	10,453,794	fr.

Saisie de ce projet, la Commission dont M. Gautier était le rapporteur, s'était trouvée dans un accord presque complet avec le ministre. Sur ces dépenses de 975 millions, elle n'avait trouvé à retrancher que la somme de près de 7 millions, savoir :

Justice.....	280,500	fr.
Affaires étrangères.....	300,000	»
Affaires ecclésiastiques....	30,000	»
Instruction publique	160,000	»
Intérieur.....	556,500	»
Commerce.....	71,600	»
Guerre	1,200,000	»
Marine	605,393	»
Finances.....	3,685,200	»
Ensemble.....	6,889,193	fr.

Mais, en même temps, comme elle avait proposé

Digitized by Google

une augmentation de dépenses de 5,375,000 fr. aux ministères de la guerre et des finances, il s'ensuivait que, sur l'ensemble des propositions du ministre, les réductions de la Commission se bornaient à 1,514,193 fr.

Cette augmentation proposée de 5,375,000 fr., se composait : 1° de 4 millions pour l'emprunt nouvellement voté à l'occasion de la Grèce; 2° de 800,000 fr. affectés à l'amortissement de cet emprunt; 3° de 75,000 fr. affectés au service des pensions de la caisse du sceau des titres; 4° enfin, de 500,000 fr. demandés pour accroissement des pensions de réformes militaires.

Ce travail considérable portant sur tous les chapitres, tous les articles, témoignait de la volonté bien arrêtée de la Commission d'arriver à son but. Jamais, en effet, depuis 1814, le scalpel de l'économie n'avait ainsi sondé jusqu'aux parties les plus secrètes d'un budget; c'était le présage d'une discussion aussi longue que difficile.

Ce fut donc sur ces bases que s'ouvrit la discussion générale du budget de 1829, le 27 juin.

M. Labbey de Pompierres passant en revue, comme il en avait l'habitude (et il le faisait d'ailleurs avec un certain talent d'analyse), tous les ministères et leurs dépenses trouvait ce budget encore trop élevé, et il proposait, sans en indiquer les moyens, de le réduire d'un dixième, c'est-à-dire de près de 100 millions.

La représentation et ce qu'il appelait la dignité des ministres était ce qu'il attaquait avec le plus de verve et d'acrimonie. La dignité, selon lui, était dans l'aban-

Digitized by Google

don des intérêts et non dans le faste de la dépense ; elle était dans le sacrifice de son temps, de sa personne, de sa fortune : elle avait été chez Malesherbes, chez Turgot, chez Necker surtout, qui, au moment de la détresse, avait versé au Trésor tout ce qu'il possédait : elle devait être chez les nouveaux ministres qui avaient soutenu avec tant d'éloquence les intérêts du peuple et combattu les prodigalités de leurs prédécesseurs. Sully disait que la véritable dignité consiste à essuyer les larmes et non à les faire répandre ; c'était le programme que recommandait M. Labbey de Pompierres. A ces conditions et à celle de réduire les dépenses de 100 millions, il votait le budget ; *sinon, non*, disait-il.

Cela pouvait être éloquent, mais pratique, *non*.

M. Bavoux, comparant entre eux les trois ministères de la justice, de l'instruction publique et des affaires ecclésiastiques y trouvait matière à de bien autres critiques. Il calculait que le ministère des Affaires ecclésiastiques, par exemple, qui devait être le plus austère, enlevait au Trésor beaucoup plus que les deux moitiés réunies de la justice et de l'instruction publique, comme si la conservation de la vie et de la fortune des hommes, aussi bien que la préparation de leur intelligence ne devait pas coûter plus que la conservation de leurs âmes. C'était surtout dans la répartition entre les grands et les petits qu'il trouvait la plus grande iniquité. Ainsi, le ministre, les cardinaux, les évêques, les vicaires généraux et les chanoines prélevaient à eux seuls 3,315,000 fr., tandis que tous les curés du royaume ensemble ne prélevaient que

Digitized by Google

3,945,000 fr. M. Bavoux votait d'ailleurs pour le budget. On le voit, ceux et des plus considérables qui, sous l'ancienne administration, votaient toujours et systématiquement contre le budget, annonçaient cette année des dispositions moins sévères.

M. Méchin, lui-même, venait prouver que le budget était raisonnable et que, loin d'être d'un milliard, comme il en avait l'apparence, il n'était, quand on en avait retiré les dépenses fixes sur lesquelles ne pouvaient opérer les dispositions législatives, que de 600 à 700 millions, plus qu'absorbés par les services de l'État. Il attestait que tous les efforts des hommes réputés les plus éclairés n'aboutiraient qu'à prouver l'impossibilité de faire des économies sur le système actuel, et que ce n'était que d'un système nouveau qu'on pouvait en attendre. Ce système était à trouver.

En résumé, cela voulait dire que ce que la Commission avait fait était la seule chose actuellement possible; en un mot, que les 7 millions d'économie proposés étaient les seuls admissibles pour 1829.

En effet, quand de ce budget on avait distrait la liste civile, la dette consolidée, viagère, toutes les pensions, l'amortissement, les intérêts de cautionnements, toutes choses sur lesquelles aucune réduction n'était possible; quand on remarquait que, sur les ministères de la justice et des affaires ecclésiastiques, il n'y avait également aucune réduction à faire, et qu'on se trouvait rester avec une somme d'environ 500 millions, avec laquelle il fallait pourvoir à toutes les perceptions, à l'administration de tout l'intérieur et de

Digitized by Google

l'extérieur, et aux lourdes dépenses de la guerre et de la marine; une réduction de 50 à 100 millions était réputée un non-sens.

Quant aux vœux et aux projets impossibles, tels que ceux de supprimer les allocations du conseil d'État, de supprimer les directeurs généraux des administrations, de réduire les Cours royales et les tribunaux de première instance, de réduire l'armée à 100,000 hommes, de réduire le corps de la gendarmerie; les intérêts de la société et la dignité même de l'État répondaient négativement à ces systèmes mesquins. On avait fait tout ce qu'on pouvait faire, rien de moins, rien de plus.

La discussion des articles commença après cette sorte de résumé du travail distingué de la Commission.

L'article de la dette offrait cette année deux particularités.

Une rente de 4 millions était dûment votée pour les dépenses extraordinaires de 1829, un amortissement de 800,000 fr. y était attaché; une rente de 100,000 fr. dont jouissait la caisse du sceau des titres était annulée.

La situation générale de la dette était alors celle-ci :

5 p. 100.....	165,345,914 fr.
4 1/2 p. 100.....	1,034,764 »
3 p. 100.....	33,970,269 »
Quatre cinquièmes de l'indemnité des émigrés...	6,000,000 »
Semestre du 22 décembre 1829.....	3,000,000 »
	209,350,947 fr.

Digitized by Google

Dont à déduire :

Pour arrérages à racheter par la caisse d'amortissement.	5,250,000 fr.
Annulation de la rente de la caisse du sceau des titres.	100,000 »
Total.....	5,350,000 fr.

Restait pour 1829.....	204,000,947 fr.
Dotation de l'amortissement.	40,800,000 »
Emprunt de 80 millions...	4,000,000 »
Total de la dette, 1829..	248,800,947 fr.

Tel était l'ensemble de la dette consolidée pour 1829; elle fut votée sans difficulté, ainsi qu'un crédit de 75,000 fr., destiné à subventionner la caisse du sceau des titres pour complément du service des pensions antérieures à 1828.

Le service des ministères commença : la justice. Ce budget dépassait celui de 1828 de 249,000 fr. — La Commission proposait une réduction de 280,500 fr.

Comme sur tous les autres ministères, excepté un, la Commission proposait une réduction de 30,000 fr. sur les appointements personnels du ministre. Les ministres touchaient 150,000 fr.; on proposait de les réduire à 120,000 fr.; un député, M. de Montigny, trouvait même que ce n'était point assez, et les réduisait à 100,000 fr. Un homme, qui bientôt devait jouer un très-grand rôle, M. Dupin aîné, vint s'opposer de tout son pouvoir

Digitized by Google

à ces propositions irréfléchies qui n'étaient produites que pour diminuer l'importance des fonctions les plus élevées de l'État. Les ministres ne sont pas seulement, disait-il, les ministres du Roi, ils sont les hommes de la nation, ils représentent l'État à tous les yeux. D'ailleurs, les traitements des ministres à 120,000 fr. étaient encore inférieurs à bien d'autres : il y avait des généraux qui touchaient 100,000 fr., un maréchal bien connu touchait 200,000 fr.; il y avait des prélats qui dépassaient ce chiffre, traitements qui, par parenthèse, contrastaient singulièrement avec l'humilité qui devait faire le fond du caractère des princes de l'Église. D'après toutes ces considérations, réduire à 100,000 fr. le traitement d'un ministre eût été illibéral, le réduire à 120,000 fr. était raisonnable. Cette opinion fut celle de la Chambre.

Les réductions sur l'administration centrale ne firent pas question. Celle de 100,000 fr. sur les ministres d'État donna lieu à quelques contestations.

En principe, il ne doit point exister de traitement sans fonction; toutefois la forme même du gouvernement prescrivait de laisser au Roi la faculté d'accorder aux membres de son conseil, alors qu'il ne jugeait plus à propos de les employer en cette qualité, une récompense de leurs services. Le chapitre de ces traitements s'élevait à 200,000 fr.; la Commission l'avait réduit à 100,000 fr. Elle avait eu pour but, d'abord l'économie, et ensuite la cessation de l'arbitraire qui jusqu'alors avait présidé à la distribution de ces faveurs. M. Portalis eut beau venir plaider chaleureuse-

Digitized by Google

ment la cause de ces vétérans de l'ordre civil et politique, la rédaction de la Commission fut maintenue.

Le conseil d'État fut ensuite, comme chaque année, l'objet des plus vives contestations. Les uns voulaient le supprimer complétement comme illégal, les autres le réduire à de telles proportions qu'il n'eût point existé. La Commission avait reconnu que, telle qu'elle était alors, cette organisation était en effet incompatible avec les principes de la Charte, que c'était par un abus notoire que ce corps était investi d'attributions judiciaires; et, afin de bien marquer de nouveau quel était le vœu de la Chambre sur une organisation nouvelle, vœu d'ailleurs accepté par M. le garde des sceaux, lui-même, elle avait proposé de retrancher de la somme de 219,500 fr. celle de 119,500 fr.

C'est sur cette réduction qu'eût dû s'engager la discussion; elle s'engagea sur l'existence même du conseil.

On avança que ce conseil n'était qu'une fiction officielle. Aucun des comités n'avait de juridiction propre, chacun d'eux était attaché à un ministre qui avait une influence directe sur la nomination et la révocation de ses membres. Ces comités étaient purement consultatifs; ils n'étaient constitués par aucune loi, ils n'étaient chargés spécialement d'aucune affaire déterminée. Ces comités étaient consultés ordinairement avant les décisions des ministres, et lorsqu'il y avait appel au conseil réuni, ils ne se récusaient point, de telle sorte qu'ils étaient en même temps juges et parties, et concouraient sans scrupule à juger une seconde fois ce qu'ils avaient déjà jugé une première.

Digitized by Google

Rien n'égalait, avait dit M. Dupin aîné, le désespoir des plaideurs, lorsqu'on leur annonçait qu'ils seraient jugés par le conseil d'État. En effet, on était jugé par cette sorte de tribunal, sans être entendu, sans mémoire, et quelquefois sans défenseur.

Le conseil d'État absorbait tout : il statuait en première instance sur les matières de mise en accusation, sur les prises : comme Cour d'appel, sur les arrêtés des conseils de préfecture, sur les décisions des ministres : comme Cour de cassation, sur les conflits d'attributions, et sur les arrêts de la Cour des comptes : enfin, il tenait entre ses mains la propriété, la fortune et quelquefois la vie des citoyens. Suivant quelques opinions, cette organisation n'était donc qu'un immense désordre, auquel il fallait couper court par une organisation absolument nouvelle.

M. Portalis, qui convenait avec la Commission que les attributions du conseil d'État pouvaient être mieux réglées, restreintes peut-être, qui avait même institué une commission dans le but de préparer à ce corps de nouvelles attributions, répondait cependant qu'un corps ainsi composé de toutes les sommités administratives de l'État ne pouvait être traité et jugé de la sorte, et rendant une éminente justice à ses travaux, il démontrait que, sans les 119,500 fr. qu'on voulait lui enlever, il serait au moins difficile que le service marchât. M. Roy vint se joindre à son collègue en faisant observer que l'appel de toutes les questions relatives à l'indemnité des émigrés étant attribué au conseil d'État, il résulterait de cette réduction, l'im-

Digitized by Google

possibilité de maintenir les douze maîtres des requêtes attachés au ministère des finances à cet effet, et un retard essentiellement regrettable dans cette liquidation.

La Commission, par l'organe du général Sébastiani, l'un de ses membres, expliqua comment les travaux du conseil d'État étant fort diminués, il pouvait sans nul inconvénient supporter cette réduction. D'ailleurs, les 7 millions d'économie que la Commission avait trouvés, étaient déjà, on l'a vu, absorbés à 1,500,000 fr. près, par les augmentations de dépenses qu'elle avait proposées et justifiées; il était donc impossible de consentir au maintien de cette somme. La Chambre en jugea ainsi, et la réduction de 119,500 fr. fut accordée.

Le chapitre des Cours et tribunaux donna également lieu à quelque discussion : Les Cours royales, l'institution des juges auditeurs et les frais de justice en furent l'objet.

Un député, dont le nom doit acquérir bientôt une triste célébrité, M. de Chantelause, opinait pour une réforme dans l'ordre judiciaire. Il croyait que les Cours royales pouvaient être réduites; il trouvait le nombre des tribunaux de première instance trop considérable, l'augmentation de compétence des justices de paix était aussi à étudier. Il voyait la chose possible et avantageuse au service, mais il demandait du temps pour y aviser.

M. Dupin, était en principe contraire à toute réforme dans la magistrature. Suivant lui, la réduction des Cours royales mènerait à augmenter le nombre des

Digitized by Google

conseillers. Aucune économie n'était donc à attendre sur ce point. Quant aux juges auditeurs, M. Dupin les regardait comme d'une origine complétement illégale; la Charte avait maintenu les tribunaux existants, les juges auditeurs n'existaient pas en 1814, ils n'existaient donc point de par la loi : l'opinion publique et la Cour de cassation l'avaient jugé ainsi.

M. Portalis ne pouvait être de cet avis. Quant à la réforme des Cours et tribunaux, il démontra comme quoi c'était une chose funeste que de venir ainsi, et incidemment à des lois de finances, mettre en question la stabilité de la justice elle-même : la justice était d'un ordre trop élevé pour être soumise à de pareils calculs.

Quant aux juges auditeurs, il y avait erreur manifeste à leur endroit. Cette institution avait été fondée par le dernier gouvernement, loi du 20 avril 1810, et décret de 1813; ces lois ne dataient donc pas de la restauration. Quant à la mobilité attachée à leur existence, mobilité regrettable, il était facile de la corriger en indiquant dans leur ordonnance de nomination le tribunal auquel ils devaient être attachés; ils acquerraient ainsi la stabilité qui leur manquait; c'était un projet.

Sur les frais de justice, rien à dire : ils sont l'œuvre des circonstances, de la force des choses. Plus il y a de délits à punir, plus il y a de frais de cette nature; aucune réduction rationnelle ne pouvait donc peser sur cet article.

La Chambre fut de cet avis, et malgré les obser-

Digitized by Google

vations de M. le garde des sceaux sur les minimes dépenses de son administration, son ministère passa section par section avec toutes les réductions de la Commission.

Le ministère des affaires étrangères suivait. La Commission avait proposé une réduction de 300,000 fr.

Comme pour les autres ministères, les émoluments du ministre étaient réduits de 30,000 fr.; mais comme le ministre des affaires étrangères était tenu à des dépenses exceptionnelles de représentation, la commission proposait de lui rendre ces 30,000 fr., sous le titre spécial de frais de représentation. En résumé, il conservait ses 150,000 fr., et ce n'était pas trop pour recevoir dignement les ambassadeurs étrangers. Ce ministère n'avait guère d'adversaire que celui de chaque année, M. Bignon, adversaire profond, sagace, sévère et quelquefois injuste.

Cette fois, M. Bignon se demandait et demandait au ministre ce qu'il avait fait pour ne point ressembler à son prédécesseur, notamment à l'égard de l'Espagne, de l'Amérique et d'Alger.

A l'égard de l'Espagne, il demandait quand et comment nous serions remboursés de nos avances dont le roi Ferdinand n'avait réglé ni la quotité ni le gage, sous quelque forme que ce fût.

A l'égard de l'Amérique, il demandait pourquoi nous n'avions pas encore conclu avec ces États des traités formels qui protégeassent notre commerce et nos nationaux. La Hollande, la Prusse, l'Angleterre, avaient traité. La France seule n'avait ni un consul ni

Digitized by Google

un ministre accrédité; un agent était bien parti pour l'Amérique du Sud, mais ce n'était qu'une mesure dilatoire; il eût fallu traiter d'abord et envoyer un ministre après. Par cette situation anormale le commerce avait perdu des sommes considérables.

A l'égard d'Alger, le ministère nouveau aurait pu, aurait dû abjurer toute temporisation indigne de la France; il aurait dû attaquer immédiatement ce nid de pirates, et venger l'insulte faite par un barbare à notre représentant.

M. Bignon ne consentait donc à voter ce ministère que sous les conditions suivantes : dénoûment immédiat, en ce qui concerne l'Espagne, l'Amérique et Alger. Alors seulement, la France libre de ses mouvements, maîtresse d'elle-même, et assurée de toutes ses ressources, ne serait point, à l'égard des affaires d'Orient, au-dessous du rôle qui devait lui échoir.

M. de La Ferronays parut alors à la tribune : ainsi attaqué, menacé, commandé, sa situation était difficile et délicate.

M. de La Ferronays, avec la voix douce qu'on lui a connue, commença par demander l'indulgence de la Chambre pour son émotion. Il eût pensé n'avoir à donner des explications que sur la partie administrative et financière de son département ; on lui en demandait sur la partie politique, il allait les donner, avec toute la réserve toutefois que comportait un semblable sujet.

Quant à l'Espagne, les intérêts du Trésor français n'étaient nullement mis en oubli. Le gouvernement du

Digitized by Google

roi Ferdinand avait montré la sérieuse intention de s'acquitter : des négociations étaient ouvertes pour fixer un mode de remboursement qui, en assurant la créance de la France, devait être le moins onéreux possible aux finances de l'Espagne.

Les relations diplomatiques avec les nouveaux États de l'Amérique, n'étaient pas encore régulièrement établies, parce que l'ordre qui inspire la confiance manquait encore à ces Républiques. Ce qui, plus que toute autre chose, avait nui à l'influence de la France dans ces États, c'était l'arrivée de certains sujets du Roi, dépourvus de toute assistance de la part du gouvernement, et munis de recommandations de personnes qui, se flattant, à tort, d'exercer par leur nom et leurs opinions quelque influence sur le continent américain, n'avaient fait, au contraire, que porter préjudice aux intérêts de la France.

C'était là une des causes qui avaient retardé, de part et d'autre, la conclusion d'arrangements définitifs entre la France et les Républiques américaines.

Quant à Alger, on pouvait être assuré qu'après le blocus de cette régence, si réparation n'était pas obtenue, on irait plus loin.

Telle était la réponse politique de M. de La Ferronays ; il ajoutait toutefois, avec une grande dignité d'expression et de contenance, que, quant à la prétention de M. Bignon de tracer au gouvernement du Roi les limites de son action au dehors, il devait sentir que des conseils éclairés se traduisaient habituellement sous des formes moins impérieuses.

Digitized by Google

Revenant à la partie financière de son ministère, M. de La Ferronays ne pouvait que faire remarquer que, depuis 1814, ce département, sans cesse aux expédients, n'était amené à balancer ses dépenses qu'au moyen des crédits supplémentaires qui lui étaient accordés chaque année, ce qui, au fond, revenait exactement au même que si ces allocations avaient été faites de prime abord.

Sur les dépenses variables, section qui comprenait les voyages des courriers, les frais de service, les présents, les indemnités, les missions extraordinaires, les dépenses imprévues et les dépenses secrètes, M. de La Ferronays ne pouvait évidemment donner des renseignements que très-approximatifs; il prouvait toutefois que ces dépenses étaient de beaucoup inférieures à celles de l'Angleterre.

Nonobstant ces observations, justes au fond, la Commission maintenait sa réduction. Elle avait trouvé que sur le chiffre des dépenses secrètes, il devait y avoir une économie de 300,000 fr., et elle y tenait. Si les circonstances de la politique extérieure venaient à rendre nécessaire une augmentation de frais sur cet article, alors seulement le ministre la demanderait à un crédit extraordinaire.

M. Roy, en comptable exact, fit observer alors que cette réduction devait porter spécialement, non sur la section, mais sur l'article même des dépenses secrètes, qui, proposé pour 700,000 fr. serait réduit à 400,000 fr.; la Chambre ne put être que de cet avis. C'était toujours le principe de la spécialité.

Digitized by Google

Le budget des affaires étrangères qui n'eut à subir que cette seule réduction de la Commission fut ainsi voté à 8,700,000 fr. au lieu de 9 millions.

On passa au ministère des affaires ecclésiastiques. Sur ce département, la Commission n'avait proposé qu'une réduction de 30,000 fr. portant sur les émoluments du ministre.

Mgr Feutrier, évêque de Beauvais, était le nouveau titulaire de ce ministère. Il était connu de tout Paris par une piété éclairée; il n'était point l'ennemi du progrès; il était, en outre, le prédicateur le plus en renom de l'époque; l'opinion et l'affection publiques l'avaient adopté.

Mgr Feutrier n'hésita point à venir défendre son budget. La seule réduction qui lui était infligée était justement celle à laquelle sa simplicité s'était d'avance et volontiers conformée : toutefois, les traitements de son clergé, les dépenses relatives aux divers établissements ecclésiastiques, les dépenses diocésaines, les secours, durent bien être examinés par lui. Le prélat tenait à prouver que, si déjà on avait beaucoup fait, cependant il restait beaucoup à faire encore. Il passa donc en revue les travaux qui restaient à exécuter dans les diocèses, et qui réclamaient encore plus de 6 millions; le nombre des vicaires, qui de 5,850 devait être porté à 6,000; l'augmentation indispensable du traitement fixe des curés; la subvention des communes aux vicaires à transformer en une subvention de l'État; et il appela sur ces nécessités l'attention et la bienveillance de la Chambre.

Digitized by Google

Mgr Feutrier profitait de cette occasion toute naturelle, pour indiquer que le développement en France du régime constitutionnel devait inévitablement correspondre au même développement des institutions religieuses. En effet, en assurant à un peuple des franchises plus étendues, il fallait en même temps, lui inculquer des principes de justice, de probité, le goût du travail; le respect des droits d'autrui, l'amour du devoir. La religion seule, les institutions religieuses seules, bien entendues, savaient inspirer ces vertus.

Mgr Feutrier en parlant des congrégations religieuses existantes en France, avait aussi à cœur de dire son sentiment. De la part d'un prélat, c'était chose délicate; Mgr Feutrier dit son sentiment avec une entière franchise.

Si, sous son prédécesseur, des congrégations avaient existé, Mgr Frayssinous n'en avait autorisé aucune; l'administration actuelle ne pouvait donc répondre ni de leur existence, ni de leurs actes.

« Les ministres du Roi, disait le prélat, ne connaissent qu'un devoir, celui d'exécuter franchement toutes les lois, de repousser tous les empiétements, de détruire tous les abus, et en même temps de respecter tous les droits. Toutes ces questions étaient d'ailleurs décidées d'avance par le pacte fondamental, la Charte, que le ministère avait juré de maintenir et qu'il ne violerait pas impunément. Nous sommes convaincus, disait Mgr Feutrier en finissant, avec ce qu'il y a de sage et d'illustre dans l'univers, que la religion est le plus solide fondement des institutions, et aussi, que l'intérêt

Digitized by Google

le plus pressant du clergé est de s'appuyer sur notre pacte social, comme sur la colonne inébranlable de tous les droits politiques et sacrés; nous nous y appuierons. »

Cette allocution prononcée d'une voix ferme, presque inspirée fit le plus grand effet sur la Chambre. Elle était la condamnation de la congrégation et l'acquiescement du prélat aux célèbres ordonnances contre les jésuites, dont nous rendrons compte tout à l'heure.

M. Dupin dans une *Philippique* contre l'épiscopat et principalement contre l'archevêque de Lyon, dont le diocèse était aux mains d'un coadjuteur, eut beau essayer d'amoindrir cette impression, il n'y parvint point. M. Portalis d'ailleurs redressa ce qu'avait d'inexact l'assertion de M. Dupin contre l'archevêque de Lyon, et le budget des affaires ecclésiastiques fut intégralement voté, section par section, sans aucune objection. La réduction des 30,000 fr. de la Commission subsistait seule.

Le ministère de l'instruction publique venait après. C'était aussi un nouveau titulaire qui avait à défendre ce ministère, M. de Vatismenil, ancien procureur général. La Commission avait proposé une réduction de 160,000 fr.

Depuis longtemps, l'Université possédait des ressources qui s'élevaient à 456,000 fr. C'est sur ces fonds qu'elle payait autrefois à son grand-maître la somme annuelle de 100,000 fr. à titre de traitement. Aujourd'hui, le ministre de l'instruction publique n'étant à proprement parler que ce même grand-maître de

Digitized by Google

l'Université, la Commission proposait de laisser à la charge de ces mêmes revenus le traitement de son ministre; seulement elle le fixait à 120,000 fr. comme celui de ses autres collègues. Elle avait donc retranché le crédit de 110,000 fr. proposé à cet effet par le gouvernement. Elle avait également retranché 50,000 fr. sur les encouragements à l'instruction primaire, donnant pour raison que le plus puissant encouragement de cette institution étaient la liberté et une protection éclairée.

Cette somme de 50,000 fr. jointe aux 110,000 fr. du traitement, formait la réduction de 160,000 fr. proposée par la Commission.

Un examen succinct de la situation de l'Université suivait. L'Université possédait de nombreux immeubles dont le revenu était estimé à 40,000 fr. Il n'était ni convenable, ni prudent que des propriétés de cette nature, sujettes à des dépréciations annuelles fussent aussi mal administrées. — La Commission opinait pour que ces immeubles fussent vendus et leur produit employé en rentes. La Commission observait, en outre, que le conseil de l'Université, qui ne coûtait, en 1819, que 66,000 fr., était porté, en 1829, pour une somme de 96,000 fr.; les traitements des conseillers à 12,000 fr. étaient donc trop élevés. Il en était de même des inspecteurs généraux dont le nombre avait doublé ainsi que les émoluments.

En résumé, la Commission pensait que presque toutes les dépenses de l'administration universitaire étaient susceptibles de réduction, d'une forte réduction.

Digitized by Google

Toute la discussion de ce ministère eût été bientôt réglée par la Chambre, si elle eût voulu se renfermer dans ses conditions financières; mais il n'en fut point ainsi. La discussion porta tout entière, il faut le dire, sur l'institution même de l'Université, sur le monopole que lui reprochaient les partisans de la liberté de l'enseignement, et surtout, sur les ordonnances qui venaient, le 16 juin dernier, de limiter l'exercice de certains corps enseignants, les ordonnances contre les jésuites.

Sur le système de l'enseignement libre et le prétendu monopole de l'Université (deux thèmes très-développés par M. de La Bourdonnaye et M. de Lépine), M. de Vatismenil, répondait que le monopole était l'ordre légal. Les lois françaises avaient de tout temps attribué à l'Université la direction spéciale de l'enseignement public. L'État la surveillait donc, et, pour surveiller efficacement, il fallait qu'il eût le pouvoir de rejeter et d'admettre ceux qui se vouaient à l'instruction; il fallait qu'il trouvât en eux toutes les garanties nécessaires de doctrines, de mœurs, de religion. C'est ainsi que l'Université avait l'œil et la main sur tous les enseignements: une liberté complète n'eût abouti qu'à un immense naufrage de tous les principes sociaux.

Dans le reproche de monopole attribué à l'Université, on confondait d'ailleurs deux choses: les exercices de la souveraineté et les règlements administratifs qui en assuraient l'usage en certain temps. On avait contesté au gouvernement le droit de diriger l'instruction publique; c'est de cette direction que découlaient, comme de leur source, tous les principes et toutes les

Digitized by Google

doctrines qui font les bons citoyens et les bons esprits ; l'État donc veillait à ce que la jeunesse ne fût point imbue de principes contraires. La nécessité d'une autorisation spéciale pour fonder une maison d'éducation était par là démontrée ; elle ne datait d'ailleurs pas de nos jours. Dans l'antique monarchie il avait toujours fallu des lettres patentes pour fonder un collége ; c'était un principe éminemment monarchique, qui ne pouvait être attaqué. Le droit d'autoriser ne comportait d'ailleurs l'exclusion que de ce qui était dangereux ; il avait pour but de régler l'usage de la liberté et non de la détruire. Tous les professeurs étaient appelés, et ils étaient admis s'ils étaient dignes et capables : l'autorisation se bornait donc à constater cette aptitude morale et intellectuelle. Tel était ce monopole ; c'était celui du bien, il devait être conservé.

Le sentiment de la Chambre était celui-là.

On arrivait ainsi aux explications à donner sur les célèbres ordonnances qui venaient d'être rendues sur les corps enseignants le 16 juin dernier.

On n'a point oublié qu'aux premiers jours de son ministère, le cabinet de M. Martignac, dans le but de donner satisfaction aux nouvelles plaintes contre la *congrégation*, avait confié à une commission le soin d'examiner ce que pouvait avoir d'illégal cet enseignement non autorisé, et quelles mesures il y avait à prendre.

La commission avait terminé son enquête ; elle avait reconnu ce que tout le monde savait, qu'une société politique et religieuse, celle des *Jésuites*, avait fondé

Digitized by Google

un grand nombre d'écoles publiques non autorisées, telles que Saint Acheul, Aix, Billom et cinq autres.

Or, aux termes des lois existantes, tout établissement d'instruction publique devant être soumis à l'Université, il s'ensuivait que la congrégation religieuse qui dirigeait ces écoles, n'avait point d'existence légale. Il était donc indispensable, ou de modifier la législation, ou de la faire observer. C'est à ce dernier parti que s'était arrêtée la Commission, et c'est sur ces bases que le cabinet avait présenté à la signature du Roi les deux ordonnances qui réglaient cet enseignement. La première de ces deux ordonnances déclarait soumis au régime de l'Université les huit colléges établis par les jésuites et déterminait que nul ne pouvait enseigner dans ces maisons s'il ne déclarait, par écrit, qu'il n'appartenait à aucune congrégation religieuse non autorisée en France.

La deuxième ordonnance limitait à 20,000 le nombre des élèves placés dans les petits séminaires dont l'établissement était autorisé, et pour entretenir le nombre de prêtres nécessaire aux besoins du culte, elle créait huit mille demi-bourses à 150 fr. chacune, payées par l'État ; c'est ce crédit qui devait faire plus tard l'objet d'un vote des Chambres. Telles avaient été les résolutions de la Commission et du ministère.

Ces deux ordonnances portées au Roi, la démission entière du cabinet avait été offerte s'il ne consentait point à les signer.

Placé entre les scrupules d'une conscience sévère mais timorée et la lettre de la loi, le Roi avait hésité

Digitized by Google

longtemps ; cependant il avait signé, avec cette réflexion : « Je ne puis vous dissimuler, mon cher ministre, avait-il dit à Mgr Feutrier, que cette signature est celle qui m'a le plus coûté dans ma vie! »

Louis XVI avait dit de même quand il avait signé la vente des biens du clergé.

Ces ordonnances, les deux événements les plus considérables de la session, avaient été accueillies avec passion par les libéraux et le pays, mais avec une irritation des plus ardentes par le parti opposé. Tous les évêques, un grand nombre de prêtres avaient protesté; enfin on en référa au saint-père, qui répondit au cardinal de Latil : « Que les évêques devant se confier à la sagesse du Roi pour l'exécution des ordonnances, n'avaient qu'à marcher d'accord avec le trône. »

Un seul évêque, Mgr de Clermont-Tonnerre, archevêque de Toulouse, avait maintenu sa protestation et adressé au ministre des cultes cette parole si fière et si connue :

Etiam si omnes, ego non !

L'entrée des Tuileries lui avait été longtemps défendue.

Tel avait été l'effet général produit par ces célèbres ordonnances.

Lorsqu'à la Chambre des députés, on demandait des explications sur leurs motifs, on en savait donc déjà tout aussi long que la France même.

Toutefois, M. Portalis, qui avait signé ces ordonnances, et était en sa qualité de ministre de la justice le sévère gardien de la lettre de la loi, crut de son

Digitized by Google

devoir de venir répondre à ces interpellations et dire au pays ce qui avait été trouvé, ce qui avait été fait.

D'après un principe de droit public en France, dit-il, aucune congrégation religieuse d'hommes ne peut exister sans être reconnue par la loi.

Or, depuis longtemps, le gouvernement était averti que des congrégations religieuses d'hommes, non légalement autorisées existaient. S'il ne se fût agi que de quelques établissements consacrés à la pratique d'une règle pieuse, ils eussent été tolérés, mais lorsqu'il était devenu manifeste que plusieurs établissements d'éducation importants étaient entre les mains d'associations dont on ne connaissait ni les principes d'éducation, ni les sentiments de fidélité envers le Roi et nos institutions; lorsqu'il était devenu manifeste qu'il s'agissait d'une congrégation embrassant dans ses ramifications des empires entiers, ayant des supérieurs, des provinciaux, regardant la France comme une province de son institut, obéissant à un général qui n'était pas sujet du Roi; alors, les ministres avaient dû s'adresser au souverain, et lui présenter les faits. La sagesse royale avait alors reconnu que les lois avaient été violées, et elle avait, la première, prescrit le retour à l'ordre légal.

Ainsi la couronne rentrant dans ses droits avait respecté ceux de tous.

M. Portalis, finissait ainsi fort noblement : « On nous accuse d'avoir de la sorte compromis les intérêts de la religion; mais, moi aussi, je souffrirais la persécution s'il le fallait pour la cause sacrée de la religion

Digitized by Google

catholique, apostolique et romaine dans laquelle j'ai eu le bonheur de naître, et je crois lui avoir rendu un véritable service en faisant disparaître un des plus dangereux moyens d'attaque dont puissent se servir ses ennemis, en l'affranchissant du reproche que l'on faisait à quelques-uns des ministres de favoriser la violation des lois. »

Ce discours expliquait tout; il fut accueilli par la Chambre et par le pays avec un assentiment marqué.

Il ne pouvait y avoir de discussion sérieuse sur le budget de ce ministère de l'instruction publique : la première réduction de 30,000 fr. sur les émoluments du ministre était agréée d'avance. La Commission avait seulement supprimé sur l'instruction primaire une somme de 50,000 fr., qui n'était point sympathique au sentiment public.

M. Sapey vint proposer, pour y remédier, de supprimer cette somme sur les colléges, et de la reporter sur le chapitre de l'instruction primaire.

Si l'intention était louable, elle sortait des droits de la Chambre. La Chambre avait le droit de faire tout retranchement; une addition de dépense appartenait seule au Roi.

M. de Vatismenil, qui n'était pas un financier, eut beau prendre sur lui cet assentiment, M. Roy, avec son inflexible rectitude, dut intervenir et représenter à la Chambre que ni elle, ni le ministre, ni personne n'avait le droit de transporter une somme quelconque d'une section à une autre. C'était la spécialité des dépenses, si vivement réclamée; nul n'en pouvait sortir.

Digitized by Google

La somme de 50,000 fr. fut donc retranchée de la section des colléges, puis, le lendemain, M. de Vatismenil étant venu constitutionnellement apporter l'autorisation du Roi d'augmenter le chapitre de l'instruction primaire de ces mêmes 50,000 fr., cette somme fut ajoutée à la section qui la concernait. Ainsi les sympathies de la Chambre et les droits de la prérogative royale étaient mis d'accord avec la spécialité des dépenses. Lorsqu'un principe existe, le premier devoir d'un ministre est de ne point le laisser enfreindre : M. Roy, moins que nul autre, ne l'eût permis.

Le budget de l'instruction publique et de l'Université se trouva donc ainsi réglé avec les réductions seules de la Commission : les célèbres ordonnances du 16 juin lui avaient donné un intérêt exceptionnel.

On passa au budget du ministère de l'intérieur.

M. de Martignac en était le nouveau titulaire, en même temps qu'il était en quelque sorte l'âme du nouveau cabinet. La défense de son ministère, l'un des plus importants d'ailleurs par les intérêts nombreux auxquels il répondait, avait donc son importance.

La Commission avait proposé sur ce ministère une réduction de 556,500 fr. Sur une somme de près de 107 millions, c'était une réduction à peine sensible.

Les chapitres qui furent le plus discutés furent comme toujours les dépenses secrètes, les ponts et chaussées, les haras, et les travaux de Paris.

La question des lazarets et des canaux fournit de son côté, cette année, plus ample matière à contestation.

Digitized by Google

M. de Martignac, à l'exemple de ses collègues, crut devoir, le premier, venir dire à la Chambre comment il s'était trouvé d'accord avec la Commission sur certains points, moins sur certains autres.

Des 30,000 fr. qui lui étaient retranchés sur ses émoluments, il n'avait naturellement point à parler. Il eût désiré que les employés de son ministère fussent mieux traités; cependant il s'en remettait sur ce point à la sagesse de la Chambre. Quant aux 200,000 fr. de la police secrète dont le retranchement était demandé, il semblait, en vérité, impossible de la réduire ainsi que le demandait M. Méchin. S'il y avait plus de sécurité, il fallaittoujours de la surveillance, et cette surveillance de tous les lieux, de tous les jours et de tous les moments ne se faisait point sans frais considérables. La Chambre, en effet, fut de cet avis, et la réduction seule de la Commission fut adoptée, avec les 30,000 fr. du ministre et les 80,000 fr. du personnel. C'était sur cette section seule, une déduction de 110,000 fr.

La section des ponts et chaussées qui montait à 42 millions avait fait l'objet de nombreuses critiques de lapart de la Commission, mais non point de réduction. La Commission avait trouvé le système d'administration des ponts et chaussées défectueux, en ce sens qu'elle absorbait à elle seule et entre tous ses agents, l'exécution de tous les travaux, ce qui lui semblait beaucoup plus cher que par le libre concours de l'industrie privée. Le progrès des connaissances, comme la concurrence, avait mis l'industrie à même de faire

Digitized by Google

mieux et à meilleur marché que l'administration; tout avait donc marché vers le progrès autour de cette administration, elle seule était restée à la même place.

Un autre inconvénient de ce système était de retenir les procédés d'exécution dans une sorte de routine des plus préjudiciables aux progrès de l'art : de là, ces routes d'une immense largeur qui commencent bien et demeurent inachevées ; de là, ces énormes dépenses et ces pertes considérables de capitaux. En Angleterre, disait la Commission, les travaux s'exécutent sur une moins grande échelle, mais on les fait vite, et on en jouit : les routes sont plus étroites, mais on les fait bonnes.

Une autre cause de dégradation c'était l'inexécution de la loi sur la grande voierie. Les poids les plus lourds y circulaient librement, et on avait calculé qu'il y avait telle voiture de roulage qui dégradait les routes pour plus de 300,000 fr. par an.

Un autre vice de cette administration, c'était d'écarter partout la surveillance et le contrôle des autorités locales plus à même de faire économiquement ce que les agents faisaient trop cher. Enfin le dernier et le plus grand inconvénient de ce système, c'était les dépenses disproportionnées de cette administration qui, sur 33 millions de travaux, prélevait 3 millions, c'est-à-dire plus de 9 pour 100, tandis que les particuliers faisaient facilement leurs travaux pour 3 pour 100 du capital employé.

Les canaux avaient aussi réclamé l'attention de la Chambre. Les lois de 1821 et 1822, avaient autorisé des emprunts dont le montant était destiné à creuser

Digitized by Google

deux canaux et à rendre navigables trois rivières. La première estimation avait été bientôt dépassée et une nouvelle avait porté la dépense totale à 177 millions : comme les emprunts ne montaient qu'à 129 millions, il y avait donc à fournir pour l'achèvement de ces travaux une subvention de 48 millions.

Là, se révélaient encore, suivant la Commission, de graves désordres ; on ne donnait point les moyens d'y remédier, mais on signalait la situation.

En résumé, la Commission n'avait cependant trouvé à réduire sur les ponts et chaussées que 34,000 fr., dont 10,000 fr. sur les émoluments du directeur général et 24,000 fr. sur les inspecteurs divisionnaires, somme qu'elle désirait reporter sur le chapitre des lacunes des routes ; en sorte qu'au fond, toutes ses critiques portaient sur la partie administrative et n'aboutissaient qu'à demander l'économie dans le progrès.

Assurément, jamais administration n'avait été plus sévèrement traitée. Il était réservé à son habile directeur général, M. Becquey, de venir répondre à ces critiques et d'en démontrer l'inanité. M. Becquey (pour parler la langue de tout le monde) savait son affaire sur le bout du doigt ; ses explications étaient donc de celles qui devaient convaincre.

On avait dit que l'Angleterre construisait à meilleur marché que nous, M. Becquey comptait :

En Angleterre, il y avait 9,800 lieues de routes. L'entretien coûtait chaque année 40 millions, ce qui portait la moyenne de chaque lieue à 4,000 fr. En France, il y avait 8,000 lieues de routes royales dont

Digitized by Google

l'entretien coûtait à peine 14 millions, c'est-à-dire 1,750 fr. par lieue; la comparaison était donc ici en faveur de la France.

La comparaison des causes de dégradation était encore en notre faveur. En France, les routes se dégradaient beaucoup plus vite qu'en Angleterre, voici pourquoi. En Angleterre, le climat est plus constamment humide, en France, on voit pendant les deux tiers de l'année des pluies abondantes et continues qui sillonnent et ravinent profondément les chaussées. En Angleterre les transports pesants et les marchandises encombrantes suivent généralement la voie des canaux et de la mer; en France, les voies de terre sont à peu près les seules suivies. En Angleterre, les chargements des voitures sont généralement minimes; en France, c'est par masses énormes qui bouleversent le pavé et les empierrements, qu'il faut les compter.

Ainsi, en Angleterre, plus de fonds pour l'entretien, un climat moins variable, une circulation moindre de matières pesantes; en France, le contraire en tout, telle était la vérité.

Avant la révolution, avec la corvée, avec les fonds accordés par le Trésor, avec les sacrifices des pays d'État, les ponts et chaussées seuls coûtaient 40 millions. Aujourd'hui, que la circulation avait plus que doublé, que terrains, matériaux, salaires, tout avait renchéri, on affectait à peine la même somme à cette immense administration; il était donc impossible qu'elle arrivât au but, sans plus d'argent. L'argent était ce qui lui manquait, — sans argent point de viabilité

Digitized by Google

solide et suffisante. Les canaux, de leur côté, pouvaient venir en aide à cette viabilité; mais, pour creuser des canaux, il fallait trouver des entreprises qui voulussent les exécuter à leurs frais. — Or, dès 1820, on avait essayé de ce mode d'adjudication, et on n'avait trouvé personne : force alors avait été au gouvernement de traiter, moyennant de larges concessions, avec des compagnies-bailleurs de fond, et de commencer avec leur secours la tâche immense qu'il poursuivait et qu'il espérait terminer avec succès.

Quant aux nouveaux sacrifices à faire, ils provenaient de mille chances impossibles à prévoir, — l'intempérie des saisons, l'inconstance du régime des rivières, les inondations subites, le manque d'ouvriers et d'entrepreneurs, leurs coalitions coupables, les contacts avec une foule d'intérêts, les exigences des indemnités, celles du génie militaire, les réclamations des villes, la hausse de la main-d'œuvre, la hausse des matériaux; telles étaient les nécessités qui avaient amené de nouveaux frais.

En résumé, toutes les fois que l'administration avait trouvé à concéder à des entreprises exécutantes, elle l'avait fait; les canaux de la Sensée, des Étangs, d'Aire, de la Deuse, de la Lys, de la Sambre-Inférieure, de Roubaix, de la Vezère et de la Lozère en faisaient foi. Quand elle n'avait pas pu trouver de compagnies, elle avait fait par elle-même; aujourd'hui que les emprunts étaient devenus nécessaires, c'était donc à l'État à y faire face; il y avait là pour les canaux une question de vie ou de mort.

Digitized by Google

La Commission avait ensuite reproché à l'administration des ponts et chaussées, de centraliser entre ses mains tous les ouvrages, et d'éloigner partout les concurrences. C'était encore une erreur. Tous les travaux n'étaient point adjugés à Paris, ils étaient adjugés dans tous les départements du royaume, publiquement, librement, en présence des préfets; la surveillance était exercée par les ingénieurs, et les payements opérés dans chaque département et arrondissement par les payeurs ou leurs délégués. L'administration générale ne faisait donc que tracer les instructions, approuver les projets, accélérer les ouvrages, assurer le mouvement et la distribution des fonds, contrôler les comptes. C'est ainsi qu'elle avait partout la raison de ce qui se faisait. Confier à des autorités locales cette surveillance ou ce contrôle, c'eût été un désordre complet, et du jour où l'unité du mouvement eût été rompue, les routes elles-mêmes n'eussent plus correspondu entre elles.

Telles étaient les choses, restaient les personnes.

On avait exprimé des doutes sur l'utilité même du corps des ingénieurs; on les avait représentés comme imbus d'un esprit de routine arriérée, onéreuse à l'État; on s'était évidemment trompé. L'esprit qui, au contraire, avait distingué, comme il le distingue encore aujourd'hui, le corps des ingénieurs, était un esprit d'initiative et de progrès. Tous ces jeunes gens habitués aux considérations les plus abstraites, savaient manier mieux que nuls autres, l'instrument de toutes les découvertes, l'analyse. Les phares, les chaux hydrau-

Digitized by Google

liques et une multitude d'autres découvertes étaient dues à cette ardente race de travailleurs, qui faisaient l'honneur de leur temps. « Venez sur nos chantiers, disait M. Becquey, et vous verrez de combien de procédés nouveaux, de machines ingénieuses s'est augmenté l'art de bâtir, de bâtir ces grands édifices dont on accuse la dépense et qui auraient coûté le double avec les anciens systèmes; ce sont nos jeunes ingénieurs qui les ont élevés. »

Rien donc à dire sur la capacité des agents. Sur leurs émoluments, c'était chose triste que de les évaluer; cependant, il le fallait.

La Commission avait trouvé que, sur 33 millions de travaux, le personnel était trop cher à 3 millions; mais il aurait fallu y ajouter les dépenses des canaux, 15 millions, les ouvrages communaux 5 millions, les frais de routes départementales 10 millions; c'était donc 63 millions de travaux qui avaient coûté 3 millions; et, « en vérité, ajoutait-il, si ces jeunes gens, dont certains ne gagnaient que 3,600 fr. par an, ne jouissaient pas de l'honneur d'appartenir à un corps justement considéré, et si on n'avait pas la monnaie de l'honneur à leur offrir, on n'aurait pas leurs services à si bon marché. »

Après cet excellent discours, chacun parla un peu de ce qui lui était propre, celui-ci de ses routes, celui-là du canal qui devait traverser sa contrée; et, enfin, on arriva au vote des réductions de la Commission; les 10,000 fr. sur le traitement du directeur général furent retranchés; quant aux subdivisions de

Digitized by Google

la deuxième section, comprenant l'ensemble des ponts et chaussées et des canaux, et dont le détail était l'entretien des routes, les travaux neufs, les routes de Paris en Espagne, de Lyon à Bordeaux, les ponts de Nevers, de Bordeaux, de Libourne, de Saint-Florent, d'Auxonne, de Roanne, de Poissy, etc.; toutes ces subdivisions furent votées sans contestation sérieuse.

Les crédits des canaux du Centre, de Saint-Quentin, de Niort à La Rochelle, la réparation des ports de Calais, de Dieppe, du Havre, de Granville, de Cherbourg, de La Rochelle, de Saint-Jean-de-Luz, de Cette, de Marseille, furent également agréés.

On arriva ainsi aux 24,000 fr. que la Commission proposait de réduire sur les inspecteurs divisionnaires. M. Becquey y contesta, mais la Chambre maintint la réduction.

Les travaux de Paris avaient, chaque année, fait l'objet d'une altercation, ils étaient sous les yeux de tout le monde, la critique pouvait y mordre plus facilement.

On demandait, pour 1829, 340,000 fr. La Commission réduisait de 50,000 fr. On remarquait dans ces travaux ceux du palais de l'Institut, de l'Opéra, de l'Observatoire, des portes Saint-Denis et Saint-Martin, de la colonne Vendôme.

La Commission avait trouvé que plusieurs de ces monuments pourraient, par leur nature, ne point demeurer à la charge du Trésor, mais bien à celle de la ville de Paris, et elle avait vivement blâmé la multitude d'agences séparées qui, étant attachées à chacun

Digitized by Google

de ces monuments, en doublaient les frais de construction. Une seule agence rayonnant sur tous les travaux lui eût semblé plus rationnelle et moins chère.

Le commissaire du Roi répondait que tous ces monuments consacrés, les uns à de grandes institutions, les autres à perpétuer des souvenirs chers à la France devaient évidemment tomber à la charge du Trésor. Quant aux agences spéciales, si elles étaient un abus, ce n'était pas assurément à l'administration actuelle qu'il fallait l'attribuer. Cette création datait de deux habiles ministres, MM. Crétet et de Montalivet. M. Crétet, en 1808, avait créé plusieurs agences pour surveiller les immenses travaux de la capitale, M. de Montalivet avait étendu et perfectionné ce système. M. de Montalivet s'était plus tard aperçu que, malgré une certaine surveillance, de grands abus s'étaient glissés dans les dépenses: 300,000 fr. avaient été payés en trop à deux entrepreneurs; il avait alors créé la direction des travaux de Paris en 1811, et, depuis cette époque, cette direction avait distribué ses nombreux travaux en autant d'agences particulières qu'il y avait de monuments, mais elle ne cessait point d'exercer sur chacune d'elles une surveillance spéciale : c'est ainsi qu'à l'aide du plan figuré des attachements de chaque monument, il n'était pas une seule pierre de taille dont la direction ne connût la place et la dimension; c'est ainsi qu'à l'aide de ce plan figuré, approuvé par la direction, M. Rondelet était parvenu à consolider, avec une précision mathématique, les points d'appui de la voûte de Sainte-Geneviève. Les frais de ces agences

Digitized by Google

ainsi contrôlées ne coûtaient d'ailleurs en plus que 2 p. 100, c'était donc un gain et non une perte pour l'État.

M. de Chabrol, préfet de Paris, vint naturellement défendre sa bonne ville de Paris contre la nouvelle charge qu'on voulait imposer à ses finances. Il prouva que Paris étant la capitale de la France, c'était à la France à payer ses monuments et les statues des rois et des grands hommes qui l'avaient illustrée : la Chambre fut de cet avis, et la section fut votée, avec la réduction seule des 50,000 fr. proposés. Les travaux d'intérêt général, tels que : salle de la Chambre des députés, église de la Madeleine, arc de l'Étoile, églises Sainte-Geneviève et Saint-Denis, bibliothèque royale, passèrent également sans conteste.

On arriva ainsi aux lazarets. La Commission qui s'était reconnue comme tout à fait insuffisante sur cette question de l'utilité des lazarets, avait pensé que, s'il fallait achever les anciens, il était au moins inutile de commencer les nouveaux. En conséquence, sur le crédit de 400,000 fr. elle avait retranché 116,000 fr.

La question médicale s'engagea sur ce chapitre.

La fièvre jaune était-elle ou non contagieuse ?

M. Hély-d'Oissel soutenait, avec une multitude de documents et de preuves fournies par les docteurs Parizet, Bailly, Audoard, Mazet, arrivant de Barcelone où elle sévissait, que la fièvre jaune étant contagieuse, il convenait de multiplier les lazarets : M. Thouvenel soutenait avec d'autres documents et d'autres preuves fournies par le docteur Chervier arrivant éga-

Digitized by Google

lement de Barcelone, et les observations de MM. Valentin, Devèze et Lefort, arrivant d'Amérique, que la fièvre jaune n'était contagieuse que pour les esprits prévenus. M. Thouvenel ajoutait que, d'ailleurs, ces lazarets avaient le grand inconvénient de compromettre plus encore la santé publique en concentrant sur le même point des miasmes qui, disséminés, eussent été sans action ; d'un autre côté, ces lazarets portaient un coup funeste à nos relations commerciales qu'elles arrêtaient par les quarantaines. Sur ces données, M. Thouvenel proposait alors non-seulement de retrancher les 116,000 fr. de la Commission, mais tout le chapitre, c'est-à-dire d'abolir complétement les lazarets. Le temps n'était pas encore venu où cette opinion devait être adoptée : les 116,000 fr. seuls furent retranchés.

Dans les services publics, les haras, la pépinière du Luxembourg, les bibliothèques eurent seuls quelque importance.

La question de l'administration des haras excitait chaque année de vives controverses. D'accord sur la nécessité d'améliorer nos races de chevaux, les systèmes qui devaient conduire à cette amélioration variaient. La Commission était unanime sur ce point que les moyens mis en usage pour seconder cette branche importante de la prospérité nationale étaient inefficaces, mais, comme tous les esprits, la Commission était divisée sur les moyens. Les uns voulaient les demander à l'industrie privée, les autres à des encouragements plus puissants du gouvernement. En résumé, de ces

Digitized by Google

systèmes différents, il ne ressortait rien de pratique, ni d'immédiatement applicable. Sur le crédit proposé de 1,815,000 fr., la Commission demandait alors un retranchement de 41,500 fr., employés fort mal à propos, disait-elle, à des écoles d'équitation, bien mieux encouragées par le goût du public que par une subvention inutile.

Un député, M. Ernouf, allait plus loin ; il demandait, en attendant la suppression ou la réorganisation complète des haras, une réduction de 300,000 fr. — M. Ernouf fondait sa demande, d'abord sur l'excédant de recettes avoué par l'administration elle-même, 183,000 fr., puis sur le revenu des saillies qui, estimé par lui à 100 fr. par cheval pendant la monte, donnait, pour 1,400 étalons, 140,000 fr. Ces 323,000 fr. étaient ceux au moyen desquels il croyait possible une réduction de 300,000 fr.

Le général Tirlet, plaidant la cause de l'armée, vint, au contraire, démontrer que si la malheureuse situation faite à la cavalerie française continuait, on aurait bientôt les plus mauvais régiments de l'Europe. Tous les chevaux allemands, véritables rebuts de toutes les cavaleries du Nord, achetés à d'adroits maquignons, se glissaient chaque année dans nos rangs, chargés de tares, et nous infectaient de maladies contagieuses : c'est ainsi que chaque année la France payait à l'étranger un tribut de 20 millions, tandis qu'autrefois c'était la France qui lui en vendait pour 5 millions. Nos races étaient cependant bonnes, et, dans la campagne de Russie, c'étaient nos vigoureux chevaux nor-

Digitized by Google

mands qui avaient encore le mieux résisté au désastre. Ce qu'il convenait de faire, c'était donc, non pas de supprimer les crédits, mais de les accroître, afin de ranimer par tous les encouragements possibles notre production et nos excellentes races.

Contrairement à ces renseignements fort contestés, un homme du métier, qui avait acquis une certaine importance dans cette partie, M. de Lastic, inspecteur général des haras, vint faire un tableau succinct de la situation du passé et du présent. Après la Révolution, toutes les races françaises avaient été anéanties. Dans cette situation, en 1806, on avait mis à la disposition du duc de Cadore, 2 millions, pour essayer de régénérer nos races. Avec ces 2 millions, il avait acheté 1,200 étalons choisis, et il les avait distribués sur tout le territoire de l'Empire. Ils y fonctionnèrent sans succès. La campagne de Russie, les événements de 1814 et 1815, enlevèrent à peu près tout ce qui restait; enfin, en 1816, l'Espagne nous avait achevés en nous achetant 25,000 chevaux, parmi lesquels se trouvaient nos plus belles poulinières.

On en était arrivé là, lorsque le gouvernement sentant la nécessité absolue de reconstituer cette indispensable branche de notre production, avait, en 1816, recommencé l'achat et la distribution d'étalons dans tout le royaume. Ces essais réussirent, et de 1816 à 1828, les progrès avaient été tels que, contrairement aux assertions du général Tirlet, toutes les remontes de l'armée, et même celles des gardes du corps, avaient été faites avec des chevaux français. Il y avait une

Digitized by Google

autre preuve de ce succès. En consultant les tables d'importation et d'exportation des chevaux en 1827, on y voyait que 11,354 chevaux étrangers seulement avaient été importés en France, tandis qu'en 1826, on avait importé plus de moitié, 26,700. Tout l'avantage était donc au profit de l'élève du cheval français. M. Syriès de Marinhac, qui était le directeur général de cette administration, vint donner de plus amples détails sur ses progrès, ses avantages, son système. Il rappela que déjà il avait été fait 50,000 fr. d'économie sur le personnel, que le nombre des étalons dans les établissements avait été augmenté de 100, que le dépôt de Lamballe avait été créé, que 150 étalons de plus avaient été approuvés, que 1,500 juments avaient été primées, que les courses avaient été améliorées, que le prix royal du Midi établi à Aurillac pouvait être couru par les chevaux de tous les départements; enfin, que 100 étalons de pur sang et de premier mérite venaient d'être achetés en Égypte et introduits en France. Quant aux écoles d'équitation, sur lesquelles portait la réduction de la Commission, il les représentait comme réclamées par la jeunesse même de toutes les provinces, qui faisait de cet exercice une partie de son éducation. Il y avait alors cinq écoles d'équitation, à Paris, Bordeaux, Caen, Rennes et Toulouse.

La Commission, nonobstant ces vœux et ces explications maintint son dire, et en réalité la Chambre ne réduisit que le crédit de 11,500 fr. destiné aux encouragements inutiles de ces écoles d'équitation. Si l'on voulait apprendre à monter à cheval, il était en effet

Digitized by Google

juste, qu'on payât ce plaisir ; le gouvernement ne pouvait y être pour rien.

La pépinière du Luxembourg, qui devait plus tard donner matière à tant de débats et d'orages, devait être également réduite, suivant la Commission, d'une somme de 150,000 fr. Elle vendait ses produits fort cher ; elle devait donc se suffire à elle-même.

Défendue cette fois, non par des habitudes et des souvenirs de jeunesse, mais par son utilité pratique, M. Sapey eut beau rappeler à la Chambre qu'elle avait été créée pour propager par des leçons et des expériences intelligentes, l'étude de la culture des fruits des plus belles espèces, il échoua, et la pépinière fut réduite de son crédit, avant de l'être, de nos jours, de son étendue.

Les établissements scientifiques et littéraires vinrent ensuite. La Commission n'avait point osé faire de réduction sur cette importante section ; toutefois, elle ne s'était pas refusé certaines critiques sur la multiplicité et les abus d'emploi, dans les bibliothèques de l'Arsenal, Mazarine et de Sainte-Geneviève. Tandis que les employés des imprimés à la bibliothèque royale ne coûtaient que 38,000 fr., ceux de la blibliothèque Mazarine touchaient 20,000 fr., ceux de l'Arsenal 27,300 fr., ceux de Sainte-Geneviève 32,000 fr.; il y avait donc un personnel trop nombreux à réduire.

M. de Salverte partagea ce vœu et demanda une déduction de 9,000 fr. sur l'académie des inscriptions et belles-lettres. Cette académie, qui avait à son installation, en 1805, quarante membres, avait été

Digitized by Google

réduite sous la restauration à trente; depuis elle avait perdu six membres; ces six membres à 1,500 fr. chacun, faisaient la somme de 9,000 fr., dont M. de Salverte demandait la réduction.

Le ministre de l'intérieur, M. de Martignac, promit de prendre en considération cette demande de M. de Salverte qui eût assurément bien préféré, disait-il, voir le gouvernement revenir au nombre de quarante titulaires pour cette portion de l'Institut. Les vacances n'auraient pas existé longtemps; déjà plus d'un savant illustre frappait à cette porte; MM. Guizot et Champollion étaient sur le seuil.

Sur les secours généraux aux bureaux de charité, aux hôpitaux, montant à 490,000 fr., la Commission avait proposé une réduction de 340,000 fr. — Ces 340,000 fr. distraits du crédit général étaient chaque année remis à l'intendant général de la maison du Roi, qui se chargeait, sans contrôle, de leur distribution. Il y avait là, évidemment, un mode très-irrégulier de distribution, puisque le ministre se dessaisissait de l'emploi des fonds qui lui étaient confiés.

Cela était vrai; mais d'autre part, cela était tellement rigoureux que la Chambre n'osa point s'associer à cette mesure; c'eût été, en définitive, priver les pauvres d'autant. Les 340,000 fr. furent donc maintenus. Il n'en fut pas de même pour les théâtres, quoiqu'on eût prouvé que, au delà des subventions accordées, le Roi dépensait en plus 325,000 fr. sur sa liste civile : la réduction de 160,000 fr. proposée par la Commission sur les théâtres fut accordée.

Digitized by Google

Ainsi se termina, après de longs débats, la discussion du grand ministère de l'intérieur; sauf deux articles, toutes les réductions de la Commission avaient passé. M. de Martignac y avait peu parlé, mais ce qu'il avait dit était raisonnable et constitutionnel.

Il avait été goûté.

Le ministère du commerce suivait. Ce départetement était nouveau, son titulaire; M. de Saint-Cricq, avait été longtemps un très-habile directeur des domaines; il connaissait donc parfaitement tous les éléments de la production nationale, les intérêts de notre industrie, la situation des manufactures, les droits protecteurs de notre commerce.

Sur une modique somme de 3 mill. (3,392,000 fr.) que demandait ce nouveau ministère, la Commission avait proposé une réduction de 71,600 fr.

Cette réduction portait sur des articles insignifiants: 30,000 fr. sur les émoluments du ministre, 12,000 fr. sur le personnel, 21,600 fr. sur le bureau des manufactures, 18,000 fr. sur les publications relatives au commerce.

Les primes d'encouragement pour la pêche étaient portées à 2,400,000 fr. La commission avait soigneusement examiné cette dépense, la croyant d'abord supérieure à la réalité, mais elle en avait bientôt reconnu la justification.

Cette navigation avait employé en 1828, trois cent soixante-quinze navires, montés par onze mille deux cents hommes destinés à la pêche de la morue, et cinq navires jaugeant mil huit cent cinquante-quatre ton-

Digitized by Google

neaux destinés à la pêche de la baleine. Cette navigation était d'ailleurs l'élément le meilleur et le plus indispensable de la marine militaire, il ne pouvait qu'être encouragé; cet important article fut voté!

La discussion n'avait point à s'établir sur la réduction des émoluments du ministre; elle était agréée d'avance. Les 33,000 fr. du personnel et du bureau des manufactures furent également réduits sans discours.

Une réduction inattendue et beaucoup plus importante vint frapper les agents des départements chargés d'informations relatives au commerce; ces émoluments étaient évalués à 74,000 fr.

M. Pelet de la Lozère démontra que les Chambres de commerce, les préfets, les sous-préfets et les maires étaient tout aussi aptes à donner ces renseignements, et qu'ils les donneraient gratuitement : quant aux missions extraordinaires, s'il en était besoin, on pourrait avoir recours, soit aux membres du conseil d'État, ou mieux encore aux inspecteurs des finances, très-versés dans ces matières. M. de Saint-Cricq intervint vainement en faveur de ces agents, les 74,000 fr. furent retranchés.

M. Charles Dupin, de son côté, ne fut pas plus heureux en demandant que les 18,000 fr. destinés à la publication des documents statistiques fussent conservés; la Chambre, d'accord avec la Commission, les refusa.

Le budget du ministère du commerce sortit ainsi du débat avec une réduction fort considérable, relativement à l'exiguité du crédit demandé. Nous avons

Digitized by Google

appuyé avec intention sur ce chiffre du ministère du commerce en 1828, pour bien faire apercevoir quel horizon nouveau s'était ouvert depuis à nos industries; en 1866, par exemple, où ce ministère absorbe plus de 70 millions; le temps avait marché.

Le grand ministère de la guerre succédait à celui du commerce. Ce ministère, on se le rappelle, venait d'être, dans cette même session et lors de la discussion des comptes de 1826, l'objet des critiques les plus détaillées et les plus vives; on pouvait alors espérer que les questions élucidées dans cette première lutte ne reparaîtraient plus dans une seconde. Il n'en fut point ainsi. Il se trouve toujours dans les assemblées de nouveaux éléments; il fallut donc y faire face une seconde fois. Le ministre de la guerre était le même M. de Caux, celui qu'on avait nommé « l'administration personnifiée »; il était toujours prêt.

Pour 1829, le ministère de la guerre demandait 194,300,000 fr. Les crédits étaient supérieurs de 1,700,000 fr. à ceux de 1828; cependant la Commission avait trouvé des réductions à faire pour une somme de 1,200,000 fr.

Ses observations principales étaient celles-ci :

Réduction de l'effectif de 232,000 hommes à 200,000, — suppression ou au moins modification des camps de manœuvre, utiles sans doute au point de vue militaire, mais trop chers.

Des retranchements nombreux étaient proposés sur les diverses sections. Les chapitres sur lesquels la discussion fut la plus vive furent les états-majors, les

Digitized by Google

Suisses, la maison militaire du Roi, la gendarmerie, la garde et les camps de manœuvre.

La présence du général Sébastiani dans la Commission, et la modération dont il fit preuve, furent toutefois un apaisement efficace.

M. de Caux prit le premier la parole. Il avait à cœur de bien pénétrer la Chambre de la réserve qui avait présidé à ce budget, trouvé cependant si lourd par quelques-uns. En effet, lorsqu'on avait retranché de ces 194 millions tout ce qui lui était absolument étranger, à peine si 150 millions restaient aux dépenses réelles de l'armée proprement dite.

Il y avait plus. La solde en 1820, pour un effectif de 178,000 hommes et de 20,000 chevaux, avait coûté 112 millions, tandis qu'en 1829, 17 millions de plus avaient suffi pour un effectif accru de 35,000 hommes et de 10,000 chevaux; là était donc le progrès réel.

Quant à l'organisation nouvelle que certains esprits avaient proposée, organisation calquée sur le système de réserve de la Prusse, M. de Caux ne méconnaissait point ses avantages au point de vue de l'économie; mais il demandait fort sagement le temps de l'étudier et de bien voir si ce système pouvait, sans inconvénient, s'adapter à nos mœurs, à notre législation, à nos habitudes nationales. Ennemi de la mobilité des systèmes, il avait confié cet examen délicat à une réunion d'officiers généraux expérimentés, et il était bien décidé à conserver ce qui existait, avant de tenter l'inconnu; la sûreté du pays en dépendait. On a vu que depuis, et jusqu'à ce jour, l'opinion, les mœurs, les tra-

Digitized by Google

ditions nationales, se sont toujours prononcées pour une armée active, pouvant recevoir dans ses cadres toujours prêts, tous les contingents; de préférence à des réserves de citoyens sans goûts et sans solidité militaires.

Après, M. de Caux donnait une seconde fois les détails les plus pratiques sur les avantages de l'administration militaire comparée aux entreprises particulières; ce mode appliqué aux subsistances présentait partout des garanties certaines. L'entrepreneur ne pensait habituellement qu'à lui et à son gain, l'administration militaire ne pensait qu'au soldat et à son bien-être. D'ailleurs l'expérience était faite, elle avait produit sur la ration une économie de 5 centimes et une meilleure qualité de pain.

Sur les camps de manœuvre, M. de Caux était d'un avis complétement opposé à celui de la Commission. Les camps de Lunéville et de Saint-Omer coûtaient, il est vrai, 591,000 fr., mais ils faisaient de bons officiers, et surtout, ce qui manquait à l'armée, des manœuvriers; de leur côté, les soldats s'y rompaient à tous les travaux de la guerre, à l'attaque comme à la défense des places. M. de Caux rappelait d'ailleurs, avec avantage, que c'était l'armée du camp de Boulogne qui avait dicté la paix à la bataille d'Austerlitz et formé le noyau de la grande armée. Il demandait donc formellement le maintien des deux camps de Saint-Omer et de Lunéville. Toutes ses autres objections aux retranchements de la Commission étaient d'ailleurs basées sur l'intime liaison qui devait exister entre l'indépendance du pays et la dignité de la couronne.

Digitized by Google

M. le général Demarçay, qui est un nouveau venu dans l'arène, loin de s'accorder avec le ministre, proposait, au contraire, une organisation de l'armée complétement nouvelle. Suivant lui, l'armée active ne devait pas dépasser 128,000 hommes; 500 bataillons, de 1,000 hommes chacun, devaient composer la réserve et la garde nationale faire le service intérieur : une économie première de 20 millions résulterait de ce plan. M. Demarçay, d'ailleurs, ne s'arrêtait pas en chemin; il supprimait le grade de maréchal de France, soixante officiers généraux lui suffisaient, et l'état-major général de l'armée était rayé en partie, comme inutile.

Un autre officier supérieur, M. le colonel Jacqueminot, était plus sévère encore. M. Jacqueminot s'attaquait d'abord à la garde : elle avait 23,000 hommes; il constatait que le nombre des maréchaux de camp, colonels, lieutenants-colonels et capitaines faisant partie de cette garde suffirait pour un corps de 60,000 hommes, et il demandait que les deux tiers de ces officiers fussent déversés dans la ligne : première économie.

Les quatre maréchaux de France, majors généraux de la garde, et les quatre lieutenants généraux commandant les divisions de la garde réunissaient ensemble des traitements de 461,000 fr. Un maréchal seul cumulait 161,000 fr., logé, chauffé, éclairé aux frais de l'État. M. Jacqueminot proposait que la somme de tout cumul, que ne pourrait jamais dépasser un maréchal, fût réduite à 100,000 fr. et à 30,000 fr. pour les généraux. M. Jacqueminot ne se doutait point,

Digitized by Google

qu'après 1830, il donnerait l'exemple de ce même cumul, lorsqu'il fut mis à la tête de la garde nationale de Paris.

M. Jacqueminot revenait ensuite aux régiments suisses. Dans les comptes de 1826, on se rappelle que cette malheureuse question avait déjà été soulevée; on avait su que le Roi s'en était montré très-irrité; c'est donc à dessein que la question était reprise.

M. Jacqueminot présentait un calcul nouveau d'après lequel les régiments suisses coûtaient 523,000 fr. de plus que les régiments français, plus 464,000 fr. de primes de rengagements; ce qui faisait 1 million de plus.

En outre, les officiers suisses étaient compris pour 118,000 fr. dans les dépenses de notre état-major, les trois plus anciens capitaines recevant un supplément de paye de 400 fr. par an. Il y avait plus : en cas de licenciement, tous les soldats, sous-officiers et officiers avaient droit à un traitement de réforme et à une indemnité de trois mois d'appointements : tels étaient leurs avantages pécuniaires.

Il y en avait d'autres d'un ordre différent. Les Suisses ne pouvaient être employés sur les vaisseaux de l'État, — cinq places à l'École polytechnique étaient réservées à la jeunesse des 11 cantons; — les officiers suisses à la solde de la France pouvaient prétendre à toutes les dignités civiles et militaires.

Les capitulations de 1816 devant durer encore treize ans, 1 million pendant treize ans produisait avec les intérêts une somme de 19,600,000 fr. M. Jacque-

Digitized by Google

minot se demandait alors si, à ce prix, il était bien nécessaire de conserver des Suisses au service de la France? Il concevait qu'à l'époque où l'on demandait de bons fantassins, comme sous Louis XII et sous François Ier, on recherchât les Suisses; mais aujourd'hui que l'infanterie française valait toutes les autres, le colonel Jacqueminot demandait le licenciement de ces 12,000 étrangers, et par là, réalisait une économie de plus de 1 million par an.

M. de Salvandy, qui était un des commissaires du Roi, répliqua par quelques paroles fort nobles, et fit appel à cette fraternité d'armes de quatre cents ans. M. de Sesmaisons ajouta que si, à la bataille d'Ivry, les Suisses avaient aidé Henri IV à monter sur le trône, les Suisses aussi avaient su mourir pour empêcher Louis XVI de descendre du sien! Toutefois, ces grands souvenirs ne détruisirent point l'effet fâcheux produit dans les masses contre ce corps étranger qui n'avait cependant rendu que de bons services.

La discussion des articles commença :

La réduction des 30,000 fr. sur les émoluments du ministre était adoptée d'avance; les réductions proposées sur les bureaux et les fournitures montant à 85,000 fr. étaient également adoptées.

La section des états-majors était celle sur laquelle il y avait chaque année, et il y a eu de tout temps, les réclamations les plus vives.

Avec l'esprit démocratique qui règne en France, et principalement dans les armées, on n'aime point les états-majors; ils sont nombreux, bien payés, ils exci-

Digitized by Google

tent donc, souvent à bon droit, la jalousie des inférieurs; on veut bien devenir général, mais lorsqu'on ne l'est pas, on les trouve trop nombreux et trop payés; cela a été de tous les temps; c'est un trait du caractère.

Ce chapitre des états-majors était de 18 millions. Sur l'état-major général, la Commission avait fait observer que certains des gouverneurs des divisions militaires qui étaient maréchaux de France, capitaines des gardes, pairs, ayant tous des traitements considérables, touchaient, en outre, 5,000 et 10,000 fr., sans jamais paraître aux chefs-lieux de leurs divisions militaires; elle pensait donc que ces traitements devaient être supprimés, mais seulement par extinction, afin de ne point priver ces officiers du prix de leurs services. Cette suppression allait droit au cœur du Roi. La Commission trouvait, en même temps, le cadre des officiers généraux, (150 lieutenants généraux et 300 maréchaux de camp), trop considérable; elle avait demandé sur ce chapitre une réduction de 239,000 fr., laquelle, ajoutée aux 105,000 fr. indiqués pour la suppression des états-majors des camps de manœuvre, faisait une réduction totale de 344,000 fr. sur cette seule section.

Un député, M. Moyne était loin de se contenter de cette réduction; il y ajoutait celle de 219,000 fr., ce qui la portait à une somme de 563,000 fr. Il motivait ainsi cette réduction :

La France était divisée en 21 divisions militaires commandées par 21 lieutenants généraux. Indépendamment de ces officiers on avait donné le titre de gouverneurs généraux à des maréchaux et autres officiers

Digitized by Google

qui ne résidaient point et touchaient, en cette qualité, des émoluments considérables ; — sur ces 21 gouverneurs généraux, il y avait 7 maréchaux et 14 lieutenants généraux; 4 de ces maréchaux étaient majors généraux de la garde, et à ce titre touchaient 40,000 fr., plus 5,000 fr. comme gouverneurs de divisions militaires.

Les trois autres maréchaux qui n'étaient pas majors de la garde avaient 10,000 fr. comme gouverneurs généraux. Les lieutenants généraux qui recevaient 12,000 fr. pour leur grade avaient 20,000 fr. comme gouverneurs généraux ; tous étaient, en outre, pairs pensionnés.

Il y avait donc là cumul et sinécure. Or, qui dit cumul dit prodigalité, et qui dit sinécure dit dilapidation de la fortune publique. A ces deux titres, M. Moyne persistait dans sa réduction de 219,000 fr.

Le général Sébastiani, dont la voix avait ici une importance considérable parce qu'il avait toujours combattu l'ancien cabinet, voulut bien expliquer à la Chambre que, si l'état-major était encore aussi nombreux, il en fallait faire remonter la cause, et à l'héritage de l'armée impériale qui avait eu une force de 800,000 hommes, et à la restauration qui, elle aussi, avait amené le sien; et il citait, à l'étonnement de plus d'un auditeur, les glorieux services rendus par l'armée de Condé et les armées vendéennes, services qui, disait-il avec une grande noblesse, ne pouvaient être méconnus par les Bourbons.

Quant aux maréchaux, il défendait leur cause et demandait le respect de la Chambre pour ces vieux

Digitized by Google

serviteurs, au nombre desquels il trouvait l'illustre et modeste vainqueur de Fleurus, sans fortune et sans dotation ; « d'ailleurs, disait-il, le temps ne se chargeait que trop vite d'éteindre de semblables émoluments, et il était digne de la France de les maintenir jusqu'au dernier jour. »

Nonobstant ces raisons, nonobstant un fort long discours du ministre de la guerre, la réduction demandée fut adoptée aux voix de toute la gauche, du centre gauche et d'une partie de la droite. Il y avait cumul, la réduction était juste. Une ordonnance royale en date du 16 novembre déclara, en effet, tout cumul de ce genre interdit aux gouverneurs militaires. Cette discussion et cette réduction causèrent au Roi le plus vif déplaisir.

Quant à la réduction de 105,000 fr. sur les camps de manœuvre que le ministre voulait à tout prix conserver, elle fut rejetée, et les camps demeurèrent, à la grande satisfaction de tout ce qui était militaire.

Les traitements de l'intendance sur lesquels la Commission avait proposé une réduction de 60,000 fr. ne purent résister. Ce corps était réputé trop nombreux pour l'effectif de l'armée. Le ministre de la guerre essaya de prouver qu'avec 228 intendants le service était à peine possible ; il eut beau rappeler que, sur les traitements, il avait déjà fait, cette même année, une réduction de 40,000 fr. ; la nouvelle réduction proposée par la Commission fut adoptée pour 60,000 fr. Il en fut de même pour l'état-major des places, qui perdit 40,000 fr.

Digitized by Google

La section de la solde et entretien de l'armée était comme toujours la principale. La Commission proposait une réduction de 692,000 fr., dont entre autres: sur les liquides 70,000 fr., sur les fourrages 45,000 francs, sur le chauffage 36,000 fr., sur l'habillement 120,000 fr., sur les dépenses de campement 60,000 francs, sur les indemnités de logements militaires pour les camps 60,000 fr., sur les remontes 83,000 fr., sur les transports 67,000 fr.

On voit si, sur ce chapitre, les investigations de la commission avaient été minutieuses.

La Chambre s'étant déjà prononcée sur la volonté de conserver les camps de manœuvre; toutes les sommes qui avaient rapport à ces camps étaient donc dès l'abord réservées; quant aux autres réductions, qui portaient sur les différents chapitres que nous avons indiqués, elles furent toutes adoptées presque sans discussion, il y avait accord avec le ministre.

On arriva ainsi à la section de la gendarmerie, 16 millions. La gendarmerie avait toujours et sans raison excité une certaine animadversion dans la Chambre et dans l'armée; on la trouvait trop chère, trop nombreuse, et cependant tous les préfets et les maires réclamaient à l'envi des brigades pour leurs départements ou leurs cantons.

La gendarmerie en 1828 se composait de 15,000 hommes; elle coûtait 16 millions. M. le comte de Lobau demandait qu'on la réduisît à 10,000 hommes et ses dépenses à 12 millions. Avec cette économie. il proposait d'augmenter le personnel de la cavalerie de

Digitized by Google

9,000 hommes. Quant à l'ordre si bien maintenu par la gendarmerie, le général s'en préoccupait moins et il ne voyait pas pourquoi on n'en confierait pas le soin aux gardes nationales départementales, qui le maintiendraient aussi bien et gratuitement. A ce sujet, il se demandait pourquoi la ville de Paris seule entretenait un corps de gendarmerie de 1,500 hommes, et pourquoi, dans toutes les fêtes publiques, on en voyait partout. La réponse, qu'on ne lui fit pas, était simple, c'était pour faire la police. Ce fut sans doute cette aversion des gendarmes qui, plus tard, conseillait au maréchal Lobau, lorsqu'il commandait Paris, de dissiper une émeute avec des pompes à incendie, moyen qui ne réussit d'ailleurs qu'une fois.

Toujours est-il que, comme on ne pouvait ni ne voulait diminuer le corps de la gendarmerie, l'article fut maintenu. M. de Caux vint ajouter son avis à celui de la commission, qui avait formellement demandé l'augmentation de ce corps; il prouva qu'il n'était ni trop payé (715 fr. un gendarme à cheval, 550 fr. un gendarme à pied) ni assez nombreux, et la Chambre fut de cette opinion.

Le chapitre de la maison militaire du Roi était, comme celui des gouverneurs généraux, un chapitre délicat. Les dépenses de la maison militaire du Roi se réglaient depuis 1826 au moyen d'un abonnement consenti entre le ministère de la guerre et la liste civile. On avait évalué cette dépense à 3,200,000 fr., mais une cinquième compagnie de gardes du corps ayant été formée sous Charles X, puis après fondue

Digitized by Google

dans les quatre autres, le ministre avait réduit cet abonnement à 3,140,000 fr.; c'était le chiffre réclamé aujourd'hui.

M. le colonel Jacqueminot, qui avait demandé le renvoi des régiments suisses, demandait également une réduction impossible sur ce chapitre de la maison du Roi, 1,460,000 fr. Il ne fut pas plus heureux que dans sa première réclamation. M. le colonel de Lamezan fit observer avec raison que cet abonnement ne représentait que le coût des mêmes hommes dans un régiment de la garde, que les gardes du Roi faisaient partie de l'armée comme tous les autres corps, que ce corps des gardes était en même temps pour les sous-officiers méritants un débouché et une récompense, et qu'en définitive ce n'était point à la liste civile mais bien au ministère de la guerre à subvenir à la garde du trône.

La réduction de M. le colonel Jacqueminot fut donc écartée et le chapitre voté.

Sur les traitements de réforme, la commission avait proposé une augmentation de 500,000 fr. Cette augmentation jointe au chiffre du crédit déjà inscrit de 1 million, élevait le chapitre des traitements de réforme à 1,500,000 fr. Le motif de cette augmentation était celui-ci : on se rappelle qu'une ordonnance du 21 mars 1828 avait mis à la réforme 1610 officiers à demi-solde; à dater du 1er juillet, pour les six derniers mois de 1828, un crédit extraordinaire avait pourvu à cette dépense; mais à dater de 1829, on demandait que le crédit définitif de 1,500,000 fr. fût alloué à ces traitements : il fut voté.

Digitized by Google

UNIVERSITY OF

Sur le dernier chapitre de ce budget qui n'était soumis à la Chambre que pour mémoire (l'administration des poudres et salpêtres), M. Labbey de Pompierres, prétendant que le monopole des poudres était préjudiciable au Trésor, proposait d'abandonner cette fabrication à l'industrie privée, et alors il retranchait une somme de 1,432,000 fr., sur le crédit de 2 millions affecté à ce chapitre. M. Labbey de Pompierres en appelait aux lumières de l'illustre Thénard, qui était député.

M. Thénard avouait que cette somme de 2 millions pour achat de 1 million de kilogrammes de salpêtres français pourrait être réduite, si l'on employait le salpêtre de l'Inde, plus puissant et moins cher. Toutefois, comme cette modification ne pouvait se faire d'un jour à l'autre, M. Thénard ne recommandait son opinion que comme une possibilité. Le ministre de la guerre, reconnaissant toute la compétence de l'illustre chimiste, promit de nommer une commission spéciale dont M. Thénard serait le président, et de soumettre à la Chambre, l'année suivante, le résultat de ce travail.

Le ministère de la guerre se trouva aussi terminé et voté. La commission, sauf les camps de manœuvres conservés, avait réussi dans tous ses amendements. Peu d'autres réductions avaient été obtenues par l'opposition. Celle qui fut la plus sensible et la plus directe au gouvernement, ou pour mieux dire à la personne du Roi, fut la réduction des traitements des maréchaux gouverneurs de division. Le Roi ne s'en tut pas plus qu'il ne l'avait fait sur les critiques adressées à ses

Digitized by Google

régiments suisses, et déjà il apercevait que, s'il avait changé de ministère, il n'avait point changé d'opposition. Les oppositions sont inhérentes aux gouvernements représentatifs; souvent elles éclairent, et il est habile au souverain de savoir vivre avec cette maladie constitutionnelle.

Le ministère de la marine venait après celui de la guerre. Il était aux mains d'un ministre nouveau. Le successeur du laborieux M. de Chabrol était M. Hyde de Neuville, l'un des chefs de la défection.

Le gouvernement demandait pour ce ministère 57 millions; la Commission faisait une réduction de 605,394 fr.

M. Hyde de Neuville, comme ses collègues, fit précéder la discussion d'une sorte d'exposé succinct de la situation de la marine française. Il le fit dans des termes simples, précis, et surtout empreints d'un tel respect pour les décisions à venir de la Chambre, que d'avance, il s'en assura presque toute la faveur. Et d'abord, il fut le premier qui, surmontant des réserves regrettables, vint faire publiquement l'éloge de son prédécesseur, de ses services distingués, des progrès accomplis par lui.

M. de Chabrol, en effet, était celui qui avait fondé le conseil d'amirauté, les préfectures maritimes, les équipages de ligne; de toutes ces institutions la marine gardait un reconnaissant souvenir. Une fois donc ces bases jetées, il s'agissait de consolider l'édifice; c'est ce que se proposait de faire M. Hyde de Neuville.

Il entendait fortifier le conseil d'amirauté par des

Digitized by Google

dispositions plus précises, mieux définies, mais en même temps conserver au ministre l'entière responsabilité des actes émanant de l'autorité suprême qui lui avait été confiée.

L'organisation plus complète des équipages de ligne devait être en même temps l'objet de tous ses essais et de tous ses soins : il voulait, disait-il (chose plus facile à dire qu'à faire), associer toute la France à la gloire navale et faire, des habitants de l'Auvergne comme des Bretons, de bons matelots. M. Hyde de Neuville donnait pour preuve de la puissance des équipages de ligne, comme de leur utilité, la bataille de Navarin, dans laquelle ils s'étaient éminemment distingués. Il comptait sur 20,000 hommes ainsi recrutés, dont 13,000 pour le service à la mer et 7,000 pour la garde des arsenaux. En cas de guerre, ces 7,000 hommes des arsenaux étaient remplacés par des troupes de terre, et faisaient 7,000 marins de plus. En temps de paix, les hommes des équipages de ligne pouvaient rentrer au service du commerce et faire d'excellents matelots. Ce système, très-vrai sur le papier, l'était moins à la mer. On fait facilement un soldat, tous les Français naissent soldats; mais on ne fait point aussi facilement de l'habitant de l'Auvergne ou des Pyrénées un matelot. Il faut au matelot être né au bruit des flots, en vue de cet élément qu'il regarde comme le sien. L'expérience en a dit sur ce point plus que tous les essais, et l'inscription maritime de Colbert a toujours fourni les meilleurs hommes de mer.

La marine française à l'entrée de M. de Neuville au

Digitized by Google

ministère se composait ainsi : on comptait à flot ou en construction trois cent trente-six bâtiments, dont cinquante-trois vaisseaux et cinquante-cinq frégates : sur ces cinquante-trois vaisseaux, dix étaient à la mer, vingt-trois entretenus et désarmés, vingt sur les chantiers. Sur les cinquante-cinq frégates, trente-sept étaient armées, dix-huit en construction. Le reste des trois cent trente-six bâtiments se composait de corvettes, bricks, canonnières, goëlettes et autres navires de service.

Or, pour entretenir un matériel aussi restreint, les 57 millions alloués au ministère de la marine étaient encore insuffisants, et M. de Neuville s'en remettait à la sagesse de la Chambre pour ne point consentir les réductions qu'il se proposait de combattre.

La discussion ouverte et soutenue par MM. Labbey de Pompierres et Charles Dupin, ne prouva point, tant s'en faut, que les 57 millions fussent trop élevés ; elle s'égara plutôt dans une multitude de considérations et de comparaisons avec la marine anglaise, qui n'avait aucune anologie avec la nôtre.

En résumé, l'ordonnance de 1824, avait fixé le matériel naval de la flotte à quarante vaisseaux et cinquante frégates ; ensemble quatre-vingt-dix gros bâtiments à flot ou en construction ; il y en avait aujourd'hui cent huit ; on était donc, et au delà, dans les termes mêmes de l'ordonnance.

La discussion des sections commença sur les 30,000 fr. retranchés au ministre ; rien à objecter, ils furent réduits sans une parole. Il en fut autrement de

Digitized by Google

la réduction proposée sur les appointements de l'administration centrale, 40,000 fr. Cette réduction touchait le secrétaire général et les quatre secrétaires, qui n'avaient en 1826 que 15,000 fr. et en recevaient aujourd'hui chacun 20,000. M. de Neuville contesta vainement cette réduction, elle fut adoptée.

Sur les dépenses de la solde, la commission avait également proposé une réduction de 30,000 fr. Il n'y avait, en 1826, dans le cadre du conseil d'amirauté, qu'un seul vice-amiral; on en comptait aujourd'hui trois; d'un autre côté, les membres de ce conseil jouissaient, outre leur traitement d'activité, d'un supplément de solde égal au cinquième de ce traitement, et enfin d'un traitement spécial de 12,000 fr. Ce cumul devait être atteint. Le ministre observa, non sans raison, que ces officiers généraux, s'ils ne siégeaient point au conseil d'amirauté, occuperaient des préfectures ou des gouvernements des colonies beaucoup mieux rétribués; il cita deux d'entre eux qui avaient même quitté leurs préfectures pour obéir aux ordres du Roi, et il fit observer, qu'en vérité marchander à ces vieux serviteurs de l'État un traitement cumulé de 30,000 fr., ou plutôt de 29,000 fr. avec la retenue, ce serait vouloir compter bien sévèrement avec des hommes qui étaient la gloire de la marine. La Chambre répondit à ce sentiment, et la réduction de la commission fut rejetée. Ici, il n'y avait point le cumul des gros émoluments des gouverneurs généraux.

Sur le personnel des directions forestières, la commission demandait une réduction de 40,000 fr. Voici

Digitized by Google

pourquoi : le code forestier avait laissé à la marine le droit de martelage pour dix ans, dans les propriétés des particuliers, avec l'espérance que, bien avant ce temps, le ministre pourrait faire cesser ce martelage. En effet, le commerce et l'industrie particulière étaient parvenus à un tel développement que, déjà, sans danger, la marine pouvait se passer du martelage dans les bois particuliers ; le personnel des agents forestiers qui devait aller faire ce martelage demeurant alors trop nombreux pouvait subir une réduction. C'est cette réduction que la commission portait à 40,000 fr. La réduction fut adoptée, nonobstant l'avis du commissaire du Roi, M. Tupinier, homme fort distingué d'ailleurs.

Sur les officiers de santé, il en fut de même. Il y avait 360 officiers de santé, nombre plus que suffisant pour les cas ordinaires ; ils furent réduits de 50,000 fr., ainsi que les garde-magasins de 28,000 fr. Ces réductions étaient consenties par le ministre.

On arriva ainsi à la grosse question des forges de de la Chaussade et de la fonderie d'Indret. La commission proposait sur ces deux établissements une réduction de 44,000 fr., c'est-à-dire leur suppression.

Les forges de la Chaussade à Guerigny, près Cosne, étaient un établissement régi par l'administration spéciale de la marine. On y fabriquait notamment les ancres et les chaînes-câbles de tous les bâtiments de la flotte. Il y avait là un personnel administratif qui à lui seul coûtait 50,000 fr.

La fonderie d'Indret était aux environs de Nantes ;

Digitized by Google

c'était autrefois une fonderie de canons; on avait l'intention de la convertir en une fonderie pour la fabrication des machines à vapeur de la marine; le gouvernement demandait pour cette installation près de 200,000 fr.

La commission pensait qu'on pouvait, sans nul danger, et à meilleur marché, confier à l'industrie privée la fabrication des ancres et des chaînes-câbles; quant aux machines à vapeur, plusieurs manufactures françaises en fournissaient déjà de fort bonnes, et on ne voyait pas pourquoi le gouvernement s'exposerait à faire à ce sujet des expériences qui pourraient amener des pertes considérables. C'était d'ailleurs, des deux côtés, un encouragement à donner à l'industrie privée.

Le commissaire du Roi, M. Tupinier, était d'un avis tout opposé; sans refuser à l'industrie privée tout ce qui pouvait lui être accordé, la marine se réservait de faire fabriquer par elle-même quelques-unes des pièces de fer corroyé desquelles dépendait la sûreté des bâtiments, telles que les ancres, les chaînes-câbles, les crocs de poulies et de sabords, les ferrements des mâts, les courbes. Là était la principale destination des forges de la Chaussade. Leur réputation était justifiée; Fourchambault avait essayé vainement de lutter avec elles; les produits de la Chaussade étaient, d'un autre côté, à meilleur marché que partout.

Quant aux frais de cette administration, les faits venaient constater leur modicité. Dans le commerce, les bénéfices sont ordinairement calculés à 10 ou 12 p. 100. Dans les forges de la Chaussade, en treize ans, la va-

Digitized by Google

leur des objets fabriqués avait été de 15 millions, et la dépense de 14,500,000 fr. Les bénéfices de la marine s'étaient donc réduits à 500,000 fr., soit près de 3 p. 100 seulement sur la valeur totale des produits.

Quant aux trente-six employés qui composaient cette administration, la moitié de ces trente-six employés avait à peine ensemble 11,000 fr. d'appointements, ce qui indiquait la modicité du traitement de chacun; le reste était la part des chefs et contrôleurs.

L'Angleterre, d'ailleurs, qu'on citait si souvent, ne faisait pas autrement; elle avait à Woolwich des forges avec de gros marteaux, mus par la vapeur, qui servaient à la frabication de tous les objets en fer et en cuivre que l'industrie privée ne fournissait pas d'assez bonne qualité; enfin tous ceux qui avaient quelque notion des services rendus par ces forges (le directeur de Fourchambault lui-même, qui eût pu être un rival intéressé), affirmaient que la suppression de ces forges serait une calamité pour la marine et pour le pays.

Sous ces considérations, et nonobstant l'avis contraire du général Sébastiani, les forges de la Chaussade furent maintenues avec leur crédit.

Il en fut de même de la fonderie d'Indret. A l'article : entretien des usines et travaux relatifs à la transformation d'Indret en fonderie de machines à vapeur, les deux crédits de 330,000 fr. furent nominativement conservés.

Le chapitre des dépenses diverses comprenait vaguement des objets non suffisamment indiqués et jus-

Digitized by Google

tifiés, tels que impressions, reliures de cartes, etc.; cet article, porté en bloc à 692,000 fr., fut réduit de 42,000 fr.

Le ministère de la marine se trouva ainsi voté. Son ministre avait réussi, par la sagesse de ses observations, à faire maintenir plus d'un crédit réclamé par la sûreté même et la dignité de son administration. Sur un budget de 57 millions, il ne pouvait, en effet, y avoir que des réductions insignifiantes; c'est ce qu'avait compris et jugé la Chambre.

Le dernier ministère, celui des finances, restait à voter.

Ce budget, par l'importance et le nombre des services qu'il renfermait était aussi sous d'autres rapports l'un des plus considérables. M. Roy, depuis longtemps connu comme l'ordre personnifié, savait merveilleusement combiner, calculer, supputer jusqu'aux moindres parties de cette immense administration; aussi était-il d'avance presque d'accord sur tous points avec la Commission et la Chambre.

Le budget des finances se montait d'après ses propositions à 517 millions. La commission avait proposé une réduction de 3,685,200 fr. L'article de la dette avait été voté antérieurement. Sur les premiers articles, tels que la Chambre des pairs, dont une loi allait dans cette même session, régler la dotation, sur la légion d'honneur, la cour des comptes, les cautionnements; aucune objection sérieuse. — Seulement la Commission, à l'article cautionnements, avait demandé que désormais ils pussent être constitués en rentes, afin de faire cesser,

Digitized by Google

dans l'avenir et par degrés, l'inconvénient véritable d'une dette qui ne s'élevait pas à moins de 225 millions, et qui était ainsi déguisée ; ce vœu n'a point été accompli. Sur le traitement du ministre réduit de 30,000 fr., M. Roy eût été le dernier à contredire.

La Commission avait demandé une réduction de 430,000 fr. sur l'administration centrale ; c'était un chiffre notable. Suivant elle, le nombre des employés, qui s'élevait à 1,110, était trop considérable, leurs appointements de 2,950,000 fr. trop élevés, leurs gratifications inutiles. D'autre part, les frais du matériel, qui s'élevaient à 700,000 fr., semblaient excessifs.

M. Roy défendit naturellement ses employés. Il prouva que, les dépenses du matériel étant mises à part, ainsi que celles de l'inspection des finances, le terme moyen des traitements, dans lesquels se confondaient les gratifications, ne s'élevait pas au delà d'une somme de 2,870 fr. Il rappela qu'à son entrée au ministère il avait déjà fait pour 60,000 fr. d'économies dans cette branche de son administration ; toutefois il accorda que cette réduction pourrait sans inconvénient être portée à 230,000 fr.

M. Mestadier demanda qu'elle fût portée à 300,000 ; ce chiffre fut voté.

Sur les frais de liquidation de l'indemnité des émigrés, la Commission avait demandé une réduction de 90,000 fr. Les maîtres des requêtes chargés de ce travail étaient rétribués par le budget du conseil d'État. Les employés seuls de ce bureau avaient donc droit à une rétribution spéciale ; vingt-six employés y tra-

Digitized by Google

vaillaient. L'un des membres de cette Commission, M. de Cormenin, étant venu lui-même plaider pour la réduction, elle fut agréée; il en fut de même des frais de la liquidation de l'indemnité de Saint-Domingue, qui n'avançait point, ils furent réduits.

Sur le service des ateliers monétaires dans les départements, une réduction avait été également proposée, mais on avait parlé de reporter cette somme de 50,000 fr. sur les frais de refonte des anciennes monnaies. Le gouvernement refondait à cette époque toutes les anciennes monnaies d'or et d'argent, ainsi que les monnaies de cuivre les plus défectueuses. Cette refonte était d'autant plus nécessaire que les changeurs faisaient alors un commerce, d'où il résultait que sous peu il ne devait plus y avoir en circulation que des écus sans poids ni titre : ils refondaient les bons écus, et, moyennant un gros bénéfice, ils remettaient en circulation les mauvais, qui, en Bretagne et en Touraine, étaient encore pris pour six livres. Ils gagnaient ainsi des millions. C'était pour arrêter cette fraude et hâter l'ensemble de la refonte que la Commission proposait de reporter sur ce chapitre les 50,000 fr. qu'elle retranchait des ateliers monétaires des départements. Cette transposition, dûment approuvée par le Roi, fut agréée par la Chambre.

Les commissions des receveurs généraux étaient le thème habituel des critiques, sous tous les ministères. Cette fois, la Commission trouvait ces frais trop élevés, comparativement aux bénéfices réalisés par le commerce ou la banque, et elle demandait une réduc-

Digitized by Google

tion de 120,000 fr. M. Boissy d'Anglas la portait même à 200,000 fr., et il y ajoutait la suppression des recettes générales de Versailles et de Paris, comme inutiles. La Chambre distraite vota cette réduction de 200,000 fr. par une surprise qu'elle ne s'expliqua point, et contre laquelle le ministre ne put la faire revenir.

La réduction proposée sur les intérêts de la dette flottante était la plus importante; elle se montait à 1 million. Le ministre demandait, pour ces intérêts, la somme de 7 millions, somme supérieure de 2 millions à celle de 1828; la Commission n'en accordait que 6.

M. Roy, qui tenait à justifier sa demande, crut alors devoir venir présenter une seconde fois à la Chambre les éléments dont se composait la dette flottante. Cette fois elle se montait à 206 millions; il y comprenait naturellement la créance de la France sur l'Espagne; puis, revenant sur l'imputation de déficit si sévèrement appliquée à la gestion de son prédécesseur, il donnait pour certain que l'excédant des dépenses de 1828 serait très-probablement complétement atténué par un excédant sur les recettes prévues de ce même exercice. Ainsi tombait d'un côté ce déficit de 33 millions de 1827, qui était venu prendre sa place naturelle dans les 89 millions de la créance sur l'Espagne, ainsi les 35 millions de 1828 se trouvaient couverts par des excédants de recettes égaux ou à peu près.

La dette flottante restant toujours, à l'heure où parlait M. Roy, supérieure à 200 millions, il persistait à réclamer pour le service de ses intérêts la somme

Digitized by Google

de 7 millions. La Chambre les maintint à 6, avec une réduction de 1 million.

Les bonifications des receveurs généraux étaient de la même catégorie que les commissions ; on proposait sur cet article une réduction de 400,000 fr., ce qui les laissait à 2 millions.

Les mêmes arguments sur les gros émoluments des receveurs généraux, comparés à ceux de tous les fonctionnaires de l'État, furent reproduits. M. Roy eut beau vouloir expliquer à la Chambre que cette bonification sur un rôle de 324 millions ne représentait qu'une prime de 3/4 de centime par chaque franc, la réduction fut votée. Ces réductions sur les receveurs généraux ont toujours été une sorte de satisfaction nationale.

La question de la suppression des payeurs du Trésor surgissait de nouveau, en 1829, à l'occasion de leurs frais de service, qui se montaient à 1,400,000 fr.

M. Gravier proposait de les supprimer complétement. M. Gravier prétendait que ces comptables étaient inutiles. Suivant lui, le receveur général pouvait tout aussi bien payer que recevoir, mieux même, sans déplacement, avec plus d'unité, avec une meilleure surveillance et moins de frais. M. Gravier contestait en même temps le contrôle des payeurs sur les receveurs généraux, contrôle qui jusqu'alors avait toujours été allégué par tous les ministres des finances comme une garantie essentielle.

La Commission était d'un avis opposé à celui de M. Gravier; elle avait au contraire déclaré que le con-

Digitized by Google

trôle exercé par les payeurs sur la comptabilité des dépenses publiques était efficace et indispensable.

Il était important de connaître l'opinion du ministre, dans ce débat.

M. Roy intervint, et (cette opinion est curieuse à rapprocher des faits actuels) il déclara textuellement « que la supression des payeurs serait à la fois, contraire au service public, contraire aux intérêts des créanciers de l'État, et ne procurerait presque aucune économie au Trésor. »

La réduction proposée sur le service des payeurs, comme leur suppression, fut donc rejetée et l'allocation de leur service maintenue. Cette question a été résolue depuis, et les payeurs supprimés.

Toutes les dépenses des administrations des revenus publics venaient ensuite ; celles des contributions directes, indirectes, cadastre, enregistrement, forêts, postes, douanes, loterie.

De très-nombreuses réductions avaient été demandées par la Commission, sur ces diverses administrations. Tous les directeurs généraux avaient 50,000 fr. d'émoluments. La Commission proposait de les réduire à 40,000 fr. Cette réduction fut en effet accordée et votée.

L'administration des contributions directes ne fut point réduite.

L'administration de l'enregistrement, dont M. Duchâtel était le directeur général, réclamait pour les traitements seuls une somme de 517,000 fr., plus 49,000 fr. pour gratifications. La commission avait

Digitized by Google

proposé sur ces deux chapitres seuls une réduction de 59,000 fr., basée sur le trop grand nombre d'agents. M. Duchâtel vint expliquer à la Chambre tous les rouages de cette utile administration, les travaux extraordinaires auxquels l'indemnité des émigrés avait donné lieu : 22,000 liquidations étaient sorties de ses mains, et il s'opposa fermement à l'avis de la Commission. M. Roy vint se joindre à M. Duchâtel, et les deux réductions de la commission furent rejetées.

L'administration des forêts n'eut à subir que la réduction de 10,000 fr. sur les émoluments de son directeur général.

Sur les douanes, la commission avait été plus sévère; outre les 10,000 fr. du directeur général, elle avait retranché sur le chapitre des indemnités et gratifications proposé à 750,000 fr. une somme de 400,000 fr. Elle ne faisait aucune application spéciale. Elle en laissait le soin à l'administration elle-même; c'est 400,000 fr. de moins qui lui seraient alloués.

M. de Villeneuve, son directeur général, vint la défendre dans la personne même de chacun de ses préposés, démontrer l'utilité du moindre emploi, la modicité de chaque traitement, et il faut dire que cette défense fut aussi rationnelle que chaleureuse. Mais il y avait à compter avec le sévère rapporteur, M. de Berbis. M. de Berbis prouva que les crédits demandés pour 1829 excédaient ceux de 1828 de la somme énorme de 955,000 fr., et qu'en les réduisant de 400,000 fr. il resterait encore à 1829 la somme de 455,000 fr.,

Digitized by Google

augmentation énorme. La réduction de 400,000 fr. fut donc adoptée.

L'administration des contributions indirectes devait subir les mêmes réductions sur les émoluments de son directeur général et de ses administrateurs. En effet, ils furent réduits de 26,000 fr. Sur les traitements de l'administration centrale et les gratifications, la Commission avait également proposé une réduction de 49,000 fr.; rien ne s'opposa à son adoption.

Le service des tabacs, qui était loin d'être parvenu au développement qu'il a pris depuis, donnait lieu à certains abus. Les entreposeurs, dont le service n'avait pas encore été réuni à celui des receveurs principaux, percevaient des remises évidemment trop élevées; la commission réclamait sur ces remises, qui dépassaient 1,500,000 fr., une réduction de 200,000 fr. qui fut adoptée. Sur la demande de M. Duvergier de Hauranne, il en fut ajouté une de 300,000 fr., relativement à la dépense faite irrégulièrement et sans aucune autorisation législative aux constructions nouvelles de la manufacture royale de Paris, dans laquelle on voulait centraliser une partie des services de toute la France. Cette réduction ne fut adoptée qu'à cinq voix, mais elle le fut.

Les postes avaient déjà fait sous les administrations précédentes de grands progrès; cependant bien des lacunes et des imperfections existaient encore. M. de Mezy et M. le duc Doudeauville, qui en avaient été les directeurs généraux, s'y étaient distingués. M. de Vaulchier, qui remplissait ces fonctions en 1828, marchait sur leurs traces.

Digitized by Google

Le gouvernement demandait pour cette administration centrale la somme de 2,257,000 fr. La Commission avait proposé sur ce chapitre une réduction de 22,000 fr. : 10,000 fr. sur le directeur général et 12,000 fr. sur le conseil d'administration.

Sur le traitement du directeur général, point d'observation. M. Roy intervint sur la réduction de 3,000 fr. que la Commission voulait imposer à chacun des administrateurs. Les réduire de 15,000 à 12,000 fr. semblait hors de proportion avec l'importance de leurs fonctions. M. de Vaulchier y ajouta cette considération qu'en 1826 le traitement de chaque administrateur était de 27,000 fr., et celui du secrétaire général de 25,000 fr., ce qui donnait une dépense de 150,000 fr., dépense alors réduite à 60,000 fr., avec une économie de 90,000 fr. On croyait ne pas pouvoir la pousser plus loin, sans iniquité. La Chambre fut de cet avis; c'est-à-dire qu'il y eut 161 voix contre la réduction et 161 voix pour : ce qui impliquait le rejet de la réduction et le maintien du crédit.

Sur les frais d'impression et les fournitures de timbres et cachets, la Commission demandait une réduction de 50,000 fr. M. de Vaulchier calcula et prouva que la correspondance employait, au lieu de 3 millions de lettres d'avis, un nombre presque double, ce qui occasionnait déjà, pour 1828, un déficit de 50,000 fr. et doublerait ce déficit pour 1829. Quant aux timbres et cachets, il y en avait pour tous les bureaux 14,000; ils avaient coûté 114,000 fr. et leur entretien seul était estimé à 6,500 fr. Malgré ces très-

Digitized by Google

bonnes raisons, la réduction de 50,000 fr. fut adoptée.

La loterie demandait un crédit de 4,233,000 fr. pour son administration centrale et ses perceptions dans tout le royaume.

La loterie était au nombre de ces revenus taxés chaque année d'immoraux, qu'on voulait supprimer, mais qu'on conservait parce qu'ils venaient en aide au budget. Les jeux de Paris, qui n'étaient pas plus moraux, étaient conservés parce qu'ils étaient d'un bon rapport.

Ce reproche d'immoralité renouvelé, la Commission demandait sur cette administration une première réduction de 30,000 fr. applicable aux administrateurs et aux employés, puis une seconde réduction d'un sixième sur le crédit des frais de perception des buralistes. Ces frais étant de 3,120,000 fr., c'était une réduction de 520,000 fr.

Ces trois réductions ne donnèrent lieu à aucune critique : pas une parole ne fut prononcée; elles furent votées par assis et levé, sans mot dire.

Les différentes sections et les différents ministères qui composaient le budget des dépenses de 1829 se trouvaient ainsi votés. La discussion était close. Le gouvernement avait présenté son chiffre de dépenses pour..... 975,703,027 fr.

La Chambre l'avait voté pour. 974,184,361 »

La réduction de la Chambre avait donc été de..... 1,618,666 fr.

C'était là le résultat de cette discussion aussi longue qu'approfondie.

Digitized by Google

D'un autre côté, le chiffre des diminutions proposées par la Commission (balance faite avec ses augmentations) ayant été de 1,514,194 fr., et celles que la Chambre venait d'adopter étant de 1,618,666 fr., il s'ensuivait que les réductions obtenues par la Chambre dépassaient celles de la Commission de la modique somme de 104,472 fr. C'était là ce qu'avait gagné la Chambre sur la Commission dans une discussion qui avait duré plus d'un mois. D'ailleurs, il faut le dire, cette discussion avait été remarquable par le calme des séances et par une modération inusitée de la part de l'opposition. On n'était point en accord, mais on n'était point en hostilité; c'était peut-être un progrès.

Le budget des recettes, qui venait immédiatement après, ne pouvait donner lieu à de longues critiques. Sans doute, il y avait toujours beaucoup à désirer dans le mode dont l'impôt foncier était réparti; il y avait à nos tarifs des améliorations nombreuses à apporter; il y avait dans l'administration de l'enregistrement principalement des remaniements considérables de droits à effectuer; mais, dans l'ensemble, tous ces revenus directs ou indirects, assis comme ils l'étaient, rentraient bien, les frais diminuaient chaque année, et, la prospérité aidant, aucune gêne ne se faisait sentir.

Le rapport du budget des recettes, qui fut fait par M. de La Bourdonnaye, ne donna donc lieu qu'à une approbation presque générale; il ne fut signalé que par un fait, pour ainsi dire personnel, qui mérite d'être rappelé.

M. de La Bourdonnaye, on se le rappelle, avait été

Digitized by Google

l'un des adversaires, des ennemis les plus ardents de M. de Villèle; mais comme, au fond, il était un homme droit, lorsqu'il avait entendu M. Roy imputer à la gestion de son prédécesseur ce qu'il avait appelé un déficit, il s'était dit qu'il y avait là une honorable mémoire à venger. C'est ce qu'il était venu faire. Comme préambule à son rapport du budget des recettes, il expliquait ce qu'on devait entendre, en langage de finances, par ce mot de déficit, l'erreur grave de celui qui l'avait confondue avec la dette flottante, et attestait la confiance que devait avoir le pays dans une prospérité dont le dernier ministère était loin d'avoir altéré la source toujours féconde.

Cette justice n'était que l'écho de l'opinion publique, et on sut un grand gré à M. de La Bourdonnaye d'avoir voulu en être le loyal interprète.

Le budget des recettes voté, la balance générale de 1829 s'établissait ainsi, avec les 17 millions de coupes de bois anticipés :

Recettes.....	986,156,821 fr.
Dépenses.....	974,184,361 »
Excédant de recettes.....	10,972,460 fr.

Tel fut le budget voté de 1829. Nous nous sommes étendu à dessein sur les détails les plus minutieux de ce budget, afin de bien marquer le soin avec lequel était alors discutée et réglée la fortune publique.

En dehors du budget, d'autres mesures financières importantes étaient dues à M. Roy.

Digitized by Google

M. Roy avait présenté aux Chambres, qui les avaient votées : une loi sur les traitements de réforme des officiers ; une loi sur la création de 8,000 demi-bourses au profit du clergé ; une loi sur la dotation de la Chambre des pairs, sur laquelle on n'eut pas le temps de délibérer.

Une ordonnance du 21 mars 1828 avait mis en traitement de réforme les officiers à demi-solde qui cessaient d'y avoir droit, le 30 juin de cette même année. Ce traitement de réforme devait dater du 1er juillet 1828. Le ministre demandait pour ces 1,610 officiers un crédit de 500,000 fr. pour les six derniers mois de 1828. A dater de 1829, un crédit définitif de 1,500,000 fr. était, nous l'avons vu, inscrit au budget de la guerre. Cette mesure équitable et populaire fut votée avec empressement.

La loi des 8,000 demi-bourses au profit des écoles secondaires ecclésiastiques avait une autre portée.

Les ordonnances du 16 juin ayant soumis l'existence des écoles ecclésiastiques à une règle nouvelle, ayant limité le nombre des élèves qui pouvaient y être reçus, il appartenait au gouvernement d'assurer, au moyen d'un secours, l'existence de ces établissements. En effet, sans le secours de l'État, ces écoles, réduites à chercher leurs ressources dans des aumônes qui diminuaient chaque jour, n'eussent pu se maintenir qu'en recevant parmi leurs élèves des enfants étrangers à la vocation ecclésiastique ; or, c'était pour remédier à cet inconvénient capital, pour réaliser l'exécution des ordonnances, et, tout en limitant le nombre des élèves de ces

Digitized by Google

séminaires, pour assurer les besoins du sacerdoce, que ce crédit de 1,200,000 fr. affecté à la création de 8,000 demi-bourses, à 150 fr. chacune, était demandé.

Malgré les plus vives attaques, ce crédit, qui, au fond, n'était qu'une justice, fut adopté par une majorité de 200 voix. Les ultra-royalistes furent loin d'être apaisés par cette concession, et les ordonnances contre les jésuites demeurèrent, dès ce jour, leur plus ardent grief contre ce nouveau ministère, déjà trop libéral pour eux.

Une autre loi, qui avait son importance, avait été également présentée par M. Roy. L'État concédait à la ville de Paris la place Louis XV et la promenade des Champs-Élysées, à l'exception des fossés qui bordent le jardin des Tuileries; sous les conditions d'entretenir les lieux et d'y faire dans le délai de cinq ans des embellissements jusqu'à concurrence de 2,230,000 fr. au moins, sans pouvoir jamais les aliéner.

Ces dépenses furent, en effet, faites. Elles n'étaient qu'un acheminement vers celles qui, plus tard, ont fait de cette place et de la promenade des Champs-Élysées l'une des merveilles de l'Europe.

Quelques crédits spéciaux avaient également été ouverts pour des objets particuliers dont M. Roy rendait compte.

L'achèvement de l'hôtel du ministère des finances était lié à la vente des immeubles appartenant en 1822 au Trésor et à la loterie. Le produit de ces immeubles vendus avait été de 6,375,000 fr.; le montant des dé-

Digitized by Google

penses était déjà de 8 millions ; le Trésor était donc à découvert d'une somme de 1,625,000 fr.

Les ministères de la guerre et de la justice devaient être reconstruits moyennant la vente de quatre hôtels situés rues de l'Université, de Choiseul, Sainte-Avoye et impasse Becquey. Ces deux ministères avaient coûté 1,200,000 fr.; 1 million seulement avait été réalisé sur la vente de deux hôtels; les deux autres étaient encore à vendre, et on en espérait un bon prix.

Quant à l'hôtel des Postes, qui devait coûter 1 million, il n'était pas encore commencé.

Tels étaient les objets spéciaux dont M. Roy avait tenu à rendre compte, tant il était ordonné pour toutes les dépenses qui, à quelque titre que ce fût, réclamaient son contrôle.

Après le vote des lois de finances, la session était close le 18 août. C'était la plus longue qu'on eût encore vue depuis la restauration.

Quel avait été son esprit, son influence sur l'opinion publique? Quelle situation y avait acquise le ministère, et qu'en pensait personnellement le Roi?

L'esprit qui avait régné dans la Chambre avait été généralement calme et modéré. L'influence des lois libérales présentées avait été bonne, populaire et vivement sentie par l'opinion publique; toutefois, cette situation ne donnait à cette opinion qu'une satisfaction incomplète et douteuse.

Le ministère n'avait point acquis ce qu'on peut appeler une autorité sur la Chambre; la majorité

Digitized by Google

qu'il avait obtenue lui était venue des lois libérales auxquelles avaient applaudi tous les partis, sans différence de couleurs ou de nuances; mais, au fond, la Chambre était restée sans consistance, sans situation propre, c'est-à-dire toujours divisée. L'extrême gauche était demeurée avec ses passions, l'extrême droite avec ses intolérances, et, si parfois ces partis s'étaient réunis dans un vote, c'était un vote, mais non une fusion. Pour le ministère, la situation n'était donc, ni affermie, ni moins chancelante; toutefois, on lui savait gré, nous le répétons, de ses efforts pour essayer la réconciliation du parti libéral avec la royauté.

Quant au Roi, il était facile d'apercevoir qu'il n'était point satisfait, que peut-être il en était à regretter, sinon M. de Villèle, du moins son habileté à manier les partis et que, déjà, il rêvait un autre système de gouvernement, sur lequel il s'expliquait lorsqu'il disait : « En France, c'est le Roi qui gouverne, il consulte les Chambres, il prend en grande considération leurs avis; mais quand le Roi n'est pas persuadé, *il faut que sa volonté soit faite.* »

C'était donc un ministère qui saurait résister aux Chambres et lui obéir, qu'il lui fallait. Or, celui de M. de Martignac n'était point de ceux-là.

Pour arriver à ce but, une dissolution eût été dangereuse; le renvoi d'un cabinet qu'il essayait à peine eût été prématuré; le Roi essaya alors de sonder l'opinion sur sa propre personne, espérant ainsi fonder sur sa popularité le système qu'il rêvait.

L'année précédente il avait été au camp de Saint-

Digitized by Google

Omer, où il avait trouvé un véritable triomphe; cette année il partait pour les provinces de l'Est et le camp de Lunéville.

Charles X fut partout accueilli avec une grande joie. Sa personne, sa grâce naturelle, ses réponses toutes françaises, lui concilièrent en apparence tous les partis; il eut un mot pour tout le monde. Les paysans, les ouvriers, les ateliers, formèrent partout son cortége. Il décora avec une parole affectueuse M. Casimir Périer; enfin, il revint à Paris avec la conviction que la politique préférée du peuple français était l'amour de son Roi.

C'était son erreur. Le cri de *Vive le Roi!* n'était que l'expression de la vive sympathie de la nation pour les mesures libérales du nouveau ministère; le reste n'était qu'un hommage, souvent trompeur.

D'autres événements étaient venus presque en même temps donner à ce sentiment de patriotisme un aliment nouveau.

D'après le traité signé le 19 juillet avec l'Angleterre et la Russie, la France seule avait été chargée de délivrer la Grèce. Grâce aux merveilleux efforts des ministres de la guerre et de la marine, tout avait été prêt au jour indiqué, et le 17 août l'expédition, composée de 14,000 hommes, sous le commandement du lieutenant général Maison et des généraux Sébastiani, Schneider et Higonnet, s'était embarquée à Toulon et était arrivée à Navarin le 29 août.

Une convention avait été bientôt signée par l'amiral de Rigny pour l'embarquement des troupes d'Ibrahim;

Digitized by Google

mais des garnisons arabes, sous les ordres des commandants turcs, ayant refusé de rendre les châteaux de Navarin, Modon, Koron, Patras et Morée; nos soldats les avaient pris d'assaut, et ils y avaient planté, non sans gloire, le drapeau de l'indépendance.

L'expulsion des Turcs du Péloponèse était ainsi accomplie, la Grèce délivrée, et le 29 décembre une partie de nos troupes débarquait en France, sous les ordres du brave général Higonnet. Le général Maison était fait maréchal de France.

Le ministère enhardi par ce succès, par cette sorte de réconciliation entre la liberté et la royauté (réconciliation éphémère), avait cru alors le moment venu de demander au Roi des concessions définitives au parti qu'il représentait. Le Roi s'était montré longtemps sourd à cette évidente contrainte, « il avait déjà fait, disait-il, trop de concessions. » Enfin, le 12 novembre il avait cédé, réorganisé le conseil d'État, y introduisait des membres influents de la défection, et consentait à déplacer quelques préfets. A chacune de ces nominations libérales, on raconte qu'il ne cessait de répéter : « *Je ne puis cependant pas abandonner mon parti !* » Le Roi avait donc un parti, et déjà il était donc intérieurement résolu à prendre avec ce parti les rênes du gouvernement. M. de Polignac n'était pas loin.

Digitized by Google

Digitized by Google

CHAPITRE VINGT-TROISIÈME.

LES FINANCES SOUS LA RESTAURATION.

(1829.)

SOMMAIRE. — Situation au commencement de 1829. Ouverture de la session. Discours du Roi. Loi sur l'organisation municipale et départementale. M. de Martignac la retire. Impuissance du ministère. M. Roy présente les lois de finance. Dotation de la Chambre des pairs. Prorogation du monopole des tabacs. Police de la pêche fluviale. Organisation du service des postes dans toutes les communes. Palais de la Bourse de Paris. Refonte des monnaies anciennes. Service des paquebots entre la France et l'Amérique. Caisses d'épargne. M. Roy présente le règlement des comptes de 1827. Leur adoption. Crédits supplémentaires de 1828, leur discussion. Dépenses spéciales à l'expédition de Morée. Guerre et marine. Le général Higonet. Crédit demandé pour réparations à l'hôtel de la Chancellerie. La salle à manger de M. de Peyronnet. Vive discussion. M. Dupin aîné. Sa proposition est renvoyée à la Chambre des pairs. M. de Barante, rapporteur. Explications données par M. de Peyronnet. Nouvelle proposition de la Chambre des pairs. Rejet par la Chambre des députés. Le crédit demandé de 179,000 fr. est définitivement rejeté. Présentation du budget de 1830. Amendement de la Commission. Dette consolidée. Réduction. Justice et conseil d'État. Affaires étrangères. Traitements des ambassadeurs et fonds secrets. Affaires écclésiastiques. Propositions de MM. de Corcelles et Chauvelin. Attaques contre Mgr Feutrier. Sa réponse. Ministère de l'intérieur. Service des ponts et chaussées. M. Becquey. Traitement des préfets. Vive discussion. Leur traitement sous l'Empire. Mot de M. de Girardin. Ministère de la guerre. Réformes opérées par M. de

Digitized by Google

Caux. Propositions du colonel Jacqueminot. Les aides de camp du Roi sont attaqués. Le général Lamarque. Le ministre de la guerre intervient. Demande du renvoi des régiments suisses. Le général Sébastiani. Les aumôniers des régiments. M. Dupin aîné. Ministère de la marine. Son matériel. Destination de ses bâtiments. Stations diverses. Missions extraordinaires. Correspondances. Reconnaissances hydrographiques. Police de la pêche. Stationnaires. Traitement des officiers de vaisseaux. Discussion. Comparaison avec les officiers de la marine anglaise. Leurs frais de table à la mer. Ministère des finances. Pensions accordées aux anciens ministres. Réduction du traitement des receveurs généraux. Service des payeurs. Proposition de leur suppression de nouveau rejetée. Chiffre du budget de 1830 par le ministère. Réflexions. Crédit extraordinaire de 42 millions pour suite à l'expédition de Morée. Vote. Clôture de la session de 1829. Situation du ministère de M. de Martignac. Sa chute. Ministère de M. de Polignac. Offres faites à M. Roy de conserver son portefeuille. Il refuse. M. de Chabrol est ministre des finances. Ses antécédents. Ses réformes dans le service des payeurs, l'enregistrement, les contributions indirectes, les douanes. Silence du ministère Polignac. Anxiété publique.

La réconciliation tentée par le ministère de M. de Martignac entre la royauté et le parti libéral ne devait point avoir de durée.

Sans doute, au commencement de 1829, bien des hostilités étaient amoindries; le voyage du Roi en Alsace, sa popularité, les concessions faites au parti modéré, les garanties accordées aux libertés publiques, la prospérité croissante de l'industrie, le calme qui régnait dans toutes les sphères; avaient semblé réconcilier la nation presque tout entière avec le gouvernement des Bourbons: le Roi seul n'était point satisfait. Le Roi n'avait dans ce ministère personne qui eût sa confiance intime et personnelle, personne qui lui fût aveuglément dévoué, et il le cherchait, lorsqu'un événement imprévu et douloureux vint le lui fournir. Le 1er jan-

Digitized by Google

vier, M. de La Ferronnays s'était trouvé subitement si mal que force avait été de lui retirer momentanément le ministère des affaires étrangères. M. Portalis était chargé de l'intérim.

Celui que le Roi entourait de toute sa confiance, M. le prince de Polignac, avait alors été appelé de Londres où il était ambassadeur de France.

L'arrivée de M. de Polignac fut une menace vivement sentie par l'opinion libérale; les ministres s'en émurent les premiers, et ils demandèrent au Roi de s'expliquer. Pendant ce temps, M. de Polignac, cherchant qui voulait entrer avec lui dans le ministère dont il aurait été le chef, se faisait aussi petit que possible; pour n'effrayer personne il se contentait du ministère le moins important, celui de la maison du Roi. Diverses ouvertures furent donc faites à M. Lainé, à M. Pasquier, à M. Decases, à M. de Mortemart, à M. de Chateaubriand; mais rien n'aboutit. Ce fut alors que le Roi, ne pouvant cette fois réussir à changer son ministère, se résolut à le conserver: seulement, comme la majorité libérale de la Chambre lui semblait déjà un danger, le mot d'ordre précis et catégorique qu'il donna à M. de Martignac fut celui-ci : *plus de concessions*. On va voir où aboutiront cette volonté et ce système.

M. de Polignac ajourné, le Roi ouvrit la session de 1829 le 27 janvier. M. de Martignac avait fait le discours, il était par conséquent constitutionnel.

La pacification de la Grèce, le respect des trois puissances pour la foi des traités, y étaient annoncés en termes dignes de celui qui les prononçait, au nom

Digitized by Google

de la France. Les secours à donner aux Grecs délivrés n'y étaient point oubliés, ils devaient faire l'objet d'un crédit spécial. « Je continue à aider les Grecs, disait le Roi, à relever leurs ruines, et mes vaisseaux ramènent au milieu d'eux ces esclaves chrétiens à qui la pieuse générosité de la France a rendu une patrie et la liberté. »

La solution définitive de la question d'Espagne y était annoncée, les troupes françaises étaient rappelées. Une convention venait d'être souscrite par le gouvernement espagnol pour régler le remboursement des avances considérables qui lui avaient été faites. Le blocus d'Alger était maintenu en attendant une satisfaction prochaine, et de nouvelles négociations avaient eu lieu avec Saint-Domingue pour le règlement de l'indemnité que cette république était impuissante à payer aux termes convenus.

Le Roi annonçait en même temps plusieurs lois importantes, et d'abord, la loi sur l'organisation départementale et municipale, depuis longtemps attendue.

Quant aux finances, jamais le passage n'avait été plus bref. « Des communications, disait le Roi, vous seront faites sur l'état de nos finances; vous serez satisfaits d'apprendre que les prévisions du budget des recettes pour 1828 ont été dépassées : ce surcroît de prospérité n'a pas dû porter atteinte au système d'économie dans lequel mon gouvernement doit chercher à pénétrer chaque jour davantage, sans oublier, toutefois, que les dépenses utiles sont aussi des économies. »

Digitized by Google

Le Roi finissait par cette profession de foi politique :

« L'expérience a dissipé le prestige des théories insensées ; la France sait bien, comme vous, sur quelle base son bonheur repose ; ceux qui la chercheraient ailleurs que dans l'union sincère de l'autorité royale et des libertés que la charte a consacrées seraient hautement désavoués par elle. Cette union, Messieurs, vous êtes appelés à la rendre plus étroite et plus solide. »

Ce discours eut un grand succès auprès des partis qui formaient la majorité libérale, et sembla devoir resserrer leur union. Au nombre des promesses faites par ce discours, les lois sur l'organisation municipale et départementale tenaient une très-grande place, elles étaient attendues ; elles devaient profiter à une décentralisation raisonnable et à une liberté qui semblait un droit. Ces lois n'étaient point, à proprement parler, des lois politiques, le sort de l'État n'en dépendait point ; ce fut cependant de leur discussion et de leur retrait que naquirent la rupture du ministère avec le parti libéral, et par suite une révolution : on verra comment.

A l'ombre des espérances données par le discours royal, la nomination du président et la discussion de l'adresse ne pouvaient être que le résultat d'un accord commun. M. Royer-Collard fut maintenu dans la présidence ; il était le président de tous excepté des insensés. L'adresse fut votée par l'unanimité de la majorité libérale ; le côté droit s'abstint.

Le Roi répondit à l'adresse par un mot, comme il savait les dire, en confondant dans les mêmes senti-

Digitized by Google

ments son peuple et lui : « ... car, Messieurs, dit-il avec le plus doux sourire, qui dit l'un dit l'autre. »

Cette paix, hélas, ne devait durer qu'un jour. Le lendemain même de ce sourire, M. de Martignac présentait ses deux lois : la première sur l'organisation des conseils municipaux, la seconde sur l'organisation des conseils de département et d'arrondissement.

D'après la première loi, l'élection des conseils municipaux, au lieu d'être confiée à de véritables électeurs, à ceux-là mêmes qui, en fin de compte, ne discutent que leurs intérêts propres, était attribuée à un petit nombre des plus imposés, trente par chaque cinq cents habitants. Si la commune avait plus de cinq cents habitants, on choisissait sur cette même liste deux notables par chaque centaine. A cette assemblée de notables étaient adjoints le curé, le juge de paix, les officiers retraités, les notaires, les magistrats les membres des chambres de commerce suivant la population des communes.

L'élection des conseils de département et d'arrondissement était réglée d'après les mêmes bases : point d'électeurs proprement dits, dérivant d'un cens déterminé, signe de leur capacité, comme dans les élections de député; mais ici, comme dans la loi municipale, un certain nombre de contribuables choisis parmi les plus imposés sous le même nom de notables.

Le rapport de M. de Martignac était bien fait, bien dit : on ne trouva guère à reprendre sur les attributions des conseils municipaux; mais sur les conseils d'arrondissement et de département le mode d'élection

Digitized by Google

sembla suspect. On trouva, avec quelque raison, que si un électeur pouvait choisir et nommer un député, à plus forte raison, il pouvait nommer les conseillers de son arrondissement ou de son département, et dans ce projet on entrevit la pensée de fonder, sans la participation directe de la volonté nationale, une sorte de classe privilégiée. Or, fonder, dans un pays d'égalité, une aristocratie de la richesse était une chose des plus délicates; la Chambre ne s'y trompa point. Alarmée par les tendances illibérales qu'elle apercevait, elle confia à une commission le soin d'amender ce projet. Ce fut le général Sébastiani qui en fut le rapporteur; il était déjà sinon en hostilité, du moins en très-grande froideur avec le ministère; son rapport acheva de faire de cette question une question de cabinet. La Commission concluait en supprimant du projet les conseils d'arrondissement comme inutiles, puisqu'ils ne votaient aucun impôt et n'arrêtaient aucun budget.

Amender ainsi un projet présenté par le gouvernement était assurément dans le droit strict de la Chambre; mais, de la part du ministère, y consentir eût été, à son sens du moins, une concession : or, le système recommandé par le Roi lui-même étant : *plus de concessions,* M. de Martignac crut devoir venir faire à la Chambre la déclaration suivante :

« Nous avons préparé et médité cette proposition; c'est nous qui avons conseillé au Roi de la présenter à la Chambre; nous sommes donc responsables envers le Roi et le pays de l'avenir que peut avoir, pour la monarchie, l'innovation que nous proposons. Si l'on

Digitized by Google

change notre système, alors nous ne pouvons plus répondre de rien, ni engager notre responsabilité. Cela étant, nous ne pourrons jamais conseiller au Roi d'adopter tout projet qui serait autre que celui que nous avons proposé. » On a compris comment, avec quelle agitation, quel trouble et quelles hostilités furent accueillis un tel langage, une telle prétention, qui refusait directement à la Chambre tout droit d'amendement.

Dès lors, la scission était consommée; chaque parti reprenait ses tendances, ses alliances naturelles; on vota, et l'amendement de la commission fut adopté.

Ce vote était la mort du ministère. M. de Martignac quitta immédiatement la salle, alla aux Tuileries, et, un quart d'heure après, il rentrait avec une ordonnance du Roi qui retirait les deux lois.

La paix était ainsi rompue et la guerre recommençait. Le ministère, discrédité auprès du Roi par sa défaite, auprès des libéraux par son entêtement, demeurait dès lors sans nulle action : il n'existait plus que de nom. Quant au Roi, à la volonté qu'il venait de montrer, à l'espèce de coup d'État qu'il venait de faire à l'occasion d'un simple conflit d'attributions, on le jugea capable d'en faire un autre; dès lors, on aperçut plus clairement que les Chambres le gênaient, qu'il était résolu à faire triompher sa volonté seule, et qu'il préparait quelque chose de fatal.

Ce fut la première crainte sérieuse de la France sur le règne.

Après cet échec éclatant du ministère, les mesures financières annoncées par le Roi semblaient de na-

Digitized by Google

ture à apaiser, au moins momentanément, l'agitation et la fâcheuse impression qui étaient restées dans les esprits; le ministre des finances, M. Roy, arrivait en effet, on peut le dire, avec les mains pleines. Il apportait une loi sur la dotation de la Chambre des pairs déjà présentée à la session dernière et remaniée; une loi sur la prorogation du monopole du tabac, une loi sur la police de la pêche fluviale, une loi sur le nouveau service des postes dans tout le royaume, une loi sur la refonte des monnaies anciennes, une loi sur l'achèvement de la Bourse de Paris, une loi sur l'organisation des paquebots destinés à l'Amérique : toutes ces lois avaient leur importance, et furent successivement discutées.

La loi sur la dotation de la Chambre des pairs n'avait pu être votée l'année précédente ; le ministre l'avait remaniée sur des bases nouvelles.

On se rappelle comment chaque année le crédit de 2 millions demandé pour la Chambre des pairs donnait lieu à des discussions peu séantes; c'était afin de régler convenablement ce crédit qu'une loi définitive était réclamée.

Lors de la création du Sénat, en 1799, ce corps avait reçu une dotation de 4 millions à prendre annuellement sur les forêts de l'État, plus un cinquième million sur des biens affermés dans divers départements. Un revenu de 766,939 fr. avait été affecté à trente et une sénatoreries : chaque sénateur avait droit à un traitement de 36,000 fr.

En 1814, Louis XVIII, à sa rentrée en France, avait réuni cette dotation du Sénat et celle des séna-

Digitized by Google

toreries au domaine de la couronne. Il avait toutefois continué à servir la dotation de l'ancien sénat, ainsi que les pensions des sénateurs; seulement, ces fonds étaient administrés et régis comme faisant partie du domaine du Roi, et demeuraient à sa disposition personnelle.

Les événements de 1815 vinrent modifier cette situation. Le Roi, qui avait abandonné 12 millions sur sa liste civile, avait dû également abandonner à l'État 2 millions sur les 4 précédemment affectés à la dotation de la Chambre des pairs; ce sont ces 2 millions qui figuraient chaque année au budget; et dont le crédit était l'objet de tant d'objections désagréables.

C'était à cette situation que le gouvernement se proposait de remédier par quelque chose de fixe et de définitif. Le projet qu'il présenta, amendé par la Commission dans toutes ses parties, sauf trois articles, et discuté de la manière la plus vive, passa enfin aux conditions suivantes :

Les 2 millions restant des 4 millions attribués à la dotation du Sénat, cessaient d'être portés chaque année au budget de l'État. — Les dépenses de la Chambre des pairs étaient, comme celles de la Chambre des députés, fixées annuellement par la loi de finance, et faisaient partie du budget. La rente de 1,330,818 fr., qui était inscrite au nom de l'ancien Sénat, était annulée à compter du 22 septembre 1829. Tous les immeubles provenant de la dotation de l'ancien Sénat et des sénatoreries étaient remis, à dater du 1er janvier 1830, à l'administration des domaines, et vendus au

Digitized by Google

profit de l'État, à l'exception de ceux qui étaient affectés à un service public.

En retour, les pensions, montant à 2,186,500 fr., accordées par le Roi à des pairs, ou dont jouissaient d'anciens sénateurs, en vertu de l'ordonnance du 4 juin 1814, ainsi que celles des veuves de pairs ou de sénateurs, montant à 456,500 fr., en totalité, 2,643,100 fr., étaient inscrites au livre des pensions avec jouissance du 22 décembre 1829.

Les pensions dont jouissaient les pairs désignés dans l'article précédent pouvaient être transmises jusqu'à concurrence de 10,000 fr. chacune, par ordre de primogéniture et en ligne directe masculine, seulement à leur premier successeur; sans toutefois que ceux dont les deux prédécesseurs auraient joui d'une pension, pussent y prétendre.

Le successeur à la pairie qui voulait réclamer la transmission de la pension devait en faire la demande dans les six mois de l'ouverture de son droit à la pairie, en affirmant que sa fortune personnelle ne s'élevait pas à 30,000 fr. de revenu net; sa requête était renvoyée à une commission de onze pairs tirés au sort. La Commission devait examiner si la transmission de la pension était indispensable au nouveau pair pour soutenir la dignité de son rang : dans le cas de l'affirmative, le successeur à la pairie était envoyé en possession de la pension, sinon elle était éteinte. L'ordonnance de transmission devait être insérée au *Bulletin des Lois*.

Un fonds permanent de 120,000 fr. était affecté

Digitized by Google

aux pensions que le Roi accordait aux pairs ecclésiastiques. Ces pensions étant de 12,000 fr. ne s'appliquaient qu'à dix archevêques ou évêques. Elles n'étaient point naturellement héréditaires, mais personnelles, et faisaient retour à l'État au décès des titulaires. Ces ecclésiastiques ne pouvaient toutefois obtenir ces pensions, qu'en déclarant qu'ils n'avaient point un revenu net de 30,000 fr., tant de leur fortune personnelle que de leurs traitements comme membres du clergé.

Telle était cette loi si vivement discutée par les députés. La Chambre des pairs n'eut point naturellement un mot à y dire. Elle fut agréée par elle, séance tenante, et à l'unanimité.

Cette loi était monarchique et constitutionnelle; elle réglait le passé et l'avenir; elle évitait des débats pénibles; elle ne pouvait qu'être acceptée par tous les bons esprits.

La loi sur la prorogation du monopole des tabacs avait son importance. Les tabacs faisaient rentrer chaque année un produit net de 45 millions dans les caisses de l'État; la loi de juin 1824 avait maintenu ce monopole pour cinq ans, elle expirait donc en 1830. Le gouvernement ne pouvait se priver de ce produit important; d'un autre côté, il ne pouvait obtenir par d'autres voies les mêmes avantages; il se chargeait de la fabrication et de la vente; il était juste qu'il perçût les bénéfices. L'industrie privée ne serait jamais arrivée à un tel résultat, et l'impôt qu'on aurait frappé sur ce produit n'aurait jamais égalé ce que l'on obtenait par le monopole. A cette époque, la consommation était de.

Digitized by Google

onze millions de kilogrammes: sur un produit de 45 millions, le bénéfice de l'État était donc de 4 fr. par kilogramme. L'expérience de l'industrie privée avait d'ailleurs été faite en 1803, 1806, 1807, 1811. L'impôt qu'on avait frappé n'avait jamais pu dépasser 1 fr. 67 c. par kilogramme, et l'eût-on porté à 2 fr., on n'aurait eu sur onze millions de kilogrammes que 22 millions de produit, tandis qu'on en tirait le double par le monopole, 45 millions.

A tous ces points de vue le monopole était donc inflexiblement acquis à l'État. La culture du tabac d'ailleurs ne nuisait point à l'agriculture : à peine si dix mille hectares étaient employés à cette industrie. Le reste des tabacs était tiré de l'étranger, et venait par conséquent en aide à la marine marchande qui l'apportait, ainsi qu'au commerce français qui le transportait.

La nécessité de conserver cette importante recette, la légitimité de cette taxe appliquée à une jouissance qui devait se payer, décidèrent la prorogation de ce monopole jusqu'en 1837. Cette ressource du budget s'est élevée depuis à de telles proportions (230 millions), que le monopole en a été conservé avec le plus grand soin.

La loi sur la pêche fluviale avait été discutée dans la session dernière; elle n'avait point abouti, elle était représentée.

Les habitudes de fraude qui s'étaient introduites dans les mœurs avaient rendu cette loi plus nécessaire que jamais pour arrêter les désordres qui se commettaient impunément sur tous les cours d'eau. La plupart des mesures de police et de répression étaient

Digitized by Google

empruntées au code forestier. La pêche maritime était déjà soumise à des règles spéciales; il n'était donc question, dans la nouvelle loi, que de la pêche dans les fleuves et rivières navigables, qui étaient une propriété publique. Cette propriété appartenant à l'État, l'État seul pouvait exercer son droit à son profit. Quant aux cours d'eau non navigables, les riverains avaient la jouissance de leur droit, chacun de leur côté, jusqu'au milieu du cours d'eau. Le classement des rivières navigables ou non navigables appartenait au gouvernement. Quant aux contestations sur le droit de pêche, les tribunaux seuls devaient en connaître. C'était un hommage rendu aux principes mêmes de la Charte, qui stipulait que toute justice émane du Roi, et est administrée en son nom par des juges inamovibles.

Suivaient : — les articles et conditions sur les adjudications des cantonnements de pêche, la police de cette pêche, sa conservation, la défense de tous barrages, appareils ou établissements de pêcherie qui eussent pu arrêter le poisson ou en priver les lieux inférieurs.

Les droits et les obligations des agents chargés de la poursuite et de la constatation des délits, étaient indiqués dans des articles spéciaux ; enfin, les peines et condamnations étaient déterminées suivant que le délit avait été commis la nuit ou le jour.

Cette loi, qui garantissait tous les droits et conciliait tous les intérêts, ne pouvait qu'être agréée avec faveur par tous les propriétaires; elle assurait en même temps à l'État des ressources qui, quelque minimes qu'elles fussent, n'en étaient pas moins un des affluents du budget.

Digitized by Google

L'établissement d'un service de poste aux lettres dans toutes les communes du royaume était en France, à cette époque, une vie nouvelle. Quand on songe, qu'en 1829, sur trente-sept mille trois cent soixante-sept communes dont se composait le royaume, mille sept cent quatre-vingts communes seulement avaient la poste tous les jours, et que trente-cinq mille cinq cent quatre-vingt-sept communes, dont treize cents chefs-lieux d'arrondissements, en étaient privées, on peut se rendre compte de l'importance que le gouvernement attachait à une nouvelle organisation, et de la vive sympathie avec laquelle elle était attendue.

Le service administratif se faisait alors, dans les communes qui n'avaient pas de bureau, par des messagers y venant seulement une fois par semaine. Ce service coûtait à ces communes 916,000 fr. : le Trésor perdait de la sorte de 100,000 à 150,000 fr. en taxes de lettres tombées au rebut par le défaut de communications régulières. Il n'y avait, en 1829, que treize cent quatre-vingt-deux bureaux de poste, et trois cent quatre-vingt-dix-huit bureaux de distribution.

En établissant un nouveau service, l'administration pensait qu'avant trois ans, les produits couvriraient non-seulement la totalité de la dépense nouvelle, mais qu'ils l'excéderaient très-probablement.

L'administration demandait donc qu'on appliquât aux dépenses du nouveau service les 916,000 fr. portés dans les budgets des communes pour le transport de la correspondance administrative; puis, en y affectant un décime supplémentaire qu'elle ajoutait à la

Digitized by Google

taxe des lettres, taxe qu'elle évaluait à 1,897,000 fr., d'après une expérience qu'elle achevait de faire, elle se trouvait à la tête d'une ressource de 2,813,000 fr. destinés à son nouveau service.

Ce nouveau service était calculé ainsi :

Quatre mille facteurs à 600 fr....	2,400,000 fr.
Cent cinquante nouveaux bureaux de distribution à 150 fr.....	22,500 »
Service des transports par entreprise	50,000 »
Frais d'impression, réparation aux boîtes.....	34,000 »
Le nouveau service s'élevant à 2 millions 813,000 fr., il restait encore un excédant de.....	306,500 »
Égale.....	2,813,000 fr.

Pour la première année seulement, il y avait à établir les trente-cinq mille cinq cent quatre-vingt-sept boîtes, ce qui faisait une somme de 533,790 fr.; mais déjà la seconde année cette somme était payée et au delà par l'excédant des 306,500 fr.

La taxe progressive des lettres était établie ainsi :

Au-dessus de 7 grammes 1/2.....	1	décime.
De 7 grammes 1/2 à 15 grammes..	2	id.
De 15 grammes à 30 grammes....	3	id.
De 30 en 30 grammes.....	1	en plus.

En sus de la taxe ci-dessus, il était établi un droit fixe de 1 décime. Ce droit supplémentaire de 1 décime

Digitized by Google

était modique, équitable, point trop élevé pour décourager ceux qui voulaient écrire. La loi était donc sous tous les rapports avantageuse. En outre, les communes cessaient en 1833 d'être obligées de contribuer pour près de 1 million au service de la poste; elles y trouvaient donc un double avantage, bon service et point de subside à payer. Quant au département de la Seine, qui avait des distributions deux fois par jour, il n'était pas compris dans la disposition de la loi.

Cette mesure qui assurait à toutes les communes, les plus riches comme les plus pauvres, une correspondance régulière, était un bienfait qui devait profiter à chacun, bien au delà du décime demandé en plus : elle fut agréée avec une unanime reconnaissance.

La concession de l'emplacement de la place de la Bourse à la ville de Paris, à la condition qu'elle se chargerait de terminer ce palais à ses frais et de l'entretenir, remédiait de son côté à un grand mal.

Depuis 1808, un décret avait affecté à la construction d'un palais pour la Bourse de Paris un capital de 1 million, plus le terrain nécessaire à prendre sur l'ancien emplacement du couvent des Filles-Saint-Thomas, évalué à 1,750,000 fr. La ville devait supporter le surplus de cette dépense; elle n'avait pu y faire face, et alors le ministère de l'intérieur y avait successivement suppléé par d'autres crédits qui se montaient déjà à 3,550,000 fr., lorsque les travaux avaient été interrompus.

L'état de détérioration du monument commencé et la nécessité pour le commerce d'avoir enfin une Bourse

Digitized by Google

et un Tribunal déterminaient aujourd'hui le gouvernement à une mesure définitive.

La dépense à faire s'élevait à 2,500,000 fr.; de plus, il était nécessaire d'acquérir encore des terrains pour 123,500 fr., ensemble 2,623,500 fr.

La ville s'engageait à fournir, d'abord pendant sept ans, une somme de 110,000 fr.; de leur côté, les agents de change offraient une cotisation annuelle de 28,000 fr., plus une contribution additionnelle au droit de patente, se montant à 235,000 fr.

Moyennant ces conditions, la ville s'engageait à terminer le palais, dont la propriété entière lui demeurait.

Cet arrangement et cette loi, qui étaient d'un avantage considérable pour le commerce et les affaires, furent votés presque à l'unanimité, et la Bourse promptement terminée.

La refonte des anciennes monnaies était devenue une nécessité. — En 1829, il existait en France une quantité d'écus de 6 livres, de pièces de 24 sols, 12 sols et 6 sols tournois, ainsi que des pièces d'or de 48 livres, de 24 livres et de 12 livres, qui dépassaient la somme de 700 millions. Ces pièces usées, déformées, sans poids, présentaient dans les transactions mille difficultés; il convenait de les refondre et de fixer l'époque à laquelle elles ne seraient plus reçues dans les caisses publiques, ainsi que le prix auquel elles seraient reçues, passé une certaine époque, dans les hôtels des monnaies. La mesure était délicate comme toutes celles qui touchent à la suppression d'une monnaie ancienne et à la création d'une

Digitized by Google

nouvelle. Il importait d'un côté, que la perte pour les anciens possesseurs ne fût point trop forte, et que, de l'autre, le titre de la monnaie nouvelle fût une compensation aussi exacte que possible, comme titre, de celle qu'on retirait.

Ce sont ces conditions différentes que se proposait de régler la loi présentée par M. Roy. Son utilité était telle qu'elle n'offrit point d'éléments bien sérieux à la discussion; les conditions suivantes furent, en conséquence, arrêtées.

Au 1er avril 1834, toutes les anciennes monnaies dont nous avons énuméré la valeur, cessaient d'avoir cours forcé. Les percepteurs pouvaient toutefois les recevoir jusqu'au 1er juillet suivant.

A compter de cette époque toutes les pièces d'argent ne pouvaient être reçues aux hôtels des monnaies que comme lingots et payées, comme lingots, que sur le pied de 198 fr. 53 c. le kilogramme. Les pièces d'or étaient reçues sur le pied de 3,091 fr. le kilogramme pesant.

Ainsi, disparaissaient de la circulation ces monnaies informes et incommodes qui gênaient le commerce, les comptes de tous genres et étaient de plus une occasion de fraude préjudiciable à tous les intérêts. On sut grand gré à M. Roy de cette initiative et des résultats qui furent obtenus.

Le transport des lettres de France en Amérique et en Angleterre n'était pas chose moins intéressante. Les avantages d'une communication régulière et sûre avec le nouveau monde n'avaient pas besoin de démonstration.

Digitized by Google

Le gouvernement proposait donc d'établir un service direct pour l'Amérique du Sud, par des paquebots qui correspondraient avec le Mexique, le Brésil et la république Argentine.

Pour l'exécution de ce projet, une allocation de 300,000 fr. était demandée; en outre, afin de contribuer aux frais de transport de la correspondance, une taxation de 15 décimes par lettre était proposée, pour prix de leur trajet. Ce faible crédit, exonérait le commerce des frais énormes qu'il était obligé de supporter, en livrant avec un danger évident ses correspondances à des navires marchands, irréguliers dans leur marche, peu sûrs et peu exacts. Nos dépêches diplomatiques, qui n'étaient transmises aux stations des mers d'Amérique que par des bâtiments frétés exprès, y gagnaient également en célérité et en régularité.

Trois lignes d'expédition devaient partir chaque mois pour la Vera-Cruz, Rio-Janeiro, et Buenos-Ayres.

Voici quel était le coût de ce nouveau service.

Les frais de chaque voyage devaient s'élever par mois et par ligne à 10,000 fr.; c'était 120,000 fr. par an, aller et retour. D'après ce calcul qui était très-modéré, la somme nécessaire aux transports des douze mois, pour les trois lignes, devait donc s'élever annuellement à 360,000 fr.; mais, comme la bonification apportée par le revenu de la taxe des lettres devait être d'au moins 60,000 fr., l'allocation demandée par le gouvernement se trouvait suffisante au chiffre de 300,000 fr.

Digitized by Google

A tous les points de vue, cette mesure était de celles qui devaient être adoptées avec empressement. Les avantages qu'elle garantissait, les relations qu'elle établissait, les correspondances qu'elle protégeait, les habitudes qu'elle créait, les étrangers qu'elle attirait dans nos ports, les moyens de débit qu'elle offrait à nos arts, à nos manufactures, à nos industries, la recommandaient aux plus vives sympathies.

On le voit, M. Roy faisait preuve, dans toutes les branches de la grande administration qui lui était confiée, de la plus directe initiative; son attention s'était portée, en même temps, sur une institution destinée à porter dans le sein des classes laborieuses l'ordre et l'aisance : les caisses d'épargne.

Les caisses d'épargne en 1829 étaient encore dans l'enfance; douze seulement existaient, à Lyon, Bordeaux, Rouen, Nantes, Marseille, Metz, Troyes, Brest, le Havre, Nîmes et Reims.

Alors, ces caisses n'avaient pas trouvé de placement plus sûr de leurs fonds que l'achat de rentes sur l'État; mais lorsqu'il s'agissait de vendre pour rentrer dans son dépôt, si la rente était en baisse, le déposant ne s'y retrouvait point, et il éprouvait une perte évidente sur le fruit de ses économies. Ces caisses avaient donc demandé à pouvoir placer leurs fonds au Trésor, en compte courant, cette mesure assurant à tous moments et en tous cas au déposant le remboursement intégral des fonds déposés.

Ces placements au Trésor, lorsqu'ils sont limités par des règles prudentes, n'augmentant point d'une

Digitized by Google

manière notable, du moins à cette époque, le chiffre de la dette flottante, l'ordonnance proposée par M. Roy, concédait aux caisses d'épargne la faculté de placer leurs fonds au Trésor, moyennant un intérêt de 4 p. 100 pour 1829 et 1830.

La caisse centrale à Paris, et, dans les départements, les receveurs généraux au nom du Trésor, recevaient ces fonds contre récépissés. Le remboursement n'était exigible que dix jours après la demande du déposant.

Cette mesure était politique : elle avait pour résultat d'encourager les petites épargnes, de répandre les idées d'ordre et de propriété, et d'attacher par des liens plus étroits les intérêts des individus à ceux de l'État. Elle fut populaire; on a vu quel développement ces caisses ont pris depuis : toute la France y a mis.

M. Roy entrait ensuite dans la sphère de ses grandes lois de finance : — les comptes de 1827, les crédits supplémentaires de 1828, le crédit extraordinaire et éventuel de 52 millions destinés aux dépenses supplémentaires de 1829 : quatre lois qui allaient être discutées successivement.

Le règlement définitif des comptes de 1827 se réglait par une insuffisance de recettes de 32 millions. Voici comment :

D'une part, les recettes qui avaient été évaluées à 961 millions n'en avaient donné que 957;

D'autre part, les dépenses primitivement évaluées à 962 millions avaient dû être augmentées d'abord de 18 millions; aujourd'hui le gouvernement venait de-

Digitized by Google

mander une seconde augmentation de 15 millions.

Les 18 premiers millions avaient été nécessités par l'occupation des troupes françaises en Espagne, l'arriéré de la guerre, la construction des magasins de fourrage à Paris, les armements de la marine, la dotation de la Légion d'honneur et l'amélioration du service des postes.

Les 15 seconds millions portaient également avec eux leur justification indépendante de tout ministère quel qu'il fût. Les primes pour l'encouragement de la pêche avaient excédé les crédits de 2,200,000 fr.; les fourrages avaient enchéri; la journée d'hôpital avait augmenté; il avait fallu payer quatre mille couchettes en fer. Les taxations des percepteurs avaient excédé les crédits de 420,000 fr., et la perception des impôts indirects plus élevés avait nécessité une somme de 1,854,000 fr.; enfin, chose impossible à prévoir, les restitutions qui s'appliquent aux primes des douanes à l'exportation et à l'importation avaient dépassé les évaluations de 7 millions.

C'étaient ces excédants de dépenses, combinés avec diverses annulations, qui avaient encore augmenté les dépenses de 10 millions, lesquels ajoutés aux 18, déjà ordonnancés, et aux 4 manquants à la recette, constituaient ces 32 millions qui faisaient l'insuffisance de recettes annoncée par le ministre.

D'après ces bases, le budget de 1827, se trouvait alors définitivement réglé en recettes à 957 millions, contre une dépense de 989 millions. La différence de 32 millions devait figurer comme avance au Trésor sur

Digitized by Google

cet exercice 1827, jusqu'à ce qu'il eût été pourvu à son remboursement.

M. de Saunac fut à la Chambre le rapporteur de cette loi. Il ne put que déplorer l'inclémence de la saison qui avait surhaussé le prix des fourrages d'une manière aussi fatale, ainsi que les dépenses extraordinaires, faites notamment dans les ministères de la guerre et de la marine, dépenses justifiées d'ailleurs par la nécessité, et constitutionnellement approuvées par des ordonnances royales. Quant aux accroissements de dépenses pour restitution de primes, accroissement de primes pour la pêche, elles ne pouvaient tomber sous le coup d'une critique quelconque; tous les ministres eussent été obligés de les acquitter. Le règlement définitif des comptes de 1827 fut donc arrêté et voté par la Chambre aux chiffres présentés par le ministère, sauf toutefois les deux incidents suivants :

Le ministère de la justice, dans le rapport de M. de Saunac, contenait la première mention d'une pétition qui venait d'être adressée à la Chambre, et qui imputait au prédécesseur de M. Portalis, à M. de Peyronnet, plusieurs abus graves, notamment une construction faite à l'hôtel de la Chancellerie pour des bureaux, et des embellissements considérables au deuxième étage de ce ministère, ainsi que l'arrangement d'une salle à manger, le tout ayant coûté 179,000 fr. Cette dépense extraordinaire, étant imputable seulement sur les crédits de 1828, ne pouvait trouver sa place dans les comptes de 1827 : elle n'est ici qu'indiquée.

On reprochait également au ministre de l'intérieur,

Digitized by Google

M. Corbière, une dépense de 20,357 fr. pour l'impression d'un grand nombre de pamphlets sous différents titres, adressés gratis aux départements, au moment des dernières élections. M. Viennet déposa à ce sujet une proposition tendante à ce que des poursuites fussent exercées contre l'ancien ministre de l'intérieur sur ce fait; mais la Commission et la Chambre s'y opposèrent: la droite, le centre droit et le centre gauche la repoussèrent. Il en fut de même d'une proposition de M. Duvergier de Hauranne, tendante à ce qu'aucune dépense extraordinaire ne pût être faite, durant la session des Chambres, sans leur autorisation. Une semblable mesure eût détruit complétement les droits inhérents au pouvoir exécutif. L'article 14 de la Charte laissant au Roi seul l'appréciation de ce que pouvaient exiger la sûreté et l'honneur du pays; cette initiative, expressément réservée à la couronne, ne pouvait passer dans les mains du pouvoir législatif : elle fut repoussée. La loi du 25 mars 1817 avait d'ailleurs prévu le cas des dépenses extraordinaires, autorisées par ordonnances royales et converties en lois à la session suivante; elle répondait à tout, elle devait être exécutée. Toutefois, la Commission, frappée de ce qui s'était passé au ministère de la justice pour cette salle à manger, demandait avec raison qu'à partir du 1er janvier 1830 et au 1er janvier de toutes les années suivantes, il fût fait un inventaire officiel du mobilier fourni, soit par l'État, soit par les départements, à des fonctionnaires publics, ainsi qu'à chaque mutation de fonctionnaire, lesdits récolements dressés sous la responsabilité du ministre des finances.

Digitized by Google

Ce récolement étant une garantie et un frein, les Chambres adoptèrent la mesure.

On arriva ainsi aux crédits supplémentaires demandés provisoirement pour 1828 ; ils étaient considérables ; ils furent l'objet d'un vif débat.

Les recettes de 1828 avaient dépassé les évaluations premières de la somme de 17 millions ; c'est à cet excédant que le Roi avait fait allusion dans son discours ; c'était la réponse à l'imputation du déficit supposé, laissé par M. de Villèle sur cet exercice.

Les dépenses de 1828, de leur côté, tant ordinaires qu'extraordinaires, avaient dépassé les évaluations d'une somme considérable ; c'étaient ces dépenses qu'on venait justifier.

D'après ces données, la situation de 1828 se présentait ainsi :

La dépense prévue avait été de	964,000 fr.
Toutefois, des crédits extraordinaires ayant dû être ajoutés d'abord pour une somme de 57,000 fr., et d'autres services réclamant aujourd'hui un nouveau crédit de 14,000 fr., il s'ensuivait que les dépenses supplémentaires avaient excédé le budget primitif de.....	71,000 »
Ce qui eût porté les dépenses de 1828 à.....	1,035,415 fr.

Mais, heureusement, toutes ces dépenses ne retom-

Digitized by Google

baient point à la charge du budget ordinaire de 1828. Sur cette somme de 71 millions, 37 millions ayant été dépensés pour l'expédition de Morée et l'augmentation de l'effectif de l'armée, cette somme devait être naturellement imputée sur le produit de l'emprunt de 80 millions, voté à cet effet. Il en était de même d'une somme de 17 millions à laquelle avaient donné lieu le blocus d'Alger et l'occupation de l'Espagne, d'où il s'ensuivait que, sur ces deux sommes de dépenses extraordinaires montant à 54 millions, il ne restait à imputer réellement à 1828 que la différence, c'est-à-dire 17 millions : alors la situation de 1828, tout à l'heure si mauvaise, se balançait au contraire par un excédant de recette de 1,688,000 fr.

Il restait néanmoins à faire preuve, devant la Chambre, de ces dépenses; elles se rapportaient à sept ministères différents, et sept projets de loi séparés les constataient. Ces ministères étaient ceux des affaires étrangères, de l'instruction publique, du commerce, de la guerre, de la marine, des finances et de la justice.

Pour les affaires étrangères, on réclamait 4 millions 800,000 fr. Les dépenses spéciales à l'expédition de Morée avaient été de 4,550,000 fr. Sur ce chapitre, aucune explication n'était possible, les intérêts de la France s'y opposaient; on déclarait seulement que 500,000 fr. avaient été employés hors du territoire à des dépenses secrètes, dont on avait rendu compte direct au Roi. La loyauté du ministre des affaires étrangères, M. de La Ferronnays le mettait

Digitized by Google

à l'abri de toute investigation d'ailleurs impossible.

Les 250,000 fr. qui avaient servi à ramener en Grèce les femmes et les enfants emmenés en Égypte, ne pouvaient qu'être accordés avec sympathie ; ils étaient le prix de la rançon qui avait servi à les racheter. Une somme de 129,000 fr. due au bey de Tunis pour concession du privilége de la pêche du corail sur les côtes de cette régence était comprise dans ces crédits.

Le ministère de l'instruction publique réclamait 97,000 fr. pour le traitement de son ministre, spécialement institué. Le ministère du commerce réclamait 117,398 fr.; cette somme était également destinée à solder les dépenses attribuées antérieurement aux ministères des finances et de l'intérieur, dépenses transportées récemment au nouveau ministère du commerce.

Le ministère de la guerre réclamait 26,983,000 fr., dont 3 millions pour l'occupation d'Espagne, 16 millions pour l'accroissement de l'effectif de l'armée, 6 millions pour les frais extraordinaires de la division d'expédition en Morée, 600,000 fr. pour l'arriéré, 1,383,000 fr. pour divers.

L'effectif avait en effet été augmenté de 18,000 hommes, la cavalerie de 5,000 chevaux, au prix de 455 et 478 fr. pour les chevaux des différentes armes.

La dépense de 6 millions pour l'expédition de Morée répondait à un corps de 14,000 hommes et de 1,500 chevaux.

Le ministère de la marine réclamait 23 millions.

Digitized by Google

Son effectif, qui, avant 1828, était de 128 bâtiments à l'effectif de 12,000 hommes embarqués, avait été porté exceptionnellement, en 1828, à 205 bâtiments à l'effectif de 26,000 hommes embarqués. D'ailleurs, ces 23 millions n'appartenaient à l'administration actuelle que pour 11 millions, l'administration précédente en avait déjà employé 13.

Le blocus d'Alger, le maintien des forces navales dans le Levant, sous les ordres de l'amiral de Rigny, étaient les causes de la dépense de l'ancienne administration.

La mission de l'amiral Roussin, l'évacuation de l'Espagne, l'expédition de Morée, et le retour des Grecs rachetés par la générosité de la France, étaient les causes de la dépense de la nouvelle administration.

Le ministère des finances réclamait une somme de 830,000 fr. dont 628,000 fr. pour les frais des indemnités des émigrés et de Saint-Domingue, et 200,000 fr. pour les dépenses extraordinaires du service des postes. Comme on avait réduit considérablement, l'année dernière, les fonds nécessaire à ces frais de liquidation, ils reparaissaient cette année sous le titre de dépenses extraordinaires. C'est la loi commune des crédits trop restreints, ils reviennent sous un autre nom.

Les 202,000 fr. qui s'appliquent aux frais de poste avaient pour objet de pourvoir à ce que le service public et le service des particuliers ne fût pas mis en souffrance par les voyages du Roi; en réunissant dans les divers relais parcourus par la cour, un plus grand

Digitized by Google

nombre de chevaux sans que le tarif fût augmenté pour personne. Enfin, le ministère de la justice réclamait 244,000 fr., dont 65,000 fr. pour les frais résultant d'un procès perdu à l'occasion de la bâtisse affectée aux nouveaux bureaux du ministère, rue Neuve-du-Luxembourg, et 179,000 fr. pour frais de construction, réparations, et ameublement livré à l'hôtel de la Chancellerie, sous M. de Peyronnet.

La somme de 65,000 fr. avait trait à un procès soutenu par M^me^ Deville, propriétaire d'une maison contiguë à la Chancellerie, laquelle avait justement réclamé contre l'élévation d'un nouveau bâtiment touchant à son immeuble, contrairement à la loi.

Le crédit de 179,000 fr. était chose plus grave. C'était toute l'histoire de cette célèbre salle à manger, meublée par M. de Peyronnet, et des appartements qu'il avait fait distribuer sur la façade de la place Vendôme, sans autre autorisation que la sienne, sans autre fonds que ceux qui devaient résulter d'un virement opéré sur plusieurs articles de son budget.

M. Destailleurs, architecte, avait été appelé par M. de Peyronnet; et, sans aucun devis, il avait commencé les travaux qui lui avaient été ordonnés. Ces travaux étaient: la distribution du deuxième étage sur la place Vendôme par suite des déplacements des bureaux établis sur la rue Neuve-du-Luxembourg, le mobilier nécessaire à ces nouveaux appartements, le renouvellement du mobilier des salons de la Chancellerie, et enfin la construction et l'arrangement d'une nouvelle salle à manger.

Digitized by Google

M. de Peyronnet avait décidé que les comptes de cette salle à manger, ceux de l'ameublement du deuxième étage comme ceux de la Chancellerie seraient mis à la charge de l'administration et acquittés sur les fonds qui lui appartenaient. M. Portalis, successeur de M. de Peyronnet, refusant d'accorder cette affectation, en avait alors référé au Roi qui, par son ordonnance en date du 20 décembre 1828, avait accordé ce crédit extraordinaire, sauf ratification des Chambres.

La loi du 25 mars 1817, qui laisse à la responsabilité des ministres les sommes dépensées par eux au delà de leurs crédits, était ainsi enfreinte.

En présence de cette situation, la Commission avait alors arrêté que, tout en ne pouvant refuser d'acquitter des dépenses prescrites par un ordonnateur public, cependant, comme il importait de sauvegarder la fortune de l'État, il y avait nécessité d'introduire l'amendement suivant :

« Le crédit de 179,000 fr. est accordé sauf liquidation, et à la charge par le ministre des finances d'exercer telle action en indemnité qu'il appartiendra contre le ministre qui a ordonné la dépense, sans crédit préalable. »

Tels étaient les crédits supplémentaires demandés pour 1828, leurs origines, leurs causes. La discussion commença.

Cette discussion ne porta guère, et encore très-faiblement, que sur les ministères de la guerre et de la marine. Tout l'intérêt de l'action se concentra sur la dépense irrégulière de M. de Peyronnet.

Digitized by Google

Les dépenses des affaires étrangères, de la guerre et de la marine avaient eu particulièrement trait à l'expédition de Morée.

Les 4,500,000 fr. dont le ministre des affaires étrangères s'était réservé l'emploi trouvèrent dans M. Bignon une désapprobation presque injurieuse. M. Bignon ne comprenait point comment on avait pu, par des conventions demeurées secrètes, accorder des subsides, soudoyer des étrangers, sans avoir auparavant obtenu l'autorisation des Chambres. Ce système, (M. Bignon le sentait le premier), était inexécutable; mais c'était un moyen d'attaque qui laissait un soupçon, et on sait la valeur d'un soupçon dans l'esprit du public.

M. Sébastiani, lui-même. qui jusqu'alors avait été si favorable au nouveau ministère, presque son intermédiaire bienveillant auprès de ses amis, sans blâmer précisément l'expédition, blâmait la dépense à laquelle elle avait donné lieu, n'avait déjà plus grande foi dans l'économie si pompeusement annoncée du ministère nouveau, et ne votait les crédits que parce que l'humanité lui en faisait un devoir : en résumé, il faisait observer assez sévèrement que si l'ancien ministère avait été accusé de déficit, le nouveau cabinet se jetait lui-même déjà dans un autre déficit. Au point de vue financier, c'était pour M. Roy la plus cruelle blessure qui pût lui être faite.

Cette attitude était de nature à affecter très-gravement ce ministère, qui, depuis le retrait de la loi communale, abandonné ou mal soutenu par les influences

Digitized by Google

libérales de la Chambre, avait perdu ainsi toute sa force.

Vainement M. Portalis essaya-t-il de venir justifier les actes reprochés au cabinet, vainement assura-t-il à la Chambre que le cabinet n'avait qu'une intention, celle de rallier tous les amis du trône et de la liberté; le ministère était frappé de mort, il n'attendait plus que son successeur.

Les votes s'établirent donc successivement sur les crédits des différents ministères. Ceux des affaires étrangères, du commerce, de l'instruction publique, des finances ne souffrirent que peu de difficultés.

Les crédits de la guerre furent plus attaqués. M. le général Lamarque les contesta à tous les points de vue, politiques, financiers; et surtout en ce qui concernait l'occupation prolongée de l'Espagne et la solvabilité de cette puissance, il fut moins sévère pour l'expédition de Morée, dont il approuvait le but.

M. le général Higonet, qui en arrivait et qui y avait commandé une brigade, donna, sur cette campagne, les renseignements les plus intéressants, les plus touchants, sur les malheureux que nos soldats avaient délivrés, et il supplia la Chambre de ne point retirer la main secourable de la France, encore si nécessaire pour dégager les Grecs des ruines sous lesquelles ils étaient écrasés. Le ministre de la guerre se joignit à cette prière toute française et toute chrétienne; et les crédits du ministère de la guerre comme ceux du ministère de la marine furent votés, sauf pour ce dernier une somme de 25,000 fr. retirée du crédit. On arriva

Digitized by Google

ainsi au ministère de la justice, c'est-à-dire à la grosse question.

Les crédits du ministère de la justice étaient divisés en deux parties. La première était la somme de 65,000 fr. destinée à solder les frais du procès entre la Chancellerie et M^me^ Deville. Cette somme fut facilement accordée, la seconde partie était la somme de 179,000 fr., destinée à solder les frais de réparation, de construction, d'ameublement de la Chancellerie.

Là était le débat dans les deux Chambres.

M. Marchal ouvrit ce débat :

D'abord M. de Peyronnet, après avoir installé ses bureaux dans un nouveau bâtiment donnant sur la rue Neuve-du-Luxembourg, s'était emparé des locaux qu'ils occupaient auparavant au second sur la place Vendôme; il les avait fait distribuer, réparer, meubler, et y avait installé sa famille. M. de Peyronnet avait fait plus. L'ameublement de son prédécesseur ne lui convenait plus, il en avait commandé un nouveau et avait laissé l'ancien au tapissier. Il y avait dans ce marché, disait M. Marchal, un fait que le rapporteur avait omis, et qui cependant avait sa gravité. Il existait, dans l'ancienne salle à manger de la Chancellerie, une tapisserie des Gobelins représentant le jugement de Salomon; cette tapisserie était un présent du Roi; elle avait été donnée au chef de la justice, sans doute, pour lui rappeler constamment la sagesse qui doit inspirer toutes ses actions; M. de Peyronnet l'avait vendue au tapissier, non pas à son profit, mais enfin il l'avait vendue, on l'avait vue exposée dans une salle de

Digitized by Google

vente publique au prix de 1,000 fr., tandis qu'elle en valait peut-être 24,000. A toutes ces causes, M. de Peyronnet avait donc outre-passé ses pouvoirs, ses crédits, manqué aux convenances de sa situation; il devait être poursuivi.

C'était aussi l'opinion de M. Dupin aîné. Mais, d'abord, devant qui cette poursuite devait-elle être intentée, devant la Chambre des pairs ou devant les tribunaux, ensuite, quelle était la limite de la responsabilité de l'ancien ministre; c'est ce que M. Dupin définissait dans un long et nerveux discours, dans lequel il prouvait que c'était à la loi seule, c'est-à-dire aux tribunaux à statuer. En conséquence, M. Dupin déposait un amendement dans lequel, à la phrase de la Commission qui disait, on se le rappelle : « ... à la charge par le ministre des finances d'exercer telle action en indemnité contre le ministre ordonnateur de la dépense », il substituait : « ... à la charge par le ministre des finances d'exercer *devant les tribunaux* une action en indemnité contre le ministre, etc. »

M. Dupin développa violemment son amendement. Le ministre de la marine eut beau venir exposer à la Chambre que, la responsabilité des ministres n'étant définie par aucune loi, les tribunaux ne pouvaient statuer, ses efforts furent vains, l'amendement de M. Dupin fut voté par cent quatre-vingt-six voix contre cent quarante-quatre. Ainsi amendée, cette loi fut portée à la Chambre des pairs.

La Chambre des pairs n'éleva aucune objection sur les crédits des six premiers ministères; dans la noble

Digitized by Google

Chambre comme dans celle des députés, toute la discussion porta sur le crédit à accorder à l'ancien garde des sceaux. M. de Peyronnet étant pair, sa présence donnait à ce débat un intérêt de plus.

M. de Barante était le rapporteur de la Commission. Il exposa les faits reprochés à M. de Peyronnet, avec la modération et la netteté qu'on lui connaissait.

Une somme de 36,000 fr. était consacrée chaque année à l'entretien des bâtiments et au renouvellement du mobilier de l'hôtel de la Chancellerie. En 1827 et pendant les cinq années précédentes, 300,000 fr. avaient été consacrés au même objet. En 1828, outre ces 36,000 fr., une somme de 179,000 fr. avait été dépensée. L'ordonnance du 20 décembre était postérieure à cette dépense, aucun crédit spécial n'avait été préalablement ouvert; le ministre ordonnateur avait seul décidé que les travaux seraient acquittés par l'administration avec les fonds qui lui appartenaient; et enfin, ce n'était qu'à la dernière heure, qu'on venait demander aux Chambres la sanction de cette dépense anticipée.

M. de Peyronnet avait donc, en ce cas, évidemment outre-passé ses pouvoirs et engagé sa responsabilité, sa responsabilité morale du moins, car si la loi de 1817 parlait de cette responsabilité, elle ne la définissait point.

Quant à déférer cette affaire aux tribunaux, c'était, selon la Commission, méconnaître la séparation absolue qui existait entre l'administration et la justice, et vouloir, ce qui était impossible, soumettre les ordonnateurs des dépenses publiques à une juridiction qui

Digitized by Google

n'était point la leur. La Commission ajoutait d'ailleurs que si une loi était nécessaire pour régler le mode suivant lequel la responsabilité des ministres devait être exercée, cette loi devait émaner du pouvoir royal seul, et non procéder d'un simple amendement à une loi financière en discussion.

Sans nul doute, la dépense était irrégulière, mais au fond il n'y avait point concussion, elle n'avait point été ordonnée dans l'intérêt personnel du ministre, l'État avait profité et profitait encore des embellissements faits; sous ce rapport, la culpabilité du ministre était donc sensiblement amoindrie.

La Commission concluait, en conséquence, au rejet de l'amendement de la Chambre des députés et en proposait un autre dans lequel le recours aux tribunaux était remplacé par cette phrase : « ... en se réservant toutefois, *s'il y a lieu*, la responsabilité prévue par l'art. 151 de la loi du 25 mars 1817. »

La discussion engagée sur ces bases, M. de Peyronnet, lui-même, désira donner ses explications. Il fut entendu.

La dépense qu'il avait ordonnée pour la restauration du deuxième étage, dans lequel une partie des bureaux était originairement placée, était, selon lui, imputable sur les 500,000 fr. affectés aux dépenses de construction de ces bureaux. Cette imputation lui avait paru tellement régulière que le payement de plusieurs ordonnances délivrées pour ces travaux avait été autorisé par l'ancien ministère. Quant aux dépenses de *la salle à manger* et du mobilier, le ministre avait

Digitized by Google

pensé qu'elles devaient être imputées d'abord sur les 36,000 fr. annuels affectés à l'entretien du mobilier, et que le reliquat à solder serait payé par à-compte les années suivantes.

Cette explication, qui ne manquait point de justesse, ne détruisait point l'irrégularité d'une dépense faite en une seule fois, en une même année, dépassant tous les crédits ouverts. M. de Peyronnet avait bien ajouté que les économies considérables qu'il était parvenu à faire pourraient donner facilement les moyens de pourvoir à ce surcroît de dépenses par le virement d'un chapitre à un autre, dans les années qui suivraient.

C'est en cela que M. de Peyronnet était dans une erreur complète. Il se figurait que parce qu'il avait économisé, par exemple, 267,000 fr. sur les frais de justice et autres articles, il lui était loisible de dépenser par virement une somme égale ou moindre sans autorisation. Là était la négation absolue de toute règle financière et de toute comptabilité. S'il y avait eu dans une année moins de crimes à poursuivre, cette économie de dépenses ne devait évidemment point servir à acheter des fauteuils ou des rideaux, elle devait rentrer par annulation au budget, dont elle faisait partie intégrante, et bonifier à la recette.

Entre l'amendement de la Chambre des députés, qui déférait l'action aux tribunaux, et l'amendement des pairs, qui réservait éventuellement la responsabilité du ministre, la noble Chambre avait donc à choisir. Son choix ne fut point douteux. L'amendement de la Chambre des députés fut rejeté, et celui de la Com-

Digitized by Google

mission des pairs agréé, moins le passage de la responsabilité, ce qui voulait dire que le crédit était accordé sans condition.

La Chambre des députés, à laquelle ce nouvel article fut reporté, le repoussa alors tout entier, et le crédit demeura intégralement rejeté. Comment se solda cette dépense? Ce ne fut point assurément aux dépens de l'ancien ministre, les irrégularités de ce genre trouvent toujours à leur aide d'augustes bienveillances: le Roi paya.

La Chambre passa ensuite à la discussion du budget de 1830, ce budget qui devait être le dernier du gouvernement de la restauration.

On se rappelle comment l'année précédente tous les chapitres, articles et sections du budget avaient été discutés, sondés jusque dans leurs derniers chiffres; dans le récit de cette discussion, nous avons insisté à dessein sur le complet exposé de chaque ministère. Cette année le contrôle est le même, il s'établit avec une louable persistance, sinon sur les mêmes sujets, du moins sur tous ceux qui inspirent encore quelques doutes; la lumière est appelée sur tous les points, le budget est bien préparé, bien discuté, bien voté. M. Roy et l'opposition combattent à armes presque égales, on va le voir.

Le budget des recettes de 1830 présenté par le gouvernement s'élevait à 979,352,254 fr., modifié par une légère réduction et augmenté d'une somme de 540,000 fr. qui sera expliquée; il fut voté à 979,787,135 fr.

Digitized by Google

Le budget des dépenses présenté par le gouvernement, s'élevait à 977,935,329 fr. La Commission avait proposé sur ce budget une réduction de 4,182,688 fr.; il fut voté à 972,839,879 fr., de telle sorte que la balance donna le résultat suivant :

Recettes.....	979,787,135 fr.
Dépenses.....	972,839,879 »
Excédant de recettes.....	6,947,256 fr.

Ce n'était point, bien s'en faut, un excédant considérable, mais enfin c'était un excédant. Si, comme l'observait M. le comte Mollien en présentant son rapport à la Chambre des pairs, les crédits supplémentaires n'absorbaient point au delà de cet excédant, il n'y avait que moitié mal.

Les réductions proposées par la Commission au chiffre de 4,182,688 fr., portaient sur les ministères suivants :

Justice.....	120,000 fr.
Affaires étrangères.....	640,000 »
Intérieur.....	332,000 »
Commerce.....	14,450 »
Guerre.....	575,238 »
Marine.....	160,000 »
Finances.....	2,341,000 »
Ensemble.....	4,182,688 fr.

Les réductions obtenues par la Chambre dans la dis-

Digitized by Google

cussion atteignirent 5,095,450 fr. : elles dépassèrent donc celles de la Commission de 912,762 fr.

C'est là ce que gagna la Chambre à la longue et ardue discussion qui l'occupa pendant un mois entier.

Le rapporteur de la Commission pour les dépenses était cette fois un homme nouveau qui bientôt devait jouer dans l'administration des finances un rôle éminent, M. Humann. Son rapport plein, substantiel, étudié et pratique, annonçait bien le futur ministre.

M. de Berbis était le rapporteur du budget des recettes.

La discussion générale ne fit que constater, comme chaque année, les opinions les plus diverses sur la marche de l'administration, l'état du pays, sa politique intérieure et extérieure, ses tendances, ses actes. Cette revue critique était dans le droit de la Chambre, puisque le budget embrasse, dans son ensemble comme dans ses détails, tous les intérêts matériels et moraux du pays.

La discussion des articles commença par la dette consolidée et son amortissement.

La dette consolidée ne représentait réellement pour 1830, déduction faite des annulations de l'amortissement, que 207 millions. Voici comment :

En 1829 et 1830, 6 millions devaient être inscrits pour le dernier cinquième de l'indemnité des émigrés, et de plus, 4 millions pour le nouvel emprunt de l'expédition de Morée, ce qui en portait le chiffre à 212 millions; mais, d'autre part, comme les rentes annulées soit par l'amortissement, soit par la nouvelle loi de la

Digitized by Google

dotation de la Chambre des pairs, donnaient une économie de plus de 5 millions, il s'en suivait que la dette, au lieu d'être de 212 millions, restait fixée à 207 millions.

Au 1er août 1830, cette dette n'était déjà plus que de 202 millions; les arrérages de l'indemnité des émigrés qui était soldée à cette époque, étant venus la diminuer d'autant. 202 millions furent le chiffre de la dette léguée par la Restauration au gouvernement de Juillet.

Sur le chiffre de la dette, la Commission avait proposé un retranchement de 2 millions à prendre sur les 4 millions de rentes créées pour les dépenses extraordinaires de la Morée. Voici pourquoi : ces rentes n'étaient pas encore négociées, on avait fait face à l'expédition avec des bons du Trésor émis à 3 p. 100; il était avantageux d'ajourner encore cette négociation qui eût coûté 1 p. 100 de plus au Trésor; et alors, comme la négociation ne pouvait être faite, peut-être, que dans le dernier semestre de 1830, la Commission avait demandé la réduction de la moitié de ces 4 millions de rentes, qui représentaient les intérêts d'une année entière, tandis qu'il ne devait être fait face qu'à six mois au plus. Cette réduction de 2 millions, qui n'était qu'éventuelle, fut agréée par la Chambre et le ministre. Il en fut de même de la moitié de l'amortissement correspondant à ce même emprunt; on y avait affecté 400,000 fr., on réduisit 200,000 fr.; et la réduction totale se trouva ainsi fixée sur l'amortissement de la dette à 2,400,000 fr.

La dette alors resta fixée au nouveau chiffre de

Digitized by Google

205 millions (205,943,060 fr.). En y ajoutant, selon la loi, les 40 millions affectés annuellement à la dotation de l'amortissement, on arriva au chiffre voté de 245,943,060 fr.

Le ministère de la justice était proposé pour 19,649,020 fr. La Commission avait proposé une réduction de 120,000 fr.; elle fut adoptée. Elle portait sur l'administration centrale, sur les ministres d'État, sur le conseil d'État.

Le conseil d'État avait fait l'objet des critiques les plus graves l'année précédente; il avait été depuis remanié, mais augmenté dans le nombre de ses membres. L'économie n'y avait donc été pour rien. Vingt-quatre conseillers d'État avec trente maîtres des requêtes et un corps éprouvé de jeunes auditeurs, devaient, et au delà, suffire au travail. C'était dans cette pensée que la somme de 100,000 fr. avait été retranchée par la Commission. MM. de Cormenin et Dupin aîné insistèrent vivement sur cette réduction, M. de Cormenin surtout, qui blâmait non-seulement le superflu du nombre, mais le peu de travail demandé à chacun.

Quant aux 14,000 fr. des ministres d'État, on avait fourni le tableau des traitements de ces hauts dignitaires. Ils ne touchaient que 86,000 fr. sur le crédit de 100,000 fr.; la différence, c'est-à-dire, 14,000 fr., fut donc réduite. Le reste du ministère de la justice fut voté avec les réductions de la Commission.

Le ministère des affaires étrangères avait demandé 9 millions. La Commission avait réduit de 640,000 fr.; La Chambre se borna à 584,000 fr., dont 70,000 fr.

Digitized by Google

sur l'administration centrale, 250,000 fr. sur les services extérieurs et 264,000 fr. sur les dépenses variables.

Les services extérieurs, c'est-à-dire les traitements des ambassadeurs et des ministres plénipotentiaires, furent, comme toujours, l'objet de vives critiques.

Le ministre des affaires étrangères observa avec raison, qu'au temps où l'on vivait, la considération personnelle ne pouvait seule suppléer à la représentation que les agents de la France devaient avoir vis-à-vis des puissances auprès desquelles ils étaient accrédités. Le caractère représentatif attaché au titre d'ambassadeur, exige d'avoir souvent des communications directes avec les souverains : l'ambassadeur a, en même temps, dans le corps diplomatique, une prééminence qui assure son crédit et son influence. Obligé à tenir un grand état de maison, ses relations deviennent plus nombreuses, ses moyens d'information plus assurés; et souvent il suffit d'une information heureusement recueillie, pour prévenir de fâcheuses complications, quelquefois même la guerre. Le Roi et son gouvernement sont alors seuls à portée d'apprécier dans quelles circonstances et dans quels lieux il y a nécessité d'envoyer des ambassadeurs, dont le traitement doit être en relation avec les services qu'ils rendent; le ministre insistait donc sur le maintien du chiffre des services extérieurs. La Chambre ne fut point de cet avis : elle réduisit ces traitements ainsi que ceux des agents consulaires, suivant les propositions de la Commission, de 250,000 fr.

Digitized by Google

Les dépenses variables étaient chaque année l'article le plus attaqué, parce que, par sa nature, il n'était point défini. La Commission proposait, entre autres réductions sur cet article, une somme de 120,000 fr. sur des présents, frais de courrier et *lismes*.

M. Cunin-Gridaine augmentait cette réduction de 250,000 fr., il la justifiait.

Il y avait, dans cette section des dépenses variables, une somme de 250,000 fr. toujours portée au budget sous le nom de *lismes*, qui était allouée au dey d'Alger, pour diverses concessions commerciales qu'il avait faites à la France. Or, comme Alger était bloquée et que la guerre existait avec cette régence, il était juste, jusqu'au rétablissement de nos relations, de supprimer cette somme : elle fut en effet supprimée.

Les dépenses secrètes furent, comme toujours, l'objet des plus ardentes polémiques; la Commission demandait 100,000 fr. de réduction sur cet article délicat. Le ministre eut beau représenter qu'il avait été obligé de demander l'année précédente aux crédits supplémentaires les 500,000 fr. qui lui avaient été retranchés; il ne put réussir contre la volonté bien arrêtée de la Chambre, qui les lui refusa.

Ce ministère resta donc voté à 8,116,000 fr., avec une diminution de 584,000 fr.

Le ministère des affaires ecclésiastiques grandissait chaque année; l'instruction secondaire faisait partie de son budget et ajoutait à son importance. La Commission n'avait proposé sur ce ministère aucune réduction, la Chambre fit de même; ce département obtint

Digitized by Google

donc son crédit complet; il était supérieur à celui de 1828 de 1,076,500 fr., et justifié ainsi :

Par l'augmentation de 750 fr. à 800 fr. du traitement des desservants au-dessous de soixante ans; — par l'augmentation de 300 fr. à 350 fr. de l'indemnité accordée aux vicaires des petites paroisses; — par l'augmentation de 100,000 fr. sur les secours aux anciennes religieuses.

Toutes étaient une conséquence naturelle des besoins du culte et du service. Les secours aux anciennes religieuses résultaient d'obligations morales contractées envers elles par l'État; chaque secours était cette année élevé à 100 fr.; c'était, au surplus, une dépense éventuelle qui devait se réduire par les extinctions.

Quant aux dispositions qui avaient pour objet d'améliorer le sort des desservants et des vicaires si peu rétribués, il importait évidemment pour la dignité même de la religion, que ses ministres ne fussent point dans une situation dépendante; il importait également qu'ils n'eussent rien à demander aux communes, et que celles-ci fussent affranchies des subventions toujours contestées qu'elles servaient au culte.

La Commission avait d'ailleurs porté toute son attention sur l'emploi des fonds de secours; elle s'était assurée que toutes les congrégations secourues étaient purement hospitalières ou enseignantes, et qu'aucune congrégation non autorisée par les nouvelles lois n'y avait participé. Cette clause était importante

Digitized by Google

depuis les nouvelles ordonnances contre les jésuites; elle devait être rigoureusement exécutée.

En dépit de ces très-légitimes considérations dans l'intérêt du culte et de ses ministres, une multitude de réductions furent cependant demandées.

M. de Corcelles, seul, en proposa pour plus de 1,600,000 fr., dont voici le résumé :

Sur le traitement du ministre....	20,000 fr.
Sur le traitement de l'archevêque de Paris.....	20,000 »
Cinq archevêques réduits à leurs émoluments de cardinaux.....	125,000 »
Rejet de l'augmentation des desservants et des vicaires.....	975,000 »
Suppression du projet de fondation de la maison des études ecclésiastiques	200,000 »
Suppression de l'indemnité allouée aux évêques pour visiter leurs diocèses.....	120,000 »
Sur les frais d'entretien des maîtrises et bas-chœurs des cathédrales	100,000 »
Sur le chapitre royal de St-Denis.	40,000 »
Ensemble.....	1,600,000 fr.

M. de Chauvelin alla plus loin, il fit le compte de l'archevêque de Paris, qui recevait, outre son traitement, 20,000 fr. du département de la Seine,

Digitized by Google

12,000 fr. de sa pension de pair, 15,000 fr. de frais d'installation, et il demanda le retranchement de toutes ces sommes faisant cumul.

M. de Chauvelin, dans un autre ordre d'idées, fit à Mgr Feutrier une attaque plus directe et en quelque sorte plus injurieuse. Il supposa que, relativement à l'exécution des ordonnances du 16 juin, le gouvernement du Roi avait demandé à Rome un *exequatur*, et n'avait agi qu'après l'autorisation sollicitée du saint-père.

Ici, Mgr Feutrier dut déclarer qu'il n'avait eu à ce sujet aucun rapport avec Rome, qu'il n'avait sollicité aucune décision, et que lorsqu'il s'était adressé aux évêques pour une ordonnance de l'ordre temporel, il n'avait demandé l'obéissance qu'au nom du Roi. La puissance spirituelle du saint-père n'avait point été invoquée pour obtenir des évêques cette obéissance. Il était possible que certains évêques en eussent référé à la cour de Rome; à ce sujet, on connaissait la réponse pleine de sagesse qu'avait faite le saint-père par l'organe de Mgr le cardinal de Latil. Un seul évêque, Mgr de Clermont-Tonnerre, s'était refusé à se soumettre, on se rappelle comment.

Quant à l'exécution même des ordonnances, que M. de Chauvelin avait déclaré ne pas être complète, tous les jeunes gens, au contraire, reçus dans les écoles ecclésiastiques étaient aujourd'hui véritablement destinés au sacerdoce, toutes précautions étaient prises pour s'en assurer.

Mgr Feutrier faisait observer en finissant, que d'ail-

Digitized by Google

leurs, en ces matières, la Chambre ne devait point oublier qu'elle était seulement législative, et qu'elle ne pouvait s'occuper de questions qui touchaient à la foi et aux croyances religieuses enseignées dans ces établissements.

Tous les chapitres de ce ministère furent aussi adoptés, ainsi que l'avaient proposé le gouvernement et les Commissions, au chiffre de 35,891,500 fr.

Le ministère de l'instruction publique ne contenait que quatre articles ayant pour objet les colléges royaux et l'instruction primaire.

Les réductions sur ce ministère s'étaient bornées à 50,000 fr., tandis que l'instruction primaire avait reçu une augmentation de 200,000 fr.

Cette réduction des bourses répondait aux abus présumés qui s'étaient produits dans leur distribution ; toutefois, il était à craindre que par là bien des familles qui avaient des titres réels à ce bienfait n'en souffrissent.

L'encouragement donné à l'instruction primaire, par ces 200,000 fr., témoignait de la vive sollicitude de tous pour arriver à former de bons instituteurs. Quant au budget spécial de l'université, il n'était qu'un budget d'ordre. Ce budget était chargé de pourvoir par ses propres ressources aux dépenses de l'administration centrale du ministère dans lequel il était fondu.

Ses recettes (non compris les excédants des exercices antérieurs se montant à 530,000 fr.) s'élevaient à 3,462,000 fr.; ses dépenses étaient de 3,459,000 fr.;

Digitized by Google

il restait donc un faible boni de 3,000 fr. — Si la Chambre avait eu une action quelconque sur ce ministère, elle aurait proposé des réductions fort considérables; déjà l'année précédente elle avait exprimé ce vœu, elle y reviendra.

Les budgets des affaires ecclésiastiques et de l'instruction publique réunis se montaient ainsi, pour 1830, à la somme de 37,866,500 fr.

Le ministère de l'intérieur suivait pour 105 millions 600,000 fr. La Commission proposait des réductions considérables, dont entre autres :

51,000 fr. sur l'administration centrale;
87,000 » sur les agences des travaux publics;
100,000 » sur les lazarets;
205,200 » sur les traitements des préfets.

De ces amendements, plusieurs, les agences des travaux publics, les frais de l'administration centrale et les lazarets, avaient été déjà traités, l'année précédente, avec une ampleur qu'on n'a point oubliée. Cette année, il fallait donc aux mêmes objections faire les mêmes réponses.

Quant aux frais de l'administration centrale, le ministre, M. de Martignac, répondait, à ceux qui prétendaient qu'en 1813 l'administration centrale coûtait moitié moins qu'alors, par des preuves absolument contraires.

En 1813, l'administration centrale coûtait 2 millions 980,000 fr., en 1829 elle coûtait 1,434,000 fr.,

Digitized by Google

c'est-à-dire, que le gouvernement de la restauration avait fait depuis quinze ans, une économie de 1,546,000 fr.

M. Humann intervint alors; il analysa les différentes sommes auxquelles l'économie de 51,000 fr. qu'il proposait pouvait être puisée, et la Chambre partagea son avis.

Quant à l'agence des travaux publics, elle avait été profondément ébranlée l'année précédente; elle ne pouvait donc résister. La diminution demandée par la Commission lui fut dès lors appliquée. Il en fut de même des lazarets déjà condamnés par l'opinion et par le tort qu'ils faisaient aux relations incessantes des États entre eux, comme aux intérêts du commerce.

La grande question des ponts et chaussées et des canaux reparut. Pénétrée de la nécessité d'un crédit considérable, la Commission n'avait formulé aucune réduction sur cette importante section; elle n'en fut pas moins combattue et victorieusement défendue par son habile directeur général, M. Becquey.

M. Becquey démontra que, même en évaluant ce que donnait, avant la révolution, la corvée (20 millions), ainsi que les fonds prélevés sur les provinces, les sommes aujourd'hui affectées au même service leur étaient de beaucoup inférieures. Il répéta d'ailleurs ce que déjà il avait dit l'année précédente, à savoir que, sans argent et sans beaucoup d'argent, non-seulement l'entretien, mais même l'existence des routes du royaume seraient gravement compromis. Cette dépense était évaluée à 100 millions; 17 millions seu-

Digitized by Google

lement étaient annuellement accordés ; on voit combien la distance était grande.

Quant aux crédits spéciaux à certains travaux, ils étaient continués; le crédit du port de Dunkerque était augmenté de 50,000 fr.; les travaux de Bourbon-Vendée approchaient de leur terme ; on affectait 100,000 fr. aux plantations des dunes et des landes près de Bordeaux ; les phares et fanaux obtenaient 100,000 fr. pour les ouvrages neufs; le service des lignes télégraphiques était doté de 680,000 fr.; en même temps une somme de près de 6 millions était employée aux réparations des routes départementales et aux ouvrages d'intérêt local.

Les canaux de leur côté n'avaient pas été négligés ; sans doute, ils étaient en souffrance, mais le gouvernement était à la recherche des moyens d'assurer leur achèvement, achèvement qui devait avoir une si heureuse influence sur l'avenir de l'agriculture et de l'industrie du pays.

Le crédit des ponts et chaussées fut donc agréé tel qu'il avait été proposé.

Les autres sections des travaux publics furent également l'objet de l'attention de la Chambre.

La nouvelle salle des délibérations de la Chambre des députés était réclamée avec instance; on poussait ces travaux avec activité, les fonds étaient faits. L'église de la Madeleine, dotée de 500,000 fr., ne devait voir ses portes ouvertes au culte qu'après une dépense encore estimée à 3 millions; l'arc de triomphe de l'Étoile, toujours inachevé, demandait également

Digitized by Google

un crédit considérable; les maisons centrales de détention qui étaient en construction, réclamaient chacune 750,000 fr. et devaient coûter en totalité 4 millions; Les bâtiments de l'École polytechnique qui tombaient en ruine, obtenaient à peine 75,000 fr.; cette dégradation était déplorable, mais les fonds manquaient.

L'hôtel du quai d'Orsay, aujourd'hui le siége du conseil d'État, ne pouvant alors trouver de destination, on proposait de le vendre, et avec les fonds qu'on en retirerait, de doter plus amplement la Bibliothèque royale qui avait un si grand besoin d'entretien.

Quant aux haras, ils étaient dans une situation satisfaisante. Les hommes éclairés et pratiques qui dirigeaient ces établissements étaient à la recherche des perfectionnements dont ce service, d'une importance si nationale, était susceptible. Une somme de 65,000 fr. était ajoutée cette année aux crédits pour augmenter le nombre des étalons; le prix de la monte était abaissé, et on espérait de ce bon marché un plus grand nombre de saillies. MM. Syriès de Marinhac et de Lastic continuaient à donner à la Chambre les renseignements les plus curieux et les plus pratiques sur ces établissements si dignes d'intérêt.

La section des sciences, belles-lettres et beaux-arts était, comme l'année dernière, dotée de 2,491,000 fr. Cette dotation, consacrée aux grands établissements scientifiques, ne pouvait recevoir une plus noble destination.

Tous ces chapitres, discutés avec vivacité, mais

Digitized by Google

avec une connaissance approfondie des matières et des faits, étaient agréés aux chiffres proposés.

Un article, au milieu de tous les autres, vint cette année donner lieu aux dissentiments les plus complets : cet article concernait les traitements des préfets.

De tout temps, en France, on a trouvé les fonctionnaires trop rétribués ; plus on les a diminués, plus on a demandé qu'ils le fussent encore ; on a même parfois prétendu qu'on trouverait, par exemple, des préfets sans nulle rétribution. Le bon sens fait d'avance justice de ces impossibles et envieuses spéculations. Tout fonctionnaire, qui donne à l'État son temps, son travail et son intelligence, a droit évidemment à un dédommagement. Les préfets, plus que nuls autres, ont double qualité pour toucher un traitement élevé, la responsabilité dont ils sont investis et la tenue de maison inhérente au représentant du gouvernement dans leur département justifient cette nécessité.

Un grand nombre de députés, MM. Tiburce Sébastiani, Méchin, Du Meillet, Pitou, et la Commission elle-même, étaient cependant d'un avis contraire. M. Du Meillet proposait une réduction de 410,000 fr. ; mais, comme la Commission, il était en même temps d'avis qu'il fût rendu aux préfets la somme de 155,000 fr., qui avait été retranchée l'année précédente de leurs abonnements. La Commission, plus modérée, proposait une réduction de 205,000 fr,, de telle sorte que la réduction demandée se réduisait, pour M. Du Meillet, à 255,000 fr., et pour la Commission, à 50,000 fr.

M. Du Meillet faisait le compte des accroissements

Digitized by Google

qu'avaient pris ces émoluments depuis la création des préfets sous l'Empire.

Sous l'Empire, les traitements des préfets étaient de 8,000, 12,000, 16,000, 20,000, 24,000 et 30,000 fr.

Aujourd'hui, ils étaient de 18,000, 20,000, 25,000, 30,000, 35,000, 40,000, 45,000 et 80,000 fr.

En appliquant à ces derniers la réduction d'un cinquième, les préfets recevaient encore au delà du double de ce qui leur avait été accordé par la loi du 28 pluviôse. Ces traitements pouvaient donc, suivant M. Du Meillet, être raisonnablement réduits.

Déjà cette proposition, on se le rappelle, avait été faite en 1821, et M. de Girardin, qui était alors préfet, avait répondu au ministre qui le consultait sur le chiffre du traitement nécessaire : « C'est selon, Monseigneur, comment Votre Excellence veut que l'auberge soit tenue. » Ce à quoi le ministre avait répondu : « Je veux qu'elle soit bonne. »

Or, pour que l'auberge fût bonne, ce n'était point trop assurément de traitements qui, en moyenne, ne dépassaient point 23,000 fr. C'est ce que fit observer fort sagement M. d'Haussez, dont un frère était le préfet de Bordeaux. Mais M. Méchin était là; M. Méchin avait été longtemps préfet, et bon préfet sous l'Empire, et il prouvait par chiffres, qu'en ce temps du moins, on faisait plutôt des économies qu'autre chose. La raison en était simple : sous l'Empire, les préfets n'avaient point évidemment les mêmes occasions et les mêmes possibilités de réception que sous un gouvernement de paix; la guerre et ses besoins absorbaient non-

Digitized by Google

seulement toutes les pensées, mais tous les hommes; les éléments de la société étaient taris dans leur source; il n'y avait donc aucune comparaison acceptable à faire entre la situation des préfets des deux régimes.

L'amendement de la Commission, qui ne diminuait les traitements des préfets que de 50,000 fr., en leur restituant leurs frais d'abonnement, fut donc voté, et celui de M. Du Meillet écarté.

Telle fut la discussion sur cet article important. Le budget du ministère de l'intérieur se trouva ainsi fixé à la somme de 105,022,800 fr. Il avait été proposé pour 105,600,000 fr.; la diminution résultant de la discussion avait donc été de 577,000 fr.; la Commission en avait proposé une de 332,000 fr.; la Chambre y avait donc gagné 246,000 fr.

Le ministère du commerce n'avait point encore de réelle importance; une seule réduction de 14,450 fr. était demandée sur les dépenses de son matériel; cette minime réduction fut adoptée.

Quant aux dépenses supplémentaires demandées par ce ministère, comparatives à 1829, elles étaient justifiées par l'augmentation du loyer de l'hôtel du ministre. — L'année dernière, cet hôtel ne coûtait que 24,000 fr.; il avait été cédé au ministère de l'instruction publique, et celui qui avait été loué rue d'Artois coûtait 47,800 fr., y compris 7,800 fr. pour le loyer du mobilier.

Les primes accordées pour la pêche de la morue et de la baleine étaient, comme l'année précédente, contestées. En effet, cette dépense s'était accrue d'année

Digitized by Google

en année; mais comme il était prouvé qu'il ne s'était glissé aucun abus, et que les primes n'avaient été accordées qu'à ceux qui les avaient légitimement gagnées, le crédit ne pouvait être refusé; il était d'ailleurs le meilleur encouragement à la navigation qui faisait pour la flotte de bons matelots; d'ailleurs aussi, les progrès de notre industrie, ceux du commerce, et le développement de nos relations maritimes faisaient de ce nouveau ministère l'un de ceux qui, avec le temps, devaient acquérir, si la paix continuait, les proportions les plus considérables. On a vu, en effet, ce que ce ministère est devenu de nos jours, alors, il coûtait 3,279,800 fr.

Nous voici arrivés à ce grand ministère de la guerre, celui qui chaque année est, on peut le dire, un véritable champ de bataille.

Sur le ministère de la guerre, la Commission avait demandé une réduction de 575,238 fr., dont aucune, il faut le remarquer, sur les états-majors, ni sur la maison militaire du Roi, ni sur la solde, ce qui impliquait l'abandon de certaines critiques dirigées l'année précédente contre le nombre des officiers généraux, les gouverneurs des divisions militaires et les Suisses : mais, comme on va le voir, l'opposition n'avait pas aussi facilement abandonné son intention, plus marquée cette année, d'être personnellement hostile au Roi, que ces contestations irritaient profondément.

Préalablement, il y avait à faire sur le budget de la guerre de cette année une remarque importante.

L'année précédente, les troupes chargées du service des colonies étaient portées au ministère de la guerre;

Digitized by Google

cette année, elles en avaient été distraites et pesaient sur celui de la marine; c'était une diminution de plus de 6 millions.

Le ministre de la guerre, sérieusement averti en 1828, avait fait depuis de notables économies. Les traitements des maréchaux, des majors généraux de la garde et des gouverneurs de divisions militaires avaient été réduits. Le traitement des gouverneurs de divisions militaires avait été réduit de 20,000 à 10,000 fr. Le traitement des quatre maréchaux majors généraux de la garde était descendu de 80,000 à 65,000 fr. Quarante-six subdivisions militaires, au lieu de soixante-dix, étaient commandées par des maréchaux de camp. Le nombre des officiers généraux avait été fixé, par ordonnance du 24 mai, à cent lieutenants généraux et deux cents maréchaux de camp; le nombre des colonels d'état-major avait été abaissé à douze; les dépenses de la gendarmerie avaient été réduites de près de 1 million. Cette économie, qui n'était qu'un essai, avait été obtenue en supprimant, sur les cinq cents brigades, cent cinquante brigades à pied, et en réduisant à cinq hommes, au lieu de six, les brigades restantes.

Sur la solde et l'entretien des troupes, aucune économie n'avait pu être obtenue, à cause de l'élévation de la ration des fourrages à 1 fr. et de la journée d'hôpital à 1 fr. 25 c. Une réduction assez importante avait été obtenue sur la dépense des remontes. La France seule avait pu fournir à peu près deux mille cinq cents chevaux, à des prix peu élevés, sans le secours de l'étranger.

On le voit, M. de Caux avait, depuis l'année pré-

Digitized by Google

cédente, fait preuve de la plus évidente intention de restreindre autant que possible les dépenses de l'armée; il n'avait pas craint de porter cette économie jusque dans les sphères les plus élevées, et il y avait réussi. En même temps, sa sollicitude pour le soldat ne s'était point attiédie. Jamais le soldat n'avait été mieux vêtu, mieux couché, mieux nourri. L'administration de l'armée, partout substituée aux entreprises particulières, avait répondu à ce qu'on attendait d'elle. La sécurité la plus complète assurait le service; la discipline était parfaite, et toutes les troupes détachées pour l'expédition de Morée avaient témoigné de leur parfaite organisation.

A tous ces points de vue, le budget présenté par M. de Caux ne pouvait que mériter les sympathies de la Chambre.

Il se trouva cependant plus d'un contradicteur à ces évidents progrès.

M. le colonel Jacqueminot ouvrit le feu de la controverse.

Le corps royal d'état-major fut sa première attaque. Au lieu de trente colonels, le cadre en présentait quarante-neuf; au lieu de trente lieutenants-colonels, trente-sept; au lieu de cent sept chefs de bataillon, cent neuf; au lieu de deux cent quatre-vingt-dix capitaines, trois cent six; en somme, soixante et un officiers de tous grades dépassaient les cadres; ce qui faisait une dépense supplémentaire de 322,000 fr.

Les quatre lieutenants généraux de la garde recevaient chacun 31,460 fr. Il était possible d'opérer sur

Digitized by Google

chacun d'eux, sans nul inconvénient, une réduction de 12,000 fr.; soit pour les quatre, 48,000 fr. Les six lieutenants généraux du conseil supérieur de la guerre recevaient 24,000 fr. chacun ; il devait être économisé, sur ces six officiers généraux, 35,000 fr. Le lieutenant général commandant la première division de la garde, touchait 54,000 fr.; on devait le réduire de 15,000 fr. Un traitement de 36,000 fr. était accordé à un lieutenant général inspecteur de la première division militaire ; cet emploi pouvait être supprimé et rempli par le lieutenant général commandant la division. Tous ces retranchements donnaient d'abord une économie de 135,000 fr.

M. Jacqueminot, analysant de la sorte tous les services, réalisait des économies considérables, et il ne manquait point de revenir sur cette question brûlante des régiments suisses, dont, cette année, il demandait formellement la suppression. Ces réductions pouvaient monter, suivant lui, à plus de 40 millions, sans que le service en souffrît; l'armée, au contraire, y eût gagné en effectif et en nationalité.

M. le ministre de la guerre, qui, assurément, après toutes les réductions qu'il avait provoquées, n'avait point à s'excuser, ne put que venir exposer à la Chambre ce que tout le monde savait, et déplorer que les économies faites ne fussent pas encore suffisantes. M. de Caux fit cet aveu avec une véritable émotion, tant il avait le sincère amour du bien.

La discussion n'en continua pas moins, jusqu'à ce qu'elle fût arrivée à un sujet délicat entre tous,

Digitized by Google

sujet qui n'avait pas encore été traité à la Chambre depuis le retour des Bourbons, sujet qui était destiné à réveiller chez le Roi une profonde irritation.

Il s'agissait des aides de camp du Roi, de leur nombre et des crédits qu'ils absorbaient au budget.

M. Boissy-d'Anglas fut celui qui ouvrit la question en demandant une réduction des 471,000 fr. qui composaient les émoluments payés par le budget de la guerre à ces officiers.

Le général Lamarque qui, avec le général Demarcay, s'était toujours montré le plus directement hostile à la dynastie des Bourbons, appuya vivement cette demande.

Il vint, en se servant de circonlocutions qui ne dissimulaient rien du fond de sa pensée, énumérer devant la Chambre le nombre des aides de camp qu'avaient auprès d'eux les souverains de l'Europe, et comparer ce nombre avec ceux qui entouraient le roi Charles X.

L'empereur d'Autriche et le roi de Prusse avaient chacun deux aides de camp, dont un officier général. Le roi d'Angleterre n'avait qu'un seul aide de camp et quelques officiers hanovriens.

Les rois Louis XIV et Louis XV n'avaient point eu d'aides de camp; le roi Louis XVIII n'en avait point eu qui fussent soldés sur le budget; le roi Charles X, en entretenait soixante-deux qui coûtaient 471,000 fr., et, sur cette somme, 70,000 fr. étaient absorbés par trois généraux qui n'étaient pas même français.

M. de Caux ne put que répondre ce qui était

Digitized by Google

vrai, et il le fit d'une manière si touchante, qu'il se gagna d'avance toutes les sympathies de la Chambre, même celles de l'auteur désarmé de l'amendement.

Le Roi avait, en effet, un nombre considérable d'aides de camp; presque tous avaient été les compagnons de son exil. En reconnaissant que leur nombre était susceptible d'être réduit, le Roi avait toutefois manifesté une juste répugnance à toucher aux existences actuelles, si honorablement gagnées. Il avait alors décidé que, successivement et par extinction, le nombre des aides de camp serait réduit à six pour sa personne, à quatre pour le Dauphin, à deux pour les princes du sang. Aucun de ces officiers ne touchait d'ailleurs plusieurs traitements sur ces fonds du Trésor, et dans la Chambre même, siégeait un des aides de camp du Roi, qui s'était empressé de se dépouiller du traitement de ministre d'État, qui lui avait été concédé, pour éviter le cumul.

Devant cette loyale explication, M. Boissy-d'Anglas retira aussitôt sa proposition : mais cette intention de venir, tantôt à propos des aides de camp du Roi, tantôt à propos des Suisses, discuter ceux qui entouraient plus particulièrement sa personne, laissa le monarque dans une disposition d'esprit qu'il ne cacha peut-être pas assez.

La question des Suisses, qui fut en effet reprise, ne fit que venir donner à ce sentiment d'irritation un motif de plus.

On avait dit, l'année précédente, tout ce qu'on pouvait dire sur le coût de ces régiments, sur la compa-

Digitized by Google

raison de leur dépense avec celle des régiments français, sur les inconvénients inhérents à leurs capitulations; on répéta la même chose cette année: seulement, cette année on demanda formellement leur renvoi. C'est dans ce but que le colonel Jacqueminot proposait de réduire l'article de la solde des 7,600,000 fr. que coûtaient les régiments étrangers. Ses développements furent ceux mêmes de 1828; mais, cette fois, un général, dont le nom était une influence et dont l'influence avait amené, depuis l'arrivée du ministère de Martignac, une sorte de rapprochement avec l'opinion libérale, le général Sébastiani, vint se joindre au colonel Jacqueminot, et demander, sinon aussi vivement, du moins aussi catégoriquement le renvoi de ces étrangers. Cette malheureuse question occupa la Chambre pendant deux séances consécutives, mais cette fois encore, les propositions du général Lamarque, du colonel Jacqueminot et de M. Moyne furent rejetées et les Suisses conservés à l'armée. — 1830 devait rompre définitivement tous leurs liens avec la France.

Une autre question, non moins délicate, suivait celle-ci : elle était introduite par le colonel Leydet, qui trouvait les aumôniers des régiments inutiles, et demandait la suppression du crédit de 520,000 fr. qui leur était attribué. Il y avait en 1829, dans les régiments, cent cinquante-neuf aumôniers. Le colonel Leydet comprenait des aumôniers à bord des vaisseaux où l'équipage était privé de tout secours spirituel, il ne les comprenait pas à terre où le soldat peut trouver ces secours partout où il les demande.

Digitized by Google

M. Dupin aîné appuya violemment cette proposition; il regardait comme très-dangereuse, une institution qui plaçait dans chaque régiment un homme sans responsabilité, armé d'un pouvoir tel que celui de la confession, et à un autre point de vue (celui du budget), il prouva que les aumôniers étaient payés bien au delà du raisonnable : ils avaient le rang de major, des rations de fourrage, des chevaux; c'était, selon lui, un abus à couper dans sa racine.

M. le ministre de la guerre, tout en appuyant la conservation des aumôniers, accorda que, sous le rapport du grade et de la dépense, il y avait lieu à examen, et il prit l'engagement de le faire. M. le colonel Leydet réduisit alors son amendement de 520,000 à 100,000 fr., mais cette sorte de défaite amena une réaction dans l'opinion de la Chambre, et le crédit relatif aux aumôniers leur fut conservé dans son intégralité.

La discussion se maintint ainsi sur les articles qui suivirent et sur les amendements proposés par la Commission, jusqu'au vote définitif, qui accorda à ce ministère, pour 1830, la somme de 186,845,250 fr.; cette somme était supérieure à celle de 1829, du chiffre insignifiant de 399,822 fr.

Le ministère de la marine suivait celui de la guerre.

La marine demandait, pour 1830, 58,270,000 fr., et, avec les colonies, 65,270,000 fr. Ces crédits dépassaient ceux de 1829 de 2,224,000 fr.; ils étaient motivés par les approvisionnements à faire et les travaux du port de Cherbourg.

Digitized by Google

La Commission, de son côté, avait proposé des réductions pour une somme de 160,000 fr., la plupart sur des dépenses administratives; sur le conseil d'amirauté, 30,000 fr.

La marine était dans cette phase de développements qui nécessitait des crédits considérables. L'état d'armement des cent vingt-huit bâtiments que possédait la flotte suffisait à peine au service le plus restreint; M. Hyde de Neuville le prouvait par le détail qu'il donnait des différentes stations auxquelles il était indispensable de pourvoir. Les cent vingt-huit bâtiments de la flotte étaient employés ainsi :

La station du Levant occupait un vaisseau, trois frégates, dix bâtiments de guerre, en tout quatorze bâtiments. Cette station était chargée de surveiller tous les points de l'Archipel où la France entretenait des consuls, afin de protéger notre commerce et les Français établis dans les Échelles. Elle avait pour chef-lieu, Smyrne, d'où elle envoyait ses bâtiments visiter les ports et les îles qui se trouvaient entre la Morée, Candie, Chypre, la côte d'Asie, les Dardanelles, Salonique, Négrepont et l'Attique. Ces quatorze bâtiments suffisaient à peine.

La correspondance entre la station du Levant et Toulon occupait huit bâtiments, quatre de guerre et quatre de charge, les bâtiments de guerre pour la correspondance, les bâtiments de charge pour porter des vivres et des rechanges.

Pour les communications avec les côtes de l'Adriatique, l'Égypte, l'Italie, l'Espagne, Tunis, Alger, la

Digitized by Google

Sardaigne et la Corse, il fallait onze bâtiments de guerre. A chaque instant, il était nécessaire d'expédier des bâtiments de guerre pour porter des agents consulaires sur divers points des côtes de la Méditerranée, ou pour remplir des missions. Un de ces bâtiments était constamment affecté au service de la Corse.

La station de Bône, pour la pêche du corail, demandait deux bâtiments. L'entretien de ces deux bâtiments à Bône était une condition inévitable du droit exclusif assuré à la France par les traités, d'exploiter seule la pêche du corail devant cette partie de la côte d'Afrique.

La station d'Afrique, pour la répression de la traite des noirs, exigeait une frégate et cinq bâtiments de guerre; en tout six bâtiments. Cette station, chargée de la répression de la traite, avait pour point principal l'île de Gorée. Ses opérations s'étendaient sur 1,500 lieues de côtes. Ces six bâtiments étaient insuffisants à surprendre les négriers, aisément avertis.

La station de Terre-Neuve demandait trois bâtiments de guerre. Ces trois bâtiments, dont une corvette, avaient suffi jusqu'alors pour protéger, le long des havres de Terre-Neuve, les trois cents navires français occupés à y faire la pêche de la morue.

La station des Antilles occupait deux frégates et quatre bâtiments de guerre. Elle avait son chef-lieu au Port-Royal, d'où elle était occupée à observer les côtes de l'Amérique centrale, celles de la Colombie et les nombreuses îles suédoises, danoises, hollandaises,

Digitized by Google

dans les canaux desquelles s'exerçait la piraterie avec une audace toujours croissante.

La communication entre cette station et les ports de France occupait deux bâtiments employés à porter des ordres au commandant de la station et à rapporter en France les documents transmis par cet officier.

La station de l'île de Cuba et du golfe du Mexique occupait trois bâtiments. Ces trois bâtiments croisaient dans le golfe du Mexique et dans les canaux voisins de l'île de Cuba. Deux bâtiments étaient destinés à communiquer avec la France. Ils devaient désormais aussi se montrer dans les ports d'Haïti, depuis que nos relations étaient définitivement rétablies avec cette république.

La station de Cayenne demandait deux bâtiments.

La station du Brésil était l'une des plus importantes; elle nécessitait quatre bâtiments, chargés de protéger notre commerce dans les ports de Bahia, Fernambouc, Rio-Janeiro et l'embouchure de la Plata.

Le ravitaillement de cette station demandait en outre, quatre bâtiments. On avait essayé de faire ce ravitaillement avec des navires de commerce; mais des difficultés sérieuses avec les douanes de ces pays les avaient écartés. Les bâtiments ravitailleurs se succédaient au Brésil de manière à porter à chacun des croiseurs les vivres et les rechanges qui leur étaient nécessaires.

La station de la mer du Sud occupait six bâtiments de charge. Cette station surveillait plus de mille lieues de côtes. Son ravitaillement ne pouvait se faire que par

Digitized by Google

les bâtiments du Roi, à cause de la longueur et des dangers de la traversée. Chacun des bâtiments ravitailleurs mettait un an pour aller et revenir; il en était expédié un tous les deux mois.

La station de Bourbon et de Madagascar occupait une frégate, un bâtiment de guerre et un de charge. La hardiesse avec laquelle se faisait encore la traite entre Bourbon et Madagascar ne pouvait être combattue qu'avec un plus grand nombre de bâtiments; ces trois étaient donc insuffisants. La même réflexion était à faire pour les mers de l'Inde, où trois bâtiments étaient également insuffisants pour aller montrer le pavillon du Roi dans des contrées où se faisait le plus grand commerce du monde.

Les reconnaissances hydrographiques occupaient quatre bâtiments, tant le long des côtes de France que dans plusieurs autres parties du globe où il y avait encore d'importantes découvertes à faire. Les matériaux recueillis par ces bâtiments et mis en œuvre au dépôt de la marine passaient ensuite entre les mains des navigateurs à des prix assez peu élevés pour être accessibles à toutes les bourses.

Les missions extraordinaires dans l'Inde et dans la Baltique réclamaient deux bâtiments de guerre, et les missions accidentelles quatre bâtiments. C'était peu de n'avoir que six bâtiments disponibles dans les ports de l'Océan; aussi arrivait-il souvent des embarras quand il s'agissait de porter des ordres sur un point éloigné, de transporter un ambassadeur, un consul, ou tout autre personnage, dans un port étranger.

Digitized by Google

La police de la pêche sur les côtes de France demandait cinq bâtiments ; c'était peu pour protéger nos pêcheurs contre les empiétements des pêcheurs étrangers.

Les stationnaires dans les ports à l'entrée des rades occupaient treize bâtiments, dont cinq de guerre.

Chacun de nos cinq grands ports avait un stationnaire à l'entrée de sa rade pour la police sanitaire ; il y en avait, en outre, un au Havre et un à l'entrée de la Gironde ; trois bâtiments à vapeur étaient disponibles à Toulon, à Rochefort et à Brest.

Les stationnaires dans les colonies se composaient de quinze bâtiments de guerre. Ils étaient destinés à s'opposer à la contrebande et à la traite des noirs le long des côtes de nos établissements.

Telle était la destination des cent vingt-huit bâtiments portés au budget ; et ainsi, il était démontré combien était insuffisante la force actuelle de la flotte. Le ministre ne demandait point qu'il fût, cette année, ajouté à son budget les fonds nécessaires pour porter ce matériel à cent trente-cinq bâtiments, mais il indiquait suffisamment que toute réduction lui semblait impossible.

La Chambre, très-édifiée sur les nécessités évidentes de ce grand service, ne put cependant que partager encore cette année les avis de sa Commission et adopter la plupart des amendements que celle-ci lui avait proposés.

L'amendement qui portait sur les dépenses de l'administration centrale, 40,000 fr., ne put résister aux arguments du rapporteur, M. Humann ; il en fut de même des 30,000 fr. de réduction sur le conseil d'ami-

Digitized by Google

rauté. Ce conseil, sur l'utilité duquel il ne pouvait y avoir de contestation, faisait jouir les vice-amiraux qui en faisaient partie d'un émolument de 30,000 fr., supérieur de 10,000 fr. à celui des lieutenants généraux membres du conseil supérieur de la guerre. La même disproportion existait pour les contre-amiraux membres de ce conseil, qui touchaient 24,000 fr., tandis que les maréchaux-de-camp en activité ne touchaient que 12,000 fr. La réduction proposée par la Commission, quelque combattue qu'elle ait été par le ministre, fut donc acceptée.

Même critique fut faite sur les traitements des officiers de vaisseau et sur leur nombre.

Le cadre des officiers supérieurs avait été augmenté depuis la Restauration d'une manière excessive; on avait compté que le cadre donnait un officier général et trois capitaines par chaque vaisseau, nombre qui naturellement augmentait d'autant les émoluments et, par suite, le budget.

Sur le nombre, le ministre répondait qu'après une étude consciencieuse, le conseil d'amirauté avait, au contraire, reconnu que, pour suffire au service des stations convenablement organisé, il faudrait seize cent soixante-seize officiers, tandis qu'en 1829 il n'y en avait que treize cent soixante-cinq, et encore, dans ce nombre, fallait-il compter les élèves de marine. Sans ces élèves, il n'y avait réellement que mille et un officiers; le nombre était donc insuffisant.

Quant aux traitements qu'on trouvait exagérés et sur lesquels, contrairement à l'avis de la Commission,

Digitized by Google

on demandait une réduction, le tarif de la solde, à la mer, des officiers de marine des différentes puissances, non comprises les indemnités de table, était chose probante en faveur de l'économie de la marine française :

Vice-amiral.

En Hollande, un vice-amiral recevait...	38,700	fr.
En Angleterre.....	36,000	»
En France	18,000	»

Contre-amiral.

En Angleterre, un contre-amiral recevait.	27,000	»
En Hollande.....	24,500	»
En France.....	12,000	»

Capitaine de vaisseau.

En Hollande, un capitaine de vaisseau recevait.....	17,200	»
En Angleterre.....	12,911	»
En Russie.....	10,920	»
Aux États-Unis.....	7,120	»
En France.....	6,000	»

Capitaine de frégate.

En Angleterre, un capitaine de frégate recevait.....	7,475	»
En Hollande.....	6,450	»
En Russie.....	4,740	»
Aux États-Unis.....	4,212	»
En France.....	4,200	»

Digitized by Google

Sous ce rapport, on voit quelle était la différence notable des émoluments entre les officiers étrangers et ceux de la marine française.

Les traitements de table à la mer étaient dans la même proportion. Un vice-amiral recevait 50 fr. par jour; un capitaine de vaisseau 24 fr.; un capitaine de frégate 20 fr.; un lieutenant de vaisseau 14 fr.; un enseigne 2 fr. 25 c. C'était le strict nécessaire.

La Chambre, ainsi renseignée, ne put qu'être de l'avis du ministre, qui s'opposait avec tant de raison à des réductions de traitements qui eussent mis nos officiers, déjà si peu rétribués, dans l'impossibilité de tenir leur rang. Les amendements seuls de la Commission, qui ne portaient point sur ces chapitres, furent agréés.

La dépense des colonies, proposée pour 7 millions, passa sans objection, et ce ministère se trouva ainsi voté à 65,109,900 fr., dont pour la marine proprement dite, 58,109,900 fr.

On ne put d'ailleurs que rendre une complète justice au ministre vigilant et laborieux qui présidait à ce département. M. Hyde de Neuville s'y était donné avec une intelligence et une étude qui prouvaient une fois de plus que les meilleurs ministres de la marine ne sont pas toujours des marins.

Le dernier ministère, celui des finances, terminait la discussion de la loi des dépenses.

Ce grand ministère perdait cette année de son importance. La Commission n'avait trouvé à y réduire qu'une somme de 2,341,000 fr. Sur cette somme,

Digitized by Google

2 millions avaient déjà été retranchés du chapitre de la dette, nous l'avons vu, pour les intérêts du premier semestre de l'emprunt des 80 millions, qui ne devaient être servis que postérieurement au 22 mars 1830. Les 341,000 fr. qui composaient le reste de la réduction demandée, ne portaient que sur le service des receveurs généraux et des payeurs, ainsi que sur quelques articles du personnel. La discussion, d'ordinaire si compliquée, devait donc être, cette année, abrégée d'autant.

Elle ne porta, en effet, que sur certains points bientôt justifiés.

On se récria beaucoup, comme on le fait habituellement, sur les pensions accordées à certains des ministres qui avaient fait partie de l'ancien cabinet : MM. de Peyronnet, Corbière et Villèle; mais on oublia de dire que ce dernier avait refusé la sienne. Ces ordonnances avaient été contresignées par M. de Chabrol avant de se retirer. Quant aux deux autres accordées à M. Frayssinous et à M. de Chabrol, c'était M. Roy qui avait contresigné l'ordonnance; on lui en faisait un grand grief. Il ne put que répondre qu'il n'avait aucune explication à donner sur des actes qui émanaient de la prérogative royale, actes qui d'ailleurs étaient littéralement conformes à la loi; il fit remarquer seulement que ces pensions, au lieu d'être de 20,000 fr., comme elles eussent pu être, avaient été réduites à 12,000 fr., et qu'elles se justifiaient aussi bien par la modération de leur chiffre que par les services distingués des titulaires.

Digitized by Google

Le tour des receveurs généraux arriva.

La Commission avait proposé nne réduction de 200,000 fr. sur leurs taxations, chiffre qui fut adopté; mais cette réduction ne suffisait pas apparemment à ceux qui se donnaient chaque année la tâche de venir contester, non-seulement leurs émoluments, mais leur utilité.

M. Boissy d'Anglas vint donc proposer sur les frais de trésorerie une nouvelle réduction de 200,000 fr.

Faiblement défendus par le ministre, les receveurs généraux perdirent encore cette fois cette somme de 200,000 fr., outre celle déjà retranchée à la section précédente. M. Odier en réclamait même une autre de 500,000 fr. sur leurs bonifications, qui cependant ne fut point accordée.

Ces réductions répétées étaient, nous l'avons dit, une sorte de satisfaction donnée chaque année aux ennemis des gros traitements.

La question des payeurs revenait cette année. M. Gravier insistait de nouveau pour une réduction de 780,000 fr., c'est-à-dire pour leur suppression. La Commission se bornait à 100,000 fr. Le ministre, M. Roy, qui, l'année dernière, s'était prononcé d'une manière si nette pour la conservation des payeurs, ne prit point cette fois la parole. M. Humann avança la question, en appuyant la réduction de la Commission, au nom de laquelle il parlait; il pensa toutefois qu'il fallait mettre une extrême prudence dans le renversement d'une institution qui avait rendu de si notables services. « La Commission, disait-il, est convaincue que si, dans

Digitized by Google

beaucoup de lieux, les payeurs sont inutiles, il importe de les conserver dans *chaque division militaire*, et dans *chaque port* où il existe un préfet maritime. »

Cette opinion menait directement à une organisation nouvelle qui n'eut lieu cependant que trente-cinq ans après.

Sur ces bases, la réduction de 100,000 fr. sur le service des payeurs fut adoptée.

Il y avait aussi dans ce budget une innovation importante à constater pour la première fois, elle était relative à la Chambre des pairs.

Par suite de la loi sur la dotation qui venait d'être votée, la Chambre des pairs devait, comme la Chambre des députés, être entretenue par le budget, et sa dotation servie par la dette.

D'après cet arrangement, on accordait alors à la Chambre, pour dotation des pairs, anciens sénateurs et veuves, la somme 2,763,000 fr.; en outre, pour l'entretien de la Chambre, 800,000 fr.; en totalité, 3,563,000 fr. La dépense portée au budget précédent était de 3,330,818 fr., acquittée au moyen des 2 millions alloués sur le budget, et d'une inscription de rentes de 1,330,818 fr. L'augmentation de dépense amenée par la nouvelle loi était donc de 232,182 fr. Mais cette augmentation était compensée par les revenus des immeubles de l'ancien Sénat, qui devaient être réunis au domaine avant le 1er janvier 1830, et qui étaient estimés à près de 300,000 fr.

Le ministère des finances se trouva ainsi apuré, sans que cette discussion eût amené de plus sérieuses

Digitized by Google

objections, et ainsi se termina la loi des dépenses de 1830, le 10 juillet. Quatre-vingt-quinze voix votèrent contre cette loi.

Il est curieux de rappeler ici, en quelques lignes, quelles étaient, cette dernière année de la Restauration, les dépenses de la France, et comment elle vivait.

Les budgets de chaque ministère étaient les suivants :

Intérieur	105,022,800	fr.
Justice	19,529,020	»
Affaires étrangères	8,116,000	»
Affaires ecclésiastiques et instruction publique	37,866,500	»
Commerce	3,279,800	»
Guerre	185,846,250	»
Marine	65,109,900	»
Liste civile	32,000,000	»
Dette consolidée, dotations, pensions, amortissement, finances, etc.	515,069,609	»
Ensemble	971,839,879	fr.

La dépense de la France était donc, à cette époque, réglée à 973 millions : avec les crédits supplémentaires indispensables, c'était un chiffre de 1 milliard.

Ce chiffre est curieux à conserver dans la mémoire.

La fortune des États est comme celle des particuliers : lorsqu'elle augmente, la dépense augmente avec elle, richesse oblige; mais lorsqu'on jette un regard

Digitized by Google

en arrière, et qu'on se demande comment on vivait si honorablement avec si peu, on ne peut se rappeler sans une certaine émotion ce temps passé, qui n'était peut-être pas le moins heureux!

Le budget des recettes ne pouvait soulever de grandes questions, il ne donna lieu qu'à deux modifications; une réduction de 105,089 fr. sur l'indemnité due à l'État par les communes pour les frais d'administration de leurs bois, et une augmentation de 540,000 fr., pour restitution au Trésor de la moitié de la retenue de 3 p. 100 exercée sur les dépenses de la marine, au profit de la caisse des invalides. Ces deux modifications fixaient le budget des recettes à 979,787,135 fr.

L'excédant des recettes sur les dépenses était donc maintenu à 6,947,256 fr., près de 7 millions.

Il restait à discuter et à voter les dépenses extraordinaires, qu'il pouvait être nécessaire de continuer pendant l'année 1830 pour les affaires d'Orient et le blocus d'Alger. Ces crédits n'étaient qu'éventuels, leur montant ne pouvait donc être fixé d'une manière précise.

Néanmoins, d'après les documents recueillis, on pouvait les estimer à 52 millions; mais comme sur le crédit de 80 millions voté l'année précédente pour l'expédition de Morée il restait disponible une somme de 25 millions (25,679,000 fr.), c'est-à-dire qu'on n'avait dépensé, sur ces 80 millions, que 55 millions, le ministre proposait d'appliquer d'abord aux dépenses extraordinaires de 1830 ces 25 millions, ce qui, pour arriver aux 52 millions demandés, réduisait en réalité,

Digitized by Google

le nouveau crédit à 27 millions. On y pouvait ajouter encore les reliquats disponibles de 1828 et de 1829.

La discussion ne pouvait qu'être favorable à cette juste demande; M. le général Sébastiani lui prêta l'appui de son concours.

C'était une des conditions de notre influence en Europe, que de continuer à affermir notre œuvre en Orient; nous avions conquis l'indépendance de la Grèce, elle devait être maintenue.

La question financière était celle-ci : en 1828, 54 millions avaient été dépensés pour porter notre armée à 282,000 hommes, pour transporter dans le Péloponèse une division de 14,000 hommes, pour continuer le blocus d'Alger et faire une expédition au Brésil. Aujourd'hui, il fallait bien ne pas laisser mourir d'inanition ceux qu'on avait sauvés; tel était le but du crédit.

Les motifs politiques se déduisaient d'eux-mêmes.

Toutefois, la Commission avait pensé que ce crédit pouvait, sans inconvénient, être réduit de 10 millions; la Chambre adopta cet avis; sauf, si le crédit ne suffisait point, la faculté pour le ministre de faire aux bons royaux un appel pour ce qui manquerait, ledit appel autorisé par ordonnances royales. L'emploi du crédit devait, dans tous les cas, être justifié devant les Chambres à leur prochaine session.

Ce crédit de 42 millions, dans lequel entrait la somme de 25 millions restant du crédit primitif, réduisait cette dernière allocation à 17 millions. La Chambre des députés, comme celle des pairs, s'as-

Digitized by Google

socia avec sympathie à cette demande. Ce crédit éventuel ne nécessitait point la création de nouvelles rentes. Il ne se composait que de fonds restés libres sur un emprunt déjà autorisé, et d'une émission restreinte de bons royaux, ressources qui rentraient dans la classe de celles où le ministre pouvait constitutionnellement puiser pour faire face à des dépenses extraordinaires; rien donc de plus simple et de plus légal. Quant aux considérations politiques, le maintien de la liberté à un peuple délivré et le châtiment infligé à l'insolence d'un pirate, avaient suffisamment parlé.

Le crédit de 42 millions fut donc voté dans les deux Chambres sans nul obstacle.

Toutes affaires vidées, la session de 1829 était close le 31 juillet.

Cette session avait été la mort du ministère. Composé, il est vrai, d'hommes dévoués au Roi, d'administrateurs habiles, parmi lesquels il faut citer MM. Portalis, de Caux, Hyde de Neuville et Chabrol, ce ministère n'avait nulle indépendance véritable, aucune opinion, et par conséquent aucune influence sur quelque parti que ce fût; il devait donc, au dernier jour de la session, tomber devant l'abandon de tous.

La veille de la clôture de la session, M. de Polignac était, en effet, arrivé à Paris; dès lors tout était expliqué, le ministère Martignac n'existait plus. Toutefois, M. Roy, le ministre des finances, étant de ceux que son habileté recommandait à plus d'une combinaison, M. de Polignac lui fit offrir de rester avec lui.

Digitized by Google

« Je resterai, répondit M. Roy, si M. de Martignac reste. — Il ne reste pas, lui répliqua-t-on. — Alors je refuse, » fit M. Roy.

M. Roy laissait les finances en l'état que l'on sait, c'est-à-dire dans la situation la plus régulière. Cette situation prouvait qu'avec une politique très-discutée on pouvait avoir d'excellentes finances : le proverbe mentait donc encore une fois de plus.

Les noms des ministres qui remplacèrent, le 8 août, le cabinet Martignac, avaient leur signification propre : ils appartenaient à ceux que le Roi appelait *son parti*.

MM. de Polignac, de Labourdonnaye, de Bourmont, Courvoisier, d'Haussez, de Montbel étaient, sinon une menace, du moins un fatal présage.

Celui à qui les finances étaient confiées n'était ni l'un ni l'autre. M. de Chabrol était simplement un nouveau ministre des finances. A ce titre, son passé, qui nous appartient, mérite d'être connu. Il en est peu qui aient été aussi remplis.

M. de Chabrol était né en 1771, à Riom, où habitait sa famille, l'une des plus considérables de la province d'Auvergne.

Destiné au sacerdoce, il avait été élevé à l'Oratoire, y avait fait de bonnes études, et avait quitté la congrégation en 1791, pour ne point prêter serment à la constitution civile du clergé.

Mis en prison sous le régime de la Terreur, il en était sorti seulement en 1795, et était rentré dans sa famille.

Nommé auditeur au conseil d'État en 1805, M. de

Digitized by Google

Chabrol s'y était fait remarquer par une intelligence et un travail faciles : en 1806, il était déjà chargé, par intérim, de la présidence de la Cour impériale d'Orléans : en 1807, on le retrouvait maître des requêtes au conseil d'État.

Le conseil d'État était alors l'école, la meilleure école de tous ceux qui voulaient se distinguer; c'est dans son sein que l'Empereur choisissait habituellement les plus capables, pour leur conférer des missions difficiles. C'est ainsi qu'en 1809 M. de Chabrol était envoyé en Toscane pour y présider le conseil de liquidation de la dette publique, que plus tard il était nommé intendant général dans les provinces Illyriennes, et qu'en 1813 il préludait à ses fonctions financières par l'intendance générale du Trésor dans le Piémont et les départements au delà des Alpes. Ce poste était un véritable ministère des finances; M. de Chabrol y apporta une entente parfaite.

A la Restauration, M. de Chabrol, qui n'avait nul motif de se retirer du service de son pays, recevait du roi Louis XVIII le titre de conseiller d'État; ce fut ainsi qu'il compléta ses études financières.

Nommé membre de la Commission chargée de régler la restitution aux émigrés de leurs biens non vendus, il apporta dans cette tâche délicate toute la mesure et l'équité que réclamait un semblable partage.

La distinction qu'il avait montrée dans cette difficile opération le désigna au Roi pour la préfecture de Lyon. Nommé à ce poste le 22 novembre 1814, il dut se retirer lorsque l'empereur Napoléon arriva à Lyon

Digitized by Google

en 1815, et regagna sa terre de Chabannes, en Auvergne, où il était assuré de trouver un refuge respecté.

Après les Cent Jours, M. de Chabrol revint à Lyon reprendre son poste de préfet. Les tristes réactions qui signalèrent cette époque furent bien plutôt l'œuvre du général Canuel et des exagérés du parti royaliste que la sienne. Ce souvenir ne fut pas un des moins tristes de sa vie.

Nommé bientôt après, en 1817, sous-secrétaire d'État au ministère de l'intérieur, sous M. Lainé, il y apporta une grande capacité et une modération qui fut remarquée. Enfin en 1821 il passait à l'une des directions générales du ministère des finances les plus importantes, celle de l'enregistrement, à la place du comte Barrairon. Il demeura à ce poste jusqu'en 1823, époque à laquelle il fut fait pair.

Le ministère de la marine lui fut donné dans le cabinet de M. de Villèle, le 4 août 1824.

M. de Chabrol y marqua son passage par la création du conseil d'amirauté, la réorganisation des préfectures maritimes, la création des équipages de ligne, la création de l'école d'application, et l'invention du système des couvertures mobiles pour les bâtiments au port, ce qui procura au Trésor une économie de 3 millions sur l'entretien du matériel.

M. de Chabrol avait déployé dans ce ministère, nous achevons de le voir, une capacité d'administration fort remarquée; il avait préparé les armements de 1829, avec une entente qui étonna tous les hommes du métier.

Digitized by Google

M. de Chabrol était avec M. de Frayssinous le seul qui fût resté du ministère de M. de Villèle dans le cabinet de M. de Martignac. Obligé de se retirer devant l'épithète de *déplorable* infligée par la Chambre au système politique de ce cabinet, il était rentré dans la vie privée lorsque M. de Polignac vint lui demander son concours.

M. de Chabrol accepta. Ce n'est point qu'il fût d'opinions exagérées, tant s'en faut, et il le prouva bientôt; mais on le savait capable, très-exact, très-versé dans les secrets de la comptabilité; on le prit ainsi.

Après avoir été conseiller d'État, chargé de liquidations épineuses en France et à l'étranger, bon directeur général de l'enregistrement et des domaines, il ne pouvait être qu'un ministre des finances distingué. Il le prouva.

En effet, à peine installé, M. de Chabrol introduisait dans son ministère une multitude de réformes et d'économies.

Le 13 septembre, le personnel de son administration centrale était remanié. Au 1^er^ septembre ce personnel était de huit cent soixante-sept employés occasionnant une dépense de 2,662,700 fr.; il le réduisait de cent quarante-quatre personnes et de 319,000 fr. Depuis la Restauration, la diminution des employés avait été de huit cent cinq et celle des traitements de 2,549,815 fr. Un tableau réglait les attributions, les grades et les traitements de chacun. Un fonds de 60,000 fr. était affecté chaque année aux indemnités pour travaux spéciaux, extraordinaires et à la tâche.

Digitized by Google

Les attributions relatives au contrôle de la caisse centrale étaient exercées, à partir du 1er janvier 1830, par la direction de la comptabilité générale. Cette nouvelle organisation n'avait son effet qu'à mesure des extinctions.

Le 1er novembre, la réorganisation du service des payeurs avait lieu.

M. de Chabrol, dans son rapport au Roi, déclarait que sa conviction était que l'institution des payeurs était éminemment utile, nécessaire, indispensable, et qu'elle ne pouvait être détruite sans de graves inconvénients.

La diminution de frais que proposait M. de Chabrol par sa nouvelle classification des payeurs, donnait une économie de 264,000 fr.; ces modifications ne devaient avoir lieu que successivement et pour les nominations faites ultérieurement; les payeurs en exercice continuaient à recevoir les mêmes émoluments. Il n'était plus pourvu aux places de payeurs spéciaux de la marine et des ports devenant vacantes. Les places de préposés payeurs de la guerre étaient supprimées à partir du 1er janvier 1830.

Quatre classes de payeurs étaient instituées. La première comprenait seize payeurs à 10,000 fr.; la seconde dix-sept payeurs à 8,000 fr.; la troisième vingt-cinq payeurs à 7,000 fr.; la quatrième vingt-sept payeurs à 6,000 fr. Les frais de bureaux étaient, suivant l'importance, de 10,000, 9,000, 8,000, 7,000, 6,000, 5,000, 4,000 et 3,000 fr. L'ensemble des traitements montait à 633,000 fr., l'ensemble des frais

Digitized by Google

à 451,000 fr.; la totalité du service des payeurs revenait alors à 1,084,000 fr.; il coûtait auparavant 1,348,000 fr. Une économie de 264,000 fr. résultait donc de la nouvelle organisation.

Le 11 novembre, M. de Chabrol réorganisait son ancienne administration de l'enregistrement. Les administrateurs étaient réduits à quatre au lieu de six, d'autres réductions dans l'administration centrale procuraient une économie de 160,000 fr. — D'autre part, au moyen d'une classification nouvelle d'inspecteurs et de vérificateurs, une économie de 232,000 fr. était obtenue; — jointe à celle de 162,000 fr. provenant de l'administration centrale et à une épargne de 90,000 fr. sur les fournitures de papiers du timbre, une économie de 470,000 fr. était réalisée sur ce seul service.

Le nombre des administrateurs se trouvait ainsi réduit à quatre, celui des inspecteurs de deux cent seize à cent cinquante; celui des vérificateurs était porté de deux cent quarante à deux cent quatre-vingt-quinze avec une nouvelle fixation de traitements.

Le 6 décembre, M. de Chabrol annonçait la négociation de l'emprunt voté de 80 millions. Il en fixait l'adjudication publique avec concurrence au 10 janvier 1830; le fonds qu'il choisissait était le 4 p. 100, la jouissance, du 22 mars.

Le 13 décembre, l'administration des contributions indirectes était à son tour remaniée. Une économie de 107,000 fr. était obtenue sur l'administration centrale par la réduction de soixante-deux employés; les fonctions d'entreposeurs étaient réunies à celles de receveurs

Digitized by Google

principaux et particuliers, leurs remises étaient remaniées, une économie de 650,000 fr. était aussi obtenue. Jointe à celle de 107,000 fr., c'était sur cette administration une réduction de plus de 750,000 fr. Les indemnités pour loyers de magasins et pour frais d'entrepôts, ainsi que la nouvelle fixation des traitements, étaient arrêtées par un tableau.

On voit si le nouveau ministre des finances savait mettre à profit le temps qui devait s'écouler avant l'ouverture de la session prochaine, de cette session qui devait être la dernière de ce gouvernement.

Le 23 décembre, M. de Chabrol complétait ses mesures économiques qu'il porta jusqu'au delà de 6 millions, par une ordonnance qui ajoutait aux garanties d'ordre et d'exactitude introduites dans les budgets de M. de Villèle, de nouveaux moyens de contrôle sur les reliquats de recettes et de dépenses restant à réaliser à la clôture de chaque exercice, et qui seraient imputables sur les exercices suivants.

Ces états devaient être publiés dans les comptes annuels de chaque ministère et leurs résultats récapitulés dans le compte général de l'administration des finances.

Enfin, le 30 décembre, M. de Chabrol réorganisait l'administration des douanes.

En 1827, les bureaux de cette administration coûtaient 499,800 fr. M. de Chabrol, au moyen d'une économie de 54,800 fr., les réduisait à 445,000 fr. Cette économie était appliquée aux frais du service des brigades. Rien n'était changé à l'organisation du ser-

Digitized by Google

vice extérieur, mais le nombre des emplois de surveillance et de perception était réduit; en même temps les traitements étaient remaniés et calculés sur l'importance du travail et du grade.

D'après cette fixation nouvelle des traitements, les gratifications n'étaient plus accordées qu'aux agents inférieurs. Les agents supérieurs avaient un traitement fixe et sans autres compléments.

Les économies ainsi obtenues s'élevaient à 350,000 fr. sur les gratifications, 10,000 fr. sur les frais de tournée, 64,000 fr. sur le matériel. Ces économies devaient être appliquées, jusqu'à concurrence de 400,000 fr., à compléter l'effectif des brigades et à porter les appointements de ces employés de 600 à 700 fr.

Cette ordonnance fixait en même temps le nombre, la classe et le traitement des inspecteurs généraux, directeurs, inspecteurs, sous-inspecteurs des douanes. Les recettes principales, au nombre de cent trente et une, étaient ramenées à cent vingt-cinq. Le plombage et son prix étaient réduits.

A l'aspect de tant de travaux, en aussi peu de temps, on peut dire que M. de Chabrol était le seul des membres du nouveau ministère qui eût donné signe de vie ; quant à M. de Polignac, jusqu'à la fin de 1829, il n'avait révélé aucun acte politique, de quelque nature qu'il fût.

Ce silence complet effraya plus qu'il ne rassura, et on attendait toujours lorsque survint la démission de M. de Labourdonnaye. D'un caractère ombrageux, il se retirait, disait-il, parce que le Roi avait nommé

Digitized by Google

M. de Polignac président du conseil, et qu'il n'entendait pas être présidé par un égal. « Quand on joue sa tête, ajoutait-il, au moins faut-il tenir ses cartes. » M. de Montbel le remplaça, et il fut lui-même remplacé par un procureur général, M. de Guernon-Ranville.

Cette retraite d'un homme inexorable, tel que M. de Labourdonnaye, ne calma point l'esprit public; tout au contraire, en face d'un silence qui ressemblait à une conspiration, l'alarme se répandit de proche en proche, nourrie et irritée qu'elle était par les organes d'une presse en délire.

Bientôt tout ce qu'il y avait de sage dans le conseil d'État, MM. Villemain, Agier, Hély-d'Oissel, Salvandy, Alexandre de Laborde, Bertin de Veaux donnèrent leur démission, M. de Chateaubriand résigna son ambassade de Rome, chacun semblait s'être donné le mot pour se méfier; et ce qui peut-être s'était présenté de plus grave depuis le serment du Jeu de paume, une sorte de fédération s'organisa pour refuser l'impôt, le cas échéant.

Les départements qui composaient l'ancienne Bretagne commencèrent cette insurrection.

« Les habitants de ces départements de l'un et de l'autre sexe, considérant qu'une poignée de brouillons politiques menaçait de renverser la charte, déclaraient, par acte qu'ils signaient, souscrire pour la somme de 10 fr., et les électeurs pour le dixième de leurs contributions, afin de former un fonds commun destiné à indemniser les souscripteurs des frais qui leur seraient

Digitized by Google

faits par suite de leur refus d'acquitter les contributions illégalement imposées. »

Cette association se propagea bientôt. Il en fut formée une semblable à Paris, en Normandie, en Lorraine ; — on ne les poursuivit point, mais on déféra aux tribunaux les journaux qui en publiaient les statuts, comme coupables d'exciter les citoyens à la révolte.

La magistrature fut alors obligée de prendre couleur. Il y eut divergence parmi les tribunaux appelés à en connaître : les uns acquittèrent, les autres condamnèrent, et de cette contradiction dans les arrêts de la justice naquit un affaiblissement plus marqué de l'autorité ainsi contestée.

Tels étaient les symptômes qui caractérisaient la situation politique à la fin de 1829. Le crédit, il faut le dire, n'était pas encore atteint; la rente, le thermomètre habituel de la confiance publique, était dans les meilleurs cours, le 5 p. 100 à 108 fr. 60 c., le 3 p. 100 à 83 fr. 80 c. — En même temps, jamais l'impôt n'avait été payé avec plus de ponctualité, les frais de poursuites moindres; des excédants de 3 millions étaient déjà constatés pour l'exercice 1828, et des calculs exacts annonçaient que ces excédants dépasseraient 4 millions pour 1829. L'alarme n'existait donc encore que dans certaines régions élevées, et la résistance n'était préparée que dans le cas où la loi serait violée; mais comme elle ne l'était point, nul n'eût été assez insensé pour la provoquer. On attendait donc.

Digitized by Google

Digitized by Google

CHAPITRE VINGT-QUATRIÈME.

LES FINANCES SOUS LA RESTAURATION.

(1830.)

Sommaire. Situation des esprits au commencement de 1830. Hiver de 1830. Le Roi et les princes sympathisent à la misère publique. M. de Chabrol négocie l'emprunt voté de 80 millions. Son succès remarquable. Bonne tenue des fonds. La session de 1830 est ouverte. Discours menaçant du Roi. Réponse des deux cent vingt et un. La Chambre est prorogée. En l'absence des Chambres, M. de Chabrol présente au Roi son célèbre rapport sur l'administration des finances. Il se retire du cabinet. Sa conversation dernière avec le Roi. M. de Montbel succède au ministère des finances à M. de Chabrol. Ses origines. Sa belle conduite à Toulouse. Expédition d'Alger. Son succès. Ce qu'on trouve dans le trésor du dey. 58 millions. Les ordonnances de Juillet paraissent. Leurs conséquences. Abdication de Charles X. M. de Montbel le suit dans son exil. Fin de la Restauration.

Tableau général de la situation financière de la France laissée par le gouvernement de la Restauration. Analyse de ces quinze années, 1814 à 1830. Examen des différents services. Organisation du Trésor. Mouvement général des fonds. Administration centrale. Dette consolidée. Dette flottante. Contribution foncière. Dégrèvements opérés. Contribution personnelle et mobilière. Portes et fenêtres. Patentes. Centimes additionnels. Régies financières. Enregistrement et domaines. Forêts. Donaces. Contributions indirectes. Postes. Loterie. Monnaies. Salines.

Titres de chacun des ministres de la Restauration à ces progrès. Le baron Louis. Le comte Corvetto. Le comte Roy. Le comte de Villèle. Le comte de Chabrol. Jugement et conclusion.

Le commencement de cette redoutable année 1830 s'annonçait à la fois sous de tristes et bienfaisants augures.

Digitized by Google

Un sentiment général de désaffection pour les princes de la maison de Bourbon semblait s'être répandu dans certaines régions élevées de la nation; on reprochait à cette dynastie toutes les fautes qu'elle avait volontairement ou involontairement commises; on rappelait du passé tout ce qu'il y avait de mauvais, on oubliait du présent tout ce qu'il y avait de vraiment bon; et ce qu'il y avait de plus grave, après avoir ainsi flétri le passé et le présent, on désespérait de l'avenir; on ne donnait à cet avenir que quelques jours à peine. Le moment de la session approchait, on savait que les imprudents avaient conseillé au Roi des mesures extrêmes; les uns la dissolution de la Chambre, les autres la loi électorale modifiée par ordonnance, d'autres la suppression de la liberté de la presse, et on attendait avec une anxiété véritable de savoir ce qu'il fallait craindre de ces sinistres bruits.

En même temps, l'inclémence de la saison semblait avoir voulu ajouter toutes ses rigueurs à tant d'inquiétudes. L'hiver avait été précoce, très-rude, presque sans trêve; la classe ouvrière avait souffert plus que de coutume; les travaux avaient cessé dans beaucoup d'endroits, et le pain était devenu tellement cher que beaucoup en manquaient: A Paris surtout, le nombre des indigents avait augmenté d'une manière déplorable.

C'est alors que le Roi, dont la bienfaisance était connue, les princes et les princesses de la famille royale, émus de tant de misères, s'étaient montrés, comme Louis XVI dans le grand hiver, dignes d'eux-mêmes.

Digitized by Google

A la tête de toutes les associations de charité, ils avaient doublé, triplé ce qu'ils donnaient habituellement; dans toutes les paroisses, dans toutes les mairies, des secours avaient été organisés, et, dans ce sentiment commun, chacun semblait avoir oublié, pour un jour au moins, nos tristes divisions.

Le jour de l'an, le Roi avait fait mieux : il avait annoncé aux douze maires de Paris qu'il assisterait avec sa famille à une représentation extraordinaire à l'Opéra, et que la recette en serait destinée aux indigents. La représentation eut lieu, en effet, le 14 janvier, et la recette s'éleva à 53,000 fr. Un bal eut également lieu dans le même mois, à l'Opéra; le Roi y assista : il produisit 116,000 fr. Le succès fut complet.

C'était, en effet, dans toutes les circonstances où le cœur seul avait à parler que le roi Charles X apportait avec lui, dans son air et dans sa sympathique tendresse, ce qu'il fallait pour conquérir une popularité qui ne pouvait lui manquer ; popularité personnelle qu'il avait, en dépit de sa politique.

Un fait considérable vint encore prouver à cette époque que la confiance publique était bien loin d'être aussi ébranlée qu'on le croyait.

On se rappelle que, dans la session de 1828, un emprunt de 80 millions avait été voté pour faire face à l'expédition de Morée. Cet emprunt n'avait point encore été négocié, et, en décembre dernier, M. de Chabrol avait annoncé son adjudication pour le 12 janvier. Elle eut lieu en effet à cette date, en présence de tous les gros banquiers de la capitale. Quatre sou-

Digitized by Google

missions avaient été déposées par MM. Mallet frères, Aguado, Carayon-Latour et Nivière, de Rothschild. La rente devait être du 4 p. 100, la jouissance du 22 mars 1830. MM. Mallet frères soumissionnèrent à 98 fr.; M. Aguado à 97 fr. 55 c.; MM. Carayon-Latour et Nivière, au nom du syndicat des receveurs généraux, à 100 fr.; M. de Rothschild à 102 fr. 7 c. 1/2, — 2 francs au-dessus du pair.

M. de Rothschild fut donc déclaré adjudicataire à ce prix; l'alarme, comme on le voit, n'était point dans les affaires.

Toutefois, avant la session, qui avait été fixée au 2 mars, les inquiétudes, il faut le dire, avaient gagné du terrain.

Le discours du Roi contenait sur la situation financière du pays un fort long passage; il y rappelait que des excédants de recettes considérables avaient surpassé les évaluations de 1829.

Puis, il indiquait par quels moyens une loi relative à l'amortissement se lierait à un plan de remboursement ou d'échange, qui permettrait d'obtenir une épargne considérable avec laquelle on ferait face aux grands travaux que réclamait la sûreté du pays.

Par cette conversion du 5 en 4 p. 100, on obtenait 40 millions. Avec cette somme, on supprimait d'abord les droits de circulation des vins et eaux-de-vie pour 15 millions; puis, avec le reste et ce qui demeurait annuellement disponible de la dotation de l'amortissement, environ 60 millions, on complétait en dix ans le système de notre défense nationale, on réparait les

Digitized by Google

ports, les forteresses, les routes, les canaux, sans que le budget dépassât 900 millions. Ainsi, des travaux considérables étaient assurés aux populations, sans qu'il en coûtât rien aux contribuables; ainsi, les intérêts de l'agriculture, du commerce, et la défense nationale étaient satisfaits. Telle était la partie du discours qui touchait spécialement aux finances; tel était le plan présenté par M. de Chabrol, plan qui, on en conviendra, s'il eût été exécuté, n'était ni des moins habiles ni des moins profitables. Malheureusement, l'inexorable politique vint tout renverser.

La partie politique du discours devait avoir son succès.

Le Roi, en rappelant la glorieuse expédition de Morée, ne pouvait qu'être compris. Il était plus sûr encore de parler à l'amour-propre national lorsqu'il annonçait qu'une prochaine vengeance allait être tirée d'un pirate insolent, du dey d'Alger.

La dernière partie était plus sévère et plus claire; le Roi y annonçait sa volonté formelle d'en appeler à la force. « Si de coupables manœuvres, disait-il, suscitaient à mon gouvernement des obstacles que je ne veux pas prévoir, je trouverais la force de les surmonter dans ma résolution de maintenir la paix publique, dans la juste confiance des Français, et dans l'amour qu'ils ont toujours montré pour leurs rois. »

Là était l'annonce des moyens extrêmes, le prélude des derniers jours.

M. Royer-Collard fut nommé de nouveau président de la Chambre, et M. Étienne, connu par les habiletés

Digitized by Google

de son style, rédacteur de l'adresse en réponse au Roi.

Quelque respectueuse dans la forme que fût cette adresse, elle n'en était pas moins hostile au fond; elle déclarait formellement que le concours entre le gouvernement du Roi et les vœux de son peuple n'existait point.

Cette adresse était votée par deux cent vingt et une voix contre cent quatre-vingts; majorité, quarante.

Dès lors, tout accord, non-seulement entre le ministère et la Chambre, mais entre la Chambre et la royauté était rompu.

On sait le reste. Le Roi reçut le bureau, répondit quelques paroles irritées, et finit par ces mots : « Mes ministres vous feront connaître mes intentions. »

Le lendemain, les Chambres étaient prorogées au 1er septembre. Ainsi s'était terminée la session de 1830, par une rupture complète entre la royauté et la représentation du pays. On remarqua toutefois que, le jour de cette prorogation, les fonds se tinrent bien, le 5 p. 100 resta à 106 fr. 70 c.; le 3 p. 100 à 83 fr. 60 c. La défiance n'existait donc pas encore complétement.

Qu'allait faire alors le ministère de M. de Polignac? Il avait du temps devant lui, de mars à septembre; il se recueillit donc dans le silence des nouvelles mesures qu'il méditait.

Sous le rapport financier, et sauf le refus de l'impôt, auquel il ne croyait pas, le ministère avait d'ailleurs d'amples ressources dans son budget de 1830 qui était voté; d'autre part, son crédit ne paraissait pas avoir fléchi; M. de Chabrol continua donc, et

Digitized by Google

comme si l'avenir était à lui, à administrer pacifiquement son département.

M. de Chabrol était ce qu'on peut appeler un travailleur, et quatre jours avant la prorogation de la Chambre il achevait de remettre au Roi ce grand rapport qui, résumant dans un immense cadre tout ce qui s'était fait dans l'ensemble des branches de l'administration financière de 1814 à 1830, est demeuré le monument le plus considérable qui ait été élevé à l'honneur des finances françaises.

Dans ce document, qui est une sorte de compte rendu, rien n'est omis : dette fondée, dette flottante, contributions, droits indirects, tout est passé en une exacte et ingénieuse revue, avec une lucidité qui fixe les moins versés sur cette phase si difficile de notre histoire financière.

Le fameux compte rendu, présenté à Louis XVI par M. Necker, n'était auprès de ce document qu'un mensonge présomptueux, digne de celui qui d'un côté trompait le Roi, de l'autre trompait la nation, et se trompait lui même.

Les conclusions et les traits principaux du grand tableau de M. de Chabrol annonçaient une prospérité assurée, des économies considérables effectuées, d'autre réaliser, le chiffre de la dette, celui des pensions, servir enfin les excédants de recette réalisés sur les budgets de 1828 et 1829, se montant à 7 millions, et ceux de 1830, évalués à 7 millions, ensemble 14 millions.

Quant au budget, c'est-à-dire, au projet de budget

Digitized by Google

de 1831, les charges de toute nature, évaluées à 983 millions, étaient balancées par des recettes montant à 986 millions, avec 3 millions d'excédant.

Les mesures à prendre pour arriver à ce résultat étaient déduites dans ce rapport avec une sagacité et un talent, qui ont recommandé d'une manière particulière le ministre et les collaborateurs auxquels il est dû. M. d'Audiffret y avait pris une part considérable.

La situation des finances, on le voit, n'était point de celles qui pouvaient inquiéter; la situation politique était dans une voie bien différente.

On avait agité dans le conseil bien des questions graves. Pourrait-on avec le même ministère affronter de nouveau cette Chambre des deux cent vingt et un? C'était chose impossible. Devait-on la dissoudre et en appeler à de nouvelles élections? C'était à peu près le seul parti qui restât à prendre.

Mais alors, et dans le cas où les électeurs renverraient les mêmes deux cent vingt et un, que ferait-on? M. de Polignac trancha cette question délicate par deux mots fort significatifs : « *Alors, le Roi avisera.* »

Sur ces deux mots qui révélaient bien des projets, deux ministres, MM. Courvoisier et de Chabrol, sentant que ces projets n'étaient point de ceux que pouvait accepter leur responsabilité, allèrent chez le Roi et lui remirent leur démission. Le Roi n'en fut ni surpris ni mécontent; il connaissait la modération de M. de Chabrol, et par un mot il lui fit tout comprendre : « Je conçois votre retraite, lui dit-il,

Digitized by Google

les choses vont trop vite pour votre caractère. » D'un autre côté, le Roi en voulait à M. de Chabrol de sa franchise, et il ne lui avait point pardonné une conversation qu'il avait eue avec lui, quelques jours auparavant.

« — On prétend, lui avait dit le Roi, que l'impôt pourrait être refusé ; qu'en pensez-vous ? — Sire, avait répondu M. de Chabrol, si l'impôt n'est pas voté par les Chambres, on ne le payera point, et il y aura des gens de votre propre maison qui le refuseront. »

Cette franchise avait déplu. Le successeur de M. de Chabrol fut M. de Montbel, qui passa alors du ministère de l'intérieur à celui des finances. M. de Chabrol, dans son court passage au ministère des finances, avait témoigné d'une ardente application au travail; il était pratique, fort ingénieux dans les détails, fort économe, fort étroit même dans certaines parties de son administration centrale, mais en même temps équitable et large dans la dotation des grands travaux qui accroissent l'aisance et la prospérité générales. Son plan, qui n'a pu être réalisé, eût procuré soit par la nouvelle conversion des rentes qu'il proposait, soit par le fonctionnement de l'amortissement autrement appliqué, de grandes ressources et de grands bénéfices.

Il a laissé la mémoire d'un bon ministre, son grand rapport est demeuré un monument.

Exegit monumentum !

Le successeur de M. de Chabrol, M. de Montbel, n'a laissé de son très-court passage aux finances que

Digitized by Google

le souvenir de son dévouement à la famille qu'il servit si loyalement.

Aucun lien, aucun travail spécial ne le rattachait à la grande famille financière.

Né à Toulouse, le 4 juillet 1787, M. de Montbel y avait fait son éducation d'une manière distinguée, et il était connu dans sa ville natale par ses qualités aimables et douces, lorsqu'en 1826, une sympathie générale le désigna au choix du Roi, pour remplacer à la mairie de la ville M. le comte d'Hargenvilliers. — La mairie d'une grande ville comme Toulouse est chose importante; M. de Montbel en épousa immédiatement les intérêts comme un fils dévoué; il y laissa, en effet, des traces nombreuses de son intelligente administration.

Il fit plus, il y laissa un souvenir de son courage.

Le 21 mai 1827, la Garonne avait débordé, entraîné dans ses eaux les arbres, les maisons, qui ne purent se défendre des fureurs de cette terrible inondation. — La petite île de Tounis, située au milieu du fleuve, allait être engloutie, trois ouvriers cernés par les eaux y poussaient les derniers cris, ils allaient périr. Sur la rive, toutes les autorités de la ville et vingt mille personnes assistaient à ce déplorable spectacle.

On avait offert jusqu'à 10,000 fr. pour aller délivrer ces malheureux, et les bateliers hésitaient, désespérant de pouvoir arriver, lorsque M. de Montbel, s'avançant seul, s'écria : « Mes amis, y a-t-il ici quatre hommes de bonne volonté qui veuillent venir avec moi? — Tous, » répondirent-ils ! Et alors la tête dé-

Digitized by Google

couverte, après avoir fait une courte prière, tous poussèrent leurs barques à l'eau.

Dans la première barque montèrent M. de Montbel, et le général Raynaud du génie; cinq autres barques suivirent.

Longtemps perdus dans les flots, ils arrivèrent enfin, sauvèrent les trois malheureux, revinrent, et à genoux sur le port, adressèrent à Dieu une seconde prière.

Tel fut le souvenir laissé par M. de Montbel à ses frères de Toulouse.

Ce dévouement, sa bonne administration, son amitié pour M. de Villèle, le désignèrent en 1828 pour la députation. Il réunit deux cent vingt et un suffrages sur trois cent trente.

A la Chambre, M. de Montbel s'était fait connaître par des travaux utiles dans les commissions, mais surtout par son dévouement à M. de Villèle, au sujet de la ridicule accusation intentée par M. Labbey de Pompierres, contre l'intégrité de celui que l'on ne craignait point d'accuser de concussion.

M. de Montbel, dans l'intérêt même de son ami, avait été le premier à demander l'enquête, qui, on se le rappelle, vint aboutir à la honte de ceux qui l'avaient proposée.

Sa situation à la Chambre, et d'autres motifs l'avaient suffisamment désigné comme un des hommes dévoués auxquels la confiance du Roi pouvait offrir un portefeuille. M. de Montbel avait en effet été nommé ministre de l'intérieur le 18 novembre 1829; c'est là

Digitized by Google

que le Roi allait le chercher aujourd'hui pour en faire un ministre des finances.

M. de Montbel ne marqua son passage au ministère des finances par aucun acte spécial; quatre ordonnances seulement reçurent sa signature : l'une sur les essais des monnaies et leur titre, l'autre sur le transport des rentes rachetées par la caisse d'amortissement, une troisième sur les coupes de bois de l'État, une quatrième sur la taxe des bestiaux aux tarifs des octrois. Sa mémoire n'y est restée attachée que par le souvenir de noble fidélité que les circonstances vont lui demander.

Quelques jours après le remplacement de M. de Chabrol par M. de Montbel, la flotte française était partie pour Alger.

Nous avons dit plus haut comment, en 1819, une convention conclue par la France avec le dey, Hussein-bey, avait réglé à 7,000,000 la créance réclamée par les deux négociants algériens, Bacri et Busnach, à raison des blés qu'ils avaient fournis au gouvernement sous le consulat et l'empire.

Or, comme il y avait d'un autre côté des Français qui étaient les créanciers de ces mêmes négociants, sur ces 7,000,000 une somme de 2,500,000 fr. avait été réservée et déposée provisoirement à la caisse des dépôts et consignations; le reste seulement, c'est-à-dire, 4,500,000 fr. avait été compté aux deux négociants.

Hussein-bey, qui, de son côté, était créancier de Bacri et Busnach pour des laines qu'il leur avait vendues, protesta alors contre le dépôt de 2,500,000 fr. et prétendit avoir droit non-seulement sur cette somme,

Digitized by Google

mais encore sur les 7,000,000, qu'il demanda d'abord, et exigea ensuite.

Nous ne pouvions payer deux fois; nous refusâmes donc, et sur ce refus le dey avait pris le parti d'en écrire directement au Roi, qui n'avait point répondu. — Irrité de cette sorte de déni de justice, et plus irrité encore des mauvais rapports que le consul de France, M. Deval, entretenait avec lui, le dey, sur quelques paroles assez offensantes d'ailleurs échappées à M. Deval, s'emporta et lui donna un coup d'éventail.

Ce coup d'éventail lui coûta la régence.

Demande d'une réparation, refus, blocus d'Alger, envoi de l'amiral La Bretonnière, le vaisseau la *Provence* canonné par les batteries algériennes, tout cela ne fut qu'un; dès lors, le Roi résolut d'aviser.

Plus timide, le prince de Polignac avait signé à la fin de 1829, avec le vice-roi d'Égypte, une convention secrète, d'après laquelle, moyennant 10 millions qui lui seraient comptés, et quatre vaisseaux de ligne qu'on lui prêterait, il se chargeait de réduire le dey. Les premiers acomptes de ces millions étaient même déjà partis, lorsque le Roi, qui ignorait tout, déchira ce traité indigne de la France, et déclara qu'il se chargeait seul de cette expédition.

Une expédition militaire, dans un pareil moment, souriait à la dignité du Roi; il y avait dans cette expédition plus d'un intérêt engagé : l'armée qu'on se rattachait par la victoire; la catholicité que l'on relevait en chassant un prince musulman; le commerce que l'on affranchissait en le délivrant de ce nid de pirates;

Digitized by Google

ensuite aussi, faire ce que n'avaient pu faire Charles-Quint, Louis XIV, lord Exmounih, c'était bien, il faut le dire, de quoi flatter et exalter l'opinion nationale.

Cependant, le croira-t-on, en ce temps, les préoccupations politiques étaient telles, que cette résolution toute française ne fut que médiocrement accueillie.

Nonobstant toutes ces contrariétés, l'expédition, forte de 38,000 hommes, sous le commandement du général Bourmont et de l'amiral Duperré, partit de Toulon le 25 mai, après avoir été passée en revue par M. le Dauphin, en sa qualité de grand amiral de France. — Son succès fut complet : débarquement, prise de Sidi-Ferruch, combat de Staonëli, prise du château de l'Empereur, et occupation d'Alger, tous ces événements furent accomplis à la gloire de notre brave armée, et à celle de la marine, qui rendit dans cette campagne de si éclatants services. Nous prenions possession d'Alger, le 5 juillet.

On y trouva dans le trésor du dey une somme considérable. Le payeur général Firino, depuis l'un de nos receveurs généraux les plus distingués, chargé d'en compter les espèces, y releva en or, argent et bijoux une valeur de 48 millions. En plus, on trouva pour 3 millions de laines, et sept cents bouches à feu estimées 7 millions; c'était donc une valeur de 58 millions. L'expédition nous avait coûté, guerre et marine, 48 millions; nous y avions donc gagné 10 millions, une valeur de 50 millions en maisons qui faisaient partie du domaine public, et une magnifique conquête, destinée à devenir plus tard la plus belle de nos colonies.

Digitized by Google

Cette importante nouvelle, transmise à Paris le 9 juillet, eût une influence décisive sur d'autres projets.

Pendant qu'Alger avait été pris, les élections avaient eu lieu les 28 juin et 8 juillet; elles avaient été défavorables au gouvernement et favorables à l'opinion libérale. Deux cent deux des deux cent vingt et un avaient été réélus, et cinquante-neuf de l'opposition: la balance était de deux cent soixante-dix libéraux contre cent quarante-sept ministériels.

Il y avait donc impossibilité matérielle au ministère de se retrouver devant une opinion qui était bien la ferme protestation libérale de la France tout entière, et alors revenait inexorablement le mot sinistre prononcé, on se le rappelle, à la démission de M. de Chabrol, par M. de Polignac : « *Le Roi avisera !* »

Le Roi avisa en effet. Le 27 juillet paraissaient les déplorables ordonnances qui cassaient la Chambre, dénaturaient la loi électorale, et supprimaient la liberté de la presse !

L'heure de la démence était arrivée, l'abîme des révolutions était rouvert!

Comment se fit cette révolution de juillet, — comment le Roi se trouva sans raisonnable avis, — comment le Roi ne fut pas même défendu par ceux qui l'avaient conseillé, — comment le Roi se refusa d'abord à toute concession, — comment plus tard il retira sans succès ces fatales ordonnances, — comment enfin Charles X se vit forcé d'abdiquer et de reprendre ce triste chemin de l'exil d'où il arrivait à peine ; ce sont des détails et des révélations qui n'appartiennent point

Digitized by Google

à la nature de notre histoire et que nous n'avons ni à raconter ni à juger.

Il nous suffira de dire qu'après une terrible lutte, le peuple ne vit plus dans le Roi descendant du trône qu'un auguste proscrit, digne, par son malheur, de tous les égards. Ces égards l'accompagnèrent, en effet, jusqu'au vaisseau qui l'emporta avec sa famille, vers le château d'Holyrood, asile solitaire des royautés découronnées !

Revenue de l'exil dans un jour de douleur, cette dynastie y retournait dans un jour de colère.

Ceux qui, par conviction ou par dévouement, avaient conseillé au Roi ces témérités avortées, les ministres de Charles X, eurent des fortunes diverses. Les uns arrêtés, jugés et condamnés, ne durent leur salut qu'au jeune et ferme courage du comte Montalivet, qui sut les arracher aux menaces d'un peuple en délire; ils expièrent dans le château de Ham, ces fatales mesures. Les autres purent à grande peine gagner les frontières.

Un seul, le ministre des finances, M. de Montbel, fut plus heureux : il rejoignit les augustes exilés, et il eut le triste et grand honneur de demeurer auprès d'eux jusqu'à sa mort, satisfait du devoir qu'il avait ainsi simplement accompli pendant trente et un ans.

Ces traits sont de ceux qu'il faut citer, parce qu'ils sont rares.

Le malheur est un culte, et quel que soit le nom des exilés, la fidélité inspire et commande les mêmes respects.

Digitized by Google

Ainsi tomba la Restauration, après quinze années d'épreuves inhérentes à la nature même du gouvernement représentatif. Louis XVIII les avait conjurées, Charles X y succomba.

Bien des opinions se sont produites et se produisent encore sur les actes, les tendances, la politique, les fautes de la Restauration; une seule est demeurée unanime, celle qui affirme la remarquable situation financière que ce gouvernement avait su créer à la France, et léguer à ceux qui lui succédèrent.

Cette situation ressort librement du célèbre rapport dans lequel M. de Chabrol expose et analyse successivement les origines, les phases, la marche et les progrès des diverses branches de l'administration des finances françaises, durant cette période de quinze années.

En quelques traits principaux, ce tableau est celui-ci :

Dette publique : La dette publique, soit consolidée, soit flottante, est la page la plus redoutable de l'histoire politique et financière de tous les gouvernements. C'est dans cette page que se trouvent en même temps les révélations du passé, les enseignements du présent et les leçons léguées à l'avenir. Sans doute, on peut ne pas avoir été maître des événements, mais toujours est-il qu'il est de principe que les États qui, dans une période égale, ont, ou fait le moins de dettes ou le plus amorti, sont réputés, et avec quelque raison, comme ayant été les mieux administrés ou les mieux servis par la fortune. Si ce principe est exact, on peut

Digitized by Google

dire que, vu les grands événements qui la traversèrent depuis 1814 jusqu'à la fin de la Restauration, la dette publique de la France, maintenue dans une juste limite, n'avait point dépassé les forces réelles du pays.

Voici quelle était la situation de la dette, au commencement et à la fin de la Restauration, et les circonstances qui amenèrent cette situation.

La dette consolidée laissée par l'Empire au moment de sa chute, en 1814, ne dépassait pas 63 millions de rentes; sur ces 63 millions, 40 étaient la succession de la déplorable banqueroute des deux tiers consommée par le Directoire, ce qu'on appela le tiers-consolidé : l'Empire avait seulement créé le reste, c'est-à-dire 23 millions, et encore dans ces 23 millions, 16 millions provenaient des dettes du Directoire et des pays réunis alors à la France.

C'est ainsi qu'en 1814, le chiffre de la dette se trouvait être limité à 63 millions.

Lorsque l'heure des revers fut arrivée, et qu'il fallut solder nos désastres, M. Louis qui, à ce moment, tenait en ses fermes et honnêtes mains la clef du Trésor, profita de cette modicité de la dette pour fonder le Crédit public de la France. Sur la loyale promesse de payer à chacun ce qui était dû, il rendit à tous confiance, et bientôt attira à lui tous les capitaux disponibles. On avait à solder deux invasions, les charges de la guerre, les indemnités dues aux puissances étrangères, les arriérés des budgets de l'Empire, les arriérés créés par la Restauration en 1814 et 1815; la parole de M. Louis et celle de ses successeurs suffit

Digitized by Google

à cette immense tâche, et notre rachat commença.

Nos charges de guerre, provenant des deux invasions, y compris la solde, l'entretien, les rations des armées ennemies, se montèrent, tout compte fait, à 95 millions de rentes; les arriérés des budgets de l'Empire à 22 millions; les rentes dues aux communes dont on avait vendu les biens à 3 millions. Ensemble, ces charges et ces arriérés atteignirent la somme de 120 millions de rentes : c'était la part de l'Empire payée par la Restauration.

Cette portion de la dette est celle qui donna lieu aux sept emprunts successifs contractés par les soins de M. Corvetto et de ses successeurs. Ce fut avec le produit de ces emprunts, le doublement momentané des contributions directes, un impôt extraordinaire de 100 millions, des suppléments de cautionnements et l'abandon d'une portion de la dotation de la couronne et des traitements publics, que la Restauration fit face aux charges issues des événements qu'elle n'avait point créés, mais dont elle avait accepté patriotiquement la succession et le loyal payement.

Toutefois, pour sa part et de son côté, la Restauration elle-même avait eu aussi ses charges propres. En 1814 et 1815, elle avait excédé ses budgets, et ces découverts s'étaient élevés à la somme de 233 millions; une somme de rente correspondante fit également face à cette dette; enfin, pour répondre aux engagements que, dans des temps malheureux, le roi Louis XVIII exilé avait contractés, engagements arrêtés à 30 millions, une rente de 1,500,000 fr. fut créée. Telles

Digitized by Google

furent les premières charges de la Restauration.

Une charge d'une tout autre nature vint en 1825 accroître la dette d'une manière sensible. L'indemnité en faveur des émigrés et la conversion de la rente furent les causes de cette charge nouvelle.

D'une part, pour la conversion du 5 p. 100 en 4 1/2 et 3 p. 100, la Restauration créa 25 millions de rentes nouvelles; d'autre part, et en même temps, 25 millions de rentes furent émises pour solder l'indemnité accordée aux émigrés et aux anciens propriétaires dépossédés. Toutes ces émissions successives de rentes, depuis le 1er août 1814 jusqu'au 27 avril 1825, avaient, en neuf ans, augmenté la dette publique de 190 millions; 120, nous l'avons dit, pour le compte de l'Empire, et 70 pour celui de la Restauration; mais en même temps, la conversion avait produit son effet : 35 millions de rentes avaient été convertis ou avaient fait retour à l'État, de telle sorte que cette somme de 190 millions de rentes était à cette époque déjà réduite à 155 millions.

La caisse d'amortissement, à son tour, avait produit son salutaire effet; successivement elle avait racheté pour 53 millions de rentes.

C'est ainsi qu'au 1er août 1830, la Restauration laissait au gouvernement qui lui succédait une dette ainsi constituée :

Rentes créées par la République et l'Empire, 63 millions; par la Restauration, 101 millions; ensemble, 164 millions. Si l'on y ajoutait les rentes acquises par la caisse d'amortissement, dont une partie (16 millions)

Digitized by Google

avait été annulée, une somme de 37 millions de rentes appartenait encore à cette caisse, à cette date.

En résumé, le chiffre général de la dette consolidée léguée par la Restauration était de 202 millions ; celui qu'elle avait reçu de l'Empire était de 63 millions ; elle avait payé pour l'Empire 120 millions ; 183 millions n'étaient donc point de son fait, et 19 millions seuls restaient à sa charge propre.

Ces 19 millions avaient eu les causes qu'il est bon de rappeler : les arriérés des budgets de la Restauration, pour 1814 et 1815, 10 millions ; — le payement des dettes du roi Louis XVIII, 1 million et demi ; — l'expédition d'Espagne, 4 millions ; — quelques remboursements de créances, de cautionnements, ainsi que les dépenses extraordinaires de 1828, 3 millions et demi.

Ces résultats portent avec eux, comme nous le disions tout à l'heure, bien des enseignements.

Le reste de la dette publique léguée à 1830 se composait, au 1er août de cette année, d'une série d'autres éléments, tels que la dotation de l'amortissement, la dette viagère, les pensions civiles, ecclésiastiques, militaires, celles des donataires, les intérêts des 226 millions de cautionnements, qui, ajoutés à la dette consolidée, lui donnaient un chiffre de 316 millions. Cette dette devait décroître successivement, par suite de la réduction naturelle de l'intérêt, comme par l'extinction successive des pensions viagères. M. de Chabrol, au commencement de 1830, espérait sur cette dette une diminution prochaine de près de 80 millions.

Il y avait ensuite à examiner la dette flottante. On

Digitized by Google

peut avoir une dette consolidée modérée et une fort grosse dette flottante; mais, comme tôt ou tard il faut la convertir en dette consolidée, ici encore les États qui ont une dette flottante relativement modérée sont les mieux administrés. La dette flottante, on le sait, est cette portion du crédit qui facilite les mouvements du mécanisme du Trésor, et lui procure les avances momentanées dont il a besoin pour assurer ponctuellement toutes ses dépenses, sans recourir à un emprunt proprement dit.

A la fin de la Restauration, la dette flottante était celle-ci :

Le passif des caisses du Trésor, antérieurement à 1814, avait laissé une charge de 73 millions et demi; quelques reliquats d'anciennes créances sur la Restauration donnaient un chiffre de 2 millions et demi; le service journalier de ses caisses lui avait imposé, sur le produit des impôts de 1829, une avance de 41 millions; les avances extraordinaires de 1828, une avance de 50 millions et demi. Cette partie de la dette flottante se montait ainsi à 167 millions. D'un autre côté, l'Espagne nous devait 89 millions pour les frais de notre expédition, et 11 millions avaient été prêtés personnellement au roi Ferdinand pendant sa captivité; cette somme de 100 millions nous était garantie par le traité du 30 novembre 1828. — Si, à la première somme de 167 millions on ajoutait celle-ci, on trouvait donc que la dette flottante laissée par la Restauration se limitait à 267 millions. Elle était fournie le plus facilement du monde par :

Digitized by Google

Les placements des communes....	66	millions.
Les dépôts et consignations.....	28	»
Les avances des receveurs généraux.	33	»
Les bons du Trésor.....	140	»
Ensemble.....	267	millions.

Ce chiffre de la dette flottante, comme celui des bons du Trésor, était en parfaite relation avec les forces normales du crédit de cette époque, qui eût pu, sans danger, emprunter bien au delà. On a admis, comme principe, que la dette flottante d'un pays pouvait sans nul inconvénient être d'un chiffre double du montant de ses rentes actives. Or, en 1830, les rentes actives se montaient à 164 millions, et la dette flottante à 267 millions; cette dernière était donc dans la situation la plus florissante.

Telles étaient les deux dettes léguées par la Restauration à la royauté de 1830.

La situation des contributions générales de l'État, *directes, indirectes, éventuelles,* ainsi que l'*organisation du Trésor,* si sensiblement modifiée pendant ces quinze années, méritent à leur tour d'être passées en revue.

Organisation du Trésor. — Jusqu'à la Restauration, divers systèmes d'administration avaient été mis à l'épreuve. Sous l'ancienne monarchie, la plupart des opérations relatives à l'assiette de l'impôt, à sa perception et à l'emploi des revenus publics, avaient été remises à forfait à des compagnies particulières,

Digitized by Google

qui ruinaient en même temps le pays et l'État : c'étaient les *fermes générales*. Plus tard, l'expérience ayant démontré au gouvernement le besoin de prendre une part plus directe à l'administration de ses intérêts, les fermes générales avaient dû faire place à des régies intéressées; ce système, qui n'enlevait point aux mains des traitants la gestion des deniers publics, était tout aussi incomplet.

La Révolution arriva. Alors les assemblées populaires, qui avaient absorbé tous les pouvoirs, ayant remis entre les mains de leurs commissaires toutes les branches du service financier, la fortune publique avait été ainsi livrée à tous les égarements de la passion et de l'ignorance.

Pour conjurer cette fatale anarchie, les régimes suivants avaient cru trouver un remède efficace en créant des comités de finances. Bientôt les mêmes inconvénients s'étaient révélés. Ces administrations collectives, indépendantes du ministre spécial, ne relevaient que d'elles-mêmes.

Le système des directeurs généraux placés à la tête des différentes branches du revenu public, et en rapport direct avec le chef de l'État, succéda; ce système avait eu l'avantage d'imprimer plus d'unité et de promptitude dans les rouages de chaque service, de créer une responsabilité plus directe, et d'offrir au gouvernement les points d'appui qui lui avaient manqué jusque-là.

Mais le même inconvénient d'indépendance vis-à-vis du ministre spécial subsistait.

Digitized by Google

Il était réservé à la Restauration de réunir toutes les parties différentes de la grande administration des finances dans la main d'un seul chef, d'un seul ministre.

Alors, tous les services du Trésor, sans distinction, comme sans condition, étaient venus se ranger hiérarchiquement, soit à Paris, soit dans les départements, sous les mêmes ordres, et l'unité la plus exacte du grand service administratif des finances était assurée.

L'administration du Trésor proprement dite, c'est-à-dire le ministère des finances, avait nécessairement participé à cette réforme. L'ancienne administration du Trésor se composait de vingt et une divisions spéciales; ces rouages compliqués étaient venus se fondre dans six parties principales, celles qui existent encore aujourd'hui : 1° le service de la trésorerie, ou le mouvement général des fonds; 2° la dette inscrite; 3° les contributions directes; 4° le contentieux; 5° la comptabilité générale des finances; 6° le secrétariat général chargé des rapports avec les régies des contributions indirectes. — Le personnel demeurait confié au secrétariat particulier du ministre. C'est avec cette organisation que le ministère des finances avait traversé les quinze années de la Restauration.

En même temps que cette réorganisation avait eu ieu, des économies considérables avaient pu être habilement faites sur les différents services; ces économies s'étaient montées à 20 millions. Les voici :

Sur le service de la perception, on avait économisé 2,420,000 fr. : leurs circonscriptions avaient été remaniées, quatre mille percepteurs avaient été sup-

Digitized by Google

primés, et déjà en 1830, la perception des impôts, tant pour les percepteurs que pour les receveurs des finances, ne dépassait point 4 centimes par franc. En même temps, la tenue des écritures avait été sensiblement modifiée. Jusqu'à l'année 1818, les percepteurs n'avaient point tenu de livres uniformes; aucune règle fixe ne garantissait l'exactitude de leurs enregistrements, ni la fidélité de leurs quittances remises au contribuables. A partir de 1818, un journal, dont la souche devait toujours être l'exacte représentation de la quittance délivrée, était ouvert; les chiffres comme les époques des versements y étaient consignés. La comptabilité des communes et celles des établissements de bienfaisance avaient été également mises sous la tutelle et le contrôle des receveurs généraux et particuliers des finances, par l'ordonnance du 19 novembre 1826; et sous cette garantie, leurs fonds disponibles s'étaient élevés, en peu d'années, de 4 millions à 66 millions. Telles avaient été les économies et les améliorations apportées au service de la perception, par la Restauration.

Intérêts de la dette flottante. Le développement du crédit avait nécessairement exercé une influence heureuse sur les charges du Trésor, qui avaient été ainsi diminuées. Une économie de plus de 7 millions avait été opérée sur le mouvement de fonds des caisses publiques entre elles, la jouissance d'un capital de 120 millions avait été ainsi rendue au Trésor: d'autre part, l'intérêt payé par l'État aux titulaires des cau-

Digitized by Google

tionnements, avait pu être diminué de 1 p. 100, et une économie de 1 million avait été ainsi réalisée.

Mouvement général des fonds. Une économie nouvelle de 3 millions avait été en même temps opérée sur les conditions faites aux receveurs généraux, tant pour les coupes de bois, les traites des douanes, les versements des contributions indirectes, les transports des fonds et les dispositions faites sur le Trésor. C'était une économie importante.

Service des payeurs. L'acquittement des dépenses publiques avait été longtemps disséminé entre une multitude de mains coûteuses et inutiles, telles que les payeurs spéciaux de la guerre, de la marine, de la dette, des dépenses diverses. Ces rouages étaient à supprimer. Un payeur spécial dans chaque département y avait directement représenté le Trésor, et à l'aide des receveurs particuliers et même des percepteurs, il avait suffi à acquitter directement toutes les dépenses de l'État. Ces agents avaient été soumis par les ordonnances des 14 septembre 1822 et 10 décembre 1823 à des comptes publics ; ils étaient justiciables de la cour des comptes.

Cependant, en 1829, cette organisation avait été en partie modifiée; le montant des cautionnements avait été revu, les traitements avaient été remaniés et une économie de 500,000 fr. était résultée de ce remaniement.

Administration centrale. Pendant la Restauration,

Digitized by Google

les dépenses du ministère, proprement dit, avaient également subi une diminution sensible. La nouvelle organisation des bureaux avait permis de ramener à la somme de 2,343,000 fr., le personnel qui, en 1814, coûtait 4,893,000 fr., c'est-à-dire, de faire une économie de 2,550,000 fr. Les dépenses du matériel avaient suivi cet exemple; la concentration dans un même hôtel des divers services disséminés auparavant sur des points différents, avait nécessairement réduit les frais de chauffage, d'entretien, etc.

Cette économie s'était montée à 700,000 fr.

En résumé, 21 millions avaient été ainsi économisés sur les divers services placés sous les ordres immédiats du ministre, et se résumaient dans la récapitulation suivante :

12,356,000 fr.	Receveurs généraux.	8,220,000 fr.
	» particuliers	1,316,000 »
	Percepteurs.....	2,420,000 »
	Payeurs.....	500,000 »
Receveurs de l'enregistrement.....		1,000,000 »
Employés du ministère.....		2,550,000 »
Réduction du taux des cautionnements, remises et économies sur le matériel.		4,753,000 »
	Ensemble.....	20,759,000 fr.

L'état dans lequel la Restauration laissait les quatre contributions directes est également curieux à examiner et à rappeler.

Digitized by Google

Contributions directes. L'administration des contributions directes avait subi, avant la restauration, bien des phases diverses. En 1791, succédant à la direction des vingtièmes, cette administration n'avait procédé que par des dispositions incomplètes. Il n'y a point à parler des régies qui traversèrent les fatales époques de 1793 et années suivantes. — En 1797 seulement, une agence spéciale des quatre contributions directes avait pu recréer, sous la surveillance du ministre, une sorte d'administration, mais une administration tellement coûteuse et tellement insuffisante, que, quoique absorbant 6 millions et comprenant cinq mille employés, les rôles de 1798 n'étaient même pas terminés à la fin de 1799, et que ce fut en 1800 seulement, que les rôles des trois années 1797, 1798 et 1799 avaient pu être mis en recouvrement.

Sous l'impulsion active et régénératrice du Consulat, tout changea,

Une division spéciale, créée au ministère des finances, et secondée dans chaque département par un directeur, un inspecteur et huit contrôleurs, put enfin, avec l'illustre M. Gaudin, mener à bonne fin cette grande œuvre de l'assiette des contributions directes.

Cette administration, qui subsista pendant toute la durée de l'Empire, était composée, en 1814, de huit cent soixante-dix employés; ils coûtaient 3,727,000 fr. A la fin de la Restauration, ces dépenses avaient été bien diminuées, puisque avec sept cents employés et 3,400,000 fr., le service était assuré : c'était avoir économisé cent soixante-neuf employés et 327.000 fr.

Digitized by Google

Avec ce personnel réduit et ces émoluments diminués, cette administration avait cependant établi les rôles de trente-huit mille communes, ouvert le recouvrement à huit mille percepteurs, opéré deux millions de mutations annuelles, instruit soixante-quinze mille réclamations, contrôlé deux cent mille cotes prétendues irrécouvrables, vérifié vingt-quatre mille pétitions pour pertes de récolte, et établi des impositions extraordinaires pour plus de 20 millions : — par là, on peut juger de son travail et de son zèle.

Contribution foncière. Cette contribution, si justement appelée la mamelle de l'État, jamais épuisée, même dans les plus mauvais jours et toujours féconde au retour de la paix, avait dû subir également l'influence du temps.

En 1790, elle avait été évaluée à un produit de 240 millions, sur un revenu de 1,200 millions, qui était alors celui du sol de la France. Mal répartie, cette contribution avait bientôt donné lieu à des réclamations si générales, qu'il avait fallu y faire droit; la misère de ces malheureuses époques le commandait d'ailleurs. Des dégrèvements importants se succédèrent alors. En 1797, on dégreva le foncier de 23 millions; en 1798, de 11 millions; en 1799, de 17,500,000 fr.; en 1801, 1802, 1804, 1805, de 17 millions, c'est-à-dire que, de 1790 à 1805, on avait déjà dégrevé la contribution foncière de 69 millions.

De ces dégrèvements commandés par une aussi

Digitized by Google

inégale répartition, était né le besoin d'une égalité proportionnelle réclamée par tous, c'est-à-dire, le cadastre. En 1808, le système du cadastre parcellaire avait été établi : cette sorte de péréquation générale entre tous les cantons, était toutefois demeurée circonscrite, par la loi du 30 mai 1813, dans la limite de l'unité départementale; mais en 1814, des réclamations tellement vives avaient été représentées contre ce système, qu'on n'avait pu en poursuivre l'exécution.

La Restauration, profitant des leçons du passé, avait alors cherché à connaître par un travail général quelles étaient au juste les forces contributives comparées de chaque département. Le travail était long, difficile, fort délicat; arrêté par les cent-jours, il avait été repris en 1816, et en 1819, il n'avait encore permis d'accorder aux départements les plus chargés qu'un dégrèvement provisoire sur le principal de 4,590,000 fr. Ce ne fut qu'en 1821 que cinquante-deux départements, évidemment trop chargés, purent encore être réduits d'une somme de 13,529,000 fr. Tous ces dégrèvements avaient, depuis 1797 jusqu'à 1821, abaissé la contribution foncière de 240 millions à 154 millions, c'est-à-dire, de 86 millions.

Toutefois, quelque considérables que fussent ces dégrèvements, ils n'étaient point, bien s'en faut, l'égalité proportionnelle vainement réclamée depuis si longtemps. La Restauration essaya donc d'accomplir ce grand acte. La loi du 31 juillet 1821 prescrivit l'application aux arrondissements et aux communes des

Digitized by Google

bases qui venaient de servir à la répartition générale, et restreignit aux cotisations individuelles la suite des opérations du cadastre parcellaire.

A la fin de 1829, le premier but de la loi, la répartition appliquée aux communes et aux arrondissements était prête à aboutir, et, à la fin de 1829, le second but de la loi, la fixation du contingent individuel confié au cadastre, avait donné les résultats suivants : dix mille deux cent soixante-sept communes, comprenant 14,093,000 hectares, avaient été arpentées et évaluées ; ce qui, avec le travail antérieurement fait, portait, en 1830, le nombre total des communes arpentées et évaluées, à vingt et un mille sept cent douze, avec une étendue de 28,619,000 hectares. Le reste devait être achevé par le gouvernement qui succéda à celui de la Restauration.

Telle était la situation dans laquelle la Restauration laissait la contribution foncière, et comme répartition et comme chiffre. En principal, elle était descendue à 154 millions. En principal et centimes additionnels, elle était descendue de 292 millions (chiffre de 1816), à 242 millions (chiffre de 1830), avec une diminution de 50 millions. Cette diminution est mémorable.

Contribution personnelle et mobilière. Cette contribution, si multiple dans sa nature, était plus difficile à établir d'une manière proportionnelle, le capital et son revenu échappant plus facilement à l'estimation et au fisc par les valeurs qu'elle représente. Bien des essais furent tentés, et tentés infructueusement, avant

Digitized by Google

d'arriver à une base relativement équitable et acceptée pour telle.

En 1791, les immeubles et les capitaux étant comparés entre eux, on avait supposé juste d'imposer les valeurs mobilières au cinquième des immeubles, c'est-à-dire de 300 millions à 60. Cette donnée n'ayant fourni au Trésor que des produits très-inférieurs à l'estimation, il avait été tenté un autre essai en 1792. On avait remanié la base même de l'impôt. D'un impôt de répartition, on en avait fait un impôt de quotité, et on l'avait évalué à la moitié du premier, à 30 millions. On s'était encore abusé. On ne recouvra que 22 millions. En 1797, on fit un troisième essai, et on procéda par un tarif direct sur tous les redevables; mais ce tarif était tellement élevé qu'il dura une année à peine.

En 1798, un autre système tout aussi arbitraire (puisqu'il dérivait d'une espèce de jury de répartition institué dans chaque commune, et on sait ce qu'est l'équité de ces assemblées) avait ramené le chiffre de cette contribution à 60 millions. Il ne dura pas davantage; et, en 1799, reparaissait le chiffre de 30 millions, tant, il faut le dire, le capital est de sa nature difficile, impossible presque à évaluer. Toutefois, il faut ajouter que ces 30 millions ne pesaient pas tout entiers sur la contribution mobilière proprement dite; on y avait ajouté pour une somme de 4 millions 500,000 fr. deux taxes somptuaires sur les domestiques et sur les chevaux, et une retenue sur les traitements des employés; taxes, les pires qui puissent

Digitized by Google

être inventées, parce qu'en flattant la passion d'une multitude ignorante, elles détruisaient les profits de la classe ouvrière, en poursuivant les jouissances du riche, et arrachaient aux employés leurs plus légitimes salaires. En 1801, cette contribution était déjà réduite, et, en 1806, ces taxes somptuaires étaient radicalement supprimées.

Cette contribution fut maintenue sous l'Empire au chiffre de 30 millions; la Restauration la trouva ainsi établie. Ce système dura ainsi jusqu'en 1820. A cette époque, on avait proposé de fixer la somme à imposer d'après le montant des valeurs locatives des habitations. Un recensement général fut alors fait en 1821 et 1822; et de ce travail il résulta une sorte d'estimation qui fixa le montant des valeurs locatives par habitants etpar maisons.

Après un nouveau dégrèvement accordé en 1826, et une nouvelle estimation, cet impôt, si souvent remanié, donnait, en 1830, y compris les centimes additionnels, et avec une diminution de 8 millions sur 1814, une somme de 41 millions. Il est et il demeurera toujours le plus difficile et le plus délicat à appliquer.

Portes et fenêtres. Cette contribution était moins difficile à établir; elle avait été frappée, en 1798, comme impôt de guerre temporaire : elle a subsisté depuis. Jusqu'en 1802, cet impôt n'vait donné que 17 millions; en 1814, par suite de la diminution du territoire, il avait été réduit pour la France à 12 millions; de 1816 à 1819, nos malheurs l'avaient dou-

Digitized by Google

blé; mais bientôt il avait été ramené au chiffre de 15 millions.

Il y avait en France, à la fin de 1819, 33,949,000 ouvertures; mais on n'en imposait que 26 millions, et on en abandonnait 7 millions. Cet impôt qui, en 1830, ne rapportait que 15 millions, eût pu facilement en donner 25 : il en avait donné 21 en 1814; mais un sentiment de tolérance l'avait modéré à ce chiffre.

Patentes. La contribution en patentes avait remplacé, en 1791, les droits de jurandes et de maîtrises. Abolie en 1793, elle avait été rétablie en 1795, et remaniée à nouveau en 1798. Dès l'année 1800, elle était remise aux agents des contributions directes pour son assiette et aux percepteurs pour son recouvrement. La Restauration en modifia les conditions en 1817, 1818 et 1819. — En 1813, cet impôt, qui ne donnait que 19 millions, était descendu, par suite de l'état permanent de nos guerres, à 16 millions. Sous la Restauration et pour l'année 1816 seulement, nos désastres doublèrent la patente et lui firent rapporter, par les centimes additionnels, jusqu'à 40 millions. Redescendu à 20 millions dès 1821, il s'était élevé par la prospérité du commerce jusqu'à 27 millions en 1829; c'est ce dernier chiffre qui fut légué au gouvernement de juillet. Le nombre des patentés, qui n'était en 1821 que de neuf cent cinquante-cinq mille, s'était élevé en 1830 à un million cent mille.

C'était le retour de la paix et l'essor donné au

Digitized by Google

commerce et à l'industrie, qui avaient rouvert cette source féconde d'un impôt équitable et facilement payé.

Centimes additionnels. Les centimes additionnels ont été calculés au marc le franc du principal des contributions directes pour subvenir aux dépenses propres des départements et accroître les ressources mêmes du Trésor. Ces centimes sont donc mobiles par leur nature. Sous l'Empire, ces centimes avaient produit jusqu'à 119 millions. En 1815 et 1816, alors que nos revers étaient encore à solder, ils avaient fourni leur part pour une somme de 116 millions. En 1830, cette ressource s'élevait encore à 108 millions, dont 19 millions en centimes généraux et 89 millions en centimes spéciaux.

De ce tableau de la situation des quatre contributions directes, depuis le commencement de la Restauration jusqu'à sa chute, il résulte que, si d'un côté, tous les dégrèvements opérés durant ces quinze années s'étaient élevés jusqu'à 91 millions, d'un autre côté, cette branche du revenu public donnait à la France, à la fin de 1829, un produit annuel, régulier et facilement perçu, de 325 millions. C'était là ce que rendait, avec une fécondité devenue proverbiale, cette mamelle presque intarissable de la contribution directe.

Les administrations financières d'un autre ordre, celles qui viennent apporter de leur côté au budget

Digitized by Google

près des deux tiers de ses ressources, l'enregistrement, les domaines, les forêts, les douanes, les contributions indirectes des boissons et des tabacs, les postes, la loterie, les salines et tous les produits divers, méritent également une revue spéciale et attentive. Il importe de chercher et d'apprendre dans quel état les avait trouvés la Restauration, dans quel état elle les laissait.

Enregistrement et domaines. L'organisation de l'enregistrement, composée antérieurement d'une administration nombreuse et fort coûteuse, avait été réduite, sous la Restauration, à quatre administrateurs sous les ordres d'un directeur général. Avant la Restauration, cette administration générale, qui coûtait 1,032,000 fr., avait été réduite de 1814 à 1830 à 640,700 fr., et procuré une économie de 392,000 fr. En même temps les inspecteurs de l'enregistrement avaient subi les mêmes réductions, et de 2,182,000 fr. qu'ils avaient coûté, ils étaient réduits, en 1830, à 1,950,000 fr.

Les lois de 1816, 1818, 1824 avaient en même temps aussi remanié les droits d'enregistrement, de timbre et de greffe, et ainsi avaient donné à la propriété, comme à la sûreté des engagements civils et commerciaux, des garanties nouvelles.

Les domaines, c'est-à-dire la régie des biens mobiliers et immobiliers appartenant à l'État, et l'exploitation de ces revenus avait été de même l'objet des soins les plus assidus de cette administration de l'enregistrement, à laquelle ils étaient confiés. Ces domaines,

Digitized by Google

qui représentaient une valeur de 4,500,000,000 de francs avait été diminuée, de 1790 à 1829, d'une somme de près de 1,200,000,000 de francs : il était donc resté à gérer une valeur représentative de 2,300,000,000 de francs.

Ces soins n'avaient pas été les seuls, tant s'en faut, qui étaient échus à cette laborieuse administration ; elle avait été chargée de régler les décomptes des acquéreurs de biens nationaux, œuvre délicate s'il en fut jamais. Ces comptes équivalaient à une somme de 37 millions ; enfin, à la fin de 1829, elle avait effectué presque complétement la remise aux émigrés des biens non vendus que la loi de 1814 leur avait rendus.

Quant à l'indemnité à solder aux émigrés d'après la loi du 27 août 1825, c'est encore elle qui, dans l'espace de trois mois, avait examiné quatre cent cinquante-deux mille confiscations faites au préjudice de trente mille huit cent quatre parties, confiscations équivalentes à un capital de 1,104,000,000 de francs, et avait achevé la liquidation de vingt-huit mille demandes.

Avoir ainsi en trois années terminé une opération qui, avait-on prédit dans les Chambres, devait durer plusieurs lustres, c'était avoir fait la preuve d'un zèle et d'une capacité qui, il faut le rappeler, avaient, dans les plus mauvais jours de la révolution, sauvé cette administration d'un démembrement que nul gouvernement, quelque mauvais qu'il fût, n'aurait osé effectuer.

Quant aux domaines engagés, l'administration des domaines avait assuré avec la même intelligence l'exé-

Digitized by Google

cution de la loi du 12 mars 1820, qui, moyennant certaines conditions, relevait les propriétaires des domaines engagés, de la déchéance.

C'est par tous ces motifs, et aussi grâce à la reprise des transactions, que les droits perçus par l'administration de l'enregistrement avaient, de 1816 à 1829, augmenté de 13 millions, et figuraient au budget de 1830 pour 185 millions au lieu de 172 millions, chiffre de 1816. Ceux de l'enregistrement proprement dit, avaient augmenté de 4 millions.

Forêts. Les forêts, leur conservation, leur entretien forment une des principales richesses de l'État. L'industrie, la navigation, le commerce y sont également intéressés.

Le régime des forêts institué en 1669, par le grand Colbert, avait été renversé par la tourmente de 1791. Tout avait été bouleversé; les aménagements, les réserves, la propriété elle-même; l'ignorance, le vol, avaient exercé leurs ravages pendant près de dix ans.

Le Consulat vint, en 1801, rendre à cette administration toute sa force et sa régularité. La propriété de l'État fut une seconde fois garantie par les lois les plus sévères, comme par une administration à la tête de laquelle était un homme des plus compétents et des plus fermes, M. Bergon. Toutefois, l'administration des forêts subit, comme d'autres, des phases bien diverses : deux fois, par exemple, elle fut réunie au domaine, qui n'y entendait à peu près rien, et ce ne fut qu'en 1820 que, remise à des mains spéciales,

Digitized by Google

elle reprenait toute la puissance qu'elle avait eue sous le Consulat.

A la fin de 1829, la contenance du sol forestier placé sous la tutelle de cette administration se montait à trois millions quatre-vingt-dix mille hectares, dont un million cent trente-quatre mille appartenaient à l'État, et un million neuf cent cinquante-six mille aux communes et aux établissements publics.

Dans la période des quinze années de la Restauration, le prix des ventes s'était bien considérablement augmenté. Ainsi, en 1816, vingt-sept mille huit cent cinquante-six hectares et trois cent soixante mille arbres abandonnés n'avaient produit que 17,850,000 fr., tandis qu'en 1819, on avait obtenu un prix de 29 millions, pour vingt-quatre mille trois cent vingt-quatre hectares et deux cent soixante-quinze mille arbres abandonnés.

Le prix moyen de la vente de l'hectare en 1816 n'avait pas dépassé 645 fr.; en 1828 il était au même âge, avec les mêmes réserves, et dans les mêmes conditions, de 1,192 fr. Les frais de l'administration avaient été en même temps diminués de plus de 2 millions. C'était donc, sous tous les rapports, une amélioration des plus notables. Cette administration a d'ailleurs prospéré avec le temps, et elle a continué à se recruter de sujets capables et distingués.

Douanes. Les douanes dont le but est de mettre nos produits à l'abri de la concurrence étrangère, de favoriser l'agriculture par les encouragements que leur

Digitized by Google

tarif accorde aux productions du sol, de défendre nos manufactures et nos fabriques par des droits sagement modérés, de favoriser les relations du commerce et de la navigation par des avantages spéciaux; enfin, d'assurer au travail national une protection suffisante; les douanes, disons-nous, méritaient assurément tous les soins d'une administration prévoyante et éclairée.

Cette administration avait dû subir les modifications les plus graves, apportées par la révolution.

De 1790 à 1801, les règlements de 1664 et 1687 avaient essuyé des remaniements aussi fréquents que peu pratiques, une multitude de systèmes contradictoires s'étaient succédé.

Le Consulat avait donné à l'administration des douanes une organisation définitive; tous les tarifs avaient été remaniés, mais bientôt le système continental avait apporté dans ce règlement des tarifs une révolution complète; cet état avait duré jusqu'en 1814.

La Restauration, dès la première année, avait dû modifier ce système qui n'était point le sien. D'abord, l'administration centrale avait été considérablement réduite, sans nul préjudice pour le service, qui après cette réduction continua à être assez fortement assuré pour défendre efficacement les intérêts de l'État.

Quant aux tarifs et à leur application, les chiffres des recettes obtenues par le gouvernement de la Restauration sont parlants. En 1829, et comparativement à 1816, on avait obtenu une augmentation de 60 millions sur les droits à l'importation; de 44 millions ils

Digitized by Google

étaient montés à 104 millions. En y comprenant les droits à l'exportation, c'était une recette annuelle de 109 millions au lieu de 51 millions en 1816; c'était une augmentation totale de 58 millions. Elle avait son poids.

Contributions indirectes. L'administration des contributions indirectes date de l'Empire; elle avait été instituée en 1804, sous le nom de *Droits réunis.*

Pendant deux ans, les droits réunis, peu sympathiques aux populations, fonctionnèrent assez mal, et ce ne fut guère qu'en 1806, que, développés par l'importance donnée à l'impôt sur les boissons, ainsi que par un accroissement sur la taxe des tabacs, ils devinrent un revenu respectable. Peu à peu les droits s'élevèrent, un tarif différent fut établi en 1808, et enfin, en 1813, cette régie donnait les résultats suivants : pour les boissons et les tabacs, on réalisait une recette de 266 millions et on dépensait en frais généraux 78 millions, d'où résultait un produit net de 188 millions.

Telle était la situation laissée par l'Empire à la Restauration. La Restauration, après quelques incertitudes nées de la difficulté des temps, rétablit cette régie sous un nom différent, et créa l'administration des contributions indirectes.

Cette régie nouvelle comprenait : les boissons, les bières, les voitures publiques, la garantie des matières d'or et d'argent, la navigation et les péages des ponts et bacs, la vente des poudres, celle des

Digitized by Google

tabacs, la loterie, et quelques recettes accidentelles.

En 1816, une loi avait commencé par reconstituer les deux branches principales de ces revenus, les boissons et les tabacs. C'est cette même loi qui, modifiée en quelques articles, subsistait encore en 1830. Cette régie, développée par l'aisance générale et la paix, prospéra comme tous les impôts de consommation qui ne sont point gênés dans leur essor, et en 1828 les boissons, les tabacs et les poudres, qui en 1818 ne rendaient que 153 millions nets de tout frais, rendaient déjà 212 millions. C'était en dix ans une augmentation de 59 millions. Les frais pendant cette même période avaient été diminués de plus d'un million.

A cette époque déjà, et pour simplifier la perception, on avait proposé et expérimenté l'inventaire dressé après la récolte et payé par le producteur; mais ce mode de perception, mal appliqué ou mal compris par le producteur, n'avait donné que des embarras, peu d'argent, et on avait été obligé d'en revenir au système des droits antérieurement acceptés, droits de circulation, d'entrée, de détail, de consommation, système légué par la Restauration à tous les gouvernements qui depuis se sont succédé.

Le droit sur les bières produisait de son côté 10 millions, sur les cartes 500,000 fr., sur les sels 7,500,000 fr., sur les voitures publiques 5,500,000 fr., sur les matières d'or et d'argent garanties 1,500,050 fr., sur la navigation 6 millions, sur les poudres 4 millions.

C'est ainsi que, de 1814 à 1829, une augmentation de 72 millions avait été réalisée sur ces branches du

Digitized by Google

revenu public. Les frais, dans cette même période, avaient été réduits de près de 7 millions.

Postes. Les postes, comme toutes les institutions, avaient subi depuis la révolution des phases bien diverses. Abandonnées à l'industrie privée et au désordre, ce n'est qu'en 1800 qu'elles avaient été rétablies par le Consulat. Le Consulat avait alors organisé une direction générale qui embrassait et dirigeait seule cet important service. La Restauration avait maintenu cette excellente organisation.

Ce fut la Restauration qui créa les malles à quatre roues et à quatre chevaux, avec places pour les voyageurs. Ces places donnaient jusqu'à 2 millions de revenu; on y était fort bien, et le voyage se faisait dans des conditions de rapidité exceptionnelle à cette époque où l'on ne connaissait ni les chemins de fer, ni les wagons, ni la vapeur. Ce qu'on mettait autrefois soixante heures à franchir, on le faisait en quarante. — Ce service était desservi par sept cent trente-sept malles-poste et parcourait sur les embranchements plus de six millions de lieues.

La distribution des lettres y avait également gagné. A Paris, des facteurs à cheval avaient remplacé les piétons chargés de porter la correspondance aux bureaux spéciaux. Sept distributions avaient lieu par jour, et on y distribuait quarante-trois mille lettres. Dans toute la France, et à partir de 1828, cinq mille facteurs distribuaient les lettres et parcouraient vingt-cinq mille lieues.

Digitized by Google

Des relations régulières et sûres étaient également établies dans tous les grands ports avec les États étrangers voisins ou éloignés; un service de paquebots portait nos dépêches au Mexique et au Brésil.

Les recettes des postes avaient ainsi augmenté, de 1816 à 1829, de 21 à 30 millions.

Ces détails, qui pâlissent aujourd'hui devant les merveilles opérées, et par l'accroissement de la population, et par l'ouverture de voies nouvelles, et principalement par les chemins de fer, avaient cependant un intérêt réel à être remis sous les yeux du lecteur; ils témoignent de l'essor qu'avait donné à cet important service le gouvernement de la Restauration.

Loterie. La loterie, quelque immorale qu'on la suppose, avait cependant existé bien avant la révolution. L'ancienne monarchie en trouvait les revenus fort bons et les percevait sans appréhension. Les désordres de 1793 la supprimèrent pendant près de quatre ans. Le Consulat la reconstitua, l'améliora. Cinq roues furent établies à Paris avec cent cinquante bureaux; dans les départements le nombre des roues alla jusqu'à neuf cent dix. Successivement réduit, ils n'étaient en 1830 qu'au nombre de quatre cent quarante.

Les revenus de la loterie avaient beaucoup varié: de 1797 à 1814, le revenu annuel avait été de 64 millions; en 1814 seulement, la loterie n'avait donné que 33 millions, qui avaient été employés à payer les lots gagnants et les dépenses; cette année-là, le Trésor avait

Digitized by Google

perdu 376,000 fr., mais c'était le seul exemple de perte.

Sous la Restauration, le produit net n'avait point dépassé 3 millions; enfin, on avait calculé que, depuis son rétablissement, la loterie avait donné un produit de 340 millions. On voit que ce jeu si blâmé, et si généralement remplacé aujourd'hui par d'autres tout aussi peu moraux, était d'un rapport fort agréable.

Monnaies. La fabrication des monnaies sous la Restauration, compensait ses frais avec ses recettes, sauf un appoint de 100,000 fr. remis annuellement aux produits éventuels : c'était encore quelque chose.

Salines de l'Est. Ces salines situées dans les départements de la Meurthe, du Doubs et du Jura, étaient autrefois comprises dans les baux de la ferme générale. En 1791, elles étaient confiées à la surveillance d'inspecteurs spéciaux; en 1794, elles furent données à une régie simple, sous l'autorité du ministre des finances; en 1797, les trois régisseurs en exercice les avaient prises à ferme, puis de 1800 à 1806, cette ferme avait été convertie en régie intéressée; en 1806, une compagnie avait pris les salines à bail emphythéotique, avec faculté d'émettre des actions.

C'est ce régime qui a duré jusqu'en 1826. — Un nouveau bail avait alors eu lieu; ce bail donna annuellement des produits considérables; toutefois, le ministre des finances, M. de Chabrol, l'avait modifié au commencement de 1830, et arrêté au chiffre fixe de

Digitized by Google

1,200,000 fr., avec une part éventuelle dans les bénéfices, arrivés à un certain chiffre.

L'ordonnance royale du 17 janvier 1830, était la dernière qui avait arrêté à ce chiffre fixe le revenu des salines.

Produits divers. Les produits divers, qui se composaient des *redevances des mines, rétributions pour la vérification des poids et mesures, indemnités de remplacements militaires*, et quelques recettes accidentelles, pouvaient donner, à la fin de 1829, de 8 à 10 millions.

En résumé et dans l'ensemble, les contributions de toute nature avaient accru leurs produits, durant ces quinze années, d'une somme de 212 millions. Ce prodige s'était tranquillement accompli par le simple développement de la prospérité, et l'accroissement de la consommation, qui en est le signe le plus certain.

En même temps, et sur les divers services de ces régies financières, on avait réalisé une économie de 7 millions, déjà dite.

Les frais de la perception de tous ces impôts, avaient à leur tour été renfermés dans les limites les plus restreintes. Ces frais, qui sous l'administration de M. Necker s'élevaient à 14 p. 100, étaient descendus en 1829 à 10 p. 100.

La situation des budgets laissés par la Restauration n'était pas moins favorable : il n'y avait point eu de budget voté, par suite des événements, pour l'année 1831; mais, par le rapport de M. de Chabrol,

Digitized by Google

de mars 1830, on savait que les budgets de 1828 et 1829 se soldaient par un excédant de 4 millions, celui de 1830 par un excédant de 7 millions; ce qui devait procurer au budget de 1831 un boni à employer de près de 11 millions.

Quant à la situation du budget de 1831 proprement dit, qui n'avait pu être présenté, elle était établie dans le rapport de M. de Chabrol à un chiffre de 986 millions en recette, et de 983 millions en dépense, avec un excédant présumé de 3 millions.

Telle était, dans son ensemble et dans ses détails, la situation financière (*contributions directes, indirectes, dette publique, dette flottante, économies, dégrèvements, excédants des budgets antérieurs,* et *chiffre des budgets en exercice*), laissée par le gouvernement de la Restauration à ses successeurs.

Cette situation, pour être un enseignement, a besoin d'être résumée en quelques traits rapides, succincts, ceux-là seuls qui restent dans la mémoire :

En quinze années :

Accroissement de la dette consolidée ..	19	millions.
Chiffre de la dette flottante.....	267	»
Chiffre de l'impôt direct et centimes...	325	»
Dégrèvement de l'impôt foncier.....	91	»
Accroissement des revenus publics....	212	»
Excédants libres des budgets antérieurs.	11	»
Économies sur les services financiers..	21	»

Digitized by Google

A ces mémorables résultats chacun avait apporté sa part, il faut la redire :

Le BARON LOUIS, — esprit entier et absolu, — inaugure le crédit, affirme la signature du Trésor, rend la vie au commerce dérouté par la guerre, protége l'industrie, nationalise la rente par l'institution célèbre des petits grands-livres, arrête la liquidation de toutes les dettes à l'étranger, dégrève l'impôt et prélude à l'indemnité des émigrés par l'honnête mesure de la restitution, à leurs légitimes propriétaires, des biens nationaux non vendus.

Le COMTE CORVETTO, — nature douce et sympathique, — en dépit de tous les obstacles, contracte les emprunts destinés à solder les deux invasions, sauve le crédit d'un fatal désastre, fonde l'amortissement, règle les créances intéressées des étrangers, et meurt patriotiquement à la peine, calomnié par ceux qu'il avait trop bien servis; et satisfait, à son dernier jour, d'avoir assisté avec le duc de Richelieu à la libération du territoire, par ces armées étrangères qui grevaient nos finances d'un tribut détesté de 300 millions annuels.

Le COMTE ROY, — la pratique innée, — éteint une partie des arriérés, pèse dans une plus étroite balance le chiffre de nos budgets, discute nos dépenses jusqu'à un centime, dégrève à son tour l'impôt direct, négocie habilement deux emprunts, et reste comme la person-

Digitized by Google

nification la plus nette et la plus exacte de l'ordre financier.

Le comte de Villèle, — le bon sens élevé à la hauteur du génie, — donne la mesure de sa valeur par les trois grandes opérations financières qui sont restées attachées à son nom ; l'indemnité des émigrés, la conversion de la rente, qui n'en était que le corollaire et le moyen, l'indemnité des colons de Saint-Domingue.

L'indemnité des émigrés affranchit les biens nationaux de l'ostracisme qui pesait sur eux, émancipe le sol, rend des milliards à la circulation, éteint les haines et réconcilie la propriété avec elle-même.

La conversion de la rente, liée à l'action spéciale de l'amortissement, rachète en peu d'années les rentes de l'indemnité, et en dépit des intrigues qui la contrarient, procure à l'avenir du crédit de l'État des avantages certains.

L'indemnité de Saint-Domingue, mesure politique s'il en fut jamais, donne à nos colons un dédommagement légitime à des malheurs immérités.

Dans les réformes administratives, M. de Villèle ne se montre pas ministre moins habile. Personnel, matériel, comptabilité, écritures, contrôle, garantie du Trésor, tout est remanié par cette main économe et pratique, qui sait imprimer à chacun des ressorts de cette vaste administration le mouvement précis et modéré qui fait sa force. Ainsi, et par ces mesures, la fortune de l'État contrôlée, mesurée, produite à la lumière jalouse de la publicité, est préservée de

Digitized by Google

toute atteinte et défie la clairvoyance la plus sévère.

A tous ces titres, M. de Villèle demeure, sans conteste, l'un des plus grands ministres des finances qu'ait eus la France.

Le comte de Chabrol, — esprit organisateur et laborieux, — paye à son tour son tribut. Il continue les réformes inaugurées par M. de Villèle, réorganise successivement les payeurs, l'enregistrement, les contributions indirectes, les douanes; négocie heureusement l'emprunt de l'expédition de Morée, et attache son nom à ce grand rapport qui résume si magistralement tous les progrès financiers accomplis par la Restauration.

Tels sont les hommes d'élite, les hommes de bien, qui, pendant quinze ans, ont tenu entre leurs mains la fortune de la France; tels sont leurs travaux. Les passions contemporaines ont pu leur disputer un moment la justice qui leur était due; aujourd'hui les passions sont éteintes, les hommes ont disparu; l'histoire a prononcé.

En consacrant la mémoire de tous, l'histoire a marqué la place de chacun, dans la grande famille dont Sully et Colbert furent les chefs immortels.

FIN.

Digitized by Google

Digitized by Google

PIÈCES JUSTIFICATIVES

INDEMNITÉ DE SAINT-DOMINGUE

OPINION DE M. DE VILLÈLE SUR LA PÉRÉQUATION DE L'IMPÔT

EMPRUNT DE QUATRE-VINGTS MILLIONS

BUDGETS DE 1828, 1829, 1830, 1831
EXTRAIT DU RAPPORT DE M. DE CHABROL

Digitized by Google

Digitized by Google

I.

INDEMNITÉ DE SAINT-DOMINGUE

LOI *relative à la répartition de l'indemnité stipulée en faveur des anciens colons de Saint-Domingue.*

CHARLES, par la grâce de Dieu, Roi de France et de Navarre, à tous présents et à venir, salut.

Nous avons proposé, les Chambres ont adopté, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

La somme de 150 millions, affectée par l'ordonnance du 17 avril 1825 aux anciens colons de Saint-Domingue, sera répartie entre eux intégralement, et sans aucune déduction au profit de l'État, pour les propriétés publiques, ainsi que pour les propriétés particulières qui lui seraient échues par déshérence.

ARTICLE II.

Seront admis à réclamer l'indemnité énoncée dans l'article précédent les anciens propriétaires de biens-fonds situés à Saint-Domingue, ainsi que leurs héritiers, légataires, donataires ou ayant-cause.

Digitized by Google

Les répudiations d'hérédité ne pourront être opposées aux réclamants, si ce n'est par les héritiers qui auraient accepté.

La mort civile, résultant des lois sur l'émigration, ne pourra non plus leur être opposée.

ARTICLE III.

Dans aucun cas les individus ayant la faculté d'exercer le droit de propriété dans l'île de Saint-Domingue ne seront admis à réclamer l'indemnité, soit en leur nom propre, soit comme héritiers ou représentants de personnes qui auraient été habiles à réclamer.

ARTICLE IV.

Les réclamations seront formées, à peine de déchéance, sans égard pour les déclarations sommaires déjà faites, savoir :

Dans le délai d'un an par les habitants du royaume ;

Dans le délai de dix-huit mois par ceux qui habitent dans les autres États de l'Europe ;

Dans le délai de deux ans par ceux qui demeurent hors d'Europe.

Ces délais courront du jour de la promulgation de la présente loi.

ARTICLE V.

La répartition de l'indemnité sera faite par une commission spéciale nommée par le Roi. Cette commission sera divisée en trois sections.

En cas d'appel, les deux sections qui n'auront pas rendu la décision se réuniront et se formeront en commission d'appel pour statuer.

L'appel sera interjeté par déclaration au secrétariat de la commission dans les trois mois du jour où la décision aura été notifiée.

Digitized by Google

ARTICLE VI.

La commission statuera sur les réclamations, d'après les actes et documents qui seront produits devant elle, même par voie d'enquête, si elle le juge convenable, et appréciera les biens suivant leur consistance à l'époque de la perte, et d'après la valeur commune des propriétés en 1789.

L'indemnité sera du dixième de cette valeur.

ARTICLE VII.

Il y aura près de la commission un commissaire du Roi chargé de requérir le renvoi devant les tribunaux du jugement des questions d'état ou de propriété qui seraient ou pourraient être opposées aux réclamations; de proposer dans chaque affaire, et spécialement sur la valeur attribuée aux immeubles et sur la quotité des indemnités réclamées, toutes les réquisitions qu'il jugera utile aux intérêts de la masse; d'agir et de procéder, en se conformant aux lois, partout où y aura lieu, pour la conservation de ces intérêts, et d'interjeter appel des décisions rendues par les sections qui lui paraîtront blesser ces intérêts.

ARTICLE VIII.

L'indemnité sera délivrée aux réclamants par cinquième, et d'année en année.

Chaque cinquième portera intérêt, conformément à l'article 14 de l'ordonnance du 3 juillet 1817, après que la partie correspondante des 150 millions affectés à l'indemnité totale aura été versée dans la caisse des dépôts et consignations.

L'excédant ou le déficit, s'il y en a lorsque la liquidation aura été terminée, accroîtra ou diminuera la répartition des derniers cinquièmes, au centime le franc des indemnités liquidées.

Digitized by Google

ARTICLE IX.

Les créanciers des colons de Saint-Domingue ne pourront former saisie-arrêt de l'indemnité que pour un dixième du capital de leur créance.

En cas de concurrence entre plusieurs créanciers, celui à qui est dû le prix, ou une portion du prix du fonds qui donne lieu à l'indemnité, sera payé avant tous autres du dixième du capital de sa créance.

Les créanciers seront payés aux mêmes termes que les colons recevront leur indemnité.

ARTICLE X.

Il ne sera perçu aucun droit de succession sur l'indemnité accordée aux anciens colons de Saint-Domingue.

Les titres et actes de tous genres qui seront produits par les réclamants ou leurs créanciers, soit devant la commission, soit devant les tribunaux, pour justifier de leurs qualités et de leurs droits, seront dispensés de l'enregistrement et du timbre.

ARTICLE XI.

Lorsqu'il s'élèvera des contestations entre divers prétendant-droit à la succession d'un colon qui n'avait pas de domicile en France, et qui n'y est pas décédé, ou entre eux et ses créanciers, elles seront attribuées au tribunal du domicile du défendeur; et, s'il y en a plusieurs, au tribunal du domicile de l'un d'eux, au choix du demandeur.

ARTICLE XII.

Les contestations renvoyées devant les tribunaux, dans le cas prévu par l'article 7, seront jugées comme matières sommaires, à moins qu'il ne s'élève quelque question d'état.

Digitized by Google

ARTICLE XIII.

L'état des liquidations opérées contenant le nom du réclamant, le montant de l'indemnité, la désignation et la situation de l'objet pour lequel elle est accordée, sera annuellement distribué aux Chambres.

La présente loi, discutée, délibérée et adoptée par la Chambre des pairs et par celle des députés, et sanctionnée par nous ce jourd'hui, sera exécutée comme loi de l'État; voulons, en conséquence, qu'elle soit gardée et observée dans tout notre royaume, terres et pays de notre obéissance.

Si donnons en mandement à nos cours et tribunaux, préfets, corps administratifs, et tous autres, que les présentes ils gardent et maintiennent, fassent observer, garder et maintenir, et, pour les rendre plus notoires à mes sujets, ils les fassent publier et enregistrer partout où besoin sera; car tel est notre plaisir; et, afin que ce soit chose ferme et établie à toujours, nous y avons fait mettre scel.

Donné en notre château des Tuileries, le 30e jour du mois d'avril de l'an de grâce 1826, et de notre règne le deuxième.

Signé : CHARLES.

Le ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé : JH. DE VILLÈLE.

Vu et scellé du grand sceau :

Le garde des sceaux de France, ministre secrétaire d'État au département de la justice,

Signé : Comte DE PEYRONNET.

Digitized by Google

Digitized by Google

II.

INDEMNITÉ DE SAINT-DOMINGUE

ORDONNANCES DU ROI.

CHARLES, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre, à tous ceux qui ces présentes verront, salut :

Vu notre ordonnance du 17 avril 1825;

Vu le rapport à nous présenté par la commission préparatoire créée par notre ordonnance du 1er septembre de la même année;

Vu la loi du 30 avril dernier, relative à la répartition de l'indemnité affectée aux anciens colons de Saint-Domingue;

Sur le rapport de notre président du conseil des ministres :

Notre conseil entendu;

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

TITRE PREMIER.

DES DEMANDES EN INDEMNITÉ ET DES PIÈCES QUI DOIVENT Y ÊTRE ANNEXÉES.

ARTICLE PREMIER.

Les anciens propriétaires de biens-fonds situés dans la partie française de l'île de Saint-Domingue, à défaut des an-

Digitized by Google

ciens propriétaires, leurs héritiers, donataires, légataires ou ayant-cause, devront, pour obtenir l'indemnité, se pourvoir en liquidation auprès de la commission qui sera établie pour la répartition de la somme de 150 millions affectée aux anciens colons de Saint-Domingue.

Leur demande sera déposée au secrétariat de la commission.

ARTICLE II.

Toute demande en indemnité contiendra ;

1° Élection de domicile du réclamant à Paris;

2° Les noms et prénoms du réclamant;

3° Si le réclamant est représentant d'anciens propriétaires, les noms et prénoms des individus propriétaires en 1789 des biens-fonds pour lesquels il se pourvoit en indemnité, et ceux des héritiers intermédiaires qui auraient été habiles à réclamer;

4° La dénomination des biens-fonds en 1799, avec l'indication : I. de la ville ou paroisse dans laquelle ils étaient situés; II. de leur contenance; III. des diverses cultures qui y étaient établies; IV. des abornements desdites propriétés; V. de la distance de l'embarcadère; VI. de tous les moyens d'exploitation qui y étaient attachés; VII. du nombre d'esclaves qui existaient sur les habitations; VIII. des animaux, bâtiments et usines dont elles étaient garnies; IX. de la nature et quantité des denrées récoltées en 1789 ou dans l'année la plus rapprochée de ladite époque, et généralement de tout ce qui peut conduire à déterminer la valeur des biens-fonds;

5° La déclaration, s'il y a lieu, de la portion des ateliers attachés aux propriétés rurales qui aurait été cédée ou vendue au gouvernement anglais pour être incorporée dans l'armée levée lors de l'occupation d'une partie de la colonie par ce gouvernement, ou qui aurait été emmenée par les propriétaires dans d'autres colonies ou en pays étrangers.

Cette demande sera en outre appuyée des titres et pièces

Digitized by Google

nécessaires pour établir les droits et qualités du réclamant et la valeur à attribuer aux immeubles, le tout, conformément à ce qui va être ci-après indiqué et au modèle de demande annexé à la présente ordonnance sous le n° 1.

ARTICLE III.

Lorsque la demande sera formée par l'ancien propriétaire, il devra produire, pour justifier de sa qualité, de ses droits et de la valeur de ses biens-fonds :

1° Un extrait de son acte de naissance en due forme ;

2° Un acte de notoriété dressé devant un juge de paix, signé par cinq témoins notables et attestant son identité ;

3° Les actes et titres authentiques propres à établir ses droits à la propriété des biens-fonds pour lesquels il réclame l'indemnité, et, à défaut d'actes et titres authentiques, tels que, ordonnances de concessions, contrats de vente, d'échange, transactions, actes de partage, inventaire, testaments, stipulations dotales ou contractuelles, constitutions de rentes perpétuelles ou viagères, transports ou tous autres de ce genre :

I. Les déclarations portant descriptions et recensements des biens-fonds qui étaient fournis à l'administration de la colonie, à l'effet de servir à la fixation de l'imposition, mais seulement lorsqu'elles auront date certaine et qu'elles seront revêtues de la signature et de l'attestation de l'officier des milices commandant la paroisse dans laquelle existe la propriété rurale ou urbaine pour laquelle il se pourvoit en liquidation ;

II. Les plans ou extraits de plans possédés par des particuliers, lorsque ces plans, dressés par des arpenteurs assermentés, se seront trouvés sous des cotes d'inventaires ou énoncés dans les actes authentiques, ou que, par d'autres circonstances, ils auront acquis une date certaine ;

III. Les extraits des plans généraux qui auraient été dépo-

Digitized by Google

sés à la commission, et dont l'authenticité aurait été reconnue par elle;

IV. Les comptes des gérants rendus à leurs propriétaires, soit en France, soit en pays étrangers, particulièrement lorsque ces comptes auront acquis une date certaine;

V. Les états d'évaluation qu'un propriétaire aurait pu avoir faits avant sa mort, comme projet de partage;

VI. Les lettres missives écrites par les propriétaires à leurs femmes, à leurs enfants, à leurs héritiers, à leurs co-sociétaires, en France ou en pays étrangers; celles des gérants et procurateurs aux propriétaires ou ayant-droit des propriétaires, lorsque ces lettres auront acquis une date certaine;

VII. Les comptes de ventes et produits des denrées chargées et expédiées de la colonie dans les ports de France et reçues par des maisons de commerce des différents ports du royaume.

Si ces comptes ont acquis une date certaine, s'ils sont contenus dans des registres cotés ou inventoriés, la demande en indemnité devra relater cette circonstance et en rapporter la justification;

VIII. Les extraits qui auront été délivrés par le dépositaire des archives de la marine à Versailles, et les états d'oppositions ou de levées de sequestre dont les propriétés donnant lieu à l'indemnité ont pu être l'objet.

Les prétendant-droit qui ne pourraient fournir les pièces indiquées au présent article produiront tous autres actes et documents en leur possession.

ARTICLE IV.

Si l'ancien propriétaire n'est pas Français, ou s'il ne réside pas en France, l'extrait de son acte de naissance et l'acte

Digitized by Google

de notoriété seront revêtus des formalités usitées pour les mêmes actes dans le pays qu'il habite, et légalisés par nos ambassadeurs, ministres, consuls, vice-consuls, ou tous autres agents diplomatiques.

ARTICLE V.

Si la demande en indemnité est formée par les héritiers donataires, légataires ou ayant-cause de l'ancien propriétaire, les réclamants produiront, indépendamment de l'extrait de naissance de chacun d'eux et des pièces énoncées en l'art. 3 ci-dessus, tous les actes propres à établir leurs droits à la succession sans égard aux lois rendues sur l'émigration; et lorsqu'il y aura lieu, l'extrait des registres de l'état civil servant à prouver les droits du propriétaire dépossédé.

Les héritiers qui entendront se prévaloir de la renonciation qui aura été faite à la succession de l'ancien propriétaire par les héritiers naturels, ou institués à l'époque de son décès, devront en outre produire une copie en due forme de l'acte de renonciation et la preuve de leur acceptation.

ARTICLE VI.

Dans le cas où les réclamants ne pourraient représenter les actes servant à établir leurs droits à la propriété des biens-fonds pour lesquels ils se pourvoient en indemnité, ils devront, en justifiant des causes de l'impossibilité où ils se trouvent, demander à la commission l'autorisation d'y suppléer par voie d'enquête.

Il en sera de même lorsque le défaut de preuve portera sur la fixation de la valeur à attribuer à la propriété.

Leur demande sera accompagnée d'un certificat du garde des archives de la marine à Versailles, constatant qu'il n'y existe aucun titre, état de recensement ou tout autre document relatifs aux biens dont il s'agit. (Voir le modèle de demande annexé à la présente ordonnance sous le n° 2.)

Si l'autorisation est accordée, la commission désignera les

Digitized by Google

fonctionnaires qui devront recevoir l'enquête, les personnes qui seront entendues et les faits sur lesquels elle portera.

La décision sera, à la diligence du commissaire du Roi, transmise aux fonctionnaires y dénommés, avec invitation d'y satisfaire dans le plus bref délai.

ARTICLE VII.

Les demandes en indemnité parvenues au secrétariat de la commission seront immédiatement portées à leur date, et dans l'ordre de leur arrivée, sur le registre qui sera ouvert à cet effet. Ce registre sera coté et paraphé par première et par dernière par un des présidents de la commission.

Elles seront en outre revêtues d'un visa signé par le secrétaire en chef, avec indication du numéro et de la date de l'enregistrement.

Le même registre servira également à constater successivement et d'une manière sommaire la suite donnée à chaque affaire jusqu'à sa conclusion; il énoncera le nom du réclamant, celui de l'ancien propriétaire, le montant de l'indemnité qui aura été allouée, la désignation et la situation de l'objet pour lequel elle est accordée.

Des extraits régulièrement certifiés de ce registre et de l'enregistrement des demandes seront délivrés à toutes personnes qui prouveront avoir intérêt à les réclamer.

ARTICLE VIII.

Les dispositions contenues aux art. 2, 3, 4 et 5 ci-dessus, ne feront pas obstacle à l'enregistrement des demandes qui seront produites par des prétendant-droit sans justification, à l'effet d'éviter la déchéance prononcée par l'art. 5 de la loi.

ARTICLE IX.

Les réclamations tendantes à obtenir l'indemnité devront être formées, à peine de déchéance et nonobstant toutes déclarations sommaires faites antérieurement à la promulgation

Digitized by Google

de la loi, dans le délai d'un an pour les habitants du royaume, lequel délai court pour chaque réclamant du jour de la promulgation de la loi dans le département où est établi son domicile; de dix-huit mois pour ceux qui habitent dans les autres États de l'Europe, et de deux ans pour ceux qui demeurent hors d'Europe.

En conséquence, à la fin du jour de l'expiration des délais ci-dessus relatés, et, à partir de la promulgation de la loi dans le département le plus éloigné de Paris, il sera procédé, à la réquisition du commissaire du Roi et en présence des présidents des trois sections de la commission, à la clôture des registres.

Le résultat de cette opération sera constaté par un procès-verbal indiquant l'heure de la clôture et le nombre de demandes portées au sommier.

ARTICLE X.

Les demandes en indemnité présentées à l'enregistrement après le délai d'un an jusqu'à celui de dix-huit mois devront être accompagnées de la preuve authentique que le réclamant habitait dans les autres États de l'Europe au moment de la promulgation de la loi.

Les demandes qui seront présentées après dix-huit mois, jusqu'au terme de deux ans, seront appuyées de la preuve authentique qu'au moment de la promulgation de la loi le réclamant demeurait hors d'Europe.

ARTICLE XI.

A la réception et après l'enregistrement des demandes par le secrétaire en chef, elles seront transmises au secrétaire du Roi.

ARTICLE XII.

Le commissaire du Roi procédera à l'instruction des demandes dans l'ordre de leur arrivée. Il est spécialement chargé

Digitized by Google

d'examiner : 1° s'il y a lieu à demander au réclamant, conformément à l'art. 3 de la loi, la preuve que ni lui, ni ses auteurs n'ont la faculté d'exercer le droit de propriété dans l'île de Haïti; 2° il vérifiera les titres justificatifs des qualités du réclamant, les titres produits par lui à l'effet de justifier de son droit à la propriété des biens-fonds pour lesquels il demande l'indemnité, et enfin les actes et documents ou toutes autres pièces fournies à l'appui de la demande pour servir à l'appréciation de la valeur des biens-fonds et au règlement de l'indemnité.

ARTICLE XIII.

Si les titres produits par les parties pour justifier de leurs droits et qualités paraissent insuffisants ou irréguliers au commissaire du Roi, ou s'il s'élève entre les divers réclamants des contestations sur leurs droits respectifs, il requerra leur renvoi préalable devant les tribunaux par des conclusions motivées qui seront transmises au secrétariat avec toutes les pièces fournies par les prétendant-droit.

ARTICLE XIV.

A l'égard des demandes qu'il estimera régulières, sous le rapport des droits et qualités des parties, il les remettra au secrétariat avec un avis, lequel portera également sur la quotité de l'indemnité réclamée et sur la valeur attribuée aux immeubles.

Le commissaire pourra aussi requérir, s'il y a lieu, que la décision des réclamations soit ajournée jusqu'à plus ample informé, ou jusqu'à production des justifications qu'il indiquera.

ARTICLE XV.

Le secrétaire en chef communiquera aux parties, au domicile qu'elles auront élu à Paris, les conclusions, avis ou réquisitoires du commissaire du Roi, afin qu'elles aient à fournir leurs mémoires et observations.

Digitized by Google

ARTICLE XVI.

Aussitôt après que le dossier aura été rétabli au secrétariat par les réclamants, le secrétaire en chef inscrira leur demande par ordre de numéro et de date sur les registres spéciaux qui seront tenus pour chaque section, suivant les attributions conférées à chacune d'elles par l'art. 23 ci-dessous.

ARTICLE XVII.

La commission de liquidation instituée par l'art. 6 de la loi sera divisée en trois sections et composée de vingt-sept membres.

ARTICLE XVIII.

Les rapports seront faits dans chacune des sections par les membres qui en feront partie, et les affaires seront distribuées entre eux par le président.

ARTICLE XIX.

Chaque section de la commission se réunira trois fois par semaine, et plus souvent s'il est nécessaire, sur la convocation du président.

ARTICLE XX.

Les sections ne pourront délibérer qu'au nombre de cinq membres au moins. En cas de partage, tous les autres membres de la section seront appelés à le vider.

ARTICLE XXI.

Le commissaire du Roi pourra assister aux séances de la commission pendant l'audition des rapports.

ARTICLE XXII.

Le secrétaire en chef est nommé par le président de notre conseil des ministres. Il tiendra la plume dans les assemblées

Digitized by Google

générales de la commission, ou lorsque deux sections seront réunies.

Il y aura en outre dans chacune des trois sections et pour la rédaction sommaire du procès-verbal des séances, un secrétaire également nommé par le président de notre conseil des ministres.

ARTICLE XXIII.

La première section de la commission connaîtra des réclamations relatives aux propriétés comprises dans les dix-huit paroisses composant les deux juridictions du fort Dauphin et du Cap.

La deuxième section connaîtra des réclamations relatives aux propriétés des dix-sept paroisses et de l'île de la Tortue, formant les trois juridictions du Port-de-Paix, de Saint-Marc et du Port-au-Prince.

La troisième connaîtra des réclamations relatives aux propriétés comprises dans les cinq juridictions du Petit-Goave, de Jérémie et de Jacmel.

Le tout conformément au tableau annexé à notre présente ordonnance, sous le n° 3.

ARTICLE XXIV.

Les dispositions contenues au précédent article ne feront pas obstacle à ce que les réclamations d'un même ayant-droit, et dont l'examen est attribué à diverses sections, soient comprises dans une seule liquidation, si elles sont en état et si le réclamant le demande.

Dans ce cas, elles seront soumises à celle des sections qui, à raison de la situation des biens-fonds donnant ouverture à l'indemnité, était appelée à connaître de la plus forte réclamation.

ARTICLE XXV.

Les affaires dans lesquelles un des membres de la section se trouvera personnellement intéressé seront renvoyées à une

Digitized by Google

autre section. Le renvoi aura lieu ainsi qu'il suit : si l'affaire concerne un membre de la première section, elle sera attribuée à la deuxième ; si elle concerne un membre de la deuxième, elle sera attribuée à la troisième ; elle sera renvoyée à la première, dans le cas où elle serait relative à un membre de la troisième section. En cas de parenté ou d'alliance, les règles tracées par le titre XX du Code de procédure civile seront observées.

ARTICLE XXVI.

En cas de contestation, par un autre prétendant droit, des qualités et droits du réclamant, la commission ordonnera préalablement le renvoi des parties devant les tribunaux.

ARTICLE XXVII.

Lorsque le renvoi devant les tribunaux aura été requis par le commissaire du Roi pour cause d'insuffisance ou d'irrégularité dans les titres justificatifs des qualités et droits du réclamant, il sera statué avant de faire droit sur cette réquisition ainsi qu'il appartiendra.

Il en sera de même dans le cas prévu au deuxième paragraphe de l'art. 14 ci-dessus.

ARTICLE XXVIII.

Quand la justification des qualités et des droits n'aura pas été contestée, ou quand il n'aura pas été statué par les tribunaux, la commission, après qu'il lui aura été rendu compte de la demande du réclamant, de l'avis du commissaire du Roi, et, après avoir entendu le rapporteur dans ses conclusions et le commissaire du Roi s'il le demande, procédera par une seule et même décision : 1° à la reconnaissance des droits et qualités ; 2° à l'appréciation des biens suivant leur consistance à l'époque de la perte et d'après la valeur commune des propriétés dans la colonie en 1789, et 3° au règlement de l'indemnité au dixième de cette valeur.

Digitized by Google

ARTICLE XXIX.

Si une enquête a été demandée par la partie ou par le commissaire du Roi, ou si elle est jugée nécessaire par la commission, la décision qui l'autorise ou qui l'ordonne en déterminera la forme comme aussi les fonctionnaires qui la recevront et les personnes qui y seront appelées.

L'exécution en sera suivie conformément au paragraphe 5 de l'art. 6 ci-dessus.

ARTICLE XXX.

Les délibérations de la commission seront signées du président et du rapporteur. Elles seront transmises au commissaire du Roi, en double expédition, par le secrétaire en chef.

ARTICLE XXXI.

Dans la huitaine de la transmission qui lui aura été faite de la décision, le commissaire du Roi la notifiera aux parties, au domicile qu'elles auront élu.

Il pourra déclarer, dans l'acte de notification, qu'il n'entend pas user de la faculté qui lui est accordée par l'art. 7 de la loi, et, néanmoins, il conservera le droit de former appel incidemment si la partie se pourvoit contre la décision.

ARTICLE XXXII.

Si l'acte de notification ne contient pas la déclaration mentionnée en l'article précédent, le commissaire du Roi aura la faculté d'interjeter appel jusqu'à l'expiration du délai de trois mois, à partir du jour de la notification.

ARTICLE XXXIII.

Dans le même délai, les ayant-droit qui se croiront fondés à réclamer contre une décision de la commission devront interjeter appel, ainsi qu'il sera dit ci-après, art. 34.

Digitized by Google

Dans ce cas, il sera sursis à l'ordonnancement de la somme liquidée jusqu'à la décision à intervenir.

ARTICLE XXXIV.

En cas d'appel d'une décision, soit de la part du commissaire du Roi dans l'intérêt de la masse des colons, soit par les réclamants, conformément aux dispositions de l'art. 5 de la loi, il sera interjeté par une déclaration faite au secrétariat de la commission.

Cette déclaration devra être appuyée des motifs de l'appel. Il en sera donné communication au commissaire du Roi ou à la partie par le secrétaire en chef, le tout dans les formes indiquées aux art. 11 et 15 de la présente ordonnance.

ARTICLE XXXV.

Les dispositions contenues aux art. 12, 14, 16, 18, 21, 25, 28, 30 et 31 ci-dessus, seront applicables aux jugements sur appel, lesquels sont attribués par l'art. 5 de la loi aux deux sections qui n'auront pas rendu la décision.

La présidence des deux sections appartiendra au plus ancien des deux présidents dans l'ordre des nominations.

ARTICLE XXXVI.

Dans le cas prévu au deuxième paragraphe de l'art. 31 ci-dessus, les ayant droit à l'indemnité pourront en requérir l'ordonnancement immédiat à leur profit, en déclarant qu'ils n'entendent pas exercer de pourvoi. Leur demande à cet effet contiendra en outre l'indication du département où ils veulent être payés. A défaut de cette déclaration, l'ordonnancement n'aura lieu qu'après l'expiration du délai de trois mois accordé pour le pourvoi par l'art. 5 de la loi.

ARTICLE XXXVII.

Tous les mois, le commissaire du Roi fera dresser et transmettre au directeur général de la caisse des dépôts et consi-

Digitized by Google

gnations un tableau comprenant les liquidations pour lesquelles les ayant droit auront fait les déclarations voulues par l'article précédent, celles d'une date antérieure à trois mois, au sujet desquelles il n'aura pas été formé de pourvoi et celles devenues définitives par un jugement sur appel.

ARTICLE XXXVIII.

A la réception du tableau mentionné à l'article précédent, le directeur général de la caisse des dépôts et consignations fera expédier, au nom des ayant droit, et par cinquièmes d'année en année, les mandats de payement pour imputation sur le crédit spécial de 150 millions affectés à l'indemnité des anciens colons de Saint-Domingue.

ARTICLE XXXIX.

L'ordonnancement du dernier cinquième sera accru ou diminué au centime le franc des indemnités liquidées, de l'excédant ou déficit qui sera reconnu lorsque la liquidation aura été terminée, et sans aucune déduction au profit de l'État pour les propriétés publiques ainsi que pour les propriétés particulières qui lui seraient échues par déshérence, de manière que l'indemnité totale de 150 millions soit intégralement employée au profit des ayant droit.

ARTICLE XL.

Dans chaque mandat de payement, le cinquième de la somme liquidée sera, s'il y a lieu et conformément à l'art. 14 de l'ordonnance du 3 juillet 1816, augmenté de l'intérêt y afférent sur la partie correspondante des 150 millions affectés à l'indemnité totale qui aura été versée dans la caisse des dépôts et consignations.

ARTICLE XLI.

Les opérations du directeur général de la caisse des dépôts et consignations seront soumises à l'examen et à la vérifica-

Digitized by Google

tion de la commission de surveillance instituée près la caisse des dépôts et consignations.

ARTICLE XLII.

Les mandats de payement seront acquittés à Paris par le caissier de la caisse des dépôts et consignations, et, dans les départements, par les receveurs généraux des finances, en leur qualité de correspondants de ladite caisse.

ARTICLE XLIII.

Lorsque le porteur de la lettre d'avis sera autre que la partie dénommée au mandat, il devra, pour en toucher le montant, justifier d'un pouvoir spécial établi en due forme.

ARTICLE XLIV.

Conformément aux dispositions de l'art. 13 de la loi, le commissaire du Roi remettra annuellement à notre ministre secrétaire d'État des finances, pour être distribué aux Chambres, le tableau des liquidations opérées, contenant par ordre alphabétique le nom des réclamants, le montant de l'indemnité, la désignation et la situation de l'objet pour lequel elle aura été accordée. Ce tableau sera certifié par le secrétaire en chef de la commission, visé par les présidents de section et par le commissaire du Roi.

A la même époque, le directeur général de la caisse des dépôts et consignations remettra à la commission de surveillance, pour être compris dans son rapport annuel, un semblable tableau indiquant la situation des mandats délivrés et des payements effectués.

Digitized by Google

TITRE II.

DES CRÉANCIERS DES COLONS.

ARTICLE XLV.

Les créanciers des colons de Saint-Domingue devront, s'ils veulent user de la faculté qui leur est conférée par l'art. 9 de la loi, de former saisie-arrêt sur l'indemnité due à leurs débiteurs, pour un dixième du capital de leur créance, signifier leur opposition à la caisse des dépôts et consignations (bureau du contentieux).

Ces oppositions seront faites, et l'effet en sera suivi dans les formes prescrites par les lois.

ARTICLE XLVI.

Lorsque les créanciers des colons de Saint-Domingue présenteront, en leur qualité d'ayant cause, une demande en indemnité aux lieu et place de leur débiteur, ils seront tenus de la former dans les délais fixés pour les ayant droit, et de fournir toutes les pièces et de faire toutes les justifications imposées à la partie elle-même.

Néanmoins, la réclamation ne sera instruite et soumise à la commission qu'après que le créancier aura été autorisé par l'ayant droit ou par justice à exercer les droits et actions de son débiteur.

TITRE III.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

ARTICLE XLVII.

Les anciens colons de Saint-Domingue, leurs héritiers, créanciers, donataires, légataires ou ayant cause sont autorisés

Digitized by Google

à se pourvoir auprès du garde des archives de la marine, à Versailles, en délivrance d'actes, titres ou documents relatifs aux biens-fonds qu'ils possédaient à Saint-Domingue. Dans la demande qu'ils formeront à cet effet, ils indiqueront autant que possible le nom de la juridiction et de la paroisse, et l'année dans laquelle l'acte réclamé aura été passé, ainsi que le nom du notaire qui l'aura reçue.

ARTICLE XLVIII.

Les titres produits par les parties ou par le commissaire du Roi, ainsi que les pièces et documents qui auront servi à la liquidation des indemnités et les rapports présentés à la commission, resteront déposés entre les mains du secrétaire en chef.

La liquidation consommée, tous les dossiers qui s'y rattacheront, seront, sur la réquisition du commissaire du Roi, et à la diligence du secrétaire en chef, transmis aux archives de la marine et des colonies à Versailles.

ARTICLE XLIX.

Conformément aux dispositions de l'art. 10 de la loi, il ne sera perçu aucun droit de succession sur l'indemnité accordée aux anciens colons de Saint-Domingue, et les titres et actes de tout genre qui seront produits par les réclamants ou leurs créanciers soit devant la commission, soit devant les tribunaux, pour justifier de leurs qualités et de leurs droits, seront dispensés de l'enregistrement et du timbre. En conséquence, le garde des archives de la marine à Versailles est autorisé à délivrer sur papier libre les extraits, copies ou tous autres documents relatifs à la liquidation des anciens colons de Saint-Domingue.

ARTICLE L.

Aux termes de l'art. 11 de la loi, lorsqu'il s'élèvera des

Digitized by Google

contestations entre divers prétendant droit à la succession d'un colon qui n'avait pas de domicile en France et qui n'y est pas décédé, ou entre eux et ses créanciers, elles seront attribuées au tribunal du domicile du défendeur, et s'il y en a plusieurs, au tribunal du domicile de l'un d'eux, au choix du demandeur.

La déclaration d'acceptation sous bénéfice d'inventaire de la succession d'un colon qui n'avait pas de domicile en France et qui n'y est pas décédé, sera reçue au greffe du tribunal de la Seine.

ARTICLE LI.

Les réclamants qui seront en contestation sur leurs droits respectifs ou sur la part afférente à chacun d'eux dans une liquidation, pourront, s'ils administrent la preuve de la réunion en leurs personnes de tous les droits et qualités, demander que la liquidation soit faite collectivement et sans attribution à aucun d'entre eux. Dans ce cas, l'indemnité restera déposée à la caisse des dépôts et consignations, et ne pourra être touchée par les ayant droit qu'après règlement et partage, soit à l'amiable, soit par justice, et lorsque notification en aura été faite dans les formes légales au directeur général de ladite caisse.

ARTICLE LII.

Toutes les lettres et paquets adressés au commissaire du Roi et au secrétaire en chef de la commission, leur seront remis en franchise de droit.

ARTICLE LIII.

Les réclamants établis hors du territoire européen de la France pourront remettre leurs demandes en indemnité, dans nos colonies, aux administrateurs coloniaux, et dans les pays étrangers, à nos ambassadeurs, consuls, vice-consuls et résidents, lesquels transmettront ces pièces au secrétariat de la

Digitized by Google

commission, par l'intermédiaire de notre ministre secrétaire d'État au département des affaires étrangères.

Les demandes qui parviendront par ce moyen au secrétariat, n'auront d'effet que du jour de leur inscription sur le registre mentionné en l'art. 7 ci-dessus.

ARTICLE LIV.

Le président de notre conseil des ministres est chargé de l'exécution de la présente ordonnance, qui sera insérée au *Bulletin des lois*.

Donné en notre château de Compiègne, le 9e jour du mois de mai de l'an de grâce 1826, et de notre règne le deuxième.

Signé : CHARLES.

Par le Roi,

Le président du conseil des ministres,

Signé : JH. DE VILLÈLE.

Digitized by Google

Digitized by Google

III.

INDEMNITÉ DE SAINT-DOMINGUE.

CHARLES, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre,
A tous ceux qui ces présentes verront, salut :
Vu la loi du 30 avril 1826;
Vu notre ordonnance en date de ce jour et spécialement les art. 17 et 23;
Sur le rapport du président de notre conseil des ministres;
Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

ARTICLE Ier.

Sont nommés membres de la commission chargée de la répartition de la somme de cent cinquante millions affectée aux anciens colons de Saint-Domingue,

Notre cousin le duc DE LÉVIS,	*ministre d'État;*
Les sieurs : Vicomte LAINÉ,	*id.;*
Baron PORTAL,	*id.;*
Comte D'ARGOUT	*pair de France;*
Baron DE MONTALEMBERT,	*id.;*
Comte DE PONTÉCOULANT,	*id.;*

Digitized by Google

De Géris, *membre de la chambre des députés;*
Strafforello, *id.;*
Fadate de Saint-Georges, *id.;*
Marquis de Nicolaï, *id.;*
Comte de Blangy, *id.;*
André, *id.;*

Malouet, *maître des requêtes, ancien préfet;*
De Kersaint, *maître des requêtes;*
Villiers du Terrage, *maître des requêtes, ancien préfet;*
Lamardelle, *maître des requêtes;*
De Frasans, *conseiller à la Cour royale de Paris;*
Christien de Poly. *id.;*
Devergès, *conseiller auditeur à la Cour royale de Paris;*
Angellier, *ancien préfet;*
Derville-Maléchard, *id.;*

Les sieurs : De Flanet, *ancien propriétaire à Saint-Domingue;*
Comte de Gallifet, *colonel;*
Comte Alex. de Laborde, *ancien propriétaire à Saint-Domingue;*
Bouteiller, *conseiller de préfecture à Nantes;*
Marquis Fournier de Bellevue, *ancien propriétaire à Saint-Domingue;*
Michel de Taron, *id.*

ARTICLE II.

Conformément à l'art. 6 de la loi du 30 avril 1826, la commission sera divisée en trois sections, composées chacune comme il suit :

Digitized by Google

PREMIÈRE SECTION.

Notre cousin le duc DE LÉVIS, *ministre d'État, président;*
Les sieurs : Baron DE MONTALEMBERT, *pair de France;*
DE GÉRIS, *membre de la chambre des députés;*
Marquis DE NICOLAÏ, *id.;*
MALOUET, *maître des requêtes;*
LAMARDELLE, *id.;*
CHRISTIEN DE POLY, *conseiller à la Cour royale de Paris;*
DE FLANET, *ancien propriétaire à Saint-Domingue;*
BOUTEILLER, *conseiller de préfecture à Nantes.*

SECONDE SECTION.

Les sieurs : Vicomte LAINÉ, *ministre d'État, président;*
Comte DE PONTÉCOULANT, *pair de France;*
Les sieurs : STRAFFORELLO, *membre de la chambre des députés;*
Comte DE BLANGY, *id.;*
DE KERSAINT, *maître des requêtes;*
DE FRASANS, *conseiller à la Cour royale de Paris;*
DERVILLE-MALÉCHARD, *ancien préfet;*
Comte DE GALLIFET, *colonel;*
MICHEL DE TARON, *ancien propriétaire à Saint-Domingue;*

TROISIÈME SECTION.

Les sieurs : Baron PORTAL, *ministre d'État, président;*
Comte D'ARGOUT, *pair de France;*
FADATE DE SAINT-GEORGES, *membre de la chambre des députés;*
ANDRÉ, *id.;*

Digitized by Google

VILLIERS DU TERRAGE, *maître des requêtes;*
DE VERGÈS, *conseiller auditeur à la Cour royale de Paris;*
ANGELLIER, *ancien préfet;*
Comte ALEX. DE LABORDE, *ancien propriétaire à Saint-Domingue;*
Marquis DE FOURNIER DE BELLEVUE, *id.*

ARTICLE III.

Le travail sera réparti entre les trois sections conformément à l'ordre de service établi par l'art. 23 de notre ordonnance en date de ce jour.

ARTICLE IV.

Le sieur Simonneau, membre de la chambre des députés, conseiller à la Cour royale de Paris, est nommé notre commissaire près la commission.

ARTICLE V.

Le président de notre conseil des ministres est chargé de l'exécution de la présente ordonnance, qui sera insérée au *Bulletin des lois.*

Donné au château de Compiègne, le 9e jour du mois de mai de l'an de grâce 1826, et de notre règne le deuxième.

Signé : CHARLES.

Par le Roi,

Le président du Conseil des ministres,

Signé : JH. DE VILLÈLE.

Digitized by Google

IV.

OPINION DE M. DE VILLÈLE SUR LA PÉRÉQUATION DE L'IMPÔT FONCIER.

On a parlé, messieurs, d'un dégrèvement sur le principal, pour égaliser l'impôt entre les départements; ce qu'il y a de plus sage est de faire porter ce dégrèvement sur les centimes au lieu de chercher une prétendue rectification du principal, rectification qui, si elle n'est point impossible, est au moins très-difficile.

En effet, a-t-on bien pensé, quand on a cherché à résoudre ce problème, combien il est difficile, dans un pays aussi étendu que la France, de trouver le moyen de ne pas tomber dans l'inconvénient très-grave de substituer de nouvelles erreurs à des erreurs préexistantes?

Je vois que jusqu'à présent l'on n'a aucun document qui puisse nous conduire à un résultat désirable, en nous faisant éviter cet inconvénient. On avait commencé le cadastre dans ce but-là. Il était très-raisonnable, en effet, de penser que, pour parvenir à faire la répartition entre les départements du fardeau de l'impôt foncier, il fallait commencer par connaître la valeur et le revenu de toutes les propriétés dans le royaume. On a travaillé longtemps et avec ardeur à poursuivre ce

Digitized by Google

résultat; mais à peu près au tiers de la route on s'est aperçu que c'était l'ouvrage de Pénélope, et qu'à mesure qu'on avançait on perdait le fruit de ce qui avait été fait en premier lieu.

En effet, quand on expertisera la France, travail pour lequel il faudra au moins trente ans, les résultats de la trentième année seront-ils en rapport avec ceux de la première? Et le jour où vous feriez la répartition de l'impôt par suite de cet immense travail, que deviendra votre égalité en présence des changements opérés depuis longtemps dans la culture, dans les débouchés, et de ceux qui résulteront des améliorations ou des détériorations qui auront eu lieu?

Reconnaissons, messieurs, qu'il était impossible d'atteindre par le cadastre le résultat désiré. Quel autre moyen a-t-on recherché? On a parlé de baux, et la moitié de la France n'en a pas. On a parlé de prix de vente; qui ne sait que les prix de vente d'une propriété considérable sont bien différents de ceux d'une propriété peu étendue, que les prix de vente d'une propriété située à proximité d'une ville sont bien différents de ceux d'une propriété éloignée des grandes routes et située dans l'intérieur des terres, que ces prix enfin sont différents, quand la propriété touche à celle d'un voisin riche qui a envie de s'arrondir, ou quand elle n'a pour voisins que des personnes qui sont hors d'état d'en faire l'acquisition? Les prix de vente ne pourraient donc nous conduire au résultat qu'il faudrait atteindre.

Y arriverait-on par les renseignements administratifs? Je le déclare, ils m'ont toujours fait frémir; et le titre seul me semblerait devoir faire reculer devant une pareille base pour une pareille répartition. Car, que peuvent-ils être, ces documents administratifs? Le résumé de toutes les données dont je viens vous entretenir. Mais en supposant les meilleures intentions et la meilleure volonté, pourrez-vous éviter les erreurs, les préventions? Comment apprécier exactement des genres de culture qu'on ne connaît pas, et les mettre en

Digitized by Google

balance avec d'autres sortes de culture que l'on connaît? Vous ne pouvez cependant échapper à l'adoption d'un de ces moyens pour parvenir à faire une rectification de la répartition.

Si je ne me suis pas livré à une idée de ce genre qui m'eût paru si honorable, c'est parce que j'ai aperçu toutes les difficultés et même tous les dangers d'une pareille prétention...

Ce serait assurément une chose très-désirable que de pouvoir arriver à une meilleure répartition de l'impôt foncier. Mais s'en flatter est à mes yeux une chose qui n'est pas raisonnable; et c'est sous ce rapport que nous avons cru qu'il était de notre devoir, au lieu de vous encourager dans la poursuite d'une chose difficile, de vous proposer d'apporter un soulagement général qui, procurant à tous l'avantage d'une moindre charge à supporter, rendrait l'inégalité que nous avons crue inévitable, moins pesante pour ceux qui avaient à en gémir.

Voilà, messieurs, notre opinion sur le dégrèvement que nous avons proposé...

Voilà nos motifs pour ne nous être pas engagés dans une rectification du principal entre les départements.

Vous le savez, le cadastre se poursuit dans l'intérêt des localités, parce qu'il est plus facile de faire disparaître les inégalités entre les arrondissements, les communes, et surtout entre les particuliers, qu'il ne le serait de les faire disparaître entre les départements. C'est dans cet intérêt seul que se poursuit le cadastre; car vous ne devez pas espérer d'en tirer jamais des documents suffisants pour en faire l'application aux départements et pouvoir rectifier la répartition actuelle entre ces mêmes départements.

Digitized by Google

Digitized by Google

V.

EMPRUNT DE 80 MILLIONS

LOI *relative à l'emprunt de 4 millions de rentes.*

CHARLES, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre.
A tous présents et à venir, salut :
Nous avons proposé, les Chambres ont adopté, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

ARTICLE Ier.

Le ministre des finances est autorisé à faire inscrire au grand-livre de la dette publique, avec jouissance d'intérêts à compter du 22 mars 1828, et jusqu'à concurrence de 4 millions, la somme de rentes nécessaire pour produire un capital de 80 millions, aux taux et aux conditions qui concilieront le mieux les intérêts du Trésor avec la facilité de la négociation. Le produit de ces rentes sera appliqué aux dépenses extraordinaires qui seraient autorisées en 1828, dans les formes prescrites par l'art. 152 de la loi du 25 mars 1817.

Digitized by Google

ARTICLE II.

Il sera rendu compte à la session de 1829 de la réalisation et de l'emploi de tout ou de partie de ce crédit en rentes, dont il ne pourra être disposé que par des négociations publiques avec concurrence, dans les formes suivies pour l'aliénation des rentes effectuée par le traité du 9 août 1821.

L'emploi de tout ou partie du crédit dont il s'agit, fera l'objet d'un article distinct et spécial dans la loi qui réglera définitivement le budget de 1828.

ARTICLE III.

La somme annuelle de 40 millions, fixée par la loi du 25 mars 1817 pour l'amortissement de la dette fondée, sera augmentée, à compter de la même époque du 22 mars 1828,

1° De 800,000 francs;

2° De toute la portion que le résultat de la négociation rendrait disponible sur la création de 4 millions de rentes autorisée par la présente loi, sans toutefois que la somme à payer annuellement par le Trésor pour le service des intérêts et de l'amortissement, puisse s'élever au delà de 4,800,000 francs.

La présente loi, discutée, délibérée et adoptée par la Chambre des pairs et par celle des députés, et sanctionnée par nous cejourd'hui, sera exécutée comme loi de l'État; voulons, en conséquence, qu'elle soit gardée et observée dans tout notre royaume, terres et pays de notre obéissance.

Si donnons en mandement à nos Cours et tribunaux, préfets, corps administratifs, et tous autres, que les présentes ils gardent et maintiennent, fassent garder, observer et maintenir, et pour les rendre plus notoires à tous nos sujets, ils les fassent publier et enregistrer partout où besoin sera, car

Digitized by Google

tel est notre plaisir : et afin que ce soit chose ferme et stable à toujours, nous y avons fait mettre notre scel.

Donné en notre château de Saint-Cloud, le 19e jour du mois de juin de l'an de grâce 1828, et de notre règne le quatrième.

Signé : CHARLES.

Par le Roi,

Le ministre et secrétaire d'Etat au département des finances,

Signé : ROY.

Vu et scellé du grand sceau :

Le garde des sceaux de France, ministre secrétaire d'État au département de la justice,

Signé : Comte PORTALIS.

Digitized by Google

Digitized by Google

VI.

EMPRUNT DE 80 MILLIONS

RAPPORT AU ROI.

SIRE,

La loi du 19 juin 1828 avait affecté aux dépenses extraordinaires autorisées pendant la même année par des ordonnances royales, un crédit de 80 millions.

Sur cette somme, l'emploi de 54,345,800 fr. dépensés sur l'exercice 1828, a été sanctionné par les lois du 24 juin 1829, qui en ont accordé l'allocation,

SAVOIR :

Aux ministres	des affaires étrangères, pour.	4,750,000 fr.
	de la guerre, pour.....	26,383,000
	de la marine, pour.....	23,212,800
	Somme pareille....	54,345,800 fr.

Les dépenses extraordinaires ayant dû être continuées en

Digitized by Google

1829, la loi du 2 août dernier a ouvert aux ministres des crédits éventuels jusqu'à concurrence de... 42,648,690 fr.

Les crédits pour dépenses extraordinaires se sont trouvés en conséquence portés à.... 96,994,490 fr.

Les voies et moyens affectés à des dépenses extraordinaires consistent dans la faculté qui a été donnée au ministre des finances, par l'art. 1er de la loi du 19 juin 1828, de faire inscrire sur le grand-livre jusqu'à concurrence de 4 millions de rentes qui devaient porter jouissance du 22 mars 1828, et de les vendre avec concurrence et publicité, dans les formes consacrées par les adjudications antérieures. L'art. 3 augmente, en considération de cette création de rentes, le fonds annuel d'amortissement fixé par la loi du 25 mars 1817,

1° De 800,000 fr.;

2° De toute la portion que le résultat de la négociation rendrait disponible sur les 4 millions.

L'adjudication de cet emprunt a pu être retardée jusqu'à présent. Il a été pourvu aux dépenses par des négociations de bons royaux que les lois ont autorisées et par les autres moyens de service qui constituent la dette flottante. Mais ces ressources ne sont que temporaires. Il importe d'en renfermer l'usage dans de justes limites, et il devient nécessaire que le Trésor soit couvert de ses avances. Il ne peut l'être que par la négociation des rentes mises à la disposition du gouvernement.

J'ai l'honneur de proposer à Votre Majesté de l'autoriser, mais seulement jusqu'à concurrence de 80 millions, capital fixé par la loi.

Cette même loi a laissé au gouvernement le soin de déterminer le taux et les conditions auxquels les rentes doivent être négociées. Il en résulte pour le ministre des finances une responsabilité nouvelle.

Soumis à toutes ces conséquences, j'ai dû n'apporter que

Digitized by Google

plus d'attention à rechercher l'espèce de rente qui pût le mieux concilier les intérêts du Trésor avec la facilité de la négociation, conditions imposées par la volonté des législateurs. Je crois que la préférence est due aux rentes qui, en donnant le taux d'intérêt le plus rapproché de celui que représente le cours des effets publics, paraît convenir le plus généralement à toutes les transactions. L'offre de rentes 4 p. 0/0 me semble, sous ce rapport, devoir assurer au Trésor une négociation facile et conforme à ses intérêts.

J'ai, en conséquence, l'honneur de proposer à Votre Majesté de m'autoriser à mettre en adjudication, d'après le mode que les lois ont déterminé, la vente de la somme de rentes 4 p. 100 qui sera nécessaire pour produire un capital de 80 millions.

Je soumets à la signature de Votre Majesté un projet d'ordonnance à cet effet, et j'y joins l'annonce que j'aurai à faire publier pour indiquer les conditions de cette négociation, si Votre Majesté l'approuve.

Je suis avec le plus profond respect,

Sire,

De Votre Majesté,

Le très-humble et très-obéissant serviteur et fidèle sujet,

Le ministre secrétaire d'État des finances,

Signé : Comte DE CHABROL.

Paris, le 6 décembre 1819.

Digitized by Google

Digitized by Google

VII.

EMPRUNT DE 80 MILLIONS

ORDONNANCE DU ROI.

CHARLES, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre,

Vu les lois des 19 juin 1828 et 2 août 1829;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État des finances,

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

ARTICLE 1er.

Notre ministre secrétaire d'État des finances est autorisé, en se conformant aux dispositions des art. 2 et 3 de la loi du 19 juin 1828, à procéder à la vente, avec publicité et concurrence, et sur soumissions cachetées, de la somme de rentes nécessaire pour produire un capital de 80 millions. Cette vente aura lieu en rentes 4 p. 100, portant jouissance du 22 mars 1830 ; elle sera faite à la compagnie qui offrira le prix le plus élevé des rentes à inscrire.

Digitized by Google

ARTICLE II.

Notre ministre secrétaire d'État des finances est chargé de l'exécution de la présente ordonnance, qui sera insérée au *Bulletin des lois*.

Donné en notre château des Tuileries, le 6 décembre de l'an de grâce 1829, et de notre règne le sixième.

Signé : CHARLES.

Le ministre secrétaire d'État des finances,

Signé : Comte CHABROL.

Digitized by Google

VIII.

EMPRUNT DE 80 MILLIONS.

ARRÊTÉ DU MINISTRE.

Annonce d'un emprunt de 80 millions de francs contre des rentes 4 p. 100 (jouissance du 22 mars 1830).

Le ministre secrétaire d'État des finances, en exécution de l'ordonnance royale de ce jour,

Arrête ce qui suit :

ARTICLE 1er.

Le mardi 10 janvier 1830, à midi, il sera procédé au Ministère des finances, en séance publique, à la vente et adjudication sur soumissions cachetées, en un seul lot et au plus offrant, de la somme de rentes 4 p. 100 destinée à produire un capital de 80 millions de francs, aux conditions et suivant les formes ci-après.

Digitized by Google

ARTICLE II.

La compagnie adjudicataire jouira des arrérages de rentes qui seront inscrites au grand-livre à partir du semestre commençant le 22 mars 1830.

ARTICLE III.

Le payement des 80 millions à fournir au Trésor royal aura lieu par huitièmes, de mois en mois, à commencer le 10 février 1830 pour finir le 10 septembre suivant.

ARTICLE IV.

Au jour fixé pour la réception des soumissions, le ministre des finances ouvrira la séance en déposant sur le bureau un paquet cacheté renfermant la déclaration signée de lui, du minimum du prix auquel il consent à la vente et adjudication des rentes qui devront représenter les 80 millions de capital.

Cette déclaration ne sera ouverte que dans le cas où aucune soumission n'aurait atteint le minimum fixé par le ministre.

ARTICLE V.

Les soumissions seront reçues cachetées des mains des soumissionnaires, numérotées de suite et rangées sur le bureau pour être ouvertes en leur présence, sans déplacement; le tout publiquement et séance tenante. Les soumissions une fois déposées ne pourront plus être retirées.

ARTICLE VI.

Toute soumission, pour être valable, devra :

1° Être conforme au modèle ci-joint A;

2° Avoir été précédée d'un dépôt de garantie dont il sera justifié par la production d'un récépissé de la caisse des dé-

Digitized by Google

pôts et consignations conforme au modèle ci-joint B, lequel devra annexé à la soumission.

Le prix offert devra être exprimé positivement dans les soumissions, en francs et centimes, sans stipulation d'aucune autre condition éventuelle.

ARTICLE VII.

Le dépôt de garantie de chaque soumission ne pourra être au-dessous de 2 millions.

Cette somme pourra être déposée en numéraire ou en inscriptions de rentes 5 p. 100 calculées au cours de 75, ou en inscriptions de rentes 5 et 4 1/2 p. 0/0 calculées au pair, ou en bons royaux, ou enfin en actions de canaux libérées, valeur nominale avec transfert au profit de la caisse de celles de ces valeurs qui seront nominatives ou à ordre.

Les dépôts pour garantie de soumissions non acceptées seront rendus le lendemain de l'adjudication.

ARTICLE VIII.

La réception des soumissions étant terminée, le ministre des finances procédera à leur ouverture par ordre de numéros et à la lecture publique desdites soumissions.

ARTICLE IX.

L'adjudication de l'emprunt sera faite à la compagnie qui aura offert le prix le plus élevé des rentes à fournir par le Trésor royal, et, à défaut de validité, à la soumission suivante, dans l'ordre du prix.

Le ministre des finances prononcera publiquement et séance tenante : il sera seul juge de la validité des soumissions.

ARTICLE X.

Dans le cas de deux ou plusieurs soumissions à prix égal, si les compagnies soumissionnaires ne déclarent pas immé-

Digitized by Google

diatement se réunir, l'enchère serait séance tenante rouverte entre elles, soit publiquement, soit par soumissions cachetées, si l'une le demandait.

ARTICLE XI.

Dans les dix jours de l'adjudication, la compagnie adjudicataire devra porter le dépôt de garantie à 10 millions; si le dépôt n'est pas complété à l'expiration de ce délai, la compagnie adjudicataire encourra la déchéance de plein droit, avec perte du premier dépôt de 2 millions, lequel demeurera acquis au Trésor royal à titre de dommages-intérêts.

Le dépôt de 2 millions sera immédiatement restitué après le payement du premier terme de l'emprunt.

La compagnie adjudicataire aura la faculté d'anticiper le payement de ce premier terme sous l'escompte de 3 p. 100 par an.

ARTICLE XII.

En échange du payement du premier huitième par la compagnie adjudicataire, il lui sera délivré par le Trésor royal des certificats conformes au modèle annexé.

ARTICLE XIII.

A défaut de payement d'un terme échu, le montant du certificat sera exigible en totalité, et le ministre pourra en faire effectuer la vente au profit du Trésor royal, jusqu'à due concurrence.

ARTICLE XIV.

La solidarité stipulée dans la soumission modèle A, cessera après le payement du premier huitième de l'emprunt, le montant de ce terme devant être réservé pour la garantie ultérieure du Trésor royal.

Fait à Paris, le 6 décembre 1829.

Signé : Comte CHABROL.

Digitized by Google

IX.

EMPRUNT DE 80 MILLIONS.

MINISTÈRE DES FINANCES.

Procès-verbal d'adjudication de l'emprunt de 80 millions.

Cejourd'hui, mardi, 12 janvier 1830, à midi, nous, ministre secrétaire d'État des finances, nous sommes transporté dans la grande salle d'audience de l'hôtel des finances, accompagné de M. le comte de Boubers, secrétaire général de notre ministère, où étant, nous avons annoncé que nous allions procéder à l'adjudication de l'emprunt de 80 millions de capital, contre des rentes 4 p. 100 portant jouissance du 22 mars 1830, et dont l'inscription sur le grand-livre de la dette publique est autorisée par la loi du 19 juin 1828;

Nous avons en conséquence fait donner lecture :

1° De l'ordonnance royale du 6 décembre 1829, insérée au *Moniteur* du 7 et au *Bulletin des lois*, n° 331, laquelle ordonnance autorise la vente de la somme de rentes 4 p. 100 nécessaires pour produire un capital de 80 millions; 2° de notre arrêté du même jour, 6 décembre dernier, annonçant les formalités et conditions de l'adjudication.

Digitized by Google

Cette lecture terminée, nous avons, aux termes de l'art. 4 de ladite annonce, déposé sur le bureau un paquet cacheté et contenant la déclaration signée de nous, du minimum du prix auquel nous consentons à la vente et adjudication des rentes qui devront représenter ladite somme de 80 millions.

Nous avons ensuite annoncé que nous étions prêt à recevoir les soumissions cachetées.

MM. Mallet frères, Jonas Hagerman, J.-A Blanc-Collin et C^ie^, Gabriel Odier et C^ie^ nous ont remis un paquet cacheté qu'ils ont déclaré contenir une soumission pour l'achat des rentes. Cette soumission a été marquée du n° 1^er^ et placée sur le bureau.

M. Aguado (Alexandre-Marie) nous a remis un paquet semblable qu'il a déclaré contenir une soumission pour le même objet; il a été numéroté 2.

MM. Carayon-Latour et Nivière, pour le syndicat des receveurs généraux, ont également déposé un paquet cacheté, qu'ils ont déclaré contenir une soumission pour l'achat desdites rentes; il a reçu le n° 3.

MM. Rothschild frères ont déposé sur le bureau, pour le même objet, leur soumission cachetée, qui a reçu le n° 4.

Après avoir demandé si personne n'avait d'autre soumission à nous remettre et aucune soumission ne nous ayant été présentée, nous avons déclaré que la réception des soumissions était close et que nous allions procéder à leur ouverture.

En conséquence, nous avons ouvert successivement, dans l'ordre des numéros de leur dépôt, les soumissions cachetées, et il en a été donné publiquement lecture.

La première a été reconnue être signée de MM. Mallet frères, Jonas Hagerman, J.-A Blanc-Collin et C^ie^, Gabriel Odier et C^ie^, faisant élection de domicile chez MM. Mallet frères, rue de la Chaussée-d'Antin, n° 13, ladite soumission portant offre de 98 francs, pour le prix de 4 francs de rentes, jouis-

Digitized by Google

sance du 22 mars 1830, à laquelle soumission était annexé un récépissé de dépôt à la caisse des consignations d'une somme de 2 millions.

La seconde a été reconnue être signée de M. Aguado (Alexandre-Marie), faisant élection de domicile chez M. Aguado, rue Lepelletier, n° 14, portant offre de 97 francs 55 centimes, pour le prix de 4 francs de rentes, jouissance du même semestre, à laquelle soumission était annexé un récépissé de dépôt à la caisse des consignations d'une somme de 2 millions.

La troisième a été reconnue être signée de MM. Carayon-Latour et Nivière pour le syndicat des receveurs généraux, faisant élection de domicile en la demeure du syndicat des receveurs généraux, rue Richelieu, n° 62, portant offre de 100 francs pour le prix de 4 francs de rentes, jouissance du 22 mars 1830, à laquelle soumission était annexé un récépissé de dépôt à la caisse des consignations d'une somme de 2 millions.

La quatrième, remise par MM. de Rothschild frères, faisant élection de domicile chez M. Jacques Meyer de Rothschild, rue d'Artois n° 15, portant offre de 102 francs 7 centimes et demi, pour le prix de quatre francs de rentes, jouissance du même semestre à laquelle soumission était annexé un récépissé de dépôt à la caisse des consignations d'une somme de 2 millions.

Il a été reconnu que ladite soumission n'était pas signée. Sur l'observation qui en a été faite par le ministre, à MM. de Rothschild, présents à l'adjudication, ceux-ci ont répondu que l'absence de leur signature n'était que le fait d'une omission involontaire, et ils ont offert de signer, ce qu'ils ont fait immédiatement avec le consentement du ministre et sans aucune réclamation.

La soumission numérotée 4, au prix de 102 francs 7 centimes et demi, se trouvant supérieure, tant au minimum fixé par nous qu'au prix des autres soumissions, nous avons

Digitized by Google

déclaré adjuger l'emprunt de 80 millions de capital à la compagnie signataire de ladite soumission, au prix de 102 francs 7 centimes 1/2 pour 4 francs de rentes, jouissance du 22 mars 1830.

Nous avons en conséquence invité MM. de Rothschild frères à signer avec nous le présent procès-verbal auquel resteront annexées les soumissions reçues et ouvertes par nous; déclarant aux autres soumissionnaires que les récépissés des dépôts par eux fournis leur seront remis dans le jour, et que le montant en sera tenu immédiatement à leur disposition par la caisse des consignations.

Le présent procès-verbal a été clos lesdits jour, mois et an que dessus, à midi et demi.

Le ministre secrétaire d'État des finances,

Signé : Comte DE CHABROL.

Les adjudicataires,

Signé : DE ROTHSCHILD frères.

Le secrétaire général des finances,

Signé : Comte DE BOUBERS.

Digitized by Google

X.

NOTE.

La situation financière laissée par la Restauration au gouvernement de Juillet pour les années 1828, 1829, 1830 et 1831, exigeait une mention particulière : nous avons cru nécessaire de fixer le lecteur sur cette remarquable situation, en donnant, à l'appui, un extrait du célèbre rapport de M. de Chabrol.

On y verra que le legs fait à la France par l'administration financière de la Restauration était de ceux qui parlent d'eux-mêmes.

Digitized by Google

Digitized by Google

XI.

RÈGLEMENT DU BUDGET DE 1828.

Le budget de 1828 est arrivé à son terme : ses recettes et ses dépenses vont être fixées pendant le cours de la session prochaine, et présenteront en définitive un excédant de recettes de 4,768,000 fr.

Les produits indirects de cet exercice ont éprouvé un accroissement considérable qui a dépassé de 17 millions les évaluations de la loi des finances. Les causes de ce nouveau résultat du progrès de la richesse publique sont expliquées avec détail par les documents annexés au projet de règlement qui sera soumis aux délibérations des chambres.

Les dépenses ont été assez exactement renfermées dans leurs limites primitives : en effet, les annulations et les compléments de crédit ne dégagent qu'une faible différence de 3 millions, qui est également justifiée avec les développements nécessaires, dans les pièces produites à l'appui des comptes des ministres. Les besoins extraordinaires relatifs à l'expédition de la Morée, à l'accroissement de l'effectif de l'armée, au blocus d'Alger et à la station du Brésil, ont ajouté à cet exercice une dépense supplémentaire de 50,512,000 fr., qui a été couverte par un prélèvement sur le fonds de

Digitized by Google

4 millions de rentes affecté par la loi du 19 juin 1828 à cette destination spéciale.

SITUATION PROVISOIRE DE L'EXERCICE 1829.

L'exercice 1829 va recevoir de celui qui le précède une subvention de 4,768,000 fr. Ses recettes ont aussi excédé les prévisions législatives de 4,165,000 fr., quoiqu'elles aient été inférieures de 8,500,000 fr. à celles de l'année précédente, et que la rigueur de la saison dernière ne leur ait pas permis de se maintenir au degré d'élévation qu'elles avaient atteint en 1828. Les augmentations et les diminutions de chaque impôt sont discutées dans les explications qui accompagnent la situation provisoire de ce budget.

Quoique les dépenses de 1829 ne puissent être entièrement soldées qu'à la fin de 1830, les services se sont déjà accomplis, et leur exécution est assez bien constatée pour permettre d'en présenter les résultats. Plusieurs compléments de crédits seront nécessaires pour les primes de douanes et de la pêche maritime, pour les fourrages, les vivres, le chauffage, etc. Mais ces excédants seront en même temps compensés par des annulations probables qui réduisent le supplément définitif à 5,880,000 fr.

Cette opération ramènera le montant des intérêts ordinaires à la somme de.....	1,026,617,152 fr.
Celui des recettes sera de.....	1,030,782,656
Et il restera disponible une ressource de.....	4,165,504 fr.

pour l'exercice 1830.

L'administration n'aura donc à solliciter aucune nouvelle ressource pour les deux budgets dont il est déjà possible de déterminer la situation, et leur solde final apportera une

Digitized by Google

nouvelle recette de 4,165,504 fr. aux besoins de celui qui vient de s'ouvrir.

BUDGET DE L'EXERCICE 1830.

L'année 1830 est à peine commencée; ses produits et ses dépenses ont été arrêtés par la loi du 2 août 1829 qui a fait prévoir un excédant de recettes de 6,947,000 fr.

Je n'ai pas encore obtenu des données suffisantes pour être en mesure d'entretenir Votre Majesté des circonstances qui pourraient influer sur les résultats de cet exercice.

Néanmoins, il sera difficile de réaliser cette année des recettes aussi abondantes que celles de 1828, qui ont été la base des évaluations de 1830, et qui avaient dépassé toutes les rentrées précédentes.

Je dois continuer l'exposé de notre situation financière en présentant le résumé des propositions faites pour le budget de 1831.

BUDGET DE L'EXERCICE 1831.

C'est toujours par nos engagements antérieurs que doit s'ouvrir la nomenclature de nos charges, et nous aurons encore à rapporter, en 1831, pour l'accomplissement de ces anciennes obligations, une dépense de.... 326,033,934 fr.

SAVOIR :

En rentes.			
5 p. 100...	163,857,078 fr.		
4 1/2 p. 100	1,029,237	206,431,409 fr.	
4 p. 100...	3,134,950		
3 p. 100...	38,410,144		
En viager.....		6,450,000	
En intérêts de cautionnements.....		9,000,000	
A reporter..		221,881,409 fr.	326,033,934 fr.

Digitized by Google

Reports..	221,881,409 fr.	326,033,934 fr.
En intérêts de la dette flottante du Trésor.....	6,000,000	
En pensions civiles, ecclésiastiques et militaires.....	56,487,475	
Total.....	284,368,884 fr.	
En amortissement de la dette fondée.....	41,665,050	
Somme égale.	326,033,934 fr.	

Les dotations consacrées à la Liste civile, aux Chambres et à la Légion d'honneur, s'élèvent à..... 36,664,000 fr.

La dignité de la religion et les besoins du clergé réclament..... 36,825,000

Les Cours et Tribunaux, chargés par la délégation royale de maintenir partout le règne des lois et de la justice, demandent une allocation de..... 16,578,175

Les besoins créés par les intérêts locaux des départements et des communes exigent.. 74,371,000

SAVOIR :

Dépenses fixes et variables des départem[ts].	48,351,431 fr.	
Dépenses du cadastre.....	6,000,000	56,171,000 fr.
Dépenses de secours pour la grêle, l'incendie, etc.....	1,819,569	
A reporter....	56,171,000 fr.	490,472,109 fr.

Digitized by Google

Reports... 56,171,000 fr. 490,472,109 fr.

Dépenses ordinaires et extraordinaires des communes.. 18,200,000

Somme égale... 74,371,000 fr.

Il sera nécessaire d'affecter aux ponts et chaussées..... 41,000,000 fr.

Et aux travaux publics..... 3,470,000

afin d'entretenir autant que possible l'aisance générale par le développement du travail et des moyens de communication.

La portion des dépenses de la guerre et de la marine qui est relative à la solde et à l'entretien de l'effectif des troupes de terre et de mer, sera de..... 190,196,200

SAVOIR :

Guerre..... 162,880,000 fr.
Marine..... 27,316,200 } 190,196,200 fr.

Les relations diplomatiques de la France avec les puissances étrangères réclament.... 5,075,000

Les frais de régie et de perception qui grèvent encore les impôts, malgré des réductions successives, sont de..... 57,421,910

La défense de nos lignes de douanes sollicite en faveur du commerce et de l'industrie un crédit de..... 23,835,998

L'exploitation du tabac et la vente des poudres occasionnent une dépense de..... 25,483,000

Le transport des dépêches coûte..... 10,693,342

Les non-valeurs et les restitutions réduisent les produits réels des contributions, de. 23,551,883

Les frais de trésorerie sont de..... 5,600,000

A reporter.... 876,799,442 fr.

Digitized by Google

Report.... 876,799,442 fr.

Enfin, nous avons réservé pour le matériel des nombreux services publics, pour les constructions civiles et militaires, et pour toutes les dépenses de l'administration générale du royaume, une somme de..... 106,386,155

qui se répartit entre les ministères, dans la proportion de leurs besoins.

L'ensemble de nos charges de toute nature sera donc de..... 983,185,597 fr.

Si cette rapide analyse de nos dépenses a permis à Votre Majesté de saisir le principal objet de chacune d'elles, leur utilité lui en sera mieux démontrée par les justifications spéciales et les explications étendues que chaque ministre a fait annexer à ses propositions pour développer le système particulier de l'administration qui lui est confiée. J'ai fait tous mes efforts pour remplir cette partie importante de la tâche qui m'est imposée, de manière à ne laisser aucun doute sur la nécessité des allocations que je réclame en faveur d'une administration dans laquelle j'ai voulu faire pénétrer tous les regards, afin d'en mieux démontrer les exigences véritables.

Les ministres ont observé avec soin le régime de spécialité qui ouvre des crédits particuliers à chaque branche de leur service.

Le vote des chambres qui doit d'ailleurs s'éclairer par les nombreux détails fournis à l'appui des différentes parties de l'administration, pourra ainsi se renfermer dans les sections principales proposées à la sanction de la loi, et ne point s'appliquer aux chapitres et aux articles dont elles se composent de manière à embarrasser la marche des délibérations, à en retarder les résultats et à affaiblir la responsabilité de chaque ordonnateur en lui imposant des limites trop étroites.

Les recouvrements qui ont été réalisés pendant le dernier

Digitized by Google

exercice doivent servir de base aux évaluations des produits de 1831 :

Leur montant s'est élevé à 970,213,158 fr. (sauf quelques modifications de détails).....		970,213,158 fr.
Nous y ajouterons :		
Les nouvelles rentrées opérées sur les biens de l'ancien Sénat.....	3,000,000 fr.	7,000,000
Sur les domaines engagés.	4,000,000	
Le produit probable du service rural des postes.....	2,078,000 fr.	2,988,000
Et celui de la subvention des communes.....	910,000	
Les bénéfices réalisés par la caisse des dépôts et consignations.....		6,000,000
Et nous obtiendrons ainsi une recette de....		986,201,158 fr.
Dont le total comparé à la masse des crédits.		983,185,597
Fait ressortir un excédant disponible de ...		3,015,561 fr.

CONCLUSION.

Telle est, Sire, la véritable situation des charges et des ressources de la France; toutes ses dettes sur les anciens exercices sont ou soldées ou couvertes par des moyens suffisants, et ses budgets courants et futurs offrent dès à présent des fonds libres et de grandes espérances d'améliorations.

Le régime d'ordre et d'économie qui s'est établi dans les diverses parties du service, a déjà produit de nombreuses épargnes qui ont allégé le poids de nos sacrifices; et j'ai la satisfaction d'avoir pu montrer à Votre Majesté que l'administration des finances était entrée franchement dans cette carrière, et qu'elle y avait déjà recueilli plus de trente millions par des perfectionnements successifs dans les différentes branches de

Digitized by Google

son travail. J'espère aussi avoir démontré, par les développements que je viens de présenter sur le système de nos contributions publiques, qu'il sera possible incessamment d'en améliorer les tarifs, et d'en obtenir des tributs non moins abondants et plus faciles à supporter. L'espérance d'un nouvel accroissement de nos revenus ne se change-t-elle pas en certitude, lorsque l'on suit les progrès de cette augmentation rapide et soutenue qui a élevé nos impôts indirects de 212 millions pendant les quinze années de prospérité qui sont dues au retour de la paix et à la paternelle sollicitude de nos rois; et que ne devons-nous pas attendre de l'activité industrieuse d'une population dont les efforts sont tous dirigés vers l'intérêt général!

Nous pouvons retrancher aussi de nos dépenses les utiles économies que l'ordre et la simplification du système administratif nous permettaient de réaliser avec une sage lenteur et sans nuire à la bonne exécution des services. Nous verrons s'affaiblir chaque année les charges temporaires que nous imposent encore la dette viagère, les pensions, les secours, les demi-soldes des militaires. Une épargne de plus de quarante millions nous est assurée par l'extinction graduelle de ces divers articles. Nous n'obtiendrons pas moins de la conversion de nos rentes 5 p. 100 et des fonds que l'élévation des cours rendrait disponible sur l'amortissement de notre dette fondée. Nous avons enfin surmonté les circonstances les plus difficiles; nous sommes entièrement quittes de toutes les obligations qu'elles avaient fait contracter à la France, et nous sommes appelés à recevoir aujourd'hui le prix de tant d'efforts et de persévérance.

Pour seconder les heureuses conséquences des principes de justice et des règles d'administration que nous avons suivies jusqu'à ce jour, Votre Majesté a reconnu qu'il restait encore à entreprendre des travaux importants et propres à donner un nouvel essor aux forces productives de l'agriculture, du commerce et de l'industrie. La prospérité d'un grand peuple

Digitized by Google

dépend presque toujours des moyens qui lui sont offerts pour agrandir le cercle de ses relations, pour multiplier les produits de son travail, et pour exciter à des consommations plus abondantes. Déjà cet esprit actif qui anime en France toutes les classes de la société est parvenu à créer de nouvelles sources à la richesse publique, et commence à répandre les bienfaits d'une aisance générale dans toutes les familles. Cette précieuse tendance doit être constamment soutenue et encouragée par la prévoyance du Gouvernement, et il est de son devoir d'ouvrir et d'aplanir les voies aux continuelles entreprises qui contribuent à l'amélioration de toutes les conditions sociales. Il est prudent, sans doute, d'éviter les dépenses abusives; mais il n'est pas moins sage de remplacer de stériles épargnes par des emplois qui doivent augmenter les ressources du Trésor et celles des particuliers.

Je ne crois donc pas que l'intérêt bien entendu du contribuable conseille de réserver exclusivement à des dégrèvements d'impôts les importants résultats de la réduction et de l'extinction de nos dettes anciennes, surtout après l'allégement de 92 millions qui a été déjà accordé à la propriété, et je pense qu'il sera plus utile de les consacrer à la dotation, jusqu'à présent trop insuffisante, de plusieurs services qui ont pour but d'enrichir et d'honorer la France.

C'est ainsi qu'on satisferait au besoin chaque jour plus pressant de compléter les établissements civils et hydrauliques de la marine, de fournir à la défense de nos frontières tous les fonds nécessaires pour garantir la sécurité et l'indépendance du pays; c'est ainsi qu'on pourrait appliquer à l'achèvement de nos routes et de nos canaux les subsides indispensables pour établir entre toutes les parties de la France des communications faciles qui favoriseraient le travail, ouvriraient de nouveaux débouchés à ses produits, et réaliseraient pour l'avenir toutes les espérances de la restauration. Ces fertiles emplois des épargnes dues au crédit de l'État élèveraient nos revenus dans une proportion incalculable, et nous procure-

Digitized by Google

raient un ample dédommagement des sacrifices temporaires qu'ils nous auraient demandés.

Le tableau que je viens de mettre sous les yeux de Votre Majesté, pour lui exposer dans toutes ses parties la situation des finances de l'État, ne présente que des résultats satisfaisants sur le passé, et plus favorables encore pour l'avenir. Jamais aucun peuple n'a recueilli des avantages plus précieux et plus prompts que ceux dont la France a commencé à jouir depuis le retour de ses souverains légitimes; jamais aucune nation n'a été appelée à de plus belles destinées que celles que prépare encore la sollicitude royale à la reconnaissance publique. Tous les efforts se réuniront désormais à ceux du souverain pour conserver les bienfaits d'un gouvernement qui a fondé la prospérité de la France, et qui doit satisfaire chaque jour davantage à ses nouveaux besoins et à ses plus chères espérances.

Je suis avec le plus profond respect, Sire, de Votre Majesté, le très-humble, très-obéissant et très-dévoué serviteur et sujet,

Le ministre secrétaire d'État des finances,

Signé : Comte DE CHABROL.

Paris, le 15 mars 1830.

LIBRARY OF THE UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

DU TOME QUATRIÈME.

CHAPITRE XX.

LES FINANCES SOUS LA RESTAURATION (1826).

Aspect de la situation politique du ministère au commencement de 1826. M. de Villèle présente la loi d'indemnité des colons de Saint-Domingue. Historique des événements révolutionnaires de cette république. Toussaint-Louverture. Expédition du général Leclerc. Dessalines. Mission de M. de Mackau. Ses ouvertures. Traité. Stipulation d'une indemnité de 150 millions. Discussion de la loi. Vives contestations sur l'étendue du pouvoir royal. Traités antérieurs. Le roi Jean. François Ier. Réponse de M. de Villèle. Cessions du Canada et de la Louisiane. Cession de la Savoie. Résumé de M. Pardessus. Maintien des droits du Roi. Explications sur le traité de Péronne. Bases de l'indemnité stipulée. Acceptation et vote de la loi. Ses conditions. Modifications au premier traité. Situation des indemnisés en 1867. Loi du droit d'aînesse. Influence du parti sacerdotal. Les comptes de 1824, les suppléments de crédit de 1825 et le budget de 1827 sont présentés. Enquête sur les marchés d'Espagne déférée à la Cour des pairs. Lettre du général Guilleminot. Division de la commission. Proposition de M. de Cambon rejetée. Arrêt de la Cour des pairs. Crédits supplémentaires de 1825 votés. Budget de 1827. Situation de la dette après la conversion. Situation du Trésor, des revenus publics. Les ministères. Justice. Affaires étrangères. M. de Noailles demande un secours en faveur des Grecs. Réponse de M. de Villèle. Sentiment public de la France. Ministère de la guerre. Réponse aux critiques contre l'armée. Ministère des finances.

Digitized by Google

Dégrèvement de 19 millions, accordé à la propriété. Système de M. de Villèle. Objections. Le dégrèvement est effectué sur les centimes. Côté politique du dégrèvement. M. de Villèle et M. Royer-Collard. Discussion sur les tarifs de douanes. M. Casimir Périer. Amendement rejeté. Célèbre ordonnance de M. de Villèle sur le contrôle de tous les actes des comptables par la Cour des comptes et la publicité de ces comptes. Situation du ministère de M. de Villèle à la fin de 1826..... Page 1

CHAPITRE XXI.

LES FINANCES SOUS LA RESTAURATION (1827).

Session de 1827. Le Roi annonce une loi sur la presse. Conditions inacceptables de cette loi. Irritation publique. Célèbre discours de M. Royer-Collard. Retrait de la loi. Joie populaire. Le Roi passe la revue de la garde nationale. Cris séditieux. La garde nationale est dissoute. Ébranlement du ministère. Présentation par M. de Villèle des lois financières. Examen et discussion des comptes de 1825 et 1826. Explications complètes de M. de Villèle sur les suppléments de crédit. Spécialité des dépenses. Opinion de M. de Villèle. Justifications de M. de Clermont-Tonnerre sur les dépenses de la guerre. Budget de 1828. Demande d'accroissement de dotation des services publics, 23 millions. Amendements de la commission, 9 millions. Discussion générale. Situation politique. Situation financière de 1828. Répugnances de la Chambre. M. Labbey de Pompierres menace le ministère d'une mise en accusation. M. Agier. M. de Preissac signifie aux ministres de se retirer. Tumulte. Résumé du rapporteur de la commission. Modification du premier projet du budget. Réductions nouvelles. Revue de tous les ministères. Appel à l'union par Mgr de Frayssinous. Les réductions sont adoptées. Discussion à la Chambre des pairs. Hostilité de M. de Chateaubriand. Il accuse M. de Villèle de prévarication. Il est obligé de se rétracter. Clôture de la session. Ordonnance de M. de Villèle qui divise le budget en sections spéciales. Impression défavorable de la session sur l'esprit public. Voyage du Roi au camp de Saint-Omer. Ses succès. Bataille de Navarin. Dissolution de la Chambre. Nouvelles élections. Triomphe du parti de la défection. Troubles à Paris. Chute du ministère Villèle. Résumé de ses réformes. Ses grandes opérations financières. Situation laissée à ses successeurs. Sa politique. M. de Villèle se retire dans sa terre de Morville. Ses prédictions sur la dynastie. Ses dernières années. Sa mort. Ses funérailles à Toulouse. Jugement sur ce grand ministre..... Page 73

Digitized by Google

CHAPITRE XXII.

LES FINANCES SOUS LA RESTAURATION (1828).

Ministère de M. de Martignac. M. Roy est ministre des finances. Ouverture des Chambres. Politique du nouveau cabinet. Loi sur la liberté de la presse. Emprunt relatif à l'expédition de Morée. 80 millions. Sa discussion. Hésitations entre le 5 et le 4 p. 100. Le général Sébastiani, rapporteur. M. Laffitte propose une émission de bons royaux. Réplique de M. Roy. Décision de la Chambre. Fixation du chiffre de l'amortissement. M. Roy présente les comptes de 1826 et de 1827. Il annonce un déficit dans la gestion de M. de Villèle. Émotion générale. Conflit. Défense de M. de Villèle. Sa justification complète. Accusation de M. Labbey de Pompierres contre l'ancien ministère. Réplique de M. de Martignac. Une commission d'enquête est nommée. Ses membres. Enquête. Lettre de M. Portalis. Lettre du maréchal duc de Reggio. Déposition du général Excelmans, des colonels de la garde nationale Sambucy et Rieussec. Résolutions de la commission. Déclaration de la Chambre. Intervention de M. de Montbel. Beau mouvement de M. Royer-Collard. La Chambre abandonne l'accusation. Lettre du Roi à M. de Villèle. Discussion des comptes de 1826. Vives contestations sur le ministère de la guerre. États-majors. Solde, habillement, rations. La garde royale. Les régiments suisses. Comparaison de leur dépense avec celle d'un régiment français. M. Daru. Réponse de M. de Caux. Les crédits supplémentaires de 1827. 18 millions sont votés. Budget de 1829. Budget des dépenses et budget des recettes. Défaut de ressources comblé par les coupes de bois de 1830. Amendements de la commission. Nouvelle opposition au nouveau ministère. Situation de la dette en 1828. Discussion des ministères. Tous les émoluments des ministres sont diminués. Le conseil privé. Le conseil d'État. Ses attributions. Les cours et tribunaux. Opinion de M. de Chantelause, de M. Dupin aîné, de M. Portalis. Affaires étrangères. La créance sur l'Espagne. Alger. Les républiques américaines. Affaires ecclésiastiques. M. Feutrier contre M. Dupin aîné. Les congrégations religieuses. Ordonnances contre les jésuites. Explications de M. Portalis sur cette congrégation. Ses principes. Ses statuts. Soumission du clergé. Résistance de M. le cardinal de Clermont-Tonnerre. Intérieur. Ponts et chaussées. Griefs contre cette administration. Défense de M. Becquey. Situation de la viabilité en France. Ses causes de dégradation comparées avec

Digitized by Google

celles de l'Angleterre. Réhabilitation du corps des ingénieurs. Travaux de Paris. M. de Chabrol. Les lazarets. Leur inutilité. Les haras, leur situation en 1828. Défense de M. de Lastic. La pépinière du Luxembourg. Ministère du commerce. Primes pour la pêche de la morue à Terre-Neuve. Ministère de la guerre. Effectif de l'armée. Les camps de manœuvre de Saint-Omer et de Lunéville. Objections du général Demarçay et du colonel Jacqueminot. Les Suisses. Les maréchaux majors généraux de la garde et gouverneurs des divisions militaires. Cumul. La gendarmerie. Opinion du comte de Lobau. Maison militaire du Roi. Son coût. Opinion de M. Thénard sur la fabrication des salpêtres. Ministère de la marine. M. Hyde de Neuville expose son système. Le conseil d'amirauté. Les équipages de ligne. Matériel de la flotte en 1828. Amendements de la commission. Demande de la suppression des forges d'Indret et de La Chaussade. Leur utilité. Elles sont maintenues. Ministère des finances. Amendements de la commission. Réduction des émoluments des receveurs généraux. Question des payeurs maintenus. Réduction des traitements des directeurs généraux des administrations financières. Tabacs. Postes. Loterie. Vote du budget. Budget des recettes. Observation importante de M. de La Bourdonnaye. M. Roy présente la loi sur les traitements de réforme des officiers. La loi des huit mille demi-bourses accordées aux écoles secondaires ecclésiastiques. La loi sur la cession de la place Louis XV et des Champs-Élysées à la ville de Paris. Clôture de la session. Situation du ministère à la fin de la session. Sa faiblesse. Disposition d'esprit du Roi. Son voyage en Alsace. Les illusions qu'il en rapporte. Retour de l'expédition de Morée. Délivrance des Grecs. Le maréchal Maison. Le ministère essaye de réconcilier la royauté avec le parti libéral. Ses épurations. Résistances du Roi. Son mot..... Page 147

CHAPITRE XXIII.

LES FINANCES SOUS LA RESTAURATION (1829).

Situation au commencement de 1829. Ouverture de la session. Discours du Roi. Loi sur l'organisation municipale et départementale. M. de Martignac la retire. Impuissance du ministère. M. Roy présente les lois de finance. Dotation de la Chambre des pairs. Prorogation du monopole des tabacs. Police de la pêche fluviale. Organisation du service des postes dans toutes les communes. Palais de la Bourse de Paris. Refonte des monnaies anciennes. Service des paque-

Digitized by Google

bots entre la France et l'Amérique. Caisses d'épargne. M. Roy présente le règlement des comptes de 1827. Leur adoption. Crédits supplémentaires de 1828, leur discussion. Dépenses spéciales à l'expédition de Morée. Guerre et marine. Le général Higonet. Crédit demandé pour réparations à l'hôtel de la Chancellerie. La salle à manger de M. de Peyronnet. Vive discussion. M. Dupin aîné. Sa proposition est renvoyée à la Chambre des pairs. M. de Barante, rapporteur. Explications données par M. de Peyronnet. Nouvelle proposition de la Chambre des pairs. Rejet par la Chambre des députés. Le crédit demandé de 179,000 fr. est définitivement rejeté. Présentation du budget de 1830. Amendement de la Commission. Dette consolidée. Réduction. Justice et conseil d'État. Affaires étrangères. Traitements des ambassadeurs et fonds secrets. Affaires ecclésiastiques. Propositions de MM. de Corcelles et Chauvelin. Attaques contre Mgr Feutrier. Sa réponse. Ministère de l'intérieur. Service des ponts et chaussées. M. Becquey. Traitement des préfets. Vive discussion. Leur traitement sous l'Empire. Mot de M. de Girardin. Ministère de la guerre. Réformes opérées par M. de Caux. Propositions du colonel Jacqueminot. Les aides de camp du Roi sont attaqués. Le général Lamarque. Le ministre de la guerre intervient. Demande du renvoi des régiments suisses. Le général Sébastiani. Les aumôniers des régiments. M. Dupin aîné. Ministère de la marine. Son matériel. Destination de ses bâtiments. Stations diverses. Missions extraordinaires. Correspondances. Reconnaissances hydrographiques. Police de la pêche. Stationnaires. Traitement des officiers de vaisseaux. Discussion. Comparaison avec les officiers de la marine anglaise. Leurs frais de table à la mer. Ministère des finances. Pensions accordées aux anciens ministres. Réduction du traitement des receveurs généraux. Service des payeurs. Proposition de leur suppression de nouveau rejetée. Chiffre du budget de 1830 par le ministère. Réflexions. Crédit extraordinaire de 42 millions pour suite à l'expédition de Morée. Vote. Clôture de la session de 1829. Situation du ministère de M. de Martignac. Sa chute. Ministère de M. de Polignac. Offres faites à M. Roy de conserver son portefeuille. Il refuse. M. de Chabrol est ministre des finances. Ses antécédents. Ses réformes dans le service des payeurs, l'enregistrement, les contributions indirectes, les douanes. Silence du ministère Polignac. Anxiété publique..... Page 287

Digitized by Google

CHAPITRE XXIV.

LES FINANCES SOUS LA RESTAURATION (1830).

Situation des esprits au commencement de 1830. Hiver de 1830. Le Roi et les princes sympathisent à la misère publique. M. de Chabro négocie l'emprunt voté de 80 millions. Son succès remarquable. Bonne tenue des fonds. La session de 1830 est ouverte. Discours menaçant du Roi. Réponse des deux cent vingt et un. La Chambre est prorogée. En l'absence des Chambres, M. de Chabrol présente au Roi son célèbre rapport sur l'administration des finances. Il se retire du cabinet. Sa conversation dernière avec le Roi. M. de Montbel succède au ministère des finances à M. de Chabrol. Ses origines. Sa belle conduite à Toulouse. Expédition d'Alger. Son succès. Ce qu'on trouve dans le trésor du dey. 58 millions. Les ordonnances de Juillet paraissent. Leurs conséquences. Abdication de Charles X. M. de Montbel le suit dans son exil. Fin de la Restauration.

Tableau général de la situation financière de la France laissée par le gouvernement de la Restauration. Analyse de ces quinze années, 1814 à 1830. Examen des différents services. Organisation du Trésor. Mouvement général des fonds. Administration centrale. Dette consolidée. Dette flottante. Contribution foncière. Dégrèvements opérés. Contribution personnelle et mobilière. Portes et fenêtres. Patentes. Centimes additionnels. Régies financières. Enregistrement et domaines. Forêts. Douanes. Contributions indirectes. Postes. Loterie. Monnaies. Salines.

Titres de chacun des ministres de la Restauration à ces progrès. Le baron Louis. Le comte Corvetto. Le comte Roy. Le comte de Villèle. Le comte de Chabrol. Jugement et conclusion..... Page 377

PIÈCES JUSTIFICATIVES..... Page 429

Digitized by Google

TABLE GÉNÉRALE

DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LES SIX VOLUMES

DES FINANCES FRANÇAISES

SOUS L'ANCIENNE MONARCHIE
LA RÉPUBLIQUE — LE CONSULAT — L'EMPIRE
ET LA RESTAURATION

1180 A 1830

PREMIERE SÉRIE.

TOME PREMIER.

ANCIENNE MONARCHIE — 1180-1792.

INTRODUCTION..... Page v

CHAPITRE PREMIER.

Les Finances sous la Féodalité (x^e^ et xi^e^ siècles). Droits féodaux. Les quatre cas. Le droit du seigneur. Le monnayage. Impuissance de la royauté. État de barbarie. Réaction populaire.—*Louis le Gros* (1108).La commune. L'impôt est réglé. Conséquences de la révolution communale. Résultats des croisades. La royauté s'affermit..... Page 1

CHAPITRE II.

Les Finances sous Philippe-Auguste (1180-1223). La taille est fixée. Situation du trésor royal. Le testament du roi. — *Louis VIII* (1223-1226). Acquisition de territoire. — *Louis IX* (1226-1270). Ses *établis-*

Digitized by Google

sements. Organisation administrative de 1254. Division de la taille, sa répartition, son versement. Réformes. Liberté du commerce des grains. Le droit de battre monnaie. Fondations de saint Louis. La maison particulière du roi. Son sacre. Ce qu'a coûté la croisade de 1254. Mort du roi. Histoire d'Enguerrand de Coucy et des trois écoliers. — *Philippe le Hardi* (1270-1285). Il concède la noblesse. — *Philippe le Bel* (1285-1314). Influence du tiers état. Les impôts sont mis en ferme (1291). La maltôte (1292). Aides et emprunts. Altération des monnaies (1296-1303). La bulle du Pape. Création de la chambre des comptes. Le premier budget (1314). Le premier rôle de Paris. Jugement sur ce règne. Le XIV^e^ siècle. — *Louis X* (1314-1316). Le surintendant des finances Enguerrand de Marigny est mis à mort. Taxes diverses. Essai de rachat de la liberté des serfs. — *Philippe le Long* (1316-1322). Première taxe sur le sel. Règlement général sur les finances du royaume. Comptabilité spéciale de l'armée. — *Charles le Bel* (1322-1328). Le surintendant La Guette mis à mort. — *Philippe VI* (1328-1350). Le surintendant Pierre Remi mis à mort. Les Lombards sont poursuivis. Le monopole du sel est constitué. — *Jean II* (1350-1364). Convocation des états généraux (1351). L'égalité devant l'impôt. Impôt sur le revenu; ses catégories. Le roi est prisonnier. Sa rançon, ses termes. Il retourne à Londres. Sa mort. Jugement sur ce règne. — *Charles V* (1364-1380). Inspection générale du royaume. Convocation d'une assemblée. Vote de subsides. Les dépenses de 1372. Mort du roi. Jugement sur ce règne. Page 11

CHAPITRE III.

Les Finances sous Charles VI (1380-1422). Le trésor est volé. Révolte du peuple. Abolition des impôts. Massacre des collecteurs. Confédération générale contre l'impôt. Folie du roi. Le duc d'Orléans vole le trésor du Louvre. Montaigu mis à mort. Ordonnance financière des Cabochiens. — *Charles VII* (1422-1461). Détresse du royaume. Le menu de la table du roi. Les états convoqués à Chinon. Jeanne d'Arc. Jacques Cœur. Ses antécédents. Son ministère. La taille permanente. L'armée permanente. Le trésor est réorganisé. Recrutement de l'armée. Procès de Jacques Cœur. Il s'évade. Travaux administratifs de Charles VII. Sa mort. — *Louis XI* (1461-1483). Situation du royaume. Jacques Cœur est réhabilité. La gabelle en Bourgogne. Ligue du Bien public. Subsides votés. Les postes. Mort du roi. Jugement sur ce règne. — *Charles VIII* (1483-1498). Supplice d'Olivier le Daim. Convocation des états. Remontrances sur les impôts. Guerres d'Italie. Mort du roi. Relation des ambassadeurs vénitiens sur le budget. Les recettes et dépenses de 1492. Le déficit. Jugement sur ce règne. Le XV^e^ siècle... Page 73

Digitized by Google

CHAPITRE IV.

Les Finances sous Louis XII (1498-1515). Son ministère. Réformes financières. Les états généraux sont convoqués. La taille est augmentée. Mort du roi. Jugement sur ses institutions. — *François Ier* (1515-1547). Situation de la France. Demandes de subsides. Droits de mutation. Vente des offices. La dette publique. Comment elle commence. Détournement de 400,000 écus. Aventure du surintendant Beaune de Semblançay. Son procès. Sa mort. Centralisation générale du trésor. Division de la France en recettes générales. Organisation administrative de la France. Le roi est fait prisonnier à Pavie. Sa rançon. Impôt de la grande criée. Le salpêtre. La gabelle. Révolte de La Rochelle. Mort du roi. Ce qu'est la dette publique à sa mort. Jugement sur ce règne. — *Henri II* (1547-1559). Attributions du conseil d'État. Encore la gabelle. Révolte de Bordeaux. Les provinces rédimées. Nouveaux édits bursaux. Les présidiaux. Les eaux et forêts. Emprunts. Mort de Henri II. Jugement sur ce règne. — *François II* (1559-1560). Ses exactions..... Page 133

CHAPITRE V.

Les Finances sous Charles IX (1560-1574). Les partis. États généraux d'Orléans. Les états de Pontoise. Proposition de vendre les biens du clergé. Édit de 1562. Vente des biens de l'Église. L'Hôpital est disgracié. La Saint-Barthélemy. Mort du roi. Jugement. — *Les Finances sous Henri III* (1574-1589). Il s'échappe de Cracovie. Sa cour. Ses mignons. Le traité de Loches. Les premiers états de Blois. Situation des finances. Opposition du tiers état. Ordonnance de 1579. Prêt par le clergé. Ses conditions. Ce que coûta le mariage du duc de Joyeuse. Les bureaux de finances sont institués. Seconds états de Blois. Assassinat du duc de Guise. Assassinat du roi Henri III. Jugement sur ce règne..... Page 175

CHAPITRE VI.

Les Finances sous Henri IV (1589-1610). Premiers actes de Henri IV. Qui était Henri IV. Les parties. Déclaration du roi. Comment Henri entretient la guerre. Ses engagements. Il vend ses domaines. Etats de la Ligue. Henri offre d'abjurer. Opinion de Sully. Dissensions de la Ligue. Protestation de Molé. Abjuration de Henri. Son sacre. Il entre à Paris. Ses premiers soins. Ce que coûta la capitulation des ligueurs.

Digitized by Google

États fournis par Sully. Détresse du roi, du trésor. SULLY paraît. Ce qu'il découvre. Affaire du contrôleur général d'Incarville. Le mot du roi. Convocation des notables de Rouen. Harangue de Henri. Discussion sur les finances. Le conseil du roi. Ce qu'il devient. Sully est nommé surintendant des finances. La situation. La taille. Les aides. Revenus de 1598. Dépenses de 1598. La dette publique de 1598. Le déficit. Le domaine. Les rentes aliénées. Duel de Sully. Réformes. Réduction des rentes. La Paulette. Administration intérieure. Le grand dessein. La situation de 1610 fournie par Sully. Recettes et dépenses de 1610. La réserve de la Bastille. Ressources extraordinaires disponibles pour le grand dessein. Le plan et les moyens. Le roi est assassiné. Détails sur sa mort. Jugement sur son règne. Sa personne. Son caractère. Le XVI^e^ siècle.. Page 209

CHAPITRE VII.

Les Finances sous Louis XIII (1610-1643). La régence. Comment Sully est accueilli. Largesses. Représentations de Sully. Sully se retire. La direction des finances. Majorité du roi. États généraux de 1614. Division des états. Les comptes sont demandés. Comptes falsifiés. Richelieu. Le tiers état. Dissolution des états. Protestation des députés. Le parlement prend parti. Richelieu ministre. La reine exilée. Ce que coûta la régence. Second ministère de Richelieu. Son triple projet. Le conseil d'État. Les intendants royaux. Leurs attributions. Pays d'état et pays d'élections. Les impôts. Les officiers de finances. Les surintendants sous Richelieu. Assemblée des notables de 1626. Marillac. Richelieu. Nicolaï. Sa remontrance. Expédients du marquis d'Effiat. Siége de La Rochelle. Destruction du protestantisme. Guerre contre la maison d'Autriche. Avec quelles ressources. Campagnes de 1635 à 1644. Le budget de 1640. Le déficit. Fin de la guerre. Mort de Richelieu. Jugement, au point de vue politique, au point de vue financier. Sully et Richelieu comparés. Mort de Louis XIII. Jugement..... Page 281

CHAPITRE VIII.

Les Finances sous Louis XIV (1643-1683). Situation extérieure et intérieure du royaume. Troubles pour l'impôt. Prodigalités de la reine. Histoire de la Beauvau. D'Émery, contrôleur général. Édit du toisé. Édit de 1648. La paulette est rétablie. Résistance du parlement. La Fronde. Les barricades. Molé. Déclaration royale de 1648. Paix de Ruel. Nouvelle Fronde. Les surintendants. Fouquet. Ses antécédents. Il est nommé surintendant. Situation du trésor en 1653. Lettre du roi à

Digitized by Google

Fouquet. Mort de Mazarin. Louis XIV règne. Situation des finances en 1661. Fouquet et Mlle de la Vallière. Fête de Vaux. Fouquet est arrêté. Ses libéralités. Ses relations amoureuses. Procès de Fouquet. Sa défense. Il est condamné. Sa détention. Sa mort. La surintendance est supprimée. COLBERT. Sa famille. Ses antécédents. Son caractère. Ses habitudes de travail. Système de Colbert : il réorganise l'administration. Les tailles. Les aides. La chambre de justice. Les ordonnances du comptant. Inspection générale du royaume. Situation de 1667. Réformes générales. La justice. Les eaux et forêts. Le commerce. L'agriculture. Routes et canaux. L'inscription maritime. Les douanes. L'industrie. Les grands travaux. Les Tuileries. Le Louvre. Versailles. Pensions aux gens de lettres. Guerre de Hollande. Ses causes. Ressources de 1672. Les emprunts. Troubles intérieurs. Colbert recommence son œuvre. Maladie de Colbert. Sa discussion avec le roi. Sa mort. Jugement..... Page 329

CHAPITRE IX.

Les Finances sous Louis XIV (1683-1715. — Suite). Candidats à la succession de Colbert. De Harlay, Gourville, Lepelletier. Lepelletier, contrôleur général. Conseil des finances. Cour des comptes. Cour des monnaies. Situation de 1684. Chambre de justice. Lepelletier se retire. M. de Pontchartrain, contrôleur général. Ses expédients. La capitulation. Détresse du royaume. Boisguillebert. Vauban. Pontchartrain se retire. M. de Chamillart, contrôleur général. Comment il est nommé. Situation financière de 1700. Ses expédients. Les aides. Les douanes. Le sel. Insurrection des Camisards. Cavalier. Le maréchal de Montrevel. Le maréchal de Villars. Entrevue avec Cavalier. Roland et Ravanel. Roland est tué. Le maréchal de Berwick. Prise de Catinat-Maurel. Nouvelles taxes. La croix de Saint-Louis. Vauban disgracié. Boisguillebert exilé. Chamillart se retire. Desmarets, contrôleur général. Ses mesures. L'hiver de 1709, 1710 à 1714. Expédients. Bataille de Denain. Paix générale. Jugement sur Desmarets. Mort du roi. Jugement sur le règne. Les finances sont ruinées. Le XVIIe siècle..... Page 419

DOCUMENTS HISTORIQUES.

I. Surintendants des finances. (1594-1715..... Page 477
II. Documents biographiques (Henri IV, 1589)..... — 479
III. Instructions de Colbert (1664)..... — 483

Digitized by Google

TOME DEUXIÈME.

CHAPITRE X.

Les Finances sous Louis XV (1715-1774). Situation intérieure de 1715. Organisation de l'administration. Conseil des finances. Premières mesures. Réduction de la dette. Le visa. La chambre ardente. Situation de 1717. Law. Ses antécédents. Son projet. Il fonde une banque. Concession de la Louisiane. Émission d'actions. La rue Quincampoix. Les mariages du temps. Le système. Nouvelle émission d'actions. Law, contrôleur général, Les agioteurs. Embarras. La banque croule. Liquidation générale. Dilapidation du régent. Conséquences du système. Fuite de Law. Sa fortune. Sa mort. Les états généraux. Opposition du cardinal Dubois. Mort du régent et de Dubois. Dodun, contrôleur général. Duverney. Lepelletier-des-Forts, contrôleur général. Orry, contrôleur général. Guerre de Pologne. Guerre de la succession d'Autriche. Mesures d'Orry. Orry et Mme de Pompadour. Les dépenses de Mme de Pompadour. M. de Machault, contrôleur général. Paix d'Aix-la-Chapelle. Réformes de M. de Machault. Il se retire. Causes de sa retraite. Sa mort. La Guerre de Sept ans. M. de Séchelles, contrôleur général. Moras et de Boulongne, contrôleurs généraux. M. de Silhouette, contrôleur général. Expédients honteux. M. Bertin, contrôleur général. Situation après la guerre de Sept ans. M. de Laverdy, contrôleur général. Ordonnance sur les revenus communaux. M. d'Ynvau, contrôleur général. Comment l'abbé Terray est nommé contrôleur général. Sa banqueroute. Son monopole des grains. Le parlement Maupeou. Mort du roi. Situation politique en 1774. Jugement sur ce règne..... Page 1

CHAPITRE XI.

Les Finances sous Louis XVI (1774-1783). Avénement de Louis XVI. Son caractère. La cour. La bourgeoisie. Le peuple. Manifeste du roi. Terray est renvoyé. Sa fortune. Sa mort. M. Turgot, contrôleur général. Ses antécédents. Programme du roi. Réformes de Turgot. Émeute des grains. Situation en 1776. Disgrâce de Turgot. Charles IX et Charles Ier. M. de Clugny, contrôleur général. M. Taboureau des Réaux, contrôleur général. M. Necker, directeur du trésor. Ses antécédents. Sa fortune. Son caractère. Il est nommé contrôleur général. Mesures de comptabilité. La guerre d'Amérique. Mesures de Necker. Projet d'assemblées provinciales. Dépenses de 1780. Déficit. Le compte rendu de Necker. Effets du compte

Digitized by Google

rendu. Ce qu'il faut en penser. Défauts du compte rendu. État vrai de la situation. Déficit. Necker se retire. Jugement sur son ministère. Joly de Fleury, contrôleur général. Ses mesures. D'Ormesson, contrôleur général. La cause de sa démission. Fin de la guerre d'Amérique. Ce qu'elle a coûté à la France..... Page 73

CHAPITRE XII (SUITE).

M. de Calonne, contrôleur général. Ses antécédents. Situation de 1783. Le contrôleur général. Emprunt. Concessions de M. de Calonne à la cour, à la noblesse, aux financiers, au peuple, à la magistrature. La crise éclate. La situation en 1786. La dette en 1786. Assemblée des notaires. Mémoire de M. de Calonne. Ce que produit le mémoire. Réponse de Necker. Témoignage de M. Joly de Fleury. Disgrâce de M. de Calonne. M. de Fourqueux, contrôleur général. M. de Brienne. Ses mesures. Questions d'impôts. Le parlement est exilé. Arrestation de deux conseillers. M. de Brienne se retire. Ce qu'il emporte. Rappel de Necker. Ouverture des états généraux. Discours du roi. Discours de Necker. Necker est renvoyé. Son triomphe. Déclaration des droits. Emprunts de Necker. Vente des biens du clergé. En quoi ils consistaient. Création des assignats. Necker se retire. Jugement. Les successeurs de Necker. Budget de 1791. Fin de l'Assemblée nationale. Assemblée législative. Cambon. Son caractère. Ses plans. Détresse complète. La royauté est abolie. Situation de 1792..... Page 177

RÉPUBLIQUE — 1792-1799.

CHAPITRE XIII.

Les Finances sous la Convention (1792-1795). Embarras de la Convention. Dumouriez réclame la solde de l'armée. Ce qu'était l'armée en 1792. Rapport de Cambon. Bataille de Jemmapes. Mort du roi. La coalition. Emprunt sur les riches. Les décrets. Emprunt forcé et volontaire. La dette possible. Création du grand-livre. Le maximum. La Vendée. Siége de Toulon. Le capitaine Bonaparte. Siége de Lyon. M. de Précy, général en chef. M. de Nervo, major général. Horreurs de Couthon. Supplice de la reine. Le culte est aboli. Capitalisation des rentes viagères. Le 9 thermidor. Accusation de Cambon. L'assignat est réduit. Le 13 vendémiaire. Fin de la Convention. Jugement. Page 251

Digitized by Google

Les Finances sous le Directoire (1795-1799). Gouvernement du Directoire. Faypoult, ministre des finances. Situation des assignats. Des biens nationaux. Emprunt de 600 millions. Les mandats territoriaux. La campagne d'Italie. Ce qu'emporte le général Bonaparte. La banqueroute des assignats. Budget de 1794. Retour de Bonaparte. Ce qu'avait coûté la campagne. Expédition d'Égypte. La banqueroute du tiers consolidé. La deuxième coalition. Levée en masse. Revers. Retour de Bonaparte. Ses paroles. Le 18 brumaire. Jugement sur le Directoire. Situation des finances depuis Colbert jusqu'au Consulat. Le XVIII^e^ siècle. Page 275

CONSULAT — 1749-1804.

CHAPITRE XIV.

Les Finances sous le Consulat (1799-1804). Les trois consuls. Situation au 18 brumaire. Sieyès et Roger-Ducos. Caisse secrète du Directoire. Destination spéciale de la caisse secrète. Situation des finances en 1800. M. Gaudin, ministre des finances. Ses antécédents. Entrevue avec Bonaparte. Réorganisation du ministère. Ses attributions sous le Directoire. La trésorerie. La comptabilité. La dette. Les deux ministères : le ministre des finances, ses attributions; le ministre du trésor, ses attributions. Création de la direction des contributions. Les percepteurs. Les obligations des receveurs généraux. Création de la caisse d'amortissement. M. Mollien. Ses antécédents. La partie double. Les conseils. Budget de 1800. M. Gaudin se démet. Lettre du Premier Consul. Création des receveurs particuliers. Création d'une banque d'escompte. Marengo. Création des directeurs généraux. M. Duchâtel. M. de Sussy. M. Bergon. M. Barbé-Marbois est nommé ministre du trésor. Ses antécédents. Budget de 1801. Règlement des arriérés. Les opérations de la caisse d'amortissement. M. Mollien, directeur général. Les travaux publics en 1801. Le concordat. Le camp de Boulogne. Difficultés en 1803. Vente de la Louisiane. Les droits réunis. Budget de 1804. Embarras du trésor. Le comité des receveurs généraux. M. Ouvrard. Ses antécédents. Ses opérations. Il se charge du subside espagnol. Il part pour Madrid. Fin du Consulat. Le trône est offert au Premier Consul. Discours de Cambacérès. Jugement sur le Consulat..... Page 303

Digitized by Google

EMPIRE — 1804-1814.

CHAPITRE XV.

Les Finances sous l'Empire (1804-1814). Avénement de l'Empire. Dotation du Sénat et de la Légion d'honneur. Le budget de 1805. Baisse de la Bourse. Affaire Ouvrard. Ses conséquences. Crise de la Banque. Mesures prises. Austerlitz. Retour de l'Empereur. Ses griefs contre M. Barbé-Marbois. Le conseil. Explication de M. Barbé-Marbois. Indignation de l'Empereur. Défense d'Ouvrard. Disgrâce de M. Barbé-Marbois. M. Mollien, ministre du trésor. Le déficit des négociants réunis. Débet de l'Espagne. M. Mollien réorganise la trésorerie. Projets divers. La trésorerie avant M. Mollien; la trésorerie sous M. Mollien; la trésorerie après M. Mollien. Situation financière, 1806. Le sel. L'exercice. Iéna. Travaux publics de 1806. Les écritures en partie double. Création de la Cour des Comptes. Tilsitt. Contribution de la Prusse. Le budget de 1807. Dotations accordées. Travaux publics de 1807. La guerre d'Espagne. Intendants envoyés en Italie. Le congrès d'Erfurt. Réduction de la dette de la Prusse. Lettre de l'Empereur à M. Mollien. Guerre avec l'Autriche. Le budget de 1809. Wagram. Traité de Vienne. La contribution de guerre. Le trésor de l'armée. Divorce de l'Empereur. Situation de 1809. Mariage de l'Empereur. Le budget de 1810. Travaux administratifs de 1810. La comptabilité des receveurs des communes. La Banque. M. de La Bouillerie. La caisse des invalides de la marine..... Page 367

CHAPITRE XVI (SUITE).

L'Empire en 1811. Nouvelle coalition. Détresse du commerce. Les armées en Espagne. Le budget de 1811. L'impératrice Joséphine. Guerre de Russie. Lettre de l'Empereur à M. Mollien. Moyens financiers. Les départements réunis. La réserve du trésor de l'Empereur. Disette de 1812. Retraite de Moscou. Retour de l'Empereur. Le domaine extraordinaire. 1813. Situation politique. Situation militaire. Situation intérieure. Situation financière. Levées militaires. Les gardes d'honneur. Le budget de 1813. Vente des biens des communes. Détails du budget de 1813. Leipzig. La coalition se reforme. Mauvais résultat de la vente des biens des communes. Déficit de 1813. Nouveaux expédients. 1814. L'Empereur distribue son trésor à l'armée. La campagne de France. Entrée des coalisés à Paris. Abdication de l'Empereur. M. Louis, mi-

Digitized by Google

nistre des finances. Valeurs laissées par M. Mollien. L'administration sous M. Louis. Les Cent-Jours. 1815. Les moyens financiers des Cent-Jours. Waterloo. Fin de l'Empire. Accusation contre M. Mollien. Sa justification. Quels furent les arriérés de l'Empire? l'indemnité de guerre de 1815? Quelle fut la dette publique sous l'Empire? le reliquat du domaine extraordinaire? Bilan définitif de l'Empire. Travaux publics. Situation de la France. Institutions financières de l'Empire. Caractère administratif de Napoléon. Jugement et conclusion ..... Page 445

DOCUMENTS HISTORIQUES.

I. Ministres des finances de 1715 à 1815..... Page 527
II. Observations sur l'encaisse de 1814..... — 529
III. Réfutation du déficit de 1814..... — 531
IV. Lettres de Napoléon au comte Mollien..... — 535
V. Administration de l'Empire..... — 551
VI. Le comte Mollien, sa vie.. ... . — 571

DEUXIÈME SÉRIE.

TOME PREMIER.

RESTAURATION — 1814-1830.

CHAPITRE PREMIER (1814).

Les Finances sous la Restauration. Abdication de l'Empereur. Stipulations pécuniaires en faveur de l'Empereur, des princes de la famille impériale; legs aux grands dignitaires, etc. Comment ces stipulations ont été observées. Le gouvernement provisoire. Lieutenance générale du comte d'Artois. Son administration. Plus de droits réunis. M. Louis est commissaire au département des finances. Ses antécédents. Ses travaux. Il reçoit de M. Mollien la situation du Trésor. Affaire des 10 millions de Blois. Ordonnance qui prescrit la rentrée de l'impôt. Suppression du décime de guerre. Remaniement du tarif des douanes.

Digitized by Google

Convention du 23 avril. Les épingles du traité. 8 millions. Belle conduite de l'Empereur Alexandre. Le roi Louis XVIII. Ses antécédents. Ses opinions. Sa vie pendant l'émigration. De quels subsides il avait vécu. Le budget de sa maison à Hartwel. Situation des esprits à l'arrivée de Louis XVIII. La noblesse. La bourgeoisie. L'armée. L'administration. Le premier ministère de Louis XVIII. M. Louis est ministre des finances. Il exige des ordonnances royales sur les droits réunis. Les impôts. Les réquisitions illégales des alliés. Traité du 31 mai. Les dettes de la France en pays étranger sont reconnues. Les contributions de guerre arrêtées. Traité spécial avec l'Angleterre. Ouverture des chambres et discours du Roi. M. Louis présente les budgets de 1814 et de 1815. Les arriérés. Moyens de M. Louis. Réserve de 70 millions. Aliénation de 300,000 hectares de bois. Émission de reconnaissances de liquidation à 8 p. 0/0. M. de Montesquiou présente la situation de l'arriéré de l'Empire. Vive réfutation de M. Mollien. Discussion et adoption du plan financier de M. Louis. La rente monte à 78 fr. Mesures économiques qui suivent : les douanes, les sels, les tabacs, les fers, les tissus et fils de coton, les laines. Liste civile du Roi, elle est fixée à 25 millions, celle des princes à 8 millions. Les dettes du Roi à l'étranger sont arrêtées à 30 millions. Elles sont payées. Anecdote de madame de Staël. La créance de M. Necker est soldée. Loi sur les biens nationaux non vendus. Importance de ces biens en 1814. Discussion de cette loi. Maladresse de M. Ferrand. Réplique de M. Bedoc. Opinion de M. Durbach. La loi à la Chambre des pairs. Proposition de M. le maréchal Macdonald. Situation financière et politique de la France à la fin de 1814..... Page 1

CHAPITRE II (1815).

Mesures financières au commencement de 1815. La Cour des comptes. La Banque de France. Les Cent-Jours. Instruction de M. Louis à tous les comptables. L'Empereur a quitté l'île d'Elbe. Moyens financiers à sa disposition. Les revenus de l'île d'Elbe. Les dépenses de l'Empereur à l'île d'Elbe depuis 1814. Motifs financiers du retour de l'Empereur. Son arrivée à Paris. M. Mollien est appelé. Détails racontés par M. Mollien sur cette entrevue. MM. Gaudin et Mollien reprennent leurs portefeuilles. Négociations de l'Empereur avec Ouvrard. Les diamants de la Couronne. Les droits réunis sont modifiés. Mesures financières des Cent-Jours. Ouverture des Chambres. Emprunt national. Retenues sur les traitements. Waterloo. Seconde abdication de l'Empereur. L'armée refuse d'évacuer Paris. M. Laffite prête 2 millions. Ce que coûtèrent les Cent-Jours. Gouvernement du Roi à Gand pendant

Digitized by Google

les Cent-Jours. Comment il avait vécu. Le Roi donne 7 millions à M. de Blacas. Rentrée du Roi à Paris. Oppression de la France par les armées étrangères. Les réquisitions en numéraire, armes, draps, chaussures. Le pont d'Iéna. Les musées. Licenciement de l'armée de la Loire. Emprunt de guerre de 100 millions. Les listes de proscription du 24 juillet. Le maréchal Ney est arrêté. Sa détention à Aurillac. Détails inédits. Chute du ministère Talleyrand-Fouché. M. Louis se retire. Premier ministère du duc de Richelieu. M. Corvetto est appelé au ministère des finances. Ses antécédents. Sa vie. Ouverture des chambres en 1815. Dispositions financières du discours du Roi. Exécution du maréchal Ney. La loi d'amnistie. Traité du 20 novembre avec les puissances étrangères. Indemnité fixée à 700 millions. Occupation de la France fixée à cinq ans par 150,000 hommes. Indemnités aux puissances qui ont souffert des guerres de l'Empire. Conditions pécuniaires de l'occupation pour solde et entretien des étrangers. Les épingles du traité sont comptées aux plénipotentiaires, 17 millions..... Page 87

CHAPITRE III (1816).

La Chambre introuvable. Ses tendances. Réaction royaliste. M. Corvetto demande 4 douzièmes provisoires pour 1816. Opinion de M. de Villèle. Les 150,000 garnisaires de M. de Barante. Observation du duc de Wellington. M. Corvetto présente son plan de finances pour les arriérés de 1814, de 1815 et son budget de 1816. Les recettes. Contributions indirectes. Douanes. Recettes extraordinaires. Vente des bois de l'État. Dotation de 14 millions à la caisse d'amortissement. Discussion. Résistance des ultra-royalistes. Leurs propositions inadmissibles. Modifications de la commission. M. Beugnot. M. de Bourrienne. La majorité se prononce. Le ministère est obligé de composer. Les bois de l'État sont retirés des recettes. Ceux des communes leur sont rendus. Les dépenses de 1816 discutées et votées. Affaire de M. de Blosseville et Laffite à propos des 2 millions de 1815. Clôture de la session. Le parti ultra-royaliste triomphe du ministère. Réactions dans les départements. Conspiration de Grenoble. Conspiration des patriotes de 1816. Mesures financières de M. Corvetto après la session. Les comptes des receveurs généraux et des payeurs. Loi sur le timbre, sur les cautionnements. Le domaine extraordinaire. Réformes de la comptabilité, de la trésorerie. Premier emprunt de M. Corvetto. Situation du recouvrement des impôts à la fin de 1816. La dette. La Banque. M. Decazes prépare le coup d'État du 5 septembre. Hésitations du Roi. Il se décide. Insistances de M. Corvetto. Côté financier du coup d'État. Élec-

Digitized by Google

tions. Triomphe du parti modéré. Onverture des Chambres. Discours du Roi. Il blâme les excès de zèle des royalistes. Le système de M. Decazes triomphe..... Page 133

CHAPITRE IV (1817).

M. Corvetto présente la situation des finances au commencement de 1817. Les arriérés de l'Empire. Ceux de la Restauration en 1814 et 1815. Ses propositions. Le budget de 1817. Les recettes. Détails sur tous les impôts existants. Les dépenses. Analyse de tous les ministères. On demande, comme en 1816, 4 douzièmes provisoires. Présentation de la nouvelle loi électorale. Ses conditions. Ses tendances. Rapport de la commission du budget. Discussion. Grand discours de M. de Villèle. Il attaque tout le système du nouveau régime. Ses propositions d'économie sur guerre, marine, intérieur, tribunaux, pensions. Réplique de M. de Barante. Comparaison des deux régimes. Discussion des économies proposées. Succès de la réfutation. On demande la suppression du Conseil d'État. Réplique de M. Lainé. La réduction du traitement des préfets, même justification. La réduction des cours et tribunaux, même justification. La suppression des taxes universitaires, opinion de M. Royer-Collard. Ministère de la guerre. Situation de l'armée en 1817. Solde. Entretien. Hôpitaux. Secours aux soldats étrangers réfugiés. Vive discussion. Ministère de la marine en 1817. Les officiers, les bâtiments à la mer, en construction. Les colonies. Deuxième emprunt de M. Corvetto. On en conteste les conditions. M. de Villèle. M. Laffitte. Réponse de M. Corvetto. On conteste le droit d'aliéner les 150,000 hectares de bois destinés à la dotation de l'amortissement. Toutes ces objections sont repoussées. La session de 1817 est close. Mesures financières qui en sont la suite. Réorganisation de l'enregistrement, de l'administration des forêts. Règlement sur les pensions. Réformes des caisses du Trésor. Les coupes de bois destinées à la caisse d'amortissement sont réglementées. Dividendes de la Banque en 1817. Syndicat des receveurs généraux. Situation de la caisse d'amortissement. Situation de la caisse des dépôts et consignations. La disette de 1817. Moyens pris par le gouvernement pour l'achat des grains à l'étranger. Ouverture des travaux dans tous les départements. Leurs détails. Concours du Roi, des princes, de tous les citoyens dans ce désastre. Exemples et détails touchants. La misère est secourue..... Page 183

Digitized by Google

CHAPITRE V (1818).

La chambre au commencement de 1818. Le ministre demande 6 douzièmes provisoires. Ils sont accordés. Loi sur le recrutement de l'armée du maréchal Gouvion Saint-Cyr. Projet de loi sur un nouveau concordat. Le ministère le retire. M. Corvetto présente son budget de 1818. Déficit de 225 millions. Opinion de M. de Villèle sur dépenses départementales. Il réclame la décentralisation financière et administrative. Sur sa proposition, les plus imposés sont admis au vote des impositions extraordinaires. Les dépenses des ministères. Marine. M. Molé défend ses crédits. Personnel. Matériel. Colonies. Expéditions scientifiques. Les capitaines Roussin et Freycinet. Guerre. Jeux de Paris. Proposition de M. de Villèle à ce sujet. Elle est rejetée. Loi sur le domaine impérial. Son origine. Ce qu'il était avant 1814. Ce qu'il avait perdu par la chute de l'Empire. Ce qui en restait à la Restauration. M. de la Bouillerie donne toutes explications sur l'emploi des fonds sous la Restauration. Loi sur les créances étrangères. État nominatif des puissances qui y ont participé. Les sommes payées. M. le duc de Richelieu annonce la libération du territoire par les armées étrangères. Vive joie. M. Corvetto demande à ce sujet et pour le déficit de 1818 un troisième emprunt de 40 millions de rentes. Conditions de cet emprunt. Discussion. Adjudication publique le 30 mai. Au lieu d'un capital de 292 millions, la souscription dépasse 3 milliards. Loi sur la Banque de France. Réduction des actions. Congrès d'Aix-la-Chapelle. Conditions de l'évacuation du territoire par les armées étrangères. Il est redû la somme de 265 millions. Modifications du traité quant aux époques de payement Retour de M. de Richelieu. Mauvais état de l'opinion. Élections contraires au ministère. Son ébranlement. M. Corvetto se retire. Son administration. Ses emprunts. Sa maladie. Sa mort. M. Roy lui succède au ministère des finances. Il se retire avec M. le duc de Richelieu. Ministère Decases. M. Louis rentre au ministère des finances... Page 261

CHAPITRE VI (1819).

On offre une récompense nationale à M. le duc de Richelieu. Sa pauvreté. La Chambre la discute. Lettre du duc aux présidents des deux Chambres. Il donne cette dotation aux hospices de Bordeaux. Projet d'une nouvelle année financière, de juillet à juillet. Discussion. Elle est rejetée par les pairs. Proposition Barthélemy relative à une nouvelle loi électorale. M. Decases y répond par le coup d'État du 5 mars. Création de soixante et un pairs nouveaux. Les députés rejettent la proposition.

Digitized by Google

M. Louis présente son projet de création des petits grands-livres de la dette publique dans les départements. Discussion approfondie. Objections. Avantages. Opinion de M. Louis, de M. Mollien. Assiette du crédit. La rente est ainsi nationalisée. Présentation des comptes antérieurs à 1819. Les trois emprunts de M. Corvetto sont vivement attaqués. Analyse de chacun d'eux. Circonstances spéciales. Accusations de MM. Casimir Périer, Bignon, Villèle. Défenses de MM. Pasquier, Lainé. Pourquoi les reports avaient été faits. La Banque avait restreint ses escomptes. Spéculations du Hollandais Beerenbroch. Débâcle de la Bourse. Le Trésor vient en aide aux banquiers et au commerce de Paris. Justification complète de M. Corvetto. Rôle de M. Roy. Le budget de 1819. 37 millions d'économie. Dégrèvement de l'impôt foncier. Discussion du budget. Dette. Pensions. Guerre. Capitulations des régiments suisses. Ce qu'ils coûtaient, comparés avec les troupes françaises. Frais de service des receveurs généraux. Attaques. Justifications du ministre. Pétitions des donataires dépossédés. Demande d'explications. Justifications des dotations à la duchesse d'Aremberg, à la fille de Moreau, au prince de Carignan, au prince de Salm. Le budget des recettes. Analyse de tous les produits. Échange des écuries du duc d'Orléans contre le domaine de Neuilly pour la continuation du Louvre. Résumé de la situation financière à la fin de 1819. Conspirations et sociétés secrètes. Conférences de Carlsbad. Élections. Réussite de l'opposition. MM. Foy, Sébastiani, Grégoire. M. Decases veut modifier la loi électorale. Sa faute. Crise ministérielle. M. Louis se retire. M. Roy rentre au ministère des finances. Ses antécédents. Son caractère. Ses services. Germes de divisions dans l'esprit public..... Page 329

CHAPITRE VII (1820).

Aspect de Paris au commencement de 1820. Dîner aux Tuileries le jour des Rois. Qui a la fève? Assassinat du duc de Berry. Détails. Mot du Roi. Accusation contre M. Decases. Il est renversé. Il est comblé de faveurs. Second ministère du duc de Richelieu. M. Roy reste aux finances. Situation de ce nouveau ministère. Loi sur les biens nationaux, les engagistes et les échangistes. Discussion. Bons effets de cette loi. Les comptes antérieurs à 1819. Question de la spécialité des dépenses. Objections de M. de Villèle. La nouvelle loi électorale. Le double vote. Amendement Delaunay, Camille Jordan, Courvoisier, Bouin. Adoption de la loi. Triomphe des royalistes. Présentation du budget de 1820. Accord avec la commission. Les dépenses. Les haras. Les pépinières du Roule et du Luxembourg. Sciences et art dramatique. Clergé, le binage, les missions étrangères. Travaux de Paris. Les émoluments des préfets. Mot

Digitized by Google

de M. de Girardin. La marine. Désordres aux colonies. Concussions à la Martinique. La caisse des fées. Les mocos. Colonisations au Sénégal. Le ministère de la guerre. États-majors. Intendance. Écoles régimentaires. Ministère des finances. On attaque la dotation du Sénat. En quoi elle consistait. Pensions et dépenses de la Chambre de pairs. Loi sur la Légion d'honneur. Complément de 125 francs accordé aux légionnaires. Budget des recettes. On attaque l'exercice. Défense présentée par M. Français de Nantes. Détails sur cette administration, ses employés, sa comptabilité. L'administration des forêts est reconstituée. Loi sur la Banque. Répartition du fonds de réserve. Opinion de MM. Laffite, Gaudin, Mollien. Payement de la créance algérienne, son origine. Situation de la caisse d'amortissement en 1820. Clôture de la session. Réactions du ministère Richelieu contre l'opposition. M. Royer-Collard. Conspirations de 1820. Révolutions d'Espagne et d'Italie. Congrès de Troppau. Naissance du duc de Bordeaux. Élections et première épreuve de la nouvelle loi électorale, du double vote. Triomphe des royalistes. MM. de Villèle et Corbière sont nommés ministres sans portefeuille, ayant entrée au Conseil. D'où viendront les difficultés dans la session de 1821..... Page 407

CHAPITRE VIII (1821).

Situation des esprits au commencement de 1821. Les douzièmes provisoires ordinaires sont votés pour la dernière fois. Leur discussion. Présentation des comptes de 1819. Premier remboursement des reconnaissances de liquidation. Émission de 3 millions 384,000 francs de rentes. Création de 60 millions d'annuités. Souscription publique. Son succès. MM. Hottinguer, Delessert et Baguenault adjudicataires. Loi sur les siéges épiscopaux. Situation du clergé en 1821. Le projet ministériel est renversé par la majorité. Son omnipotence. Réfutation de M. Royard-Collard. La loi est votée, amendée par la commission. Révolutions de Naples et du Piémont. Congrès de Laybach. Loi sur les donataires de l'ancien domaine impérial. Le projet ministériel est renversé par la majorité. Scènes injurieuses. Le général Foy défend les donataires de l'Empire. La loi est votée, amendée par la commission. Comment sont distribués les 1 million 833,000 francs de dotation. Mauvais résultats de cette loi. Budget de 1821. Dépenses. La dette publique. Les courses de chevaux. L'enseignement mutuel opposé aux écoles des frères. La question de la spécialité des dépenses est renouvelée. Police secrète. État de l'armée en 1821. Intendance militaire. Gendarmerie. Système d'administration des vivres de l'armée. Ceux qui l'ont précédé. Les fournisseurs. La marine. Sa situation en 1821.

Digitized by Google

Question des colonies. La traite des noirs. Les hôtels des monnaies. L'impôt foncier est dégrevé de 14 millions. Répartition du dégrèvement. Objections. Question de la fixité de l'impôt foncier. Mesures nouvelles prises pour l'application des travaux du cadastre, en 1822. Crédit pour la construction d'une nouvelle salle d'Opéra. Clôture de la session. Abaissement complet du ministère devant la majorité royaliste. MM. de Villèle et Corbière se retirent du conseil des ministres. Mort de Napoléon à Sainte-Hélène. Effet qu'elle produit sur l'opinion. Élections. Les royalistes triomphent partout. Ébranlement du ministère. Démarche du duc de Richelieu auprès du comte d'Artois. Le Roi ouvre la session de 1822. L'adresse. Belle conduite du Roi. Fin du second ministère du duc de Richelieu. M. Roy se retire. Magnifique situation financière laissée à son successeur. Avénement d'un ministère royaliste pur. Le ministère des finances est donné à M. de Villèle ..... Page 481

NOTES.

Lettres inédites de M. le comte Corvetto et de M. le duc de Richelieu ..... Page 565
Situation du Trésor au 1er avril 1814 ..... Page 573
Table des matières ..... Page 575

TOME DEUXIÈME.

CHAPITRE IX (1822).

Ministère de M. de Villèle. Opinion du roi Louis XVIII. Origines de M. de Villèle. Son voyage à l'île Bourbon avec l'amiral de Saint-Félix. M. de Villèle est arrêté. Son courage. Retour en France. Il est maire de Toulouse. Député. Son caractère. Son talent. Son entrée au ministère des finances. Situation du Trésor à cette époque. Banques Caisse d'amortissement. Les arriérés de l'Empire. Situation de la France de 1815 à 1822. Les partis. Composition du ministère Villèle. Ouverture de la session. Discours du Roi. Les trois douzièmes provisoires. Conspirations de Saumur et de Béfort. Lois sur la presse. Conspiration du général Berton. Nouvelle organisation des postes. M. de Villèle présente les comptes de 1820. Déficit du caissier du Trésor, Matheo, 1,900,000 francs. Vive discussion. Accusation contre

Digitized by Google

M. Piscatory, caissier central. Comment se faisaient les soustractions? Situation de la caisse le jour de sa fuite. M. Piscatory est défendu par M. de Villèle. Ordonnance du roi. M. Piscatory est remplacé par M. Kessner. Budget de 1822. Sa discussion. Affaires étrangères. Haras. Sciences et belles-lettres. L'hôtel de la rue de Rivoli. Ce qu'il coûtera. Avis divers. Dépenses de l'Université. Abaissement du coupon de la rente à 10 francs. Budget de la guerre. Le cordon sanitaire de l'Espagne. Ce qu'il coûte. Discussion sur tous les chapitres du budget de la guerre. Le général Gérard et le général Sébastiani. Vote. Budget de la marine. Situation de la marine française en 1822. L'école navale d'Angoulême. Revue des colonies. Désordres constatés. Le ministère des finances. La dette publique. Les hôtels des monnaies. M. Collot. Sa réponse à l'empereur Napoléon. Les postes. L'enregistrement. Dégrèvement de 14 millions sur l'impôt foncier. Question de la spécialité des dépenses. M. Royer-Collard et M. de Villèle. Clôture de la première session de 1822. Situation des esprits à cette époque... Page 1

CHAPITRE X (1822 suite).

Les élections de 1822. Destitution de M. le baron Louis. Ouverture de la session. Discours du Roi. Fin des douzièmes provisoires. Présentation du budget de 1823. Économies. Situation générale du Trésor. Loi sur les douanes. Les sucres. Les fers. Les bestiaux. Loi sur les canaux. Deuxième conspiration du général Berton. Discussion du budget de 1823. Fixation définitive des arriérés. Les arriérés de l'Empire. Les arriérés de la Restauration. Leurs causes. Ce qui était payé. Ce qui restait à payer. Ce que coûta l'occupation étrangère. Proposition et plan de M. de Villèle pour le solde de ces arriérés. Les 36 millions. Réponse de M. de La Bouillerie. Les services des ministères. Révolution d'Espagne. Enseignement mutuel. Son organisation. La congrégation. L'armée est augmentée. La traite des noirs. Réponse du ministre. L'inspection générale des finances est attaquée. Détails. Clôture de la session. Ses résultats. Célèbre ordonnance du 14 septembre. Règlement de la comptabilité. M. de Villèle est président du conseil. Conséquences de cette situation. Question de l'intervention en Espagne. Les partis. Congrès de Vérone. Anxiété de l'esprit public.. Page 93

CHAPITRE XI (1823).

L'intervention en Espagne est décidée. Ouverture des chambres. Discours du Roi. Ses motifs financiers. M. de Villèle demande un crédit extraordinaire de 100 millions. Réserve de 43 millions. Dotations de la

Digitized by Google

Chambre des pairs et de la Chambre des députés remaniées. Détails. Rapport de M. de Martignac sur les 100 millions. M. Royer-Collard. M. de la Bourdonnaye. Opposition contre l'intervention. Le général Foy et M. de Villèle. M. de Chateaubriand prend la parole. Réponse de M. Manuel. Son expulsion de la Chambre. Protestation de soixante-deux députés. Ils abandonnent la Chambre. Vote de l'emprunt des 100 millions. Discussion sur les services des ministères. Nouvelle opposition de l'extrême droite. Justifications présentées par M. de Villèle. Indemnités aux consuls de France, en Grèce. Subvention aux théâtres royaux. La ferme des jeux de Paris. Guerre et marine. Le cadastre. Réponse de M. de Bourrienne. L'emprunt de 400 millions est contracté. Adjudication publique. M. de Rothschild est adjudicataire. Campagne d'Espagne. Les marchés d'Ouvrard. Lettre de M. le duc d'Angoulême. Résultats politiques de l'expédition. Résultats financiers. Dissolution de la Chambre. Ordonnances financières des 10 et 17 décembre. Réorganisation du Trésor. Économie de 500,000 francs. M. de Villèle est fait cordon bleu. Anecdote. Première rupture avec M. de Chateaubriand..... Page 149

CHAPITRE XII (1824).

Conséquences de la dissolution de la Chambre. Les élections. La majorité de 1824. Discours du Roi. Il annonce la loi de la conversion des rentes. Vérification des pouvoirs. M. Benjamin Constant. M. de Villèle présente le projet de conversion. Ses motifs. Ses avantages. Ses objections. Mode du remboursement. Ses conclusions. Rapport de la commission. Considérations spéciales à chaque article, à chaque objection. Discussion générale. M. de La Bourdonnaye combat la loi. Il nie le droit, l'opportunité, l'avantage. Il flétrit le but, l'indemnité aux émigrés. Réponse de M. de Villèle. M. Bourdeau. M. Sanlot-Baguenault. Le général Thiard. Argumentation nouvelle de M. Syriès de Marignac. La rente et la terre. Antagonisme des deux propriétés. M. de Girardin répond. Sa violence. Réplique de M. Corbières. Définition du droit de remboursement. Le grand-livre. Explication des paroles de M. Corvetto. M. Casimir Périer intervient. Ses griefs contre les banquiers réunis. Défense des rentiers de Paris. Il demande le retrait du projet. Réponse de M. de Villèle. Clôture de la discussion générale. Elle n'est pas favorable au ministère. Résumé de la commission. Son intérêt pour les petits rentiers. Leur nombre. Leur classification. Comment se composaient les rentes réservées, 57 millions. Discussion des articles. Célèbre amendement de M. Leroy. M. de Villèle s'y rallie. Fausse joie de la Chambre. Nouvelle rédaction de la

Digitized by Google

commission. La division est demandée. M. de Villèle s'y oppose. L'amendement est rejeté. Conséquence de ce rejet. Adoption du paragraphe 1er. Le paragraphe 11 est adopté. Proposition d'articles additionnels en faveur des petits rentiers. Refus de M. de Villèle. Demande de M. de Berbis. Application de la réduction au dégrèvement de la propriété. M. de Villèle déclare que l'indemnité des émigrés n'est point liée à cette opération. Question préalable. La loi est votée. M. de Girardin en appelle à la Chambre des pairs..... Page 211

CHAPITRE XIII (1824 suite).

La loi de la conversion est portée à la Chambre des pairs. Composition de cette Chambre en 1824. Ses origines. Ses opinions. Rapport de M. le duc de Levis. Les soixante-seize mille petits rentiers. Explications de M. de Villèle. Le traité avec les banquiers réunis. Lettres de MM. J. Laffitte, Baring, Rothschild. M. Roy combat le projet. Droit de la mesure. Son équité. Taux réel de la rente. Impossibilité du remboursement. Proposition de M. Roy. Son résumé. Réponse de M. de Villèle. Comparaison de la même opération en Angleterre. Maintien de la réduction des petits rentiers. Impression produite par cette réplique. M. Mollien combat également la loi. Son autorité. Il propose un système de conversion différent. 100 millions en 4 pour 100. 40 millions en 3 pour 100. M. Pasquier intervient. Il combat la loi. Sa situation politique dans la Chambre. Discours remarquable. Classification des rentiers. Avant la Révolution, pendant la Révolution, après la Révolution. Illusion du remboursement. Appât pour l'agiotage. Danger de désaffectionner la classe des rentiers. Considérations sur la mesure au point de vue économique; de politique intérieure; de politique extérieure. Sa conclusion. M. de Corbière, ministre de l'intérieur, répond. Opinion de M. de Talleyrand. Impression produite par son discours. Réplique de M. de Clermont-Tonnerre, ministre de la marine. Monseigneur de Quélen, archevêque de Paris, intervient dans le débat. Autorité de son caractère. Sa défense des petits rentiers. Les aumônes seront diminuées. Les pauvres souffriront. Il supplie la Chambre de concilier la bonté avec la justice. Immense effet de cette sainte parole. Résistance de M. de Villèle. Résumé de M. de Levis. Huit amendements sont déposés. Amendement de M. Roy. Sa discussion. Vivacité de la défense et de la réplique. Rejet de l'amendement de M. Roy, à deux voix. Amendement de M. Mollien. Discussion et rejet, à treize voix. M. de Villèle se décide à faire une concession en faveur des petits rentiers. Trop tard. Vote de la loi. Elle est rejetée à trente-quatre voix.

Digitized by Google

Joie de la population parisienne. Diverses causes du rejet de cette loi. M. de Chateaubriand. Son attitude pendant la discussion. Le Roi exige sa destitution. Comment il en fut averti. Considérations sur cette disgrâce. Ses graves conséquences..... Page 281

CHAPITRE XIV (1824 fin).

La loi de la septennalité est présentée aux Chambres. Son but. Division des opinions. Le ministère et l'opposition. Opinion et discours de M. Royer-Collard. Adoption de la loi. M. de Villèle présente les comptes de 1822. Les crédits supplémentaires de 1823. On demande 107 millions en plus, pour payer la campagne d'Espagne de 1823. Détail de l'emploi de cette somme. M. de Martignac donne tous les détails de cette dépense. Ce qu'était en Espagne le commissariat civil. Son organisation. Son but. Dépenses de la marine, des postes, de la trésorerie. Subvention aux troupes royalistes espagnoles, à la junte suprême, au roi Ferdinand. Les marchés d'Ouvrard. Pourquoi ils eurent lieu. Détresse de l'armée à l'entrée en campagne : ni rations, ni fourrages, ni transports. Incurie de l'administration militaire. L'intendant en chef Sicard. Convention d'Ouvrard. Prix des fournitures. Ratification des marchés par M. le duc d'Angoulême. Nouveaux détails du général de Montmarie. Le 7 avril, la cavalerie ne peut entrer faute de fourrages. Discours du général Foy. Ses justes plaintes. Détails curieux. Gains d'Ouvrard. Il demande une enquête. Une commission est instituée. Noms des commissaires. Discussion du budget de 1825. Sa longueur. Revue de tous les services. On propose la réunion des payeurs aux receveurs généraux. Réponse à ce sujet. Ministère de la justice. Affaires étrangères. Commission française à Madrid et à Varsovie. Intérieur. Discussion sur les frais de police. Attaque violente de M. de Labourdonnaye. La caisse d'amortissement des journaux. Fonds employés à ce sujet. Détails. Résistance de *la Quotidienne*. Affaire Michaud. Le ministre de l'intérieur compromis. Sa réponse. Les haras. Amendement de M. Hay. Acquisition de marbres étrangers. Lettre de Henri IV à ce sujet. Les ponts et chaussées. Détails des routes à faire. 160 millions. L'église de la Madeleine et la fontaine de la Bastille. Guerre et marine. Colonies. Complot à la Martinique. Finances. On demande la réduction à 4 pour 0/0 de l'intérêt des cautionnements des receveurs généraux. M. de Villèle. La dette flottante. Vote du budget de 1825. Modifications dans le ministère. La censure est rétablie. Maladie de Louis XVIII. Ses derniers jours. Ses adieux à sa famille. Ce qu'il recommande au comte d'Artois, son successeur. Sa mort. Situation de la France à la mort

Digitized by Google

de Louis XVIII. Les partis. L'armée. La nation. Jugement sur son règne. Incertitudes sur l'avenir..... Page 351

ANNEXES..... Page 417

TOME TROISIÈME.

CHAPITRE XV (1825).

Avénement du roi Charles X. Situation nouvelle de M. de Villèle. Politique du nouveau Roi. Ouverture de la session de 1825. Discours du trône. L'indemnité des émigrés et la conversion des rentes sont annoncées. Liste civile du Roi. Sa discussion. Dotation apanagère de M. le duc d'Orléans. Origine de cet apanage par *Monsieur*, frère de Louis XIV. Abolition des apanages en 1791. Ils sont remplacés par des dotations apanagères. La Restauration rend ces apanages à M. le duc d'Orléans. Ordonnances de 1814. Vaines réclamations sous Louis XVIII pour obtenir la ratification légale. Charles X y obtempère. Discussion de cette loi. Opposition des ultra-royalistes. Appui du général Foy. Vote de la loi. Échanges de la liste civile. La forêt de Bondy. L'Élysée Bourbon. Cession par M^me^ la duchesse de Bourbon. Conditions. Estimation de cet immeuble. Réclamation de la famille du prince Murat. Vote de la loi. Les échanges sont confirmés..... Page 1

CHAPITRE XVI (1825 suite).

L'indemnité des émigrés. Son but. Opinion de Napoléon sur les émigrés; sur l'indemnité qui leur était due. Rapport de M. de Martignac. Premier projet du roi Louis XVIII. Phases de cette grande question. Objections. Comment les ventes des biens des émigrés avaient été faites. Estimation de ces biens. Loi du 12 prairial an III. Les deux catégories d'estimation. Montant de la somme totale à restituer aux émigrés. Moyens proposés. Émission de 30 millions de rentes en cinq ans. Conditions à remplir pour avoir droit à l'indemnité. Mesures relatives à la liquidation. Les biens concédés aux hospices à titre définitif ou provisoire. Distinction à établir pour rentrer en leur possession. Opposition des créanciers. Leurs conditions. Rapport de M. Pardessus. Vingt-deux amendements ou propositions. La discussion générale. Composition de

Digitized by Google

la Chambre des députés. Ses opinions. Les partis. Discours de MM. Labbey de Pompierres et Méchin. M. de Lézardière conteste les bases de l'estimation des biens. Réponse de M. de Vaublanc. Attaques de M. de La Bourdonnaye. Il renie la Charte. Réplique de M. Corbière, ministre de l'intérieur. Explications nouvelles de M. de Martignac. Proposition de M. de Laurencin. Le général Foy. M. de Villèle intervient. Son grand discours. Incident grave de M. Duplessis-Grenedan. Tumulte. Opinion de M. Benjamin Constant sur la fidélité des émigrés. Réponse de M. de Villèle. Résumé du rapporteur. La discussion des articles. Article 1^er^. Amendement Breton. Rejet. Amendement de la commission. Adoption. Admission de la proposition Wangen, relative aux biens situés en France au 1^er^ janvier 1792. Article 11. Estimation des biens. Vingt fois le revenu de 1790. Discussion sur cette estimation. M. de Lézardière. Proposition de commissions départementales. Réponse de M. de Villèle. Explications complètes sur le mode d'estimation adopté. Rejet des amendements. M. de Lastours propose l'estimation des biens à dix-huit fois le revenu de 1790, au lieu de vingt fois. Ses arguments. Son amendement est adopté. Amendement de la commission sur l'établissement d'un fonds commun. Il est adopté. Discussion des articles suivants. Délais pour le solde de l'indemnité. Les liquidations inférieures à 250 fr. sont affranchies des délais. De quelle date doit compter le droit à l'indemnité? Amendement de la commission. Elle propose le jour du décès de l'ancien propriétaire. Adoption. Les donataires et les légataires admis. Les déportés et les condamnés révolutionnairement. Proposition de M. de Laurencin en faveur des Lyonnais et des Vendéens. Rejet. Biens vendus et affectés aux hospices. Législation de ces biens. M. Corbière. Amendement de la commission. Droit des créanciers. Leur rang. Dispositions additionnelles. M. de Charencey. Quotité du droit d'enregistrement à percevoir sur ces actes. M. Foy. M. Pardessus. Les Françaises mariées à des étrangers avant 1814 ont droit à l'indemnité. Amendement Jacquinot-Pampelune. Vote de la loi. Majorité. Minorité. Enseignement à tirer de ce vote..... Page 25

CHAPITRE XVII (1825 suite).

La loi d'indemnité est portée à la Chambre des pairs. Les deux oppositions. Opposition politique : MM. Molé, le duc de Broglie. Opposition financière : MM. Roy, Mollien. — M. de Chateaubriand. Exposé de M. de Martignac. La commission. M. Portalis, rapporteur. Son rapport. Deux amendements. Discussion générale. M. le duc de Broglie; il repousse la mesure. M. de Barante; considérations sur les deux natures

Digitized by Google

de propriété : la propriété mobilière, la propriété immobilière. Leur influence réciproque. M. Molé ; ses sévérités sur l'émigration. M. de Chateaubriand ; les quatre fictions du projet de loi. Réplique de M. de Villèle. Sa réfutation générale. Ses explications. M. de Martignac intervient. Résumé de M. Portalis sur l'ensemble, sa réponse aux objections présentées. La discussion des articles. Amendement de M. Roy. Son attaque sur le projet. Réfutation de M. de Villèle. M. Mollien ; son système sur l'amortissement. Législation de l'amortissement anglais sous Pitt, en 1786. Sa marche en 1792, 1802, 1812, 1821, 1824. Enseignement. M. de Chateaubriand aborde la question financière. M. Pasquier. Son opinion sur les causes de l'agiotage. Réplique de M. de Villèle. Vote sur l'amendement de M. Roy. Cent vingt-sept voix contre cent. Sous-amendement de la commission, adopté. Second amendement de la commission. Les enfants nés de Français ayant joui de la qualité de Français sont admis à l'indemnité. Vote de la loi par la Chambre des pairs. Majorité. Minorité. Les amendements sont renvoyés à la Chambre des députés. Ils sont admis. Nomination de la commission préposée à la liquidation générale de l'indemnité. Effet politique produit par cette grande loi. Situation des esprits à cette époque..... Page 161

CHAPITRE XVIII (1825 suite).

Voies et moyens de l'indemnité. La loi de l'amortissement. Action de l'amortissement. Action simultanée des revenus publics. 6 millions. Condition de la conversion facultative 5 p. 100 en 3 p. 100 à 75 fr. La diminution de la dette affectée au dégrèvement de l'impôt foncier. Rapport de M. Huerne de Pommeuse à la Chambre des députés. Discussion générale. M. Bourdeau. Son grand discours. Accusation contre les banquiers. Paroles de Colbert à Lamoignon. Réponse de M. de Villèle. Il expose la mesure. Ses avantages. Quel est le taux réel de l'argent. Comment le capital de la dette est augmenté sans danger. MM. de La Bourdonnaye, Labbey de Pompierres, Masson, Sanlot-Baguenault, Bertin de Vaux. Résumé du rapporteur. Discussion des articles. Amendement de M. Boucher. Il demande la réduction de l'amortissement. M. Casimir Périer l'appuie. Réplique de M. de Villèle. Adoption des articles 1, 2, 3. Amendement de M. Humann, rejeté. Adoption de l'amendement de M. Pavy. Article 4. La loi est votée. Majorité. Minorité. La loi est portée à la Chambre des pairs. M. le duc de Lévis, rapporteur. Opinion du célèbre Laplace. Discussion générale. M. Roy conteste les avantages de la loi. Défaut d'option pour les rentiers. Appât à l'agiotage. Accroissement du capital. Arbitraire abandonné à la caisse d'amortissement. Discours de M. de Chabrol. Son étendue. Son importance.

Digitized by Google

Objections de M. de Chateaubriand. M. de Villèle lui répond. Discussion des articles. Amendement de M. Mollien. Rejet. Vote des articles et de la loi. Résultats généraux des deux opérations de l'indemnité des émigrés et de la conversion des rentes. Total des rentes converties en 3 p. 100 et en 4 1/2 p. 100. Conséquences de cette conversion. Résultats généraux de l'indemnité. Son chiffre en capital et en rentes émises, qui n'est ni le milliard traditionnel, ni les 30 millions de rentes présumés. Boni obtenu. Résultats politiques et financiers de cette grande mesure. Triomphe de M. de Villèle..... Page 215

CHAPITRE XIX (1825 fin).

Situation de M. de Villèle auprès du Roi. Influence déterminée du parti sacerdotal. La loi du sacrilége. M. de Bonald et M. Royer-Collard. Conséquences de cette loi. M. de Villèle présente à la Chambre des députés la loi des comptes de 1823. Les marchés d'Ouvrard. Discussion ardente sur ces comptes. Rapport de la commission. Historique de l'expédition d'Espagne en 1823. M. Sicard. Conditions des marchés d'Ouvrard. Dilapidation des deniers publics. Discussion générale. M. de La Bourdonnaye. Ses griefs. Situation de l'armée à Bayonne. Entrée en campagne. Mission du baron Joinville. Ses instructions contradictoires. Accusation contre M. de Villèle. Lettre de M. de Villèle au duc d'Angoulême. Justification du ministre. Explications de M. de Villèle. Les bons du Trésor. Le déficit présumé du Trésor. Résumé de M. de Villèle. Conseil des ministres. Proposition du duc d'Angoulême. Refus de M. de Villèle. Le général Foy. Il rétablit tous les détails de l'expédition. Il conclut au rejet de ces comptes. M. de Villèle y insiste. MM. Méchin, Casimir Périer. Détails sur l'administration financière de l'armée. Le traité Rothschild. L'accusation contre le ministère est demandée. Réponse de M. Corbière. Explication sur les avances de 34 millions faites à l'Espagne. Les sous-traitants. Leurs droits. La situation du baron Joinville est expliquée. Lettre du duc de Bellune à cet intendant. M. Benjamin Constant intervient. Réponse du ministre de la guerre. M. de Clermont-Tonnerre. Réplique de M. de La Bourdonnaye. Composition douteuse de la commission de liquidation établie à Toulouse. Résumé du rapporteur. Ses explications sur le traité Rothschild. Discussion et vote des articles. Vote de la loi. Discussion et vote à la Chambre des pairs. Jugement à tirer de ces marchés et de ces comptes de 1823. Décision des tribunaux à intervenir. Présentation du budget de 1826. La dette. La dotation de l'amortissement. Ministère de la justice. Ministère des affaires étrangères. Liquidation de Varsovie. Développement du commerce extérieur. Le général Foy. Les colonies

Digitized by Google

espagnoles révoltées. Ministère des affaires ecclésiastiques. Mgr de Frayssinous. Son esprit. Ministère de l'intérieur. Allocation de ce nouveau ministère. La centralisation administrative. Discussion. Réponse du ministre. Essais de décentralisation depuis 1814. Situation en 1825. Sa nécessité. Conseil des bâtiments civils. Amendement de la commission. Rejet. Police secrète. Haras. Courses de Tulle, Limoges et Aurillac. Les ponts et chaussées. Réseau des routes royales. Ce qui est terminé. Ce qui reste à faire. Dépense, 167 millions. Le pavé de Paris. Proposition. Réponse de M. de Chabrol, préfet de la Seine. Historique du pavé de Paris. Budget de la ville en 1825, 50 millions. Décision du ministre à l'occasion de l'entretien du pavé de Paris. Ministère de la guerre. Situation de l'armée en 1825. Son coût. L'habillement. Cinquième compagnie des gardes du corps du Roi. Hôpitaux militaires. Amendement de la commission et rejet. Remonte. Le ministère de la guerre, adopté. Ministère de la marine. Traite des nègres. Forêt de Cranoux. Explications. Une croix donnée à un portier du ministère. Ce qui arriva à M. Labbey de Pompierres. Ministère des finances. Dette viagère. Le crédit. Les économies de M. de Villèle. Dette flottante. Réduction consentie d'un million. Modifications proposées dans les tarifs. Les sels. Le fer. Les cotons. Les vins. Rejet. Dégrèvement de la contribution foncière. Question. Le budget de 1826 est voté à la Chambre des députés. Sacre du Roi. Offres faites par le Roi à M. de Villèle. Le budget est porté à la Chambre des pairs. M. de Marbois. Traité avec Saint-Domingue. Son but. Ses résultats. Retour de M. de Mackau. Il ramène les plénipotentiaires chargés de l'emprunt d'Haïti. Clôture de la session. Ses résultats politiques. Mort et funérailles du général Fox. Situation à la fin de 1825..... Page 281

PIÈCES JUSTIFICATIVES 389

TOME QUATRIÈME.

CHAPITRE XX (1826).

Aspect de la situation politique du ministère au commencement de 1826. M. de Villèle présente la loi d'indemnité des colons de Saint-Domingue. Historique des événements révolutionnaires de cette république. Toussaint-Louverture. Expédition du général Leclerc. Dessalines. Mission

Digitized by Google

de M. de Mackau. Ses ouvertures. Traité. Stipulation d'une indemnité de 150 millions. Discussion de la loi. Vives contestations sur l'étendue du pouvoir royal. Traités antérieurs. Le roi Jean. François Ier. Réponse de M. de Villèle. Cessions du Canada et de la Louisiane. Cession de la Savoie. Résumé de M. Pardessus. Maintien des droits du Roi. Explications sur le traité de Péronne. Bases de l'indemnité stipulée. Acceptation et vote de la loi. Ses conditions. Modifications au premier traité. Situation des indemnisés en 1867. Loi du droit d'aînesse. Influence du parti sacerdotal. Les comptes de 1824, les suppléments de crédit de 1825 et le budget de 1827 sont présentés. Enquête sur les marchés d'Espagne déférée à la Cour des pairs. Lettre du général Guilleminot. Division de la commission. Proposition de M. de Cambon, rejetée. Arrêt de la Cour des pairs. Crédits supplémentaires de 1825, votés. Budget de 1827. Situation de la dette après la conversion. Situation du Trésor, des revenus publics. Les ministères. Justice. Affaires étrangères. M. de Noailles demande un secours en faveur des Grecs. Réponse de M. de Villèle. Sentiment public de la France. Ministère de la guerre. Réponse aux critiques contre l'armée. Ministère des finances. Dégrèvement de 19 millions, accordé à la propriété. Système de M. de Villèle. Objections. Le dégrèvement est effectué sur les centimes. Côté politique du dégrèvement. M. de Villèle et M. Royer-Collard. Discussions sur les tarifs de douanes. M. Casimir Périer. Amendement rejeté. Célèbre ordonnance de M. de Villèle sur le contrôle de tous les actes des comptables par la Cour des comptes et la publicité de ces comptes. Situation du ministère de M. de Villèle à la fin de 1828..... Page 1

CHAPITRE XXI (1827).

Session de 1827. Le Roi annonce une loi sur la presse. Conditions inacceptables de cette loi. Irritation publique. Célèbre discours de M. Royer-Collard. Retrait de la loi. Joie populaire. Le Roi passe la revue de la garde nationale. Cris séditieux. La garde nationale est dissoute. Ébranlement du ministère. Présentation par M. de Villèle des lois financières. Examen et discussion des comptes de 1825 et 1826. Explications complètes de M. de Villèle sur les suppléments de crédit. Spécialité des dépenses. Opinion de M. de Villèle. Justifications de M. de Clermont-Tonnerre sur les dépenses de la guerre. Budget de 1828. Demande d'accroissement de dotation des services publics, 23 millions. Amendements de la commission, 9 millions. Discussion générale. Situation politique. Situation financière de 1828. Répugnances de la Chambre. M. Labbey de Pompierres menace le ministère d'une mise en accusation. M. Agier. M. de Preissac signifie aux ministres de se retirer.

Digitized by Google

Tumulte. Résumé du rapporteur de la commission. Modification du premier projet du budget. Réductions nouvelles. Revue de tous les ministères. Appel à l'union par Mgr de Frayssinous. Les réductions sont adoptées. Discussion à la Chambre des pairs. Hostilité de M. de Chateaubriand. Il accuse M. de Villèle de prévarication. Il est obligé de se rétracter. Clôture de la session. Ordonnance de M. de Villèle qui divise le budget en sections spéciales. Impression défavorable de la session sur l'esprit public. Voyage du Roi au camp de Saint-Omer. Ses succès. Bataille de Navarin. Dissolution de la Chambre. Nouvelles élections. Triomphe du parti de la défection. Troubles à Paris. Chute du ministère Villèle. Résumé de ses réformes. Ses grandes opérations financières. Situation laissée à ses successeurs. Sa politique. M. de Villèle se retire dans sa terre de Morville. Ses prédictions sur la dynastie. Ses dernières années. Sa mort. Ses funérailles à Toulouse. Jugement sur ce grand ministre..... Page 73

CHAPITRE XXII (1828).

Ministère de M. de Martignac. M. Roy est ministre des finances. Ouverture des Chambres. Politique du nouveau cabinet. Loi sur la liberté de la presse. Emprunt relatif à l'expédition de Morée. 80 millions. Sa discussion. Hésitations entre le 5 et le 4 p. 100. Le général Sébastiani, rapporteur. M. Laffitte propose une émission de bons royaux. Réplique de M. Roy. Décision de la Chambre. Fixation du chiffre de l'amortissement. M. Roy présente les comptes de 1826 et de 1827. Il annonce un déficit dans la gestion de M. de Villèle. Émotion générale. Conflit. Défense de M. de Villèle. Sa justification complète. Accusation de M. Labbey de Pompierres contre l'ancien ministère. Réplique de M. de Martignac. Une commission d'enquête est nommée. Ses membres. Enquête. Lettre de M. Portalis. Lettre du maréchal duc de Reggio. Déposition du général Excelmans, des colonels de la garde nationale Sambucy et Rieussec. Résolutions de la commission. Déclaration de la Chambre. Intervention de M. de Montbel. Beau mouvement de M. Royer-Collard. La Chambre abandonne l'accusation. Lettre du Roi à M. de Villèle. Discussion des comptes de 1826. Vives contestations sur le ministère de la guerre. États-majors. Solde, habillement, rations. La garde royale. Les régiments suisses. Comparaison de leur dépense avec celle d'un régiment français. M. Daru. Réponse de M. de Caux. Les crédits supplémentaires de 1827. 18 millions sont votés. Budget de 1829. Budget des dépenses et budget des recettes. Défaut de ressources comblé par les coupes de bois de 1830. Amendements de la commission. Nouvelle opposition au nouveau ministère. Situation

Digitized by Google

de la dette en 1828. Discussion des ministères. Tous les émoluments des ministres sont diminués. Le conseil privé. Le conseil d'État. Ses attributions. Les cours et tribunaux. Opinion de M. de Chantelause, de M. Dupin aîné, de M. Portalis. Affaires étrangères. La créance sur l'Espagne. Alger. Les républiques américaines. Affaires ecclésiastiques. M. Feutrier contre M. Dupin aîné. Les congrégations religieuses. Ordonnances contre les jésuites. Explications de M. Portalis sur cette congrégation. Ses principes. Ses statuts. Soumission du clergé. Résistance de M. le cardinal de Clermont-Tonnerre. Intérieur. Ponts et chaussées. Griefs contre cette administration. Défense de M. Becquey. Situation de la viabilité en France. Ses causes de dégradation comparées avec celles de l'Angleterre. Réhabilitation du corps des ingénieurs. Travaux de Paris. M. de Chabrol. Les lazarets. Leur inutilité. Les haras, leur situation en 1828. Défense de M. de Lastic. La pépinière du Luxembourg. Ministère du commerce. Prime pour la pêche de la morue à Terre-Neuve. Ministère de la guerre. Effectif de l'armée. Les camps de manœuvre de Saint-Omer et de Lunéville. Objections du général Demarçay et du colonel Jacqueminot. Les Suisses. Les maréchaux-majors-généraux de la garde et gouverneurs des divisions militaires. Cumul. La gendarmerie. Opinion du comte de Lobau. Maison militaire du Roi. Son coût. Opinion de M. Thénard sur la fabrication des salpêtres. Ministère de la marine. M. Hyde de Neuville expose son système. Le conseil d'amirauté. Les équipages de ligne. Matériel de la flotte en 1828. Amendements de la commission. Demande de la suppression des forges d'Indret et de La Chaussade. Leur utilité. Elles sont maintenues. Ministère des finances. Amendements de la commission. Réduction des émoluments de la commission des receveurs généraux. Question des payeurs maintenus. Réduction des traitements des directeurs généraux des administrations financières. Tabacs. Postes. Loterie. Vote du budget. Budget des recettes. Observation importante de M. de La Bourdonnaye. M. Roy présente la loi sur les traitements de réforme des officiers. La loi des huit mille demi-bourses accordées aux écoles secondaires ecclésiastiques. La loi sur la cession de la place Louis XV et des Champs-Élysées à la ville de Paris. Clôture de la session. Situation du ministère à la fin de la session. Sa faiblesse. Disposition d'esprit du Roi. Son voyage en Alsace. Les illusions qu'il en rapporte. Retour de l'expédition de Morée. Délivrance des Grecs. Le maréchal Maison. Le ministère essaye de reconcilier la royauté avec le parti libéral. Ses épurations. Résistances du Roi. Son mot. Page 147

Digitized by Google

CHAPITRE XXIII (1829).

Situation au commencement de 1829. Ouverture de la session. Discours du Roi. Loi sur l'organisation municipale et départementale. M. de Martignac la retire. Impuissance du ministère. M. Roy présente les lois de finance. Dotation de la Chambre des pairs. Prorogation du monopole des tabacs. Police de la pêche fluviale. Organisation du service des postes dans toutes les communes. Palais de la Bourse de Paris. Refonte des monnaies anciennes. Service des paquebots entre la France et l'Amérique. Caisses d'épargne. M. Roy présente le règlement des comptes de 1827. Leur adoption. Crédits supplémentaires de 1828, leur discussion. Dépenses spéciales à l'expédition de Morée. Guerre et marine. Le général Higonnet. Crédit demandé pour réparations à l'hôtel de la Chancellerie. La salle à manger de M. Peyronnet. Vive discussion. M. Dupin aîné. Sa proposition est renvoyée à la Chambre des pairs. M. de Barante, rapporteur. Explications données par M. de Peyronnet. Nouvelle proposition de la Chambre des pairs. Rejet par la Chambre des députés. Le crédit demandé de 179,000 fr. est définitivement rejeté. Présentation du budget de 1830. Amendement de la Commission. Dette consolidée. Réduction. Justice et conseil d'État. Affaires étrangères. Traitements des ambassadeurs et fonds secrets. Affaires ecclésiastiques. Propositions de MM. de Corcelles et Chauvelin. Attaques contre Mgr Feutrier. Sa réponse. Ministère de l'intérieur. Service des ponts et chaussées. M. Becquey. Traitement des préfets. Vive discussion. Leur traitement sous l'Empire. Mot de M. de Girardin. Ministère de la guerre. Réformes opérées par M. de Caux. Propositions du colonel Jacqueminot. Les aides de camp du Roi sont attaqués. Le général Lamarque. Le ministre de la guerre intervient. Demande du renvoi des régiments suisses. Le général Sébastiani. Les aumôniers des régiments. M. Dupin aîné. Ministère de la marine. Son matériel. Destination de ses bâtiments. Stations diverses. Missions extraordinaires. Correspondances. Reconnaissances hydrographiques. Police de la pêche. Stationnaires. Traitement des officiers de vaisseaux. Discussion. Comparaison avec les officiers de la marine anglaise. Leurs frais de table à la mer. Ministère des finances. Pensions accordées aux anciens ministres. Réduction du traitement des receveurs généraux. Service des payeurs. Proposition de leur suppression de nouveau rejetée. Chiffre du budget de 1830 par le ministère. Réflexions. Crédit extraordinaire de 42 millions pour suite à l'expédition de Morée. Vote. Clôture de la session de 1829. Situation du ministère de M. de Martignac. Sa chute. Ministère de M. de Polignac. Offres faites à M. Roy de conserver son

Digitized by Google

portefeuille. Il refuse. M. de Chabrol est ministre des finances. Ses antécédents. Ses réformes dans le service des payeurs, l'enregistrement, les contributions indirectes, les douanes. Silence du ministère Polignac. Anxiété publique..... Page 287

CHAPITRE XXIV (1830).

Situation des esprits au commencement de 1830. Hiver de 1830. Le Roi et les princes sympathisent à la misère publique. M. de Chabrol négocie l'emprunt voté de 80 millions. Son succès remarquable. Bonne tenue des fonds. La session de 1830 est ouverte. Discours menaçant du Roi. Réponse des deux cent vingt et un. La Chambre est prorogée. En l'absence des Chambres, M. de Chabrol présente au Roi son célèbre rapport sur l'administration des finances. Il se retire du cabinet. Sa conversation dernière avec le Roi. M. de Montbel succède, au ministère des finances, à M. de Chabrol. Ses origines. Sa belle conduite à Toulouse. Expédition d'Alger. Son succès. Ce qu'on trouve dans le trésor du dey. 58 millions. Les ordonnances de Juillet paraissent. Leurs conséquences. Abdication de Charles X. M. de Montbel le suit dans son exil. Fin de la Restauration.

Tableau général de la situation financière de la France laissée par le gouvernement de la Restauration. Analyse de ces quinze années, 1814 à 1830. Examen des différents services. Organisation du trésor. Mouvement général des fonds. Administration centrale. Dette consolidée. Dette flottante. Contribution foncière. Dégrèvements opérés. Contribution personnelle et mobilière. Portes et fenêtres. Patentes. Centimes additionnels. Régies financières. Enregistrement et domaines. Forêts. Douanes. Contributions indirectes. Postes. Loterie. Monnaies. Salines.

Titres de chacun des ministres de la Restauration à ces progrès. Le baron Louis. Le comte Corvetto. Le comte Roy. Le comte de Villèle. Le comte de Chabrol. Jugement et conclusion..... Page 377

PIÈCES JUSTIFICATIVES..... Page 429

FIN DU TOME QUATRIÈME ET DERNIER.

LIBRARY OF THE UNIVERSITY OF

PARIS. — J. CLAYE, IMPRIMEUR, RUE SAINT-BENOIT, 7.

Digitized by Google

Digitized by Google

RECTIFICATIONS

AUX

FINANCES SOUS L'ANCIENNE MONARCHIE, LA RÉPUBLIQUE, LE CONSULAT ET L'EMPIRE.

PREMIÈRE SÉRIE.

TOME DEUXIÈME.

Page 33, ligne 30, *au lieu de :* le régent d'une maladie honteuse, et Dubois dans les bras d'une femme (phrase intervertie), *lisez :* Dubois, d'une maladie honteuse (un abcès suspect à la vessie), et le régent dans les bras d'une femme (d'une attaque d'apoplexie).

— 171, ligne 7, *au lieu de :* l'empereur de Russie, *lisez :* le gouvernement russe.

— 181, ligne 28, *au lieu de :* en 92, *lisez :* en 1790.

— 181, ligne 29, *au lieu de :* Assemblée nationale, *lisez :* Assemblée constituante.

— 504, ligne 25, *au lieu de :* diminuer la dette de plus de 24 millions, *lisez :* réduire la dette de 30 millions à 24.

— 528, ligne 15, à Duranthon, *ajoutez :* ministre par *interim*, 1792.

Même page, ligne 10 intercalaire, *ajoutez :* Laurent de Villedeuil, 1787.

RECTIFICATIONS.

LES FINANCES SOUS LA RESTAURATION.

DEUXIÈME SÉRIE.

TOME PREMIER.

Introduction, page XXIV, ligne 19, *au lieu de :* 4 p. 100, *lisez :* 4 1/2 p. 100.

Page 7, ligne 16, *au lieu de :* en Italie, *lisez :* en Allemagne.

Digitized by Google

Page 52, ligne 26, *au lieu de* : trois millions cinq cent mille hectares appartenaient à l'État; deux millions d'hectares appartenaient aux communes, *lisez :* deux millions cinq cent mille hectares appartenaient aux communes, l'administration forestière, *suivez.*

— 115, ligne 13, *au lieu de :* la fille aînée, *lisez :* la fille cadette.

— 115, ligne 14, *au lieu de :* directeur général des postes dans les premières années de l'Empire, *lisez :* administrateur des postes pendant tout l'Empire.

— 115, ligne 15, *au lieu de :* la fille cadette, *lisez :* la fille aînée.

— 560, ligne 7, *au lieu de :* de Napoléon de Schœnbrun, *lisez :* de Napoléon II, de Schœnbrun.

— 564, *au lieu de :* le duc de Montmorency, *lisez :* le vicomte.

TOME TROISIÈME.

Page 160, ligne 2, *au lieu de :* 16 avril, *lisez :* 16 mars.

— 167, ligne 5, *au lieu de :* M. Pardessus, *lisez :* M. Portalis.

— 168, ligne 27, même correction.

— 352, ligne 10, *au lieu de :* Syriès de Marinhuc, *lisez :* Syriès de Marynhac.

TOME QUATRIÈME.

Page 92, ligne 19, *au lieu de :* 18 millions, *lisez :* 19 millions.

— 154, ligne 26, *au lieu de :* à l'instruction publique, *lisez :* aux affaires ecclésiastiques, et *ajoutez :* l'instruction publique en avait été retirée et était devenue un ministère dont le titulaire était M. de Vatimesnil.

— 231, ligne 22, *au lieu de :* Vatisménil, *écrivez :* Vatimesnil; même correction, pages 228 et 229.

— 283, ligne 27, *au lieu de :* essaya, *lisez :* tenta.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

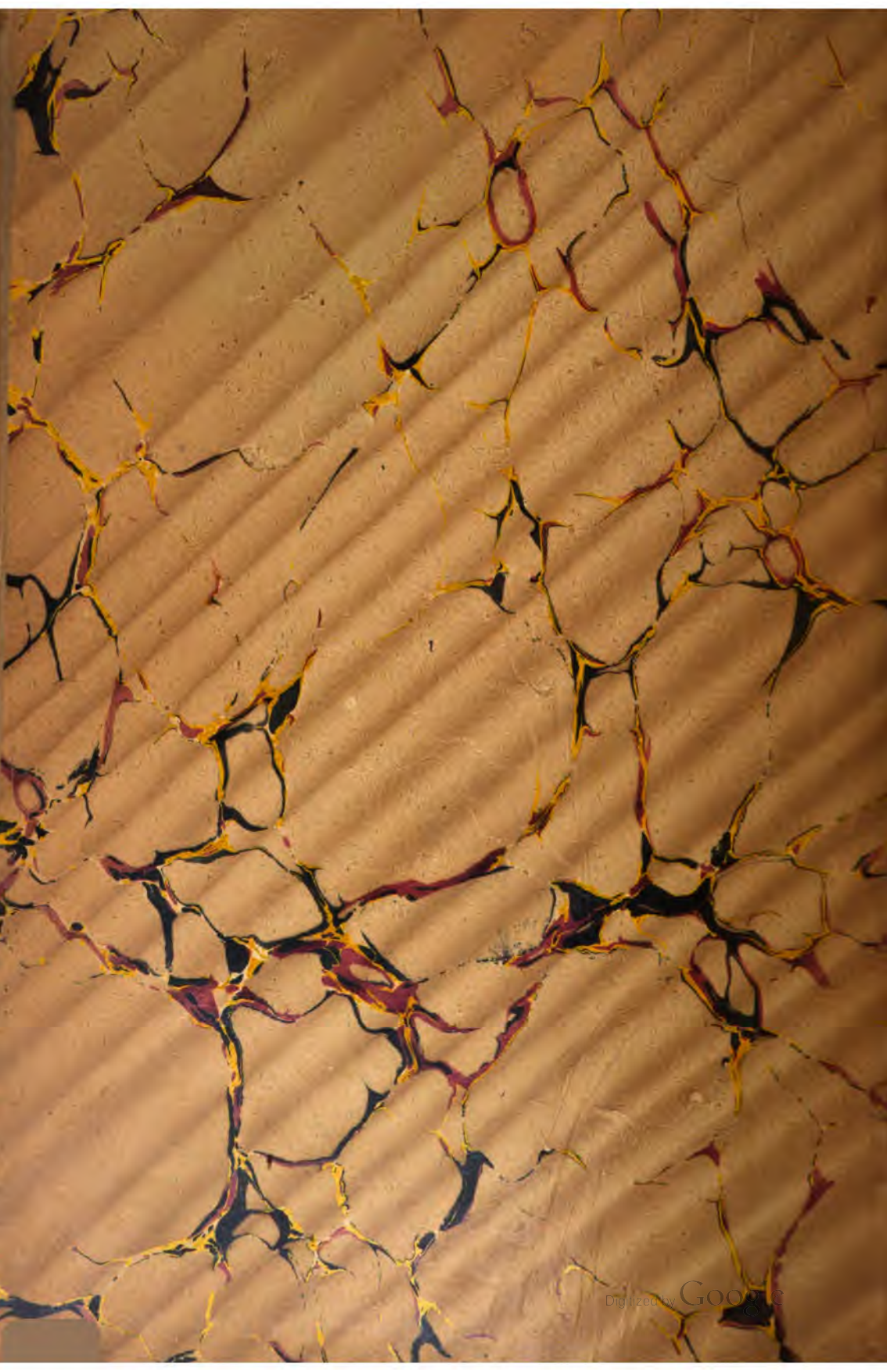
Digitized by Google

YD 05450

HJ1087
N4
v. 4
114492
Nervo

Digitized by Google

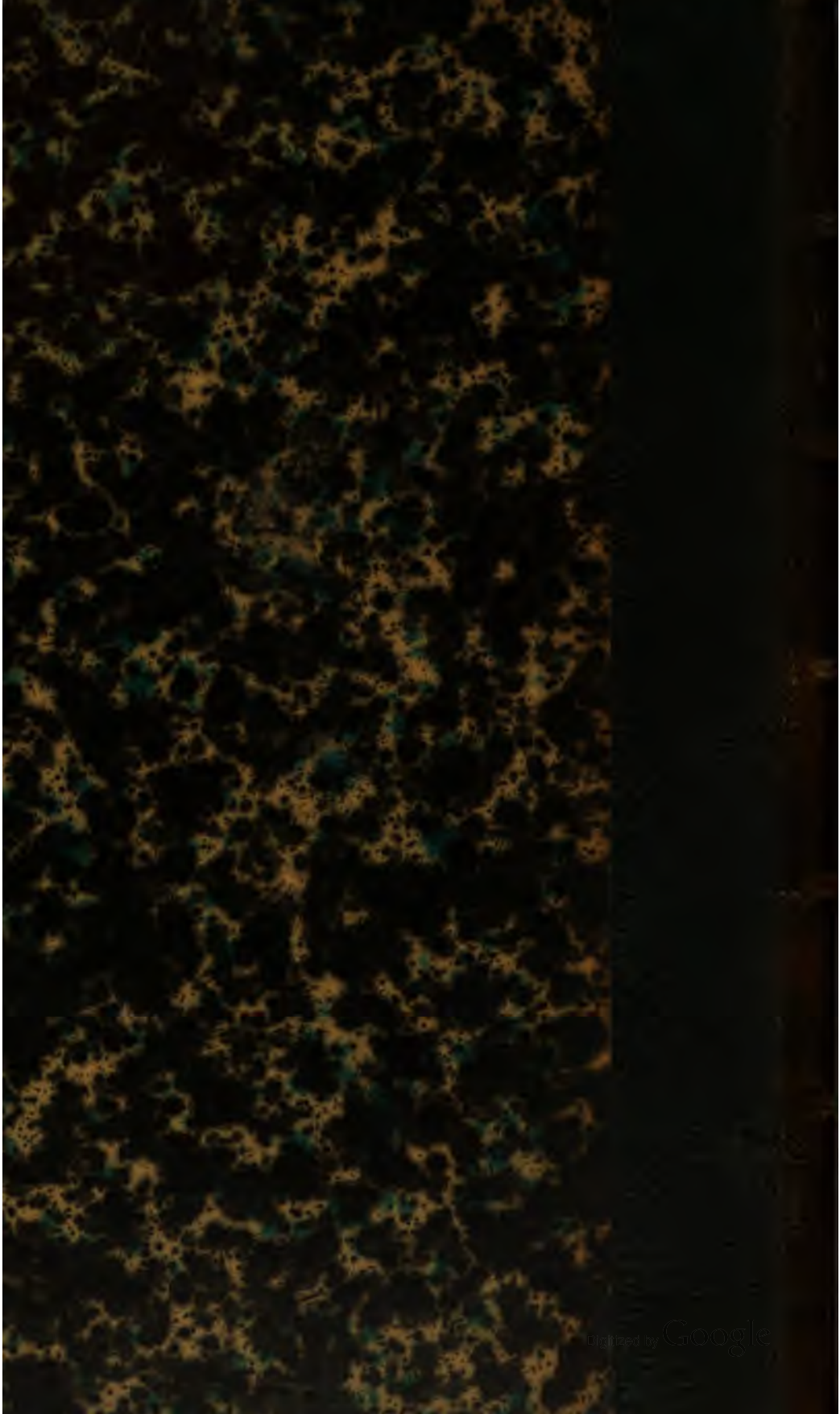
Digitized by Google